

No. 138

DÉCEMBRE 1932

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

LE CAIRE

Revue de la Société Royale
d'Économie Politique
de Statistique et de Législation

(XXIII^e ANNÉE)



LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE
1933

Prix P.T. 20

Les numéros non réclamés par les Membres et Abonnés dans le délai d'un mois à partir de la date de leur publication, ne leur seront remis que contre paiement du prix.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente Revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société. Tout manuscrit remis à "L'Egypte Contemporaine" devient la propriété de la Société.

SOMMAIRE:

For translation, see corresponding page of back cover.

	PAGES
Liste des Membres	I-XXIII
Dr. G. VAUCHER.—Le législation suisse sur les garanties des obligations assumées par les Sociétés d'assurance sur la vie	563-581
C. TSOUNTAS.—Le problème routier en Egypte.—La route en béton ...	583-601
E. TOTONGUL.—Sur la "revendication" incidente à saisie mobilière ...	603-609
J. SCHATZ.—Aperçu général sur les principales cultures égyptiennes (avec deux graphiques)	611-735
Table des matières du Tome XXIII	737-739

LISTE DES MEMBRES

Les Membres dont les adresses ne sont pas exactement indiquées sur la liste suivante sont priés d'en informer le Secrétariat de la Société (Avenue de la Reine Nazli, No. 16). Ceux dont les adresses ne sont pas suivies du nom de la ville résident au Caire.

MEMBRES DONATEURS

No.
d'inscrip-
tion

- 85 Sa Majesté le Roi Fouad I^{er}.
- 413 Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, *Rue de l'Ancienne Bourse ; B.P. N° 21. — (Alexandrie).*
- 66 Banco Italo-Egiziano, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 16 ; B.P. N° 1017.*
- 338 Banque Belge et Internationale en Egypte, *Rue Kasr-el-Nil, N° 45.*
- 315 Banque d'Athènes, *Rue Kasr-el-Nil, N° 37 ; B.P. N° 598.*
- 552 Banque Misr, *Rue Emad-el-Dine, N° 18.*
- 26 Barclay's Bank, Limited, *Rue Kasr-el-Nil ; B.P. N° 157.*
- 190 Cairo Electric Railways and Heliopolis Oases Company Ltd., *Boulevard Abbas. — Héliopolis.*
- 218 Cassa di Sconto e di Risparmio, *Rue Toussoun Pacha, N° 7 ; B.P. N° 313. — (Alexandrie).*
- 330 Compagnie Centrale d'Eclairage et de Chauffage par le gaz, *Rue Sidi el-Metwalli ; B.P. N° 241. — (Alexandrie).*
- 306 Compagnie Centrale d'Eclairage et de Chauffage par le gaz, *Rue Aboul-Ela ; B.P. N° 48.*
- 260 Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, *Rue El-Ibrahimi, N° 6, Kasr-el-Doubara ; B.P. N° 2120.*
- 231 Comptoir National d'Escompte de Paris, *Rue Chérif Pacha, N° 11 ; B.P. N° 593. — (Alexandrie).*
- 549 Cozzica & Cie (P.), *Rue Soliman Pacha, N° 34.*
- 289 Crédit Agricole d'Egypte, *Rue Gameh el Charkass.*
- 223 Crédit Foncier Egyptien, *Rue el-Manakh, N° 14 ; B.P. N° 141.*
- 344 Crédit Lyonnais, *Rue Chérif Pacha, N° 4. — (Alexandrie).*

No.
d'inscrip-
tion

- 361 Land Bank of Egypt, *Rue Toussoun Pacha*, N° 6 ; B.P. N° 614. — (*Alexandrie*).
- 224 National Bank of Egypt, *Rue Kasr-el-Nil* ; B.P. N° 671.
- 121 Reinhart (Alfred), négociant, B.P. N° 997. — (*Alexandrie*).
- 132 S. & S. Sednaoui & C° Ltd., *Midan El-Khazindar*.
- 295 Société Anonyme des Eaux du Caire, *Rue Foum el-Teraa el Boulakieh* ; B.P. N° 55.
- 264 Société Anonyme des Presses Libres Egyptiennes, *Rue Chérif Pacha*, N° 6 ; B.P. N° 786. — (*Alexandrie*).
- 392 Société Anonyme des Tramways du Caire, *Boulevard Maspéro* ; B.P. N° 254.
- 402 Société Anonyme de Wadi Kom Ombo, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 17 ; B.P. N° 738.
- 156 Société Egyptienne d'Irrigation, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 12.
- 154 Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 12 ; B.P. 763.
- 387 Société Royale d'Agriculture, B.P. N° 63. — *Guizeh*.
- 137 The Mortgage Company of Egypt Ltd., *Midan Suarès*.

MEMBRES HONORAIRES

- 51 Piola Caselli (Eduardo), ancien Président de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, *Conseiller à la Cour de Cassation* ; *Rue Ludovisi*, N° 35. — (*Rome*).
- 50 Wathelet (Jules), ancien Secrétaire Général de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, *Avenue Léo Errera*, No. 32. — (*Bruzelles*).

MEMBRES TITULAIRES

- 365 Abaza (Abd el-Hamid bey), *Rue El-Dawawine*.
- 449 Abaza bey (Fouad), *Directeur Général de la Société Royale d'Agriculture* ; B.P. N° 63. — *Guizeh*.
- 120 Abbas Sid Ahmed bey, *Gouverneur de Suez*.
- 566 Abd el-Aziz Fahmy bey, avocat, *Directeur des Archives au Ministère des Wakfs* ; B.P. N° 221.
- 82 Abd el-Aziz Fahmy pacha (S.E.), *Rue Boutros*, N° 7. — *Héliopolis*.

No.
d'inscrip-
tion

- 106 Abd El Aziz Sabry, Sub-Technical Advisor, *au Département de la Statistique Générale de l'Etat.*
- 28 Abd el-Fattah el-Sayed bey, *Conseiller à la Cour de Cassation.*
- 317 Abd el-Fattah Yehia pacha (S.E.), *Ministre des Affaires Etrangères ; Kasr el-Doubara.*
- 318 Abd el-Hakim el-Rifaï, docteur en droit, *Chargé de Cours à la Faculté Royale de Droit.*
- 305 Abd el-Hamid Badawi pacha (S.E.), *Conseiller royal ; Président du Comité du Contentieux de l'Etat.*
- 580 Abd el-Hamid Fahim bey, *Directeur adjoint de la Section des Municipalités et Commissions locales.*
- 235 Abd el-Hamid Loutfi bey, avocat, *Rue El-Maghraby, N° 21.*
- 471 Abd el-Hamid Soliman pacha (S.E.), *Ancien Ministre, Rue El-Saleh Ayoub, N° 10, Zamalek.*
- 384 Abd el-Kader el-Gammal pacha (S.E.), *Ministère des Finances.*
- 62 Abd el-Kérim Raouf bey, avocat, *Rue El-Dawawine, N° 57.*
- 168 Abd el-Khalek Motawi effendi, *Sous-Directeur au Service de l'Arpentage. — Guizeh.*
- 60 Abd El Maksoud Ahmed, *Sous-Directeur, Bureau des Sociétés, Ministère des Finances.*
- 200 Abd El Moneim Riad, *Professeur à l'Université Egyptienne, Rue Abd El Moneim N° 18, Héliopolis.*
- 364 Abd el-Rahman el-Rafci bey, avocat. — (*Mansourah*).
- 249 Abd el-Rahman Rida pacha (S.E.), *Rue Mahattet Boulac Dacrou, N° 249.*
- 293 Abd el-Salam Zohni bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène.*
- 551 Abdul Medjid Salman, *Rue Laz, N° 30. — Héliouan.*
- 43 Abet (G.), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 14.*
- 135 Abner (Moïse), avocat, *Haret el-Soufi, N° 4 ; B.P. N° 299.*
- 291 Aboaf (A.), *Villino Speranza, Via Claudio Monteverde, N° 14, Quartiere Pinciano. — (Rome).*
- 115 Abravanel (Salvator), *Inspecteur général pour l'Orient de la Singer Manufacturing Co. ; B.P. N° 108.*
- 21 Accad (Jean), avocat, *Rue El Manakh N° 21.*
- 207 Adda (Charles), avocat, *Rue Eloui Pacha, N° 1.*
- 389 Adda (Joseph D.), *B.P. N° 1087 (Alexandrie).*
- 149 Adda (René), avocat, *Rue Eloui Pacha, N° 1.*

No.
d'inscrip-
tion

- 555 Adès (Clément N.), *Rue Ismaïl Pacha, N° 18, Garden City ; B.P. N° 342.*
- 554 Adès (Gaston N.), *Rue Ismaïl Pacha, N° 18, Garden City ; B.P. N° 342.*
- 430 Adler (Richard), *Conseiller à la Banque Misr, Rue Emad el-Dine, N° 18.*
- 87 Ahmed Abd el-Wahhab pacha (S.E.), *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.*
- 251 Ahmed Aly pacha (S.E.), *Ministre des Wakfs, Rue El-Madrassa, N° 2, Mounira.*
- 455 Ahmed Hamdy Seif el-Nasr bey, *Rue Khesrou Pacha. — Héliouan.*
- 492 Ahmed Helmy bey, *Juge au Tribunal Indigène de Nag Hamadi, (Kench).*
- 530 Ahmed Kamel bey, *Directeur Général de la Sécurité Publique, Ministère de l'Intérieur.*
- 525 Ahmed Loutfi bey El-Sayed, *Ancien Ministre, Rue El-Minia, N° 7. — Héliopolis.*
- 541 Ahmed Mamdouh Moursi bey, *Sous-Contrôleur du Département de la Statistique Générale de l'Etat.*
- 574 Ahmed Mohammed Hassan bey, *Chef du Parquet du Tribunal indigène de première instance. — (Alexandrie).*
- 533 Ahmed Mohammed Hassanein bey, *Premier Chambellan de S.M. le Roi, Palais d'Abdine.*
- 160 Ahmed Mohanmed Khachaba pacha (S.E.), *Ancien Ministre. — Méadi.*
- 254 Ahmed Mokhtar Bakhit bey, *Conseiller Royal adjoint au Contentieux du Ministère des Travaux Publics, Rue Selim Awal, N° 69. — Zeitoun.*
- 445 Ahmed Naguib el-Hilaly bey, *Conseiller Royal au Contentieux du Ministère de l'Agriculture ; Rue Guizeh, N° 25. — Héliopolis.*
- 505 Ahmed Raafat bey, avocat, *Rue Hassan el-Akbar, N° 1, Abdine.*
- 252 Ahmed Rasheed bey, juge, *San Stefano, Ramleh.*
- 564 Ahmed Safwat bey, *Directeur du Service des Mehkémehs au Ministère de la Justice.*
- 534 Ahmed Soddik bey, *Directeur général de la Municipalité d'Alexandrie.*
- 181 Alexander (A.), avocat, *Shell House, Rue Chérifein.*

No.
d'inscrip-
tion

- 248 Allam (S.E. Mohammed pacha), *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel indigène, Rue el-Omara N° 9, Abbassieh.*
- 193 Allam Mohammed bey, *Directeur du Crédit Foncier Agricole d'Egypte, Rue Gameh Charkass.*
- 432 Aly Galal bey, *Rue El-Mobtadaïane, N° 33.*
- 195 Aly Haidar bey Hegazi, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène.*
- 494 Aly Ismaïl bey, docteur en droit, *Premier Secrétaire à la Légation Royale d'Egypte (Bucarest).*
- 560 Aly Shukry bey, *Directeur de la Section Financière, Ministère des Communications.*
- 358 Aly Zaki el-Orabi bey, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène.*
- 68 Amin Abd El Rahman, *Inspecteur, Bureau des Sociétés, Ministère des Finances.*
- 255 Amin Anis pacha (S.E.), *Conseiller à la Cour de Cassation.*
- 386 Ancona (Isaac), *Expert Syndic, Rue Baehler N° 4, B.P. N° 1346.*
- 136 Andrae (Charles), *Directeur de l'Ecole Polytechnique Royale Guizeh.*
- 206 Anhoury (J.), ingénieur-agronome, *Rue Bostane N° 34.*
- 19 Arangio-Ruiz (V.), *Professeur à l'Université Egyptienne.*
- 88 Arminjon (Pierre), *Rue du Boigne N° 16 (Chambéry Savaie).*
- 185 Asfar (Gabriel), avocat, *Rue Abd el-Hakk el-Sombati, N° 10.*
- 479 Assabghy (Alex), avocat, *Substitut du Procureur Général près les Juridictions Mixtes (Alexandrie).*
- 153 Aura (Bichara), avocat, *Sous-Chef du Contentieux de la Banque Misr, Rue Doubreh, N° 19.*
- 441 Autrand (Louis), *Société Générale des Sucreries, B.P. N° 763.*
- 8 Avigdor (S.), *Chef du Service Inspection au Crédit Foncier Egyptien, Rue Cheikh Aboul Sebaw, N° 8.*
- 215 Awad bey (Elias), avocat, *Rue El-Antikhana, N° 9.*
- 209 Ayoub (Charles), *Substitut au Contentieux de l'Etat (Alexandrie).*
- 485 Aziz Mikhaïl Gabriel, *Control of Government Staff, Ministère des Finances.*
- 204 Aziz (Philippe), avocat, *Place de l'Opéra, N° 3.*
- 542 Azmi Stino, avocat, *Rue Azbak, N° 3.*

No.
d'inscrip-
tion

- 357 Badie Hanna, *Chef de la Section du Recensement au Département de la Statistique Générale de l'Etat.*
- 259 Badr pacha (S.E. Ahmed Ragheb), *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel indigène, Rue Cléopatre, Héliopolis.*
- 12 Baehler (Charles), *Administrateur-Délégué des « Egyptian Hotels Co. » ; Shepherd's Hotel.*
- 394 Baerlocher (A.), *Directeur général de l' « Egyptian Salt and Soda Company Ltd. » Gubbari (Alexandrie).*
- 427 Bahgat El Batanoumi bey, *Commissaire du Gouvernement, Bourse de Minet el Bassal (Alexandrie).*
- 340 Bakhoum Fahim, avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 3.*
- 217 Barrada bey, (Ahmed Naguib), avocat, *Rue El-Maghraby, N° 21.*
- 110 Barsoum bey (Kamel), rentier, *Rue El Madabegh, N° 28.*
- 83 Bechmann (H.G.), *Juge au Tribunal mixte ; rue Saray el-Kobri, N° 14, Kasr el-Doubara.*
- 45 Berget (Adrien), *Proviseur du Lycée Français, Rue Hawagati, N° 4.*
- 517 Bestavros (Charles), avocat, *Rue El Kadi el-Fadel, N° 2.*
- 148 Biagotti (Ferdinand), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 27 ; B.P. N° 142.*
- 572 Bigne de Villeneuve (M. de la), *Professeur à l'Ecole française de Droit.*
- 90 Blanchard (Georges), *Professeur à l'Ecole française de Droit.*
- 516 Booth (G. A. W.), *Conseiller Judiciaire, Ministère de la Justice.*
- 324 Boulad (Emile J.), avocat, *Immeuble Bittar, place de l'Opéra, N° 1 ; B.P. N° 149.*
- 271 Boulon (Pierre), *Midan Ismailieh, N° 11.*
- 468 Bourkser (D.), docteur en droit, *« National Bank of Egypt ».*
- 122 Boustani bey (Sélim K.), avocat, *Rue El-Manakh, N° 31.*
- 237 Boyé (A. J.), *Directeur de l'Ecole Française de Droit, Rue Mounira.*
- 67 Braun (Fernand), avocat, *Avenue de l'Opéra, N° 26 (Paris).*
- 539 Bresciani-Turroni (C.), *Professeur à la Faculté Royale de Droit.*
- 36 Bubloz (Samuel), *Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce, Avenue du Roi, N° 32, Koubbeh Gardens.*

No.
d'inscrip-
tion

- 261 Bussard (Eugène), *Rue El Falaki*, N° 38.
- 108 Cadémenos (Stavros), avocat, *Rue Kasr el-Nil*, N° 50.
- 314 Calothy (T.), expert-agronome, *Rue Antikhana el Masria*, N° 5.
- 524 Caloyanni (M.), *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel ; Rue de Lyon*, N° 2 (*Paris-XIIe*).
- 308 Camel-Toueg (Fayez), avocat, *Contentieux du Ministère des Finances*.
- 444 Camel-Toueg (Tewfik), ingénieur-agronome, *Rue Tania*, N° 12, *Héliopolis*.
- 147 Campa (Albert), avocat, *Sous-Inspecteur des Greffes au Parquet Général mixte*.
- 205 Campos (Amerigo), *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 17.
- 286 Caneri (José), avocat, *Avenue de la Reine Nazli*, N° 59, *Immeuble Chawarbi Pacha*.
- 518 Casoria (Matteo), expert-agronome, *Avenue de la Reine Nazli*, N° 153.
- 274 Cassis bey (Joseph), *Premier Substitut au Contentieux du Ministère de l'Intérieur*, *Kasr el-Doubara*.
- 46 Castro (Ettore de), ingénieur, *Rue Maarouf*, N° 4.
- 152 Castro (Léon), avocat, *Rue Chawarby Pacha*, N° 6.
- 506 Casulli (M. S.), négociant, *B.P. N° 1430 (Alexandrie)*.
- 349 Cattani bey (Aslan), *Commissaire du Gouvernement auprès de la National Bank of Egypt*, *Rue Ibrahim Pacha Naguib* N° 8, *Kasr el-Doubara*.
- 222 Cattani pacha (S.E. Joseph Aslan), *Ancien Ministre ; Rue Kasr el-Nil* N° 33 ; *B.P. N° 339*.
- 322 Cattani (Henry), avocat, *Midan Suarès*.
- 411 Cattani bey (René), *Directeur Général de la Société Anonyme de Wadi Kom Ombo ; B.P. N° 738*.
- 208 Cavalli (Joseph), *Chef Comptable et Administratif de la Raffinerie de Hawamdieh*.
- 300 Ceyssens (Albert), *Sous Directeur de la Société Générale des Sucreries*.
- 141 Chabloz (Jules E.), Professeur, *Killiney House, Rue Cheikh Aboul Sebaa*, N° 22.
- 84 Chaker (J. H.), *Directeur pour l'Egypte et la Palestine de la Cie. Internationale des Wagons-Lits, Gare du Caire*.
- 459 Chalom (Charles), avocat *Rue El-Madabegh*, N° 35.

No.
d'inscrip-
tion

- 198 Chalom bey (Rudolph), avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 17 ; *B.P.* N° 76.
- 11 Chamass bey (Alfred), *Midan Suarès* ; *B.P.* N° 1194.
- 508 Chammah (J. R.), avocat, *Rue El-Manakh*, N° 22.
- 334 Chawarby pacha (S.E. Hamed), *Rue Dr. Milton*, *Zamalek*.
- 482 Chéron (Albert), *Professeur à la Faculté Royale de Droit ; Anglo-Swiss Home*, *Rue Soliman Pacha*, N° 27.
- 510 Chorémi (C. J.), négociant, *Rue Ptoléméos*, N° 4 (*Alexandrie*).
- 420 Chronis (Spiridion), avocat, *Midan Suarès*, N° 3.
- 307 Cocti (Léon M.), *Fondé de pouvoirs de la Maison Jacques Manhès* ; *Rue Eloui Pacha*, N° 10.
- 424 Cohen (Joseph M.), avocat, *Rue du Tribunal mixte*, N° 3 (*Mansourah*).
- 395 Colucci bey (Domenico), *Via Risorgimento*, *Isolati*, 22 (*Messine*).
- 321 Comanos (Miltiade), avocat, *Rue Soliman Pacha*, N° 27 ; *B.P.* N° 205.
- 244 Cook (Sir Edward), *Gouverneur de la National Bank of Egypt*.
- 22 Cottan (Emile), avocat, *adjoint du Chef du Contentieux du Crédit Foncier Egyptien*.
- 352 Cozzica (C.), *Rue El-Manakh* N° 20.
- 140 Craig (J. I.), *Secrétaire financier au Ministère des Finances*.
- 270 Curiel (D.), banquier, *Rue Chawarby Pacha*, N° 6.
- 24 Curiel (Elie M.), banquier, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 23.
- 128 Curiel (Samuel), ingénieur-architecte, *Rue El-Maghraby*, N° 16.
- 497 Darian (Georges I.), avocat, *Rue El-Maghraby*, N° 16.
- 311 Debeney (F.), *Sous-Directeur de la Cie. Centrale d'Éclairage et de Chauffage par le Gaz*.
- 577 Debosque (Gaston), ingénieur, *Rue Emod el-Dine*, *Imm. T*.
- 142 Delany (W. B.), *Rue Soliman Pacha*, N° 14.
- 209 Delavor bey (M.-A.), *Place de l'Opéra*, N° 42.
- 116 Diacono (Robert), *Administrateur-Délégué de l'« Anglo-American Nile and Tourist Company »* ; *B.P.* N° 386.
- 64 Dichy (Léon), *Attaché au Secrétariat Financier du Ministère des Finances*.
- 262 Dubois-Richard (Paul), *Professeur à la Faculté Royale de Droit ; Rue Rostoum Pacha*, N° 11.

No.
d'inscrip-
tion

- 91 Economidès (Jean), *Crédit Foncier Egyptien*.
- 294 Eeman (Baron Ernest), *Rue Joseph II, N° 37 (Bruzelles)*.
- 125 Eid (Jean), *Rue Kadi el-Fadl, N° 2 ; B.P. N° 3°9*.
- 323 Elias (Alexandre), avocat, *Rue Anga Hanem. N° 3, Choubra*.
- 245 Elissa (W. A.), avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 25*.
- 2 El Sayed Moustapha El Sayed, *Membre du Parquet indigène, Rue Hêlouan, N° 60, Mounira*.
- 434 Ezzat el-Biblaoui, *Rue Kheir Bey, N° 9, Helmieh el-Guédida*.
- 584 Fahim Soliman bey, *Juge au Tribunal indigène de première instance (Chébine el-Kom)*.
- 177 Falqui-Cao (Vincenzo), *Vice-Président du Tribunal mixte*.
- 288 Fanous (Louis), *Grand Hôtel Continental*.
- 15 Favenc (Bernard), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie)*.
- 52 Fayek Serafy, *Inspecteur, Bureau des Sociétés, Ministère des Finances*.
- 376 Feldmann (Isidore), *Substitut au Contentieux des Ministères de la Justice et des Affaires étrangères ; Rue Soliman Pacha, N° 27*.
- 78 Ferrier (Henri J. L.), *Crédit Immobilier Suisse-Egyptien, Rue Chérifein, N° 9*.
- 103 Fessard (Henri) *Sous-Directeur de la Cie d'Assurances « Al Chark » Rue Soliman Pacha*.
- 167 Fesser y Reina (J.), *Juge au Tribunal mixte*.
- 65 Fichenjian (Torcom), expert-comptable, *Rue Cheikh About Sebaa, N° 23 ; B.P. N° 1235*.
- 464 Fischer (M.), publiciste, *Rue El-Manakh, N° 39 ; B.P. N° 500*.
- 242 Forté (Albert), *Rue Fouad Ier, Méadi*.
- 544 Fouad Hosny bey, *Juge au Tribunal mixte (Alexandrie)*.
- 573 Fouad Sultan bey, *Directeur de la Société Coopérative Commerciale de Crédit, rue du Dr. Bayoumi ; Zamalek*.
- 229 Fraser (T. H.), *Méadi*.
- 369 Fresco (Jacques), *Chef du Service Technique au Département de la Statistique générale de l'Etat*.
- 14 Fucile (Dr. Ed.), *Zeitoun*.
- 559 Gaafar Wali pacha (S.E.), *Ancien Ministre, (Mataria)*.
- 332 Gaglio (Dr. Em.), *Médecin-Chirurgien ; Midan Suarès, N° 3*.

No.
d'inscrip-
tion

- 458 Gallini Fahmy pacha (S.E.), *Hélouan*.
- 17 Gamsaragan bey (A.) *Halte Saba Pacha (Alexandrie)*.
- 296 Garbua (J.), avocat, *Rue Chawarbi Pacha, N° 9*.
- 374 Gasche (L.), industriel, *B.P. N° 119 (Alexandrie)*.
- 77 Gautero (Franco), *Juge au Tribunal mixte*.
- 131 Ghali (S.E. Néguib pacha Boutros), *Ancien Ministre ; rue Walda Pacha N° 15, Garden City*.
- 371 Ghali bey Zaki, *Juge au Tribunal mixte*.
- 287 Golding (Charles), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 20, Gresham House*.
- 299 Goubran Azer, avocat (*Assiout*).
- 186 Green (Elie), avocat, *Rue El-Madabegh, N° 21 ; B.P. N° 626*.
- 220 Green (Jacques), avocat, *Rue El-Madabegh, N° 21 ; B.P. N° 626*.
- 104 Gress bey (Elhamy), *Rue Mouillard, N° 3*.
- 304 Guzel (Pierre), avocat, *Rue Emad el-Dine, immeuble C*.
- 302 Habachi (Dr. Marc), *Boulevard Abbas, Héliopolis*.
- 4 Haddad (Jean), avocat, *Rue El-Madabegh, N° 40*.
- 550 Hafez Hassan pacha (S.E.), *Ministre de l'Agriculture ; rue Boutros Ghali Pacha, N° 8 (Héliopolis)*.
- 488 Haggar (Georges J.), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 27*.
- 172 Hamed El Sayed Azmi, *Inspecteur au Département de la Statistique Générale de l'Etat*.
- 428 Hamed Fahmy bey, *Conseiller à la Cour de Cassation*.
- 303 Hanki bey (Aziz), avocat, *Midan Suarès, N° 3*.
- 48 Hara (Charles), *c/o De Farro & Cie. ; rue el-Maghraby, N° 16*.
- 363 Harari pacha (S.E. Vita), C.M.G., *Rue Cheikh el-Arbeine, N° 8, Kasr el-Doubara ; B.P. N° 1834*.
- 13 Hassan Aly Allouba bey, *Directeur de la Section des achats du Gouvernement à l'Administration du Commerce et de l'Industrie*.
- 465 Hassan Helmy, docteur en droit *Département du Commerce et de l'Industrie ; Rue Kasr el-Nil N° 43*.
- 323 Hassan Sabry bey, avocat, *Rue Gabalaya, Zamalek*.
- 379 Hassan Saïd pacha (S.E.), banquier, *Rue El-Madabegh, N° 23*.
- 341 Hazan (Amédée), avocat, *Rue Souk el-Tewfikieh, N° 4*.
- 292 Hazan (Victor), avocat, *Rue Kasr el Nil N° 34*.

No.
d'inscrip-
tion

- 79 Helbawi Ibrahim bey, avocat, *Manyal el Rodah*.
- 70 Heller (Gustave de) agronome, *Rue Cheikh Aboul Sebaa*, N° 16 ;
B.P. N° 111.
- 272 Henein pacha (S.E. Sadek), *Commissaire du Gouvernement
près les Bourses du Caire et d'Alexandrie, Hotel Continental*.
- 378 Heshmat Hassan bey, *Rue Hamza*, N° 16.
- 216 Helmy Makram Ebeid, docteur en droit, *Tribunal Mixte
(Alexandrie)*.
- 226 Hornsby (Sir B.), C.B.E., *Ancien Gouverneur de la « National
Bank of Egypt »*.
- 178 Hostelet (Georges), *Rue Dantzenberg N° 54 A (Bruxelles)*.
- 39 Houriet (Raoul), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexan-
drie)*.
- 440 Hurmuz (Ardachès), *Directeur de la Compagnie de Réassu-
rances « Rossia » B.P. N° 1042*.
- 99 Hussein Abd El Rahim, avocat, *Rue Pasteur N° 2, Héliopolis*.
- 23 Hussein Ashour, *Juge au Tribunaux Indigènes, (Assiout)*.
- 50 Hussein Faïdi, *Inspecteur Bureau des Sociétés, Ministère des
Finances*.
- 490 Hussein Hosni, avocat, *Rue Azbak*, N° 1.
- 582 Ibrahim Aref bey, *Président du Tribunal indigène de première
instance, (Beni-Souef)*.
- 353 Ibrahim Fahmy Karim pacha (S.E.), *Ministre des Travaux
publics ; rue de l'Eglise, N° 9, Héliopolis*.
- 431 Ibrahim Rashad (Dr.), *Contrôleur des Coopératives au Ministère
de l'Agriculture*.
- 100 Ibrahim Zaki bey, *Directeur aux Contributions Directes Minis-
tère des Finances*.
- 162 Illincing (Charles), *Greffier près le Tribunal mixte*.
- 422 Impallomeni (V.), *Juge au Tribunal mixte d'Alexandrie*.
- 328 Iscandar Ragheb, avocat, *Place Bab el-Hadid*.
- 158 Ismaïl Sidky pacha (S.E.), *Président du Conseil des Minis-
tres ; rue El-Amir Fouad, Zamalek*.
- 29 Ismalum (Max), ingénieur des mines, *Rue El-Fadl, N° 7, der-
rière l'immeuble de la Bourse*.
- 348 Israël (V.), *Directeur du Domaine d'Armant*.
- 587 Itriby Aboul Izz bey, *Vice-Président de la Cour d'Appel indi-
gène, (Assiout)*.

No.
d'inscrip-
tion

- 543 Jassy (Samuel), avocat, *Rue Soliman Pacha*, N° 27.
- 40 Job (H. S.), O.B.E., *Directeur de la National Bank of Egypt.*
- 187 Jullien (Léopold), ingénieur-agronome, *Directeur de l'Union Foncière d'Egypte ; B.P. N° 686 (Alexandrie).*
- 515 Kahil bey (Jean M. N.), avocat, *Rue Hussein Pacha el-Mee-mari*, N° 5.
- 284 Kamel Barati bey, juge, *Rue Zohni*, N° 8, *El-Zaher.*
- 576 Kamel bey Awad Sadallah, rentier, *Rue de Guizeh, en face du Jardin Zoologique.*
- 519 Kamel bey Ibrahim, *Vice-Président de la Cour d'Appel indigène.*
- 343 Kamel bey Sidky avocat, *Rue du Théâtre*, N° 2.
- 429 Kamel Malache, docteur en droit, *Rue de Bousiris* N° 14 (*Ibrahimieh-Ramleh*).
- 73 Kamel Medawar, *Cabinet du Ministre de la Justice.*
- 61 Kapamadjian (A.), Expert-comptable, *Rue Abdallah Pacha*, N° 20, *Hélouan.*
- 214 Karama (Nicolas), *Crédit Foncier Egyptien.*
- 201 Katz (Nathan), ingénieur-agronome, *Rue Emad el Dine*, *Imm. S.*
- 49 Khalil Ibrahim bey, avocat, *Rue El-Dawawine*, N° 19.
- 301 Khalil Mahmoud el-Falakyy bey, *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.*
- 31 Khalil Sirry, avocat, *Rue Yaféi Ebn Zeid. Imm. el Mahallawi, Guizeh.*
- 101 Khalil Zeiwar, *Administration Générale des Douanes Egyptiennes (Alexandrie).*
- 512 L'Abbate (Dr. G.), *Conseiller Royal au Contentieux des Affaires judiciaires mixtes Rue Soliman Pacha*, N° 21.
- 161 Lacau (Pierre), *Directeur général du Service des Antiquités égyptiennes.*
- 511 Lackany bey (S.), *Deputy Auditor, Administration des Chemins de fer de l'Etat, Manyal el Rodah.*
- 41 Lahovari (Jean), avocat, *Rue Deir el-Banat*, N° 4.
- 111 Lambiotte (O. E.), *Directeur de la Banque Belge et Internationale en Egypte, Rue Kasr el Nil.*
- 166 Lamontagne (Y.), *Rue Kasr el-Nil* N° 22.

No.
d'inscrip-
tion

- 345 Lancker (Fritz de), ingénieur, *Administrateur de la Société des Tramways du Caire ; avenue Molière, N° 293, Ixelles (Bruxelles).*
- 119 Landauer (Auguste), *Directeur général de la Société des Grands Hôtels d'Egypte.*
- 71 Langlois (H.), *Directeur de la Cie. d'Assurance «La Paternelle» Rue El Maghraby N° 18.*
- 469 Lascaris (M.), *Administrateur-Délégué de la Banque d'Athènes (Alexandrie).*
- 59 Latis (E.), docteur en droit, *Rue Sésostris N° 18, (Alexandrie).*
- 325 La Valette (Marquis Edouard P. de), *Rue Berket el Rathle, N° 23, Daher.*
- 228 Lebnan (Bakhos), ingénieur, *Rue El-Manakh N° 4.*
- 92 Lebnan (Emile), avocat, *Rue El-Madabegh N° 23.*
- 268 Lévi (Jacques), négociant, *Kasr el-Doubara, B.P. N° 696.*
- 230 Lévi (Jules-Henri), docteur en droit, *Secrétaire de l'Agence Supérieure de la Compagnie du Canal de Suez.*
- 6 Lévi (Dr. I. G.), *Ancien Directeur général du Département de la Statistique et du Recensement ; Rue El-Madabegh N° 43.*
- 350 Lévi (Théophile), *Chef Comptable de l' « Agricultural Bank of Egypt ».*
- 35 Lévy (Henri), ingénieur, *Avenue Emile Zola, N° 126 (Paris).*
- 535 Lévy (Maurice G.), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 15.*
- 227 Lévy (Joseph), ingénieur, *Rue Doubreh, N° 14.*
- 109 Linant de Bellefonds (Maurice), (Paris).
- 423 Lindemann (H.), *B.P. N° 357 (Alexandrie).*
- 86 Llwllyn Jones (I.), Professeur, *Rue Ibn Sandar N° 8, Koubbeh les Bains.*
- 30 Lotfallah (S.E. l'Emir Michel), *Zamalek ; B.P. N° 609.*
- 57 Luna (F.), *Sous Directeur de la « Banca Commerciale Italiana per l'Egitto » ; B.P. N° 239.*
- 282 Luzzatto (G.), *Directeur de la « Banca Commerciale Italiana per l'Egitto » B.P. N° 239.*
- 276 Maakad Wadih, *Inspecteur en chef des Greffes au Parquet Général mixte (Alexandrie).*
- 347 Mabardi (G.), avocat, *Rue Midan el-Saleh (Mansourah).*
- 180 Maher Ahmed bey, *Ancien Ministre ; Rue Damiette, Héliopolis.*
- 500 Mahmoud Aboul Nasr bey, avocat, *Rue Koubri Malek el-Saleh Manyal el Rodah.*

- | No.
d'inscrip-
tion | |
|---------------------------|--|
| 163 | Mahmoud Aly Serour Bey, <i>Conseiller à la Cour d'Appel Indigène, Rue Goheina N° 10, Guizeh.</i> |
| 589 | Mahmoud Chawkat bey, <i>Premier Substitut au Contentieux du Ministère des Finances.</i> |
| 42 | Mahmoud Choukri pacha (S.E.), <i>Ancien Ministre, Manchiet el-Bakri, Héliopolis.</i> |
| 171 | Mahmoud El Saïd bey, <i>Juge au Tribunal indigène de première instance, (Bilbeis).</i> |
| 47 | Mahmoud el-Margouchy bey, <i>Conseiller à la Cour d'Appel indigène.</i> |
| 499 | Mahmoud Fahmy Guindié, avocat, <i>Rue El-Maghraby, N° 20.</i> |
| 197 | Mahmoud Fahmy Youssef bey, <i>Conseiller à la Cour d'Appel indigène.</i> |
| 375 | Mahmoud Fakhry pacha (S.E.), <i>Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte, Place des Etats-Unis N° 2 (Paris).</i> |
| 537 | Mahmoud Farid, docteur ès sciences, <i>Rue El-Sergani, N° 5, Abbassieh.</i> |
| 425 | Mahmoud Fayed bey, ingénieur, <i>Avenue de la Reine Nazli, N° 109.</i> |
| 481 | Mahmoud Hassan bey, <i>Juge au Tribunal mixte.</i> |
| 127 | Mahmoud Hilmy Soukah bey, <i>Chef de Parquet à la Cour de Cassation.</i> |
| 188 | Mahmoud Mohamed El-Darwish, <i>Inspecteur du Bureau du Caton, Ministère des Finances.</i> |
| 405 | Mahmoud Sadek Younès pacha (S.E.), <i>Sous-Secrétaire d'Etat Ministère de l'Intérieur.</i> |
| 258 | Mahmoud Saleh El-Falaki, <i>Directeur de la Section des Recherches Economiques, Département du Commerce et de l'Industrie.</i> |
| 366 | Mahmoud Youssef bey, <i>Juge au Tribunal Indigène de première instance, (Guirgueh).</i> |
| 523 | Mahmoud Zaki bey, avocat, <i>Directeur du Service Législatif au Département du Commerce et de l'Industrie.</i> |
| 475 | Maksud pacha (S.E. Alexandre), avocat, <i>B.P. N° 22 (Mansourah).</i> |
| 279 | Malatesta (T.), avocat, <i>Rue Kasr el-Nil N° 35.</i> |
| 191 | Maney (Aziz), avocat, <i>Rue Emad el-Dine, Imm. D.</i> |
| 159 | Manhès (Jacques), <i>Rue Eloui Pacha, N° 8.</i> |
| 504 | Manolakis (C.), avocat, <i>Rue Nebi Daniel, N° 4 (Alexandrie).</i> |

No.
d'inscrip-
tion

- 556 Mansour Ismaïl bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène.*
58 Manusardi (Enrico), avocat, *Rue El-Maghraby.*
258 Marcarian (A. D.), *Directeur de Banque, Rue Nabatat N° 8, Garden City.*
438 Marullier (B. R.), *Rue Nag Hamadi N° 2, Héliopolis.*
234 Massouda (Joseph Baroukh), avocat, *Midan Azbak N° 4.*
10 Mazeaud (Léon), *Professeur à la Faculté Royale de Droit, Guizeh.*
146 Mazloun bey (Vitalis), pharmacien, *Place Ataba el-Khadra.*
360 McBarnet (A. C.), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
593 Meleka Wahba, *Rue Pasteur, N° 2, Héliopolis.*
591 Menasce (A.), négociant, *Rue Soliman Pacha N° 15.*
170 Menasce (baron Félix L. de), *B.P. N° 313 (Alexandrie).*
81 Menasci (Dr. Carlo), *Directeur Général des Grands Magasins Tiring ; B.P. N° 2025.*
521 Menassa (Georges), avocat, *Rue du Télégraphe N° 4.*
144 Merton (A. S.), *Rue Naguib Pacha, N° 13, Garden City.*
498 Meshaka (Tewfik), *Sous-Directeur de la « Gresham Life Assurance Society » ; Rue Soliman Pacha.*
418 Messawer (Georges), avocat, *Contentieux des Affaires judiciaires mixtes.*
210 Messina (Salvatore), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
213 Meyer (Georges), *Chargé de Cours à la Faculté Royale de Droit, Correspondant du « Temps » ; Rue Mehattet Boulac Docrour, N° 261.*
32 Michel (Bernard), *Directeur du Crédit Immobilier Suisse-Egyptien ; rue Chérifein, N° 9.*
592 Minciotti (Jean), avocat, *Place de l'Opéra, N° 45 ; B.P. N° 869.*
410 Minost (Emile), *Directeur général du Crédit Foncier Egyptien ; B.P. N° 141.*
211 Misrahi (Albert), *Rue Chagarat el-Dorr, Zamalek.*
520 Misrahy (Emmanuel), avocat, *Rue El-Manakh, N° 41.*
202 Mochi (Dr. Prof. A.), *Médecin en Chef de l'Hôpital Italien, Avenue de la Reine Nazli, N° 119.*
139 Mohammed Abd el-Hadi bey el-Guindi, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène.*

No.
d'inscrip-
tion

- 443 Mohammed Aly Camel bey, avocat, *Rue El Malek N° 7; Koubbeh Gardens.*
- 267 Mohammed Aly pacha (S.E.), *Ancien Ministre ; rue Menès N° 4.—Héliopolis.*
- 558 Mohammed Aly Sadek bey, *Directeur des Wakfs Privés de S.M. le Roi.*
- 123 Mohammed Amin Fikri, *Secrétaire du Comité des Tarifs, Ministère des Finances.*
- 290 Mohammed Bahi ed-Dine bey Barakat, *Ancien Ministre ; à côté Pont Abbas, Guizeh.*
- 477 Mohammed Bekhit (Hon. Cheikh), *Ancien Grand Moufti d'Egypte ; rue Selim el-Awal N° 16, Zeitoun.*
- 462 Mohammed Chahine pacha (S.E.), *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur chargé de l'Administration de l'Hygiène Publique.*
- 563 Mohammed el-Sawy Ismaïl bey, *Juge au Tribunal indigène de première instance, (Assouan).*
- 548 Mohammed Ezzat bey, *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel indigène, Rue Mohamed Aly, N° 107.*
- 467 Mohammed Fahmy pacha (S.E.), *Zamalek.*
- 544 Mohammed Fouad Housny bey, *Chef de Parquet à la Cour d'Appel Mixte, (Alezundrie).*
- 596 Mohanuned Fouad Minchawi bey, propriétaire, *Rue El-Mounira, N° 46.*
- 460 Mohamed Hamed bey, *Consul Royal d'Egypte (Marseille).*
- 333 Mohammed Hilmy Issa pacha (S.E.), *Ministre de l'Instruction Publique ; rue El-Aziz Osman, N° 10, Zamalek.*
- 225 Mohammed Kamal Hilmy bey, *Doukki (Guizeh).*
- 436 Mohammed Kamel el-Bindari, avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 34.*
- 297 Mohammed Kamel Ghamrawi (Dr.), *Professeur à la Faculté Royale de Droit.*
- 588 Mohammed Kamel Moursy bey, *Rue El-Aziz Osman, N° 5, Zamalek.*
- 105 Mohamed Labib Atieh bey, *Conseiller à la Cour de Cassation.*
- 76 Mohammed Mahmoud bey, avocat, *Rue El-Manakh, N° 13.*
- 55 Mohammed Mahmoud Galal, avocat, *Rue Rachdan, Guizeh.*
- 514 Mohamed Metoually bey, *Secrétaire général de la Chambre des Députés.*

No.
d'inscrip-
tion

- 547 Mohammed Mourad Sid Ahmed pacha (S.E.), *Envoyé Extra-ordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte (Bruzelles).*
- 354 Mohammed Moustapha Pacha, (S.E.), *Président de la Cour d'Appel Indigène.*
- 403 Mohammed Moustapha, *Ministère de l'Agriculture.*
- 283 Mohammed Riad bey, *Conseiller Royal au Contentieux du Ministère des Travaux publics.*
- 391 Mohammed Sadek Fahmy bey, docteur en droit, *Juge au Tribunal Mixte (Mansourah).*
- 513 Mohammed Said effendi, avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 1.*
- 94 Mohamed Saïd el-Ezabi pacha (S.E.), *Moudir de la province de Gharbieh, (Tanta).*
- 266 Mohammed Saleh (Dr.), *Rue Ibrahim Pacha, N° 11, Héliouan.*
- 313 Mohammed Talaat Harb pacha (S.E.), *Vice-Président du Conseil d'Administration de la Banque Misr ; rue Emad el-Dine.*
- 192 Mohammed Tammam, *Bureau du Coton, Ministère des Finances.*
- 446 Mohammed Tewfik Khalil bey, *Rue El-Miniech, N° 12, Héliopolis.*
- 316 Mohammed Tewfik Omran, avocat, *Rue El Amir Farouk, Imm. Sallam.*
- 478 Mohammed Tewfik Rifaat pacha (S.E.), *Président de la Chambre des Députés ; rue Badiéh, N° 38, Choubra.*
- 536 Mohammed Yassin Mehanna bey, *Rue El Ismaïlieh N° 13, Héliopolis.*
- 72 Mohammed Weheiba (Dr.), *Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce, Mounira.*
- 241 Mohsin Fauzi bey, *Rue Mohamed Aly N° 15, Héliopolis.*
- 134 Molho (Henri), *Rue Fahmy N° 8.*
- 38 Montaner (Jean), industriel, *Rue Choubra, N° 91.*
- 124 Morcos pacha (S.E. Hanna), *Ancien Ministre ; rue Soliman Pacha, N° 34.*
- 174 Morpurgo (Carlo), avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 25.*
- 165 Morpurgo (Gino), *Boite Postale N° 39, Ghuria.*
- 93 Mortera (Aldo), *Rue Borsa el-Guédida, N° 6 ; B.P. N° 739.*

No.
d'inscrip-
tion

- 335 Mosséri (Elie), avocat, *Rue el-Madabegh*, N° 23.
- 240 Mosséri (Elie), banquier, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 23.
- 35 Mosséri (Henri), *Rue Cheikh Aboul Sebaa* N° 25.
- 184 Mosséri (Nessim), *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 25.
- 263 Moustapha Aly el-Kaliouby, avocat, *Rue Abdine*, N° 10.
- 7 Moustapha Aziz El Korachi, *Ministère des Finances*.
- 579 Moustapha el-Nahas pacha (S.E.), *Ancien Président du Conseil des Ministres, rue El-Madabegh*, N° 30.
- 585 Moustapha Rachid bey, *Rue El-Mobtadaine*.
- 118 Muhlberg (Maurice), avocat, *Rue Emad el-Dine*, Imm. T.; B.P. N° 1001.
- 331 Munari (D.E.), *Agent du « Lloyd Triestino » ; rue Kamel*, N° 4.
- 456 Nabih (Youssef), avocat, *Secrétaire Légal du Service de l'Exploitation et des Marchandises aux Chemins de fer de l'Etat*.
- 480 Nacamuli (Isaac E.), négociant, *Rue El-Madabegh*, N° 18; B.P. N° 533.
- 415 Nahal (Antoine Ch.), *Délégué au Contentieux du Ministère des Travaux Publics*.
- 474 Nahas bey (Joseph), docteur en droit, *Secrétaire Général du Syndicat Agricole d'Egypte ; rue Ahmed Pacha, Garden City*.
- 312 Nahmias (Marc), avocat, *Rue Emad el-Dine*, N° 5.
- 37 Najar (Emile) *Rue Serayat el Kobra*, N° 2, *Garden City*.
- 421 Nakhla Gorgui el-Moutéï pacha (S.E.), *Ancien Ministre ; Avenue Nubar*, N° 4, *Héliopolis*.
- 89 Naus bey (Henri), *Directeur général de la Société des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte ; B.P. N° 763*.
- 199 Nessim Sourour, avocat, *Rue Fouad Ier*, N° 19.
- 452 Neuville (B.), Ingénieur, *Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte*, B.P. N° 763.
- 96 Nubar bey (Arakel), *Héliopolis*.
- 470 Oltramare (Léon Ch.), négociant, *Haret el-Daramally*, N° 11; B.P. N° 501.
- 256 Osman Fahmy bey, *Rue Zaki Pacha* N° 25 (*Hélouan*).
- 5 Padova (Aldo), *Vice-président de la Chambre de Commerce Italienne*, B.P. N° 589.
- 423 Panayoti (Michel B.), avocat, *Rue Kasr el-Nil*, N° 40.

No.
l'inscrip-
tion

- 74 Pangalo (Léon), avocat, *Rue Soliman Pacha*, N° 27; *B.P.* N° 205.
- 150 Pangalo (Raoul), avocat, *Rue Soliman Pacha* N° 27; *B.P.* N° 205.
- 370 Papadakis (Aristote), avocat, *B.P.* N° 121 (*Mansourah*).
- 95 Paraschiva (Edouard), avocat, *Rue du Télégraphe Egyptien*, N° 6.
- 44 Pardo (A.), *Inspecteur à la Riunione Adriatica di Sicurit , Rue El-Madabegh*, N° 15.
- 419 Pearse (Arno S.), *B.P.* N° 357 (*Alexandrie*).
- 75 P cher (Victor), ing nieur, *Directeur G n ral de la « Cairo Electric Railways and Heliopolis Oases Co. Ltd. »*.
- 173 Pennetta (A.), *Juge au Tribunal mixte*.
- 433 Peter (Francis), *Pr sident du Tribunal mixte ; Villa Privat*, N° 3, *Zamalek*.
- 179 Pezas (Antoine), avocat, *Rue Soliman Pacha*, N° 26.
- 257 Pfyffer von Altishofen (baron Robert), *Rue Fouad Ier*, N° 68 (*Alexandrie*).
- 117 Phronimos (A.), avocat, *Rue Azbak*, N° 3.
- 342 Picciotto (Isaac de), agent de change, *Rue Soliman Pacha* N° 23.
- 399 Pilavachi (A.), avocat, *Haret el-Cheikh Hamza (Gameh Char-kass)*, N° 38; *B.P.* N° 628.
- 385 Pilavachi (Georges), n gociant en cotons, *Rue Tewfik*, N° 29 (*Alexandrie*).
- 16 Piot bey (J.-B.), *Rue Deir el-Banat*, N° 7.
- 176 Polnauer (L.), *Consul G n ral de Hongrie, Rue N bi Daniel* N° 8, (*Alexandrie*).
- 33 Poncelet (Prof. R.), *Avenue de la Basilique* N° 31, *H liopolis*.
- 54 Pozzi (Giovanni), *Midan Suar s* N° 3 ; *B.P.* N° 661.
- 281 Prati (U. F.), *Greffier au Tribunal mixte*.
- 453 Qvale (Erling), *Conseiller   la Cour d'Appel Mixte (Alexandrie)*.
- 483 Rahn (Dr. Robert), *Rue El-Madabegh*, N° 33.
- 538 Ramzi Farag, avocat, *Rue de la Poste*, N° 7.
- 372 Rathle (J. Habib), avocat, *Rue El-Maghraby* N° 20.
- 454 Rezk Abd el-Sayed, *Administration des Chemins de fer de l'Etat ; rue Koubbet el-Hawa*, N° 27, *Choubra*.
- 529 Ricei (U.), *Professeur   la Facult  Royale de Droit*.

- No.
d'inscrip-
tion
- 269 Ricol (J.), *Juge au Tribunal mixte (Alexandrie)*.
- 233 Rolo (Robert S.), banquier, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 19; B.P. N° 982.*
- 107 Rossetti (Roberto A.), avocat, *Rue El Manakh, N° 41; B.P. N° 176.*
- 98 Roussin (L.-G.), *Membre de la Commission Financière internationale (Athènes)*.
- 509 Ruelens (Charles), avocat, *B.P. N° 1241 (Alexandrie)*.
- 114 Sacopoulo (André), avocat, *Rue Emad el-Dine, Imm. S.*
- 69 Sadek Ibrahim effendi, *Sous-Directeur de l'Usine de la Société Misr pour la filature et le tissage de coton (Mehalla el-Kobra)*.
- 277 Sadek (Morcos), avocat, *Rue de la Poste, N° 7.*
- 447 Saheb (Joseph), avocat, *Rue Centrale-Soliman Pacha; Imm. Rofé.*
- 112 Said (M.), *Administration des Douanes Egyptiennes (Alexandrie)*.
- 151 Saleh Gawdat bey, avocat, *Rue Mobtadaiane N° 15.*
- 368 Saleh bey (Jean), avocat, *Rue Emad el-Dine, Imm. D.*
- 437 Saleh Sadek bey, avocat, *Midan Sarayat el Kobra, N° 12, Palais de Koubbeh.*
- 126 Salib Sami bey, *Conseiller Royal, Chef du Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes, Bab el Louk.*
- 273 Sammarco (Dr. Angelo), *Rue Soliman Pacha, N° 36.*
- 400 Sanguinetti (Joseph), avocat, *Etude de Mtres Le Moine et Vermond; rue Toussoun Pacha, N° 5 (Alexandrie)*.
- 553 Savignoni bey (Dr. Ed.), médecin, *Rue Soliman Pacha, N° 21.*
- 583 Scandar (Adly), avocat, *Rue Emad el-Dine, N° 11.*
- 327 Schemeil (Raymond), avocat, *Rue El-Manakh, N° 13.*
- 320 Seheyven (L.), *Légation de Belgique.*
- 319 Sednaoni (Elie S.), négociant, *Midan El-Khanzindar; B.P. N° 23.*
- 183 Sednaoui (Joseph), négociant, *Midan El-Khazindar; B.P. N° 23.*
- 329 Sednaoui (Michel), avocat, *Rue El-Manakh, N° 20.*
- 526 Sékaly bey (Achille), *Rue Sidi Gaber N° 8 (Alexandrie)*.
- 246 Selim Amin Haddad, *Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce.*

No.
d'inscrip-
tion

- 448 Sérionne (comte Charles de), *Rue de Solferino N° 10 (Paris)*,
27 Shafik Ghorbal, *Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université Egyptienne, Guizeh*.
157 Shakra bey (Naguib), avocat, *Rue El-Bawaki N° 13; B.P. N° 562*.
20 Sidarouss pacha (S.E. Sésostris), *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte (Washington)*.
356 Silley (Reginald John), avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 25*.
34 Simaïka (Abdallah bey), *Ancien Conseiller royal; rue de l'Hôpital Français N° 4, Abbassieh*.
298 Siotto Pintor (M.), *Professeur à l'Université Egyptienne; Rue Tewfik, N° 14*.
278 Soliman Yousri bey, *Juge au Tribunal mixte (Alexandrie)*.
442 Sonsino (Vita), avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 17*.
9 Sornaga (Samuel), *Rue El-Maghraby, N° 20; B.P. N° 653*.
397 Strakosch (Stefan), ingénieur, *Rue Eloui, N° 1; B.P. N° 719*.
412 Suarès (Léon), banquier, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 19*.
407 Syriotis (Michel), avocat, *Rue El Manakh N° 25*.
569 Tadros Dimitri bey, *Rue de l'Obélisk, N° 9, Héliopolis*.
398 Tagher (Albert), *Substitut au Contentieux des Affaires Judiciaires Mixtes*.
557 Taher Nour Pacha (S.E. Mohamed), *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice*.
243 Takla bey (Gabriel B.), avocat, *publiciste, Rue Eloui*.
565 Talaat bey (Abd el-Wahhab), *Directeur du Service Arabe au Cabinet de S.M. le Roi*.
189 Tawil (Maurice) *Crédit Immobilier Suisse-Egyptien, Rue Chérifein N° 6*.
502 Théodorakis (D. A.), *B.P. N° 1480 (Alexandrie)*.
182 Thierrard (Henry), *Rue Sainte-Catherine, N° 5; B.P. N° 667 (Alexandrie)*.
367 Totongui (Emile), avocat, *Rue Deir el-Banat, N° 10*.
461 Trembley (E.), *Administrateur-Délégué de la Société Egyptienne de Ciment Portland-Tourah, B.P. N° 844*.
145 Vallet (Jean), avocat, *Rue El-Madabegh, N° 43*.

- No.
d'inscrip-
tion
- 194 Van Ackere (V. Constant), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie)*.
- 546 Vannucci (G.), *Directeur général du « Banco Italo-Egiziano » ; B.P. N° 483 (Alexandrie)*.
- 503 Vatimbella (N.), avocat, *Boulevard Saad Zaghloul, N° 6, (Alexandrie)*.
- 575 Vaucher (Georges), docteur ès lettres, *Directeur pour l'Orient de la Compagnie d'Assurance « La Genevoise » ; 6, rue Cherifein B.P. N° 1132*.
- 155 Vella (John G.), *Directeur de la Compagnie d'Assurance « Royal Exchange » ; B.P. N° 1734*.
- 495 Vincenot (M.), *Président du Conseil d'Administration du Crédit Foncier Egyptien*.
- 113 Vryakos (C.), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie)*.
- 486 Wadid Sobhi Henein, avocat, *Rue El Seddik, N° 3, Ezbet El Zeitoun*.
- 451 Wadie M. Farag, docteur en droit, *Rue Ismaïl Pacha N° 9, Garden City*.
- 219 Wahba Himaya (G.), avocat, *Rue du Mousky, N° 5 ; B.P. N° 503*.
- 463 Wahba pacha Sadek (S.E.), *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte (Rome)*.
- 212 Wahby Chehata bey, *Rue El-Kasr el-Aly, N° 19, Kasr el-Doubara*.
- 247 Wahib Messiha, *Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce*.
- 380 Wellhoff (S.), *Rue Nebi Daniel, N° 8 (Alexandrie)*.
- 103 Yassa Abd el-Sayed, *Haret El-Nnggar, N° 10, Mounira*.
- 175 Yassin Kotb, *Rue Soliman Pachu el-Khadem, N° 5, Boulac*.
- 390 Yeghen (S.E. Adly pacha), *Ancien Président du Conseil des Ministres ; rue Lazogli, N° 4, Kasr el-Doubara*.
- 18 Yehia bey (Ahmed), *c/o Banca Commerciale Italiana, Rue El-Manakh*.
- 203 Yehia Emine pacha (S.E.), *Rue Mahmoud Pacha el-Falaki, N° 12, (Alexandrie)*.
- 388 Yehia Ibrahim pacha (S.E.), *Président du Sénat, Zamalek*.
- 3 Youssef Rizgallah bey, *Contrôleur de la Compagnie d'Assurance « Al Chark », Rue Soliman Pacha*.

No.
d'inscrip-
tion

- 416 Youssef Soliman pacha (S.E.), *Ancien Ministre ; rue Azim el-Dawla, Zamalek.*
- 600 Zakaria Mahran, avocat, *Rue Fouad Ier, N° 19.*
- 53 Zaki Abd El Motaal (Dr.), *Sekket Moustapha Fadil Pacha, (6, Sekket Rateb Pacha), Helmieh el Guedida.*
- 143 Zananiri (Fernand), avocat, *Rue el-Manakh, N° 13.*
- 221 Zannis (Joseph), *Contentieux du Crédit Foncier Egyptien.*
- 275 Zohrab (Kosroff), avocat, *Rond Point Tewfikieh, N° 3 ; B.P. N° 983.*
- 56 Zulficar pacha (S.E. Ahmed), *Ancien Ministre ; rue Emad el-Dine, N° 73.*

ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

LA LÉGISLATION SUISSE SUR LA GARANTIE DES OBLIGATIONS ASSUMÉES PAR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE SUR LA VIE

PAR LE
DR. GEORGES VAUCHER
DIRECTEUR POUR L'ORIENT DE LA COMPAGNIE
D'ASSURANCES "LA GENEVOISE"

La nécessité du contrôle gouvernemental.

On peut se demander pourquoi l'activité des sociétés d'assurance sur la vie est soumise, dans les états modernes, à une surveillance beaucoup plus stricte, de la part de l'autorité, que ce n'est le cas pour les entreprises commerciales et pour les banques. La liberté et l'esprit d'initiative des compagnies d'assurance ne sont-ils pas fâcheusement entravés par une réglementation trop étroite et le secret commercial n'est-il pas indûment violé par l'intervention de l'Etat dans les affaires intérieures des sociétés?

En réalité, le contrôle des compagnies d'assurances par les autorités du pays où elles opèrent est absolument indispensable si l'on veut éviter des abus et des fautes de gestion dont souffriraient non seulement quelques intéressés, mais le grand public.

En effet, l'assurance sur la vie est une nécessité sociale et non pas un luxe. Elle représente le seul moyen de constituer, dès le paiement d'une somme minime, —la prime—, un capital payable immédiatement après le décès de l'assuré. Elle est une des formes les plus judicieuses et les plus modernes de la prévoyance. Pour celui qui subvient aux besoins de sa famille par son seul travail, elle est une nécessité, car elle lui permet de laisser aux siens, en cas de décès prématuré, des moyens d'existence qui ne pourraient être accumulés par d'autres moyens d'épargne qu'après de longues années.

Ainsi donc, si une compagnie d'assurance vie lèse ses clients, ou si elle fait faillite par suite d'une mauvaise administration, elle commet une injustice ou elle provoque un grave malheur pour des milliers de personnes. Les victimes sont souvent de condition modeste. La surveillance par l'Etat est donc encore plus nécessaire pour les sociétés.

« l'assurance que pour les caisses d'épargne, car le créancier inquiet peut retirer l'argent qu'il a déposé, tandis que l'assuré, s'il perd confiance en sa compagnie, peut obtenir seulement la valeur de rachat de sa police et souvent, son âge et son état de santé peuvent l'empêcher de s'assurer à nouveau. Quant à celui qui a souscrit une rente viagère auprès d'une compagnie, il peut en voir venir la faillite sans être en mesure de retirer même une partie de son avoir. En effet, une rente viagère n'est pas rachetable sinon le titulaire demanderait le rachat en cas de grave maladie, ce qui fausserait les prévisions de mortalité sur lesquelles est calculée la rente viagère.

D'autre part, les contrats d'assurance sur la vie sont conclus dans la règle pour une durée assez longue : 20 à 30 ans, parfois vie entière. On contracte une assurance avant tout pour être à l'abri du besoin dans ses vieux jours ou pour garantir sa famille en cas de décès prématuré. Or, dans la vie courante, il est rare que l'on signe des contrats d'aussi longue durée. Dans le commerce, l'acheteur connaît en général la valeur de la marchandise qu'il acquiert. En assurance, les candidats sont presque toujours très ignorants des bases techniques de leurs polices, et il arrive souvent qu'ils ne lisent même pas les conditions générales de leur assurance ou qu'ils ne les comprennent pas. En fin la personne qui s'assure a tendance à rechercher la compagnie qui, pour un capital donné, demande la prime la moins élevée. Or, un des grands dangers de l'assurance sur la vie est, comme l'a montré M. S. Dumas, Directeur du Bureau Fédéral des Assurances, qu'une société peut vivre très longtemps malgré des primes insuffisantes, augmenter beaucoup le cercle de ses affaires par son bon marché apparent et engloutir dans sa faillite les économies d'un grand nombre de personnes. En effet, si une société assure mille personnes, d'un âge moyen de 30 ans pour la somme de 1'000 livres payable soit au décès, soit, au plus tard, dans 20 ans, la prime annuelle sera d'un peu moins de L.E. 42. La compagnie encaissera donc, la première année L.E. 42'000. Je ne tiens pas compte, ici, des frais d'acquisition et d'administration. La table de mortalité montre qu'en moyenne, sur les mille assurés, sept à huit décéderont dans le cours de la première année. La compagnie touchera donc 42'000 livres et n'en paiera que 7'000. Mais au fur et à mesure que les années avanceront, la mortalité augmentera. Au bout de 10 ans, donc au moment où les assurés seront âgés de 40 ans, il n'en restera plus en vie que 917, 83 étant décédés durant cette période. La compagnie encaissera ainsi non plus 42'000 livres mais environ 38'500 livres. Au bout de 20 ans, toujours selon la même table, le nombre des

assurés survivants sera de 812. La société encaissera donc alors 34'000 livres de primes annuelles, mais elle aura à payer le capital assuré soit L.E. 1'000 par tête, aux 812 personnes ayant atteint 50 ans. Il faudra donc qu'elle se soit constitué des réserves mathématiques lui permettant de verser la somme de L.E. 812'000.

On voit donc que toute société d'assurance sur la vie doit, dès le début, réserver une partie des sommes encaissées pour les retrouver lorsque les polices arriveront à échéance ou bien lorsque la mortalité augmentera par suite de l'âge qu'ont atteint les assurés. Comme l'indique M. Dumas " si l'assureur est consciencieux, il fixera la prime assez haut pour payer ses frais et tenir jusqu'au bout ses engagements, à supposer que la mortalité se maintienne dans les limites données par l'expérience, et que l'argent rapporte un intérêt modéré. S'il ne l'est pas, il adoptera un tarif trop bas, mais assez élevé pour lui donner un petit excédent au commencement ; il paiera les indemnités dues aux vieux assurés au moyen des primes payées par les jeunes jusqu'au moment où la proportion des vieux sera trop forte ; ce sera la débâcle. L'Etat a raison d'interdire cette spéculation sur l'ignorance et de veiller à ce que, par la hauteur de leurs primes et de leurs réserves, les assureurs offrent toutes garanties de solvabilité.

D'autres considérations militent encore en faveur du contrôle par l'Etat des sociétés d'assurances. Je ne veux pas parler ici des conditions générales des polices, qui, en Suisse, doivent être conformes aux stipulations de la " Loi Fédérale sur le Contrat d'Assurance " de 1908. Ce serait trop élargir le champ de notre étude. Je ne veux traiter aujourd'hui que la question de la garantie des obligations assumées par les sociétés. Avant d'analyser la législation suisse en ce domaine, jetons un bref coup d'œil sur l'état de choses existant dans divers pays.

Aperçu de la législation existant dans divers pays.

L'Allemagne est le premier pays qui ait introduit et appliqué avec méthode le principe de la garantie matérielle des obligations des sociétés d'assurance. Une loi de 1901, rajeunie en 1923 pour tenir compte des expériences de la guerre, organise un " fonds de réserve des primes " séparé du reste du patrimoine social et qui est considéré comme revenant spécialement aux assurés. En cas de faillite, ceux-ci possèdent une créance privilégiée sur le montant régulier de la réserve mathématique de leurs contrats, créance qui passe avant toutes les autres dettes de la société. La garantie des droits des assurés peut encore être renforcée

par la constitution d'un cautionnement, dont le montant et la destination sont librement fixés par l'autorité de surveillance.

En France, la loi de 1905 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurance sur la vie, et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine, a encore été complétée par divers décrets. Elle contient toute une série de dispositions sur les bases techniques que les sociétés devront appliquer, sur le placement de leurs avoirs, etc. Les sociétés doivent tenir des registres dans lesquels les assurances sont inscrites séparément suivant chaque catégorie. Les sociétés doivent soumettre périodiquement à l'autorité de contrôle des pièces qui font l'objet de prescriptions détaillées. Elles doivent constituer une réserve de garantie, alimentée par des prélèvements sur les primes encaissées dont le montant est fixé par décret. Quant aux créances des assurés, en cas de faillite, elles bénéficient d'un privilège général et sont préférées à la plupart des autres dettes.

En Italie, l'assurance sur la vie avait été transformée en un monopole de l'Etat, qui fut aboli en 1925. La sûreté des créances des assurés est établie par des prescriptions sur l'organisation financière des sociétés, sur la conduite de leurs opérations, sur l'élaboration de leurs comptes et le rapport qu'elles doivent fournir à l'autorité de surveillance. Les obligations de l'Istituto Nazionale sont garanties par l'Etat. Quant aux compagnies privées, elles doivent fournir un cautionnement et une quote part de tous les risques assurés en Italie doit être cédée à l'Istituto Nazionale. La loi prévoit les placements auxquels doit être consacrée la réserve mathématique des polices en cours. Les biens couvrant ces réserves sont affectés à la garantie des créances de l'ensemble des assurés du portefeuille italien, suivant un privilège spécial. Lorsque l'actif gagé ne couvre plus les réserves mathématiques, l'autorité de surveillance ordonne à la société de les compléter dans le délai d'un mois.

En Angleterre, l'"Assurance Companies Act" de 1909 impose à chaque société, indigène ou étrangère, le dépôt d'un cautionnement d'un montant de L.E. 20.000 et qui doit être composé de valeurs autorisées par le Board of Trade. La société doit fournir le cautionnement pour chaque branche d'assurance exploitée par elle. Elle doit de même tenir une comptabilité séparée et constituer un fonds spécial servant à la garantie des contrats. Pour les compagnies d'assurance sur la vie ce fonds est égal au montant des réserves mathématiques. Le législateur britannique se préoccupe depuis plusieurs années d'augmenter, par une loi nouvelle, les garanties des sociétés d'assurance. Le Board of Trade a chargé des spécialistes de rédiger un projet de loi nouvelle, qui a été

publié en mars 1927, mais qui, si je ne fais erreur n'a pas encore passé devant le Parlement. Ce projet étend la surveillance de l'Etat et précise les prescriptions sur l'établissement de leurs comptes et sur les documents qui doivent être livrés à la publicité ou soumis au Board of Trade. La plus importante innovation consiste dans l'établissement d'une garantie effective au profit des assurés. Des fonds spéciaux sont constitués pour divers groupes d'assurance et leur administration sera séparée du reste du patrimoine des sociétés. En cas de liquidation ou de faillite, ces fonds doivent être affectés au désintéressement des assurés. J'ai cité en dernier lieu l'état de la législation en Angleterre parce que le projet anglais règle les garanties des assurances sur la vie d'après des principes analogues à ceux qui ont guidé le législateur suisse dans l'établissement de la loi entrée en vigueur le 1er janvier 1932.

Le Loi Fédérale de 1885.

La souveraineté législative de la Confédération Suisse, en matière d'assurance, dérive de l'article 34 de la Constitution Fédérale de 1874 qui déclare : "les opérations des agences d'émigration et des entreprises d'assurance non instituées par l'Etat sont soumises à la surveillance et à la législation fédérales". Au moment où fut promulguée cette disposition, aucun Etat européen n'avait sérieusement entrepris la tâche de surveiller les sociétés d'assurance. L'Amérique seule pouvait fournir au législateur suisse un ou deux modèles. Certains cantons suisses avaient adopté des lois, d'un caractère fiscal, dont les effets, limités à des régions très restreintes, gênaient beaucoup les compagnies qui doivent pouvoir opérer, dans des conditions uniformes sur un territoire étendu. Elles n'assuraient aucune garantie au public, les cantons ne disposant pas du personnel technique indispensable pour exercer un véritable contrôle sur les sociétés d'assurance. C'est donc après des travaux longs et difficiles que fut adoptée, par les Chambres Suisses, la loi de 1885 concernant la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance.

Quel était l'esprit de cette loi ?

Comme l'a montré M. S. Dumas, le Directeur actuel du Bureau Fédéral des Assurances, dans une étude publiée en 1912, ⁽¹⁾, le législateur avait le choix entre trois méthodes :

(a) Il pouvait obliger les sociétés à publier tous les renseignements nécessaires pour que le public soit en mesure de juger la valeur et la solidité des compagnies.

(1) S. DUMAS : "La surveillance des sociétés d'assurance par la Confédération". Politisches Jahrbuch der schweizerischen Eidgenossenschaft, de Hilty 1912.

(b) Imposer aux sociétés d'assurance des conditions d'activité bien déterminées et propres à assurer leur solvabilité.

(c) Soumettre toutes les sociétés d'assurance à un examen sévère avant de leur accorder l'autorisation d'opérer sur le territoire suisse. Puis surveiller attentivement leur développement, contrôler l'honorabilité de leur gestion, étudier chaque société en elle-même en lui laissant toute la liberté compatible avec une bonne organisation.-

Cette dernière méthode fut jugée la meilleure par l'assemblée législative suisse et c'est ce système qui inspire la loi de 1885. On estima que la publication de renseignements détaillés sur les compagnies, tout en étant très utile, est insuffisante. Le public n'est pas compétent pour estimer à leur juste valeur les garanties qu'offre une société d'assurance. La lecture du bilan d'une entreprise industrielle ou commerciale est déjà hors de la portée de beaucoup d'actionnaires. A plus forte raison, ne peut-on pas s'attendre à ce que le père de famille qui s'assure sur la vie en faveur de ses enfants, ou le jeune homme qui souscrit une police pour s'assurer un capital quand il aura atteint l'âge mûr, soient en mesure de comprendre un exposé aussi technique que l'analyse des comptes d'une compagnie d'assurance. L'évaluation du risque de mortalité, le choix des méthodes les plus sûres pour obtenir un rendement régulier des capitaux placés, ne peuvent être appréciés sérieusement par le grand public, qui constitue la principale clientèle des sociétés.

Le second système, qui consiste à réglementer d'une façon stricte l'activité des compagnies, fut jugé trop radical par le législateur de 1885. On estima qu'il manquait de sagesse et qu'il risquait d'entraver le développement de l'assurance, qui à cette époque était encore une industrie relativement jeune, dont les conditions de succès étaient encore mal connues. On se rendit compte que l'on pouvait empêcher la naissance d'affaires véreuses en imposant aux sociétés un capital de garantie déterminé, en calculant des tarifs et des réserves minimum, en réglementant les placements financiers pour empêcher la spéculation. Mais on jugea que le gouvernement ne devait pas restreindre exagérément la liberté commerciale, qu'il risquait, par des mesures trop rigides, de contrarier la croissance des sociétés d'assurance dont l'utilité sociale était manifeste. C'est donc le troisième système de surveillance qui fut adopté. Comme nous le verrons plus loin, une évolution s'est produite depuis 1885 et la législation suisse est devenue, depuis la guerre, beaucoup plus précise et plus exigeante que ce n'était le cas précédemment. En

particulier, la loi de 1919 sur les cautionnements des compagnies d'assurance, puis celle de 1930 entrée en vigueur le 1er janvier 1932, sur la garantie des obligations assumées par les sociétés suisses d'assurance sur la vie, réglementent d'une façon extrêmement sévère et précise le placement des fonds qui doivent permettre aux sociétés de payer les capitaux assurés soit en cas de décès, soit à une époque déterminée.

La loi de 1885 stipule dans son article 1er que le Conseil Fédéral surveillera toutes les entreprises privées en matière d'assurance qui veulent opérer en Suisse, mais pas les associations dont le champ d'exploitation est localement restreint, telles que les caisses de secours en cas de maladies, de décès etc. Cette distinction n'est pas très nette et il est évident que de petites caisses de secours auraient souvent grand besoin de surveillance. Comme l'a remarqué M. Dumas dans l'étude citée plus haut, ces organisations sont dirigées en général par des personnes honnêtes et dévouées, mais sans connaissances techniques. Elles ne savent pas calculer rationnellement les réserves nécessaires. Trop souvent, ces caisses locales après avoir fonctionné un certain temps, se trouvent acculées à une impasse et doivent être dissoutes dans des conditions malheureuses. Mais par contre elles s'adaptent bien aux conditions locales, leurs membres se connaissent, peuvent proportionner les secours aux besoins. D'ailleurs, en Suisse, depuis 1911, à la suite de la loi sur les assurances ouvrières, les caisses maladies, subventionnées par la Confédération, ont dû se soumettre à une certaine surveillance.

Quant aux caisses cantonales, il est normal qu'elles soient exemptées de la surveillance fédérale, leur solvabilité étant garantie par les cantons.

L'article 2 de la Loi de 1885 stipule que les entreprises d'assurance doivent soumettre au Conseil Fédéral toutes les données permettant d'apprécier la solidité de la compagnie et le sérieux de ses opérations. Ces renseignements comprennent l'indication du capital-actions souscrit et versé, les tables de mortalité, le taux d'intérêt et les primes nettes, avec indication de la méthode usitée pour couvrir les frais d'administration, les bases et la méthode du calcul des réserves ainsi que la méthode de report des primes. Les entreprises étrangères doivent désigner un mandataire général en Suisse. Les sociétés suisses et étrangères doivent fournir un cautionnement dont le Conseil Fédéral fixera le montant.

Selon l'article 5, toute entreprise doit présenter, dans le délai de six mois après l'expiration de l'exercice, un compte rendu indiquant :

- (1) L'état de l'assurance au commencement de l'exercice.

- (2) L'augmentation et les sorties volontaires (renonciation, échéance, rachat, etc.) pendant l'exercice.
- (3) Le nombre des sinistres survenus pendant l'exercice ainsi que les sommes payées et le rapport des décès avec la mortalité probable.
- (4) L'état de l'assurance à la fin de l'exercice.
- (5) Dans quelle mesure l'entreprise a donné en réassurance ses propres risques ou s'est chargée des réassurances d'autres sociétés.

L'article 6 règle la manière dont doit être présenté le compte annuel qui doit contenir toutes les recettes et dépenses de l'année : primes perçues, intérêts encaissés, sommes dépensées pour réassurances, pertes frais, etc., etc. Le bilan indiquera les réserves pour chaque branche d'assurance, ainsi que le détail de l'Actif : immeubles, placements de capitaux et titres, etc. Les entreprises doivent en outre, à réquisition, donner des informations ultérieures au Conseil Fédéral sur toutes les branches de l'administration et produire leurs livres, contrôles, etc.

Le système adopté en 1885 ressort spécialement de l'article 9 de la loi qui déclare : " Le Conseil Fédéral prend en tout temps les décisions qui lui paraissent nécessaires dans l'intérêt général et dans celui des assurés. Dès que la situation d'une entreprise n'offre plus aux assurés la garantie nécessaire et que, dans le délai fixé, l'entreprise n'apporte pas à son organisation ou à sa gestion, les modifications réclamées par le Conseil Fédéral, ce dernier lui interdira de faire de nouvelles opérations."

Cet article offre de grands avantages. Il donne au Conseil Fédéral des pouvoirs si larges que le gouvernement est ainsi en mesure de faire face à toute situation nouvelle et d'intervenir rapidement sans avoir besoin de recourir au corps législatif pour obtenir un supplément de pouvoir dans le cas où des événements inattendus nécessitent une action sans précédent. Mais l'élasticité même de ce texte ouvre la porte à l'arbitraire. Comme le reconnaît lui-même le directeur actuel du Bureau Fédéral des Assurances, on peut tirer de cet article tout ce que l'on veut. Une application maladroite aurait donc pu nuire gravement au développement de l'assurance.

Mais il faut reconnaître que les hommes qui furent chargés de la surveillance fédérale, M. Kummer, le premier Directeur du Bureau Fédéral des Assurances, et ses successeurs, surent éviter ce danger. Dans son projet de loi, le Conseil Fédéral avait prévu un recours contre les décisions de l'exécutif en ce sens que le Tribunal Fédéral devait juger si une société d'assurance n'offrait plus les garanties nécessaires et statuer en dernier

ressort sur le refus d'accorder à une société la concession nécessaire pour exercer son activité en Suisse. Mais les Chambres Fédérales n'adoptèrent pas cette disposition. Elles jugèrent que les Tribunaux risqueraient d'attacher trop d'importance à des questions formelles et pas assez aux éléments matériels assurant une garantie réelle de solvabilité. En outre, pourquoi préférer les experts du Tribunal Fédéral à ceux du Conseil Fédéral ? Dans son étude, M. Dumas suggère une solution qui n'a pas été jusqu'ici adoptée en Suisse, mais qui existe par contre en France et dans plusieurs autres pays : la création d'un Comité Consultatif des assurances, élu par le pouvoir exécutif et se composant de personnes que leurs études, leurs travaux et leurs professions mettent en contact intime avec l'assurance.

Les articles 10 et 11 de la loi indiquent les pénalités auxquelles seront exposés les entreprises ou leurs mandataires, en particulier si, dans les rapports et documents qu'ils sont tenus de fournir au Conseil Fédéral, ils cachent la véritable situation d'affaires de l'entreprise, ou s'ils publient des communications, prospectus, etc., contraires à la vérité. Quant à l'article 12, il stipule que le Conseil Fédéral publiera chaque année un rapport détaillé sur la situation des entreprises d'assurances soumises à sa surveillance. Il s'adjoindra le personnel nécessaire en vue de l'exécution de la loi et prélèvera sur les entreprises une contribution proportionnelle au chiffre des primes perçues annuellement par elles en Suisse. C'est en vertu de cet article qu'a été institué au Département de Justice et Police, le Bureau Fédéral des Assurances. Celui-ci prépare les décisions du Conseil Fédéral, et protège les intérêts des assurés en veillant à ce que les compagnies restent solvables et ne puissent profiter de l'inexpérience de la clientèle. Mais ce Bureau n'est nullement un adversaire des compagnies. Bien au contraire, il leur rend de grands services en les protégeant contre une concurrence malsaine et en créant dans le public l'atmosphère de confiance indispensable au développement de l'idée même de l'assurance. Le Bureau Fédéral des Assurances ne tranche jamais un différend entre un assuré et un assureur : ce sont les Tribunaux Civils qui, comme l'indique l'article 13 de la loi, sont compétents pour toutes les contestations de droit privé, qui peuvent s'élever entre les entreprises et les particuliers. Le Bureau Fédéral étudie avant tout la manière dont chaque société calcule ses primes et ses réserves. Aucune société ne peut utiliser un tarif en Suisse sans l'autorisation du Bureau Fédéral, qui doit approuver les méthodes et bases techniques adoptées, la table de mortalité et le taux d'intérêt employés dans le calcul

des réserves. Les conditions générales d'assurance doivent, elles aussi, être sanctionnées par le Bureau Fédéral. Elles ne peuvent d'ailleurs pas être en désaccord avec une loi spéciale promulguée en 1908 et entrée en vigueur en 1910, connue sous le nom de "Loi Fédérale sur le Contrat d'Assurance."

Le Bureau Fédéral surveille de même les placements financiers effectués par les sociétés. Ses fonctionnaires se rendent aux Sièges Sociaux des Compagnies pour y procéder à des inspections. Ils vérifient la concordance des rapports des sociétés avec leurs livres. Le Bureau Fédéral examine la valeur des titres, des hypothèques ou des immeubles dans lesquels les compagnies investissent les réserves de leurs assurés. Comme nous le verrons plus loin il surveille, depuis 1919, l'exécution de la Loi Fédérale promulguée alors sur les cautionnements des sociétés d'assurance, et, depuis le 1er janvier 1932, il contrôle la constitution du "fonds de sûreté" exigé des compagnies d'assurance sur la vie pour garantir complètement les obligations de ces sociétés envers leurs assurés.

Le Bureau Fédéral publie chaque année un rapport extrêmement intéressant sur la marche des affaires durant l'exercice précédent. Ce document, après un exposé d'ensemble des différentes branches de l'assurance, publie le compte de Profits et Pertes, le bilan de chaque société, une série de statistiques, et résume les principaux arrêts rendus par les tribunaux suisses dans des procès entre assureurs et assurés. Cette publication est connue dans le monde entier et fait grand honneur au Bureau Fédéral des Assurances.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, une évolution s'est produite en Suisse durant et après la guerre, qui a conduit les Chambres Fédérales à la promulgation de la Loi de 1919 et de celle de 1930 qui sont venues compléter et développer considérablement la loi de 1885, en vue de mettre les personnes assurées sur leur vie à l'abri de toute défaillance de la part des sociétés opérant en Suisse. Examinons donc ces deux lois,

Loi Fédérale de 1919 sur les cautionnements des Sociétés d'Assurances.

La guerre mondiale montra à la Suisse que la Loi de 1885, tout en permettant au Gouvernement d'écarter du pays les Sociétés dont la gestion était défectueuse, ne donnait pas aux assurés une garantie suffisante en ce qui concerne les obligations des compagnies étrangères. De grosses pertes furent subies par le public, en particulier par suite de défaillances de compagnies allemandes. Un arrêté, promulgué en 1915 avait pourtant imposé à ces sociétés, en plus d'un cautionnement ad-

ministériel fixe de 100.000 francs, le dépôt d'un cautionnement technique égal aux réserves mathématiques de leur portefeuille suisse. Mais par suite des circonstances spéciales au temps de guerre, la plupart de ces compagnies ne purent constituer ce dépôt qu'en valeurs étrangères. Il devait en résulter une situation désastreuse pour les sociétés dont la monnaie nationale fut fortement dévalorisée. L'arrêté de 1915, acte provisoire, fut le point de départ de la Loi de 1919 qui s'efforça de garantir le portefeuille suisse des sociétés étrangères d'assurances sur la vie en imposant à celles-ci le dépôt d'un cautionnement technique égal au montant des réserves mathématiques de ce portefeuille augmenté d'une garantie complémentaire. Si les intérêts des assurés suisses paraissent menacés, le Conseil Fédéral fixe à la Société un délai pour prendre les mesures nécessaires au rétablissement de la situation. Dans le cas où la Société n'agirait pas conformément à ces instructions, le Conseil Fédéral peut disposer du cautionnement soit en l'affectant au transfert total ou partiel du portefeuille de la Compagnie, à une autre entreprise, soit à sa liquidation par les soins de la Confédération. A noter que le cautionnement doit être constitué pour les trois quarts au moins en valeurs suisses, déposées à la Banque Nationale.

En ce qui concerne les sociétés suisses, les dispositions prises étaient moins rigoureuses. Comme elles ont leur siège social dans le pays, les autorités ont à tout moment la possibilité d'examiner leur situation exacte et si la solidité d'une compagnie était menacée, on s'en apercevrait assez tôt pour lui imposer les mesures d'assainissement appropriées. Le patrimoine des sociétés suisses pouvait d'autre part être réalisé sur le territoire de la Confédération et conformément au droit fédéral, à l'exception des valeurs retenues sous forme de cautionnement dans les états étrangers. On estima donc préférable d'épargner aux sociétés indigènes la peine de distraire de leur actif les valeurs nécessaires pour la constitution d'un cautionnement régulier et de ne pas exiger d'elles le travail important qu'exige une administration spéciale et séparée du portefeuille suisse. On se borna à prévoir diverses mesures permettant un assainissement rapide de la situation si jamais la solvabilité d'une compagnie suisse venait à être ébranlée.

Loi de 1930 sur la garantie des obligations assumées par les Sociétés suisses d'assurances sur la vie.

Les bouleversements économiques résultant de la guerre et l'exemple de certaines législations étrangères amenèrent la Suisse à renforcer en-

core les mesures prises pour garantir les assurés de toute défaillance de la part des compagnies. On appliqua aux sociétés suisses, par la loi de 1930, entrée en vigueur le 1er janvier 1932, des dispositions analogues à celles imposées en 1919 aux sociétés étrangères. On jugea en effet nécessaire de réserver en faveur des assurés la portion de l'actif considérée comme leur gage spécial. Cette portion comprend avant tout les réserves mathématiques des polices en cours. Pour se faire une idée de la proportion existant entre les réserves mathématiques et l'ensemble de la fortune des compagnies, il suffit de se rappeler que, selon le dernier rapport du Bureau Fédéral des assurances (exercice 1930) ces réserves atteignent, en moyenne, pour les sociétés suisses, 80 pour cent du total du bilan.

Pourquoi a-t-on voulu dégager ainsi la plus grande partie de l'actif des sociétés pour constituer ce qu'on a appelé le "fonds de sûreté"? C'est parce que, en droit, le gage prime le privilège légal. Supposez qu'une société, qui a placé ses fonds à longue échéance, qui a peut-être certains crédits "gelés," se trouve avec une trésorerie à l'étroit juste au moment où de gros sinistres l'obligent à décaisser brusquement des sommes considérables. Elle sera obligée de s'adresser aux banques ou à d'autres prêteurs pour se procurer les ressources nécessaires pour faire face à ses engagements. Ces prêteurs lui demanderont, à titre de sûreté, ses valeurs les plus solides et les plus facilement réalisables. Supposez que l'autorité de surveillance veuille alors exiger, pour garantir les assurés, soit le transfert du portefeuille à une autre compagnie, soit la liquidation de la société. On se trouvera alors avec un actif dont la partie la plus liquide a déjà été engagée auprès des banques ou établissements prêteurs et les intérêts des assurés seront difficiles à protéger complètement. Il est vrai que la loi de 1885 stipule qu'en cas de faillite les créances résultant de contrats d'assurances que la société est tenue d'exécuter en Suisse sont d'abord garanties par le cautionnement et ensuite sont colloquées en 3ème classe, et il faut remarquer que les créances d'un rang supérieur n'ont qu'une minime importance dans le passif total d'un assureur. Mais il est clair que l'affectation d'une partie de l'actif, et précisément de la partie la plus liquide, à la sûreté des tiers créanciers risque de diminuer les facultés de paiement de la compagnie au point qu'elle sera contrainte de réaliser à perte les moins négociables de ses biens. Si cette liquidation doit s'opérer pour le compte d'une masse en faillite, dans une période de crise économique par exemple, les assurés risquent bien d'être sacrifiés malgré le privilège dont ils jouissent sur les avoirs disponibles.

Ces considérations, et d'autres encore que nous n'avons pas le temps

d'exposer, amenèrent les Chambres suisses à adopter la Loi de 1930 qui écarte le défaut inhérent au privilège, lequel ne déploie ses effets qu'en cas de faillite.

Cette loi stipule en effet que toute société suisse d'assurance sur la vie doit constituer un "fonds de sûreté" destiné à garantir les obligations de la société envers les personnes assurées sur la vie. Toutefois, la société n'est pas tenue de donner cette garantie pour les obligations qu'elle a assumées à l'étranger, dans les Etats qui exigent eux-mêmes des sûretés. En effet, il ne doit pas y avoir cumul dans le cas où une loi étrangère prescrit déjà, sous une forme quelconque, la garantie matérielle des contrats sur la vie conclus avec des sociétés suisses. Comme l'indique le message du Conseil Fédéral, même si la garantie exigée par l'état étranger n'englobe pas la totalité des réserves mathématiques, elle ne saurait être contrôlée par l'autorité suisse puis qu'elle est déjà considérée comme une protection suffisante par le législateur étranger. Par contre, si la loi étrangère se borne à exiger un cautionnement administratif, le fonds de sûreté de la société devra couvrir le portefeuille de ce pays. Les assurés étrangers qui ne pourront pas être désintéressés au moyen des sommes déposées à l'étranger pourront produire leurs créances dans la faillite ouverte en Suisse et participer au privilège prévu par la loi.

L'article 3 indique que le fonds de sûreté doit être égal à la somme :

(1) Des réserves mathématiques des contrats en cours, calculées sur les bases fixées dans le plan d'exploitation de la société.

(2) Des provisions pour prestations d'assurance en suspens.

(3) Des parts de bénéfices individualisées et créditées au preneur d'assurance.

(4) D'un montant constituant une garantie supplémentaire.

Par contre, de cette somme, pourront être déduits les prêts et avances sur polices, les primes échues mais non recouvrées ainsi que les primes sursises.

Remarquons que les réserves mathématiques doivent être calculées selon la législation suisse, sur des bases approuvées par le Bureau Fédéral des Assurances. On sait qu'elles représentent la portion des primes et des intérêts que l'assureur doit avoir en caisse pour faire face, à l'aide des primes futures, à tous les engagements qu'il a contractés. La réserve mathématique dépend donc de la table de mortalité choisie, du taux d'intérêt, de la composition du portefeuille d'assurance et de la méthode employée dans la détermination des réserves. En cas d'extinction

prématurée de la police, c'est la réserve mathématique qui sert de base au calcul de la valeur de rachat. Il faut aussi tenir compte du fait que l'année d'assurance ne coïncide pas avec l'année commerciale, les contrats prenant effet à tous les mois de l'année. Une partie de la prime doit donc être reportée d'une année à l'autre, au moment du bilan. C'est ce qu'on appelle la "correction relative à l'échéance des primes," qui est en général à peu près égale à la moitié de l'encaissement des primes. Cet élément entre en jeu pour la détermination de la réserve mathématique de l'ensemble du portefeuille.

Les provisions pour le règlement des assurances échues mais non encore liquidées, sont d'un montant insignifiant dans une société sérieuse, en regard des réserves mathématiques. Mais lorsqu'une société se trouve dans une situation difficile et manque de liquidités, il peut arriver qu'elle retarde ses paiements et alors les prestations d'assurances en suspens atteignent rapidement un chiffre important.

Quant aux parts de bénéfices, elles rentrent dans le débit du fonds de sûreté si, au lieu d'être versées immédiatement aux assurés, elles sont gardées par la société pour être capitalisées au profit du bénéficiaire ou bien lui revenir à l'échéance sous forme de bonus. Par contre, si les sociétés versent la part des assurés dans un fonds de bénéfices sans déterminer la somme qui revient à chacun d'eux, on considère que, tant que la répartition n'a pas eu lieu, ces bénéfices ne font pas l'objet d'une créance directe de l'assuré sur la société. Ce dernier a simplement droit à une répartition convenable mais ce droit ne peut être garanti par le fonds de sûreté.

La garantie complémentaire est calculée d'après le montant des réserves mathématiques. Elle doit être d'au moins 100.000 francs. Dans son ensemble, le fonds de sûreté doit se monter à 500.000 francs au moins.

Le fonds de sûreté est calculé par la société dans les 4 premiers mois du chaque exercice, mais le Conseil Fédéral peut ordonner qu'il soit établi, sur la base des obligations en cours, à n'importe quelle date fixée par lui. Ce fonds est constitué par une affectation des biens d'une valeur égale au montant du débit et si, à un moment donné, un découvert se produit, le fonds doit être complété dans le délai d'un mois.

Comme l'indique l'article 7, les biens appartenant à la société sont affectés au fonds de sûreté par leur inscription dans un "registre des sûretés" que la société tient en se conformant aux instructions du Conseil Fédéral. L'affectation d'immeubles est annotée au registre foncier et comporte une restriction du droit d'aliéner.

L'article 10 stipule que la société ne peut retirer des biens affectés au fonds de sûreté qu'à condition de les remplacer immédiatement par d'autres biens équivalents. En effet, des titres peuvent être échus, d'autres remboursés. La prudence peut amener une société à retirer des valeurs affectées et à les remplacer par d'autres. Ces opérations ne doivent pas être gênées par la loi de garantie. Mais ces échanges ne seront permis qu'à condition qu'à l'instant précis où un titre est retiré du fonds de sûreté, un autre, équivalent à l'ancien, vienne y prendre place. Le Bureau Fédéral des assurances tient compte avant tout de la sécurité du capital et des revenus. Dans certains cas le Conseil Fédéral peut d'ailleurs accorder des délais à la société pour remplacer les biens retirés : si une grosse hypothèque ou un emprunt d'état vient à être remboursé, le marché des capitaux peut ne pas permettre à la société de se procurer immédiatement les titres nécessaires à leur remplacement dans le fonds de sûreté.

L'ordonnance d'application de la Loi de 1930 indique les biens que les sociétés sont autorisées à affecter au fonds de sûreté. Ce sont :

(1) Les titres de créances sur des Etats et des corporations de droit public.

(2) Les titres de créances dont le capital ou l'intérêt est garanti par un état ou par une corporation de droit public.

(3) Les titres de créances garantis par gage immobilier.

(4) Les lettres de gage et les lettres de rente.

(5) Les titres de créances sur des banques qui publient leurs comptes annuels.

(6) Les titres de créances sur des entreprises privées, si ces titres sont cotés à la bourse.

(7) Les titres de créances sur des entreprises privées auxquelles des états et des communes participent pour plus de la moitié du capital social.

(8) Les titres de créances garantis par le nantissement de valeurs mentionnées sous chiffres 1 à 7.

(9) Les immeubles situés en Suisse.

Le Bureau des Assurances peut fixer dans quelle mesure et à quelles conditions la société est autorisée à affecter au fonds de sûreté des biens mentionnés sous chiffres 5 à 9. Il est interdit à la société de convenir que les contrats d'assurance qui doivent être garantis par le fonds de sûreté

seront exécutés en or. Le fonds doit d'ailleurs être constitué pour les neuf dixièmes au moins en valeurs exprimées dans la monnaie d'exécution des assurances qu'il a pour objet de garantir. Les valeurs cotées ne peuvent être évaluées à une somme supérieure à leur cours moyen dans le mois qui précède la date du bilan. Les valeurs non cotées seront évaluées compte tenu de leur sûreté et de leur revenu, et au plus à leur valeur nominale. Quant aux immeubles, ils ne seront évalués pour le fonds de sûreté qu'au 4 cinquièmes au plus de leur valeur estimative. L'assentiment préalable doit être demandé au Bureau des Assurances avant de les affecter au fonds. La société doit fournir des documents officiels et des avis d'experts indépendants renseignant sur leur valeur estimative. Le Bureau des Assurances décide si les biens sont propres à être affectés au fonds et si leur évaluation est correcte. Les biens impropres doivent être remplacés dans le délai fixé, par le Bureau Fédéral qui, en tout temps, peut ordonner une évaluation de tous ces biens.

La société doit tenir les biens du fonds de sûreté séparés du reste de son patrimoine. La détermination de l'endroit où ils sont conservés est soumise à l'approbation du Conseil Fédéral qui peut en tout moment, ordonner qu'ils soient transférés dans un autre endroit. Les biens affectés au fonds de sûreté et leurs revenus non encore perçus répondent en premier lieu de l'exécution des obligations que le fonds a pour objet de garantir, c'est-à-dire celles qui découlent des contrats d'assurance sur la vie conclus avec la compagnie. Ce n'est pas à proprement parler un gage, comme le cautionnement par exemple, mais plutôt un patrimoine réservé, géré à part, destiné, même en cas de faillite, à assurer le maintien et la liquidation régulière du portefeuille d'assurance.

Le temps me manque pour analyser les mesures conservatoires prévues par la loi ainsi que les dispositions pour le cas de faillite ou encore les sanctions pénales prévues pour le cas où certaines sociétés contreviendraient à la loi. Jamais aucune société suisse d'assurance sur la vie n'a été déclarée en faillite, et, les mesures préservatrices extrêmement précises et complètes prises par le législateur suisse rendent encore beaucoup plus invraisemblable cette éventualité. L'Assemblée Fédérale Suisse ayant jugé que "prévenir vaut mieux que guérir" a réglé minutieusement, au risque de gêner l'administration des sociétés, les limites dans lesquelles les compagnies suisses peuvent effectuer leurs placements ou calculer leurs tarifs. Cette extrême rigueur peut rendre à nos sociétés suisses la concurrence plus difficile avec certaines compagnies jouissant d'une liberté d'action complète et qui, dans certaines périodes de prospérité générale, peuvent réaliser des bénéfices plus ou moins spéculatifs

absolument interdits à nos sociétés. Mais du moins le risque de dévaluation du patrimoine des assurés est-il réduit au minimum et le spectre de la faillite écarté, pour autant qu'il est humainement possible de le faire.

Quelques suggestions pour l'Egypte.

J'espère que vous m'excuserez si je vous ai exposé avec d'assez nombreux détails la législation en vigueur en Suisse pour la garantie des assurances sur la vie. Vous voudrez bien aussi me pardonner de n'avoir pas toujours pu cacher une légitime fierté pour le soin et le sérieux avec lesquels le Gouvernement de mon pays a organisé le contrôle de l'assurance sur la vie. Mais il va de soi qu'une loi excellente en Suisse peut être inadaptable aux conditions spéciales existant en Egypte et je n'aurai pas le mauvais goût de proposer la législation suisse comme un modèle aux personnalités qui sont en train d'élaborer le projet de loi égyptien. Je crois seulement qu'elles peuvent y trouver des suggestions fort intéressantes et que, de plus, l'évolution même qui s'est effectuée en Suisse dans l'organisation du contrôle des obligations assumées par les compagnies est fort instructive. Nous n'avons eu, en Suisse, aucune déconfiture de nos compagnies nationales. Nous avons seulement souffert de la faillite de plusieurs et très importantes sociétés étrangères. Et pourtant la législation relative aux compagnies suisses est devenue d'année en année plus précise et plus exigeante. Partant de l'idée qu'il faut toujours prévoir le pire, on a tenu à mettre complètement à l'abri les assurés en constituant, dans chaque société, le fonds de sûreté dont je vous ai entretenu plus haut, fonds qui dépasse d'un certain pourcentage la totalité des réserves mathématiques des contrats en cours bien que ces réserves elles mêmes comprennent déjà des marges importantes. Les compagnies ont compris que si le contrôle fédéral apportait certaines complications dans l'administration de leurs fonds, cet inconvénient était largement compensé par l'atmosphère de confiance que crée, dans le public, la surveillance étroite des tarifs et des placements des sociétés d'assurance. De plus, les compagnies sérieuses, qui, sans besoin d'un contrôle gouvernemental, travaillent sur des bases saines et observent toute la prudence désirable dans leurs placements, ne ressentent pas une gêne exagérée par suite de la réglementation adoptée et entretiennent les meilleures relations avec l'autorité fédérale de surveillance.

En ce qui concerne l'Egypte, il saute aux yeux que nous avons besoin d'urgence d'un sérieux contrôle sur les sociétés d'assurance sur la vie.

Le dépôt d'un cautionnement ne représente qu'une garantie tout à fait illusoire, en ce qui concerne du moins les compagnies ayant un large portefeuille dans le pays. Il est indispensable que la garantie des obligations assumées par les sociétés d'assurances sur la vie soit obtenue par une surveillance attentive des réserves mathématiques de leurs polices égyptiennes. Pour exercer cette surveillance, le gouvernement aura évidemment à s'assurer les services d'actuaire capables d'apprécier si les prévisions de mortalité, le taux d'intérêt, sur lesquels les compagnies se basent pour calculer leurs tarifs, sont normaux et permettent la constitution de réserves rationnelles. Il faudra ensuite s'assurer que ces réserves soient spécialement affectées au portefeuille égyptien, l'ensemble du patrimoine des compagnies fournissant une garantie complémentaire.

Il nous semble qu'il faudrait éviter certaines mesures d'extrême prudence, stipulées dans la loi suisse, et qui, même dans mon pays, sont souvent considérées comme exagérées. Ajouter au fonds de sûreté constitué par les réserves mathématiques, une garantie supplémentaire d'environ 5 pour cent, n'estimer les immeubles que pour les 4 cinquièmes de leur valeur, c'est aller trop loin à mon avis. Cela ne gêne pas beaucoup les anciennes compagnies, dont l'actif dépasse considérablement la totalité des engagements. Mais c'est une entrave à la création et au développement des nouvelles sociétés d'assurance sur la vie. Or, la loi ne doit pas assurer une espèce de monopole de fait aux entreprises traditionnelles, elle doit être juste et permettre aux initiatives saines de conquérir leur place au soleil.

Etant moi-même à la tête des affaires égyptiennes d'une société suisse d'assurance sur la vie, je ne veux pas rapporter ici les raisons toutes spéciales pour lesquelles je crois qu'un contrôle sur les sociétés d'assurance sur la vie est encore bien plus nécessaire en Egypte qu'en Suisse. Il est évident que la population égyptienne, surtout celle de langue arabe peut difficilement faire elle-même la discrimination entre une société saine et une société à tendances spéculatives. De plus, la loi sur les sociétés anonymes ne prévoyant aucune sanction dans le cas où des compagnies locales ne respectent pas leurs statuts, il peut arriver que des compagnies fondées en Egypte ne publient même pas leurs rapports et bilans annuels. Je crois que l'Egypte est le seul pays du monde où un tel état de choses soit possible.

Si le Gouvernement Egyptien, qui prépare un projet de loi sur le contrôle des compagnies d'assurance, instituait un service spécialement chargé de cette surveillance, il faudrait naturellement prendre soin

d'éviter les tracasseries administratives ou la violation du secret professionnel en ce qui concerne la gestion intérieure des sociétés.

D'autre part, il serait opportun de prévoir une autorité spécialisée dans les questions d'assurances et qui serait chargée de trancher les conflits qui pourraient éventuellement s'élever entre le Bureau de surveillance gouvernemental et les sociétés. Cet organisme comme je l'ai dit plus haut, n'existe pas en Suisse où le Bureau Fédéral des Assurances a des pouvoirs quasi discrétionnaires. Mais il existe en France où a été créé auprès du Ministre du Commerce un "comité consultatif" des assurances sur la vie composé de parlementaires, de hauts-fonctionnaires de divers ministères, de membres agrégés de l'Institut des actuaires français, du Président de la Chambre de Commerce et d'un professeur de la Faculté de droit, et enfin de directeurs de sociétés d'assurances ou de personnes spécialement compétentes en matière d'assurance sur la vie. Les membres de ce comité sont nommés par décret. Cet organisme doit être consulté au sujet des demandes d'enregistrement des entreprises d'assurance sur la vie et il peut être saisi par le Ministre du Commerce de toute question relative à l'application de la loi sur les assurances.

Je voudrais, pour finir, faire allusion à une autre raison, d'ordre économique et financier, qui devrait encourager le Gouvernement Egyptien à exiger le placement dans le pays des réserves mathématiques des compagnies. Avec sa population grandissante, l'Egypte a besoin de développer ses ressources nationales, elle a besoin de capitaux. Il est de l'intérêt général que les sommes considérables encaissées sous forme de primes, par nos compagnies d'assurance-vie, fructifient dans le pays au lieu d'être exportées à l'étranger.

G. VAUCHER.

LE PROBLÈME ROUTIER EN EGYPTE

LA ROUTE EN BETON

PAR

CONSTANTIN TSOUNTAS, INGÉNIEUR.

La circulation automobile, avec ses voitures allant de plus en plus vite et ses camions transportant des charges de plus en plus fortes a pris, dans le monde entier, au cours de ces dix dernières années, un développement considérable.

Mais, devant l'intensité du trafic automobile, d'une part, l'accroissement de la vitesse et l'augmentation du poids des véhicules automobiles, d'autre part, la voie de transport : la route, telle qu'elle était construite, a fait preuve d'une résistance insuffisante.

La rapide destruction de la route dont l'importance économique n'est plus à démontrer, sous l'effet de l'essor prodigieux de l'automobile qui a acquis une place prépondérante dans la circulation moderne et pour l'échange des produits, a ému les pouvoirs publics des divers Etats, et les ingénieurs des Ponts et Chaussées ont dû rechercher de nouveaux modes de construction des routes plus en rapport avec les nouvelles exigences du trafic.

Le problème était ardu et très complexe, en raison même des actions destructives multiples exercées par les voitures automobiles sur les chaussées.

M. Le Gavrian, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en France, le définit comme suit dans son ouvrage : "Les Chaussées Modernes."

"Il faut constituer les chaussées à l'aide de revêtements unis, sans dépressions ni bosses, en matériaux bien cohérents dont les éléments convenablement solidarisés entre eux ne puissent être ni facilement écrasés par les charges, ni aisément déplacés et disloqués par les roues motrices ; atténuer ainsi par tous les moyens le développement anormal des actions tangentielles et de choc et le cortège des actions qui en résultent, en se rappelant que la formation des irrégularités dans la surface de roulement est la cause de tous les mécomptes qui assaillent la voie et le matériel qui l'emprunte et qui frappe si lourdement le budget de la route et la bourse de l'usager."

Je signale de suite, à l'honneur des techniciens de la route, qu'ils n'ont pas tardé à trouver le matériel idéal pour la confection de la chaussée moderne : le *béton de ciment*, et de mettre au point la technique de la *route en béton*.

L'acuité avec laquelle le problème de la route s'est posé devant le monde entier, a conduit le Gouvernement français à convoquer à Paris dès octobre 1908, le premier Congrès International de la Route, pour étudier et comparer les efforts faits dans les différents pays pour la construction et l'entretien des routes.

Depuis, le Congrès International de la Route s'est réuni à diverses reprises : à Bruxelles en 1910, à Londres en 1913, à Séville en 1923, à Milan en 1926.

Enfin, le Congrès International de la Route tenu en dernier lieu à Washington en octobre 1930 a, considérant la parfaite tenue, les réels avantages et l'accroissement du nombre de kilomètres de routes en béton, consacré dans ses résolutions la supériorité du béton de ciment comme matériel pour la construction des routes modernes.

Parmi les principaux types de chaussées modernes, se classent notamment les chaussées en agglomérés au bitume, les chaussées en asphalte et les chaussées en béton de ciment.

Chacun de ces types de route moderne a ses propres avantages et c'est pourquoi on ne saurait imposer un seul type pour toutes les routes à créer.

Mais l'emploi du béton de ciment se généralisant de plus en plus, soit comme revêtement proprement dit, soit comme couche de fondation destinée à supporter d'autres types de revêtement, mon étude a pour but de faire connaître plus particulièrement la route en béton, sans préjudice pour les mérites des autres types de revêtement.

Développement de la route en béton.

L'emploi du béton pour la construction des routes est généralement considéré comme un procédé de construction récent.

Cependant, il existe des applications du béton à la construction des routes remontant à plusieurs dizaines d'années.

L'âge de ces routes qui sont encore en service, d'une part ; l'état de la technique du béton à l'époque où ces routes furent construites, d'autre part, mettent bien en évidence la grande valeur du béton comme matériau pour la construction des routes.

En Angleterre, la première route en béton fut construite à Inverness (Ecosse) en 1865; trois autres routes construites en béton en 1872 sont toujours en service.

Mais c'est depuis 1917 que l'emploi du béton comme revêtement de route prend en Angleterre une très grande extension. La route en béton est l'une des principales préoccupations du Road-Board, bureau officiel des routes, et on doit à son activité le magnifique réseau routier dont est dotée l'Angleterre et les belles routes en béton qui conduisent à Londres.

Les statistiques anglaises indiquent un accroissement constant dans le nombre de kilomètres de routes en béton que l'on construit chaque année :

En 1927 il a été construit 260 kilomètres.

En 1928 il a été construit 320 kilomètres.

En 1929 il a été construit 410 kilomètres.

En 1930 il a été construit 480 kilomètres.

En 1931 il a été construit 710 kilomètres.

soit en cinq ans 2180 kilomètres couvrant une superficie de 13.285.000 mètres carrés.

Pendant cette période, la circulation automobile, qui comptait 778.000 voitures à fin 1927 passe à 1.042.300 voitures à fin 1931.

En Allemagne, nous assistons aussi à une rapide évolution de la route en béton sous l'augmentation du trafic routier.

En 1925, il a été construit 38.536 mètres carrés.

En 1926, il a été construit 232.883 mètres carrés.

En 1927, il a été construit 483.627 mètres carrés.

En 1928, il a été construit 534.481 mètres carrés.

En 1929, il a été construit 532.000 mètres carrés.

soit au total 1.821.527 mètres carrés de 1925 à 1929.

Les voitures automobiles en circulation atteignent le chiffre de 1.214.059 à fin 1929 contre 425.790 à fin 1925.

En France, la première application du béton à la construction des routes remonte à 56 ans. A Grenoble, on voit encore en service aujourd'hui la rue des Clercs construite en 1876, de même que la place Ste. Claire construite en revêtement bétonné en 1897. Mais c'est beaucoup plus tard que la route en béton se développe. Le problème de la route devient en France, au lendemain de l'armistice, la préoccupation do-

minante des services intéressés, car le réseau routier français, soumis à un trafic intense pendant la grande guerre se trouvait fortement endommagé.

En 1922 fut construit une route d'expérience en béton sur la chaussée comprise entre le pont de Saint Cloud et le Pont du Sèvres, d'une longueur de 1.400 mètres sur 9 mètres de large.

Depuis, pouvoirs publics et Société d'études de la route en béton, formée par les fabricants de liants hydrauliques collaborent très étroitement à la restauration et à l'extension du réseau routier par l'application de revêtements bétonnés à la construction des chaussées.

Il existait en France, à la fin de l'année 1931, environ 1.500.000 mètres carrés de routes en béton.

La construction de chaussées en béton se développe aussi avec succès dans beaucoup d'autres pays d'Europe, notamment en Italie, où, indépendamment de la route en béton normale, on a construit aussi des routes spéciales pour automobiles (autostrade de Milan aux Lacs).

Citons encore la Suisse, la Belgique, le Danemark, etc.

Mais c'est aux Etats-Unis d'Amérique que la route en béton a pris une extension considérable. Il faut reconnaître aux Américains d'avoir conçu et créé, en un temps relativement court, un magnifique réseau routier dans lequel le revêtement bétonné tient une place d'honneur.

Ainsi, sur un programme arrêté en 1916 et comportant la création avec l'aide fédérale de 296.056 kilomètres (184.000 milles) de routes, il a été construit jusqu'à fin décembre 1928, 117.148 kilomètres (72.808 milles) de routes de divers types : sable argileux, gravier, macadam jointoyé à l'eau, macadam bitumineux, béton bitumineux, béton de ciment, etc.

Sur ce kilométrage, 32.709 kilomètres (20.329 milles) sont des routes à revêtements modernes, et dans ce chiffre 28.144 kilomètres (17.492 milles) ou 86 pour cent sont des routes en béton de ciment.

L'éloquence de ces chiffres me dispense de tout commentaire.

L'expérience américaine est à citer en exemple.

La faveur dont jouit la route en béton dans ce pays n'est pas due à un engouement, à une mode. Bien au contraire, elle est le résultat d'études minutieuses, de recherches patientes et d'essais très sévères et de grande envergure entrepris à la suite du formidable développement

de l'automobile et de la nécessité impérieuse de trouver le type de route capable de résister à une circulation dense, lourde et rapide.

Des routes expérimentales telles que celles de Pittsburg, de Bates, d'Arlington, ont été construites avec des sections comportant les divers types de revêtements : revêtement en briques, en béton de ciment en béton asphaltique, en macadam simple, revêtement bitumineux, etc. ; des appareils de mesure très perfectionnés permettant de mesurer les actions destructives des véhicules de toutes sortes, la résistance des revêtements, y ont été installés.

C'est donc en toute connaissance de cause que les Américains ont adopté comme type de route moderne, la route en béton.

L'importance de la construction de routes en béton aux États-Unis est donnée par le tableau suivant :

Année.	Routes de 6 mètres Kilomètres construits.	Voitures automobiles enregistrées.
1928	14.168	24.493.124
1929	14.076	26.501.443
1930	16.368	26.545.281
1931	16.968	25.814.103

soit 61580.- kilomètres en quatre années.

Les chiffres ci-dessus ne concernent que les routes et ne tiennent pas compte des rues en béton dans les villes. Il existait en Amérique, au début de l'année 1931, plus de 100000.- kilomètres de routes en béton.

Ces chiffres n'ont rien qui doive surprendre si l'on considère la densité du trafic automobile aux États-Unis. Les automobiles en circulation au 1er janvier 1931 étaient au nombre de 25.814.103.-

Enfin, il n'est pas sans intérêt de signaler que des routes en béton ont été construites dans des pays tels que le Canada et la Nouvelle-Zélande. Malgré les températures extrêmes qui y règnent, des résultats très satisfaisants ont été obtenus.

Des routes en Egypte.

De ce rapide aperçu du développement mondial de la route en béton, il résulte d'une façon positive que le revêtement bétonné est adopté de plus en plus par tous les pays, soit pour l'établissement de nouvelles routes, soit pour la modernisation de routes existantes soumises à un trafic intense et lourd.

En Egypte, la route en béton est une inconnue. Mais elle ne peut tarder à retenir l'attention des pouvoirs publics et à acquérir la place qui lui revient dans le réseau routier de l'Egypte moderne.

Le réseau routier égyptien comprend, en dehors des routes situées dans les agglomérations urbaines ou rurales, et dont plusieurs exécutées en asphalte dans les grandes villes sont à l'honneur du service de la Voirie, des routes agricoles et des routes du désert.

La campagne égyptienne proprement dite est desservie par les routes agricoles ; elles sont placées sous le contrôle du Département des Ponts et Chaussées, institué en 1912 et rattaché en 1919 au Ministère des Communications.

La plupart des routes agricoles sont des chemins de terre battue à l'eau, sans fondations, non empierrés, étroits, très poussiéreux et empruntant généralement les digues des canaux.

Le nombre de kilomètres de routes agricoles au 30 avril 1930 se monte, d'après les statistiques, à 6.382 kilomètres environ, dont 3.711 kilomètres dans la Basse Egypte et 2.671 kilomètres environ dans la Haute Egypte.

Environ 351 kilomètres de ce réseau routier sont macadamisés dans les environs du Caire et d'Alexandrie.

Le coût d'établissement de telles routes n'est pas bien élevé, mais leur destruction est très rapide sous l'effet des véhicules de toutes sortes qui les parcourent, d'où un entretien très coûteux.

La splendide évolution économique de l'Egypte ne saurait se contenter du réseau routier existant : il faut à son agriculture, à son industrie, à son commerce et à son tourisme, aux progrès desquels la prospérité du pays est liée, un vaste réseau de routes, construites suivant la technique moderne, larges, non glissantes, sans poussière, praticables à toutes les époques de l'année et permettant surtout d'y circuler rapidement.

Par ses richesses historiques, par la douceur de son climat, l'Egypte attire chaque année un grand nombre de touristes.

Pour favoriser le mouvement touristique, la propagande seule à l'étranger ne suffit pas, il faut offrir au touriste qui visite le pays des routes modernes pour qu'il puisse s'y déplacer avec confort et y faire de la vitesse.

L'attrait des belles promenades autour de la ville du Caire et de la ville d'Alexandrie serait considérablement accru si la surface ondulée et cahoteuse des routes qui y mènent était une surface roulante comme celle que donne le revêtement bétonné.

On a parlé d'un projet de route à la lisière du désert Lybique et de la campagne égyptienne reliant en ligne droite Alexandrie et le Caire. Pourquoi ne pas faire de cette route une autostrade et qui deviendrait avec le temps la tête de la route terrestre interafricaine Alexandrie-Le Cap ?

Puisque la nécessité de mettre en communication directe la ville du Caire avec celle de Suez s'est faite sentir, n'aurait-il pas mieux valu faire une route à revêtement moderne plutôt que de dépenser des sommes importantes pour l'installation d'une voie ferrée dont l'exploitation et le rendement sont problématiques.

A l'électrification de la ligne de Héliouan si souvent mise en avant ne vaut-il pas mieux substituer une autostrade, à travers le désert le long du Mokattam ?

Sur ces grandes artères, dont l'entretien est presque nul, un droit de péage serait pour l'Etat une source de revenus.

La création d'un réseau routier moderne entraînera une augmentation de la circulation automobile.

Le trafic des véhicules automobiles a présenté ces dernières années, d'après les permis délivrés, le mouvement suivant :

AUTOMOBILES EN CIRCULATION EN EGYPTE.

	1927	1928	1929	1930	1931
Automobiles privées... ..	12.328	14.122	16.644	18.045	17.897
Automobiles de place	6.010	6.311	6.555	7.015	6.371
Camions automobiles	2.352	2.865	3.321	3.887	3.848
Autobus	1.150	1.180	1.195	1.132	1.252
TOTAUX	21.840	24.478	27.715	30.079	29.368
Augmentations annuelles	2.638	3.237	2.364	—	—

L'accroissement escompté du trafic automobile est à souhaiter, car c'est par des taxes judicieusement établies sur l'automobile, usager de la route, que l'Etat devra trouver une partie des fonds nécessaires à la construction et à l'entretien des routes modernes.

L'automobiliste roulant sur une route à revêtement de béton réalise, comme nous le verrons plus loin, des économies sur les frais d'exploitation de sa voiture ; il est équitable qu'une partie de ces économies serve au réseau routier lui-même.

Le réseau routier actuel est un objet très dispendieux pour les finances de l'Etat ; continuer à créer de nouvelles routes agricoles ou à entretenir celles existant par les procédés en usage dans le pays, c'est d'abord faire injure à l'Egypte moderne que doit être dotée de routes dignes d'elle, c'est ensuite gaspiller les deniers de l'Etat en pure perte, et c'est enfin léser le contribuable usager de la route, lequel acquittant des taxes pour l'usage qu'il en fait, a droit à des routes modernes.

Nous sommes convaincus qu'il aura suffi de signaler à l'attention de nos gouvernants la technique nouvelle de la route et ses avantages, pour que, soucieux des finances de l'Etat et de la bourse de l'usager, ils donnent le signal de son adoption.

L'état lamentable et d'abandon de nos routes pourrait peut-être s'expliquer par le fait que la route est considérée comme un concurrent du rail, et que toute amélioration du réseau routier porterait préjudice au réseau ferré.

La question de savoir si la route est ou non un concurrent du rail a été longuement débattue au Congrès de Chicago de 1926, et deux des principaux rapports sur cette question émanant des Compagnies américaines de chemins de fer concluent à l'absence d'un conflit réel entre ces deux modes de transport.

Ces rapports disent notamment :

“ Les chemins de fer profitent largement de l'amélioration du réseau routier, puisque cette amélioration permet d'apporter aux chemins de fer le trafic de localités qui en sont éloignées de 20, 30 et même 50 kilomètres. Les chemins de fer ont profité de l'accroissement du trafic résultant de l'amélioration des routes, d'abord du fait qu'ils ont transporté les matériaux de construction des routes, et ensuite du fait qu'ils transporteront les produits que la facilité des transports par routes permet de fabriquer dans la plupart des localités...”

“ Au cours de ces cinq dernières années, il y a eu une décroissance progressive dans le nombre total des voyageurs transportés par voie ferrée, et cela malgré l'augmentation du nombre des voyageurs pour les transports à longue distance. Mais aucun système de transports publics ne peut lutter, pour les petites distances, avec l'automobile privée...”

“ Certains réseaux, comme le Illinois Central R.R., tirent une part importante de leur trafic, le huitième environ, des transports connexes à l'emploi des routes (transports de matériaux et de machines pour la construction et l'entretien des routes, transports d'automobiles, d'essence, etc.)...”

Dans beaucoup de pays, parmi lesquels nous citerons la Suisse, les Compagnies de chemins de fer accordent des tarifs spéciaux très réduits, pour le transport des divers matériaux destinés à la construction des routes.

La Fédération Egyptienne des Industries relève dans un de ses bulletins que sur un total de 3.371 centres d'habitation—villes, villages et localités—pas plus de 496 sont desservis par les chemins de fer de l'Etat.

La route et l'automobile apporteront aux chemins de fer égyptiens pour les transporter à grande distance les produits des trois mille et quelques localités privées de toute communication ferroviaire.

Dans l'exposé des motifs d'un projet de loi portant création des nouvelles routes et déposé en juillet 1921 sur le bureau de la Chambre des Députés en France, sous la signature du Ministre des Travaux Publics et celle du Ministre de l'Intérieur, je relève le passage suivant :

“ Il est absolument certain que le nombre de ces véhicules va augmenter dans des proportions considérables. Il faut nous attendre à ce que, d'ici peu, une grande partie des transports lourds à distance moyenne s'accomplissent par camions automobiles, pendant que les automobiles rapides pénétreront dans les coins les plus reculés de notre pays. Il s'ensuit que le problème posé en 1912 prend une importance considérablement accrue et qu'il est urgent de le résoudre si nous ne voulons pas voir disparaître notre admirable réseau routier. Il faut envisager non seulement le passage des automobiles de tourisme mais aussi celui d'une multitude de camions de tous poids aux abords des centres industriels, des ports et des grandes villes. L'automobile a été, pendant la guerre, l'adjuvant du port et de la gare et ce rôle ne peut que s'accroître.”

Quel magnifique plaidoyer en faveur de la route et qui pourrait, sans grandes retouches, servir à la défense de la cause d'un réseau routier égyptien moderne.

CONSTRUCTION DE LA ROUTE EN BÉTON.

L'étude de la technique de la route en béton ainsi que sa construction sont de la compétence de l'ingénieur des Ponts et Chaussées.

Il ne m'appartient et ce n'est point ici le lieu d'exposer les méthodes de construction des routes en béton.

Je signalerai simplement que la chaussée en béton est constituée par une dalle en béton de ciment dont l'épaisseur varie de 18 à 25 centimètres suivant la largeur de la route et l'importance du trafic. Cette dalle repose sur la plate-forme ou assise formée par le terrain qu'emprunte la route.

Je relèverai en outre qu'une route en béton est un ouvrage d'art, et comme tel il faut apporter à son étude et à son exécution tous les soins et toutes les précautions généralement prises en pareil cas.

AVANTAGES DE LA ROUTE EN BÉTON.

La place prépondérante, que parmi les principaux types de chaussées modernes, s'est acquise la route en béton, elle la doit aux précieux et réels avantages qu'elle présente.

A.—La route en béton est essentiellement nationale et à ce seul titre elle devrait déjà retenir l'attention de nos gouvernants.

Nous avons vu que la construction d'une telle route nécessite du sable, du gravier, de la caillasse et du ciment portland.

L'Égypte n'a pas besoin de recourir à l'étranger pour se procurer ces matériaux. Son sol est riche en sable, gravier, caillasse d'excellente qualité ; ses usines à ciment, lesquelles, soit dit en passant, ne le cèdent en rien aux meilleures usines du monde, produisent un ciment rivalisant avec les ciments les plus réputés et en quantités pouvant suffire à tous les besoins du pays.

Dès lors la route en béton se construit avec des matériaux uniquement égyptiens ; donc pas d'achats à l'étranger, ce qui est favorable à l'économie nationale.

B.—La route en béton est en outre économique et son économie profite à l'Administration et à l'usager.

Pour l'Administration, le côté économique d'une route ne doit pas être cherché dans le coût de premier établissement. L'Administration doit encore et surtout considérer la vie ou durée de la route ainsi que les frais d'entretien. Il est évident, en effet, que plus la vie d'une route sera longue avec des frais d'entretien peu élevés, et plus, par suite d'un amortissement prolongé, le coût total de la route sera moindre. En définitive, c'est le coût total qui importe et sous ce rapport la route en béton est des mieux placées.

C.—*Dépenses de construction.*—Considérant seulement les frais de premier établissement de la route en béton, je signalerai que c'est à tort que l'on se figure qu'ils sont élevés.

Toute chaussée moderne comprend une couche de base ou fondation et une couche de roulement ou revêtement. C'est la couche de base qui supporte la fatigue, les efforts auxquels la chaussée est soumise ;

elle se calcule d'après la qualité et l'intensité du trafic et s'établit en béton de ciment. La couche de roulement n'est là que pour réduire les chocs, amoindrir l'usure par le frottement.

Toutes autres choses égales, à un trafic donné correspond une fondation en béton adéquate, et tout revêtement posé sur cette fondation ne fait qu'augmenter le prix de revient. Il s'ensuit donc qu'une route en béton de résistance égale à un autre type de route revient meilleur marché.

Le prix de revient de la route en béton est variable et dépend de divers facteurs : d'abord et surtout des conditions techniques imposées par le cahier des charges et qui sont dictées par la nature du sous-sol et de l'importance du trafic ensuite des frais de transport des matériaux—de l'ampleur du chantier,—du coût de la main d'œuvre, etc.

D'après les indications qui m'ont été fournies par l'American Portland Cement Association, le coût de la construction des routes en béton aux Etats-Unis pour la largeur la plus usitée, soit 18 pieds (5 mètres 50), peut varier de 16.000 à 30.000 dollars par mille pour le revêtement bétonné seulement.

De l'ouvrage de M. Yves le Trocquer "La Route et sa Technique," j'extrait les chiffres ci-après donnant les ordres de grandeur autour desquels les prix réels oscillent, le coût de la confection des couches de fondation étant exclu.

Tarmacadam de 8 à 10 centimètres d'épaisseur : 20 à 25 francs le mètre.

Béton en mortier bitumineux de 5 centimètres d'épaisseur : 40 à 50 francs le mètre.

Asphalte comprimé de 5 centimètres d'épaisseur : 90 à 100 francs le mètre

Béton d'asphalte coulé de 5 centimètres d'épaisseur : 50 à 60 francs le mètre.

Béton de ciment : 45 à 55 francs le mètre.

On voit donc que le coût du revêtement en béton n'a rien d'excessif et soutient favorablement la comparaison avec les autres types de route moderne.

D.—*Dépenses d'entretien.*—La route en béton, bien construite, ne demande que fort peu d'entretien. Celui-ci consiste principalement et pour un très grand nombre d'années au garnissage des joints et des fissures éventuelles par des matières bitumineuses.

Il s'ensuit que les dépenses d'entretien de la route en béton sont minimes. Elles sont en outre d'un taux inférieur à celui des autres types de route.

Les rapports officiels de cinq des principaux Etats de la grande République Américaine fournissent à ce sujet les chiffres très instructifs inscrits au tableau suivant :

FRAIS D'ENTRETIEN ANNUEL PAR MILLE POUR LE REVÊTEMENT SEUL

	Date du dernier rapport	Béton de ciment portland dollars	Brick (pave) dollars	Béton asphaltique dollars	Macadam au bitume dollars	Macadam à l'eau dollars	Terre battue* dollars
Rhode Island	1928	10.56	—	109.25	42.40	—	—
Ohio	1928	138.34	369.13	354.22	391.60	593.17	—
Indiana :	1927	85.00	236.00	303.00	219.00	575.00	570.00
Illinois... ..	1929	69.66	226.92	900.88	137.90	373.97	271.26
Washington	1928	89.00	191.00	—	208.00	—	310.00
Moyenne	—	78.51	255.76	416.84	199.78	547.38	383.75

L'économie réalisée dans les frais d'entretien avec la route en béton ressort nettement de ces chiffres ; de même que la grande différence entre les frais d'entretien de la route en béton et de la route en macadam : 78 dollars contre 547 dollars, soit une économie de 469 dollars en moyenne par an et par mille.

L'économie ainsi réalisée, cumulée avec ses intérêts fournira à l'Administration au bout d'un certain nombre d'années, les ressources nécessaires pour la création de nouvelles routes.

E.—*Durabilité.*—Les dépenses d'entretien de la route croissent avec l'âge de celle-ci. Il arrive naturellement un temps où il est plus avantageux de refaire la route plutôt que de continuer à l'entretenir à grands frais.

* Sur routes à trafic léger. Pour les routes à trafic lourd, l'entretien des routes en terre s'élève à 1,000.00 dollars le mille.

La période durant laquelle l'entretien de la route est avantageux représente la "vie économique" de la route.

De la remarquable étude de M. F. R. Agg, professeur du génie routier au Collège d'Etat d'Iowa, sur les transports par route, je relève qu'il estime la vie économique d'une route à :

- 6 ans pour une route en macadam jointoyé à l'eau.
- 15 ans pour une route en béton asphaltique.
- 20 ans pour une route en béton de ciment portland.
- 30 ans pour une route en briques vitrifiées.

L'amortissement étant fonction du temps, les frais du premier établissement de la route en béton, répartis sur une durée économique de vingt ans conduisent à un taux annuel d'amortissement dont la charge est faible pour le coût total de la route par unité de surface.

Arrivée à la fin de sa vie économique, la route en béton conserve encore le 60-70 pour cent de sa valeur initiale représenté par la couche de fondation en béton de ciment, toujours intacte si elle a été bien construite et prête à resservir par l'application d'une nouvelle couche de roulement en béton de ciment.

L'importance de la valeur résiduelle de la route en béton est encore un facteur déterminant en sa faveur.

Pour l'Administration donc qui doit viser à l'économie bien comprise, l'adoption de la route en béton représente, vu son coût de premier établissement qui n'a rien d'exagéré, ses dépenses d'entretien faibles, son taux d'amortissement réduits, sa haute valeur résiduelle, l'emploi de matériaux nationaux, une saine dépense.

Examinons maintenant les avantages de la route en béton au point de vue de l'usager.

Une des qualités essentielles de la route en béton et qui lui confère une supériorité marquée est l'uni de sa surface, condition indispensable à la facilité et à la douceur du roulement des véhicules.

Formée d'un matériau, le béton de ciment, rigide, indéformable et résistant, la route subit les effets du trafic sans formation d'ondulations ou d'irrégularités quelconques.

Cette surface unie, le revêtement bétonné la conserve continuellement, car, bien que s'usant à la longue, cette usure est lente et régulière sur toute la surface de la chaussée, celle-ci n'étant que très légèrement bombée.

Pour l'usager, l'uni de la surface du revêtement bétonné représente d'appréciables avantages.

L'expérience américaine a démontré que la route en béton est celle qui offre la moindre résistance au roulement, qui conduit à la plus petite consommation de carburant, qui permet avec sécurité de grandes vitesses et qui assure enfin une notable réduction des frais d'entretien des véhicules.

Résistance à la traction.—En 1917, la California State Automobile Association a déterminé par une série d'expériences la résistance à la traction sur divers revêtements de route. Les résultats suivants ont été trouvés :

Type de revêtement	Résistance à la traction (en livres par tonne)
	Livres
Béton	27.0
Revêtement asphaltique sur fondations en béton	49.2
Macadam à l'eau	64.3
Route de gravier	78.2
Route de terre	92.0

C'est donc le revêtement bétonné qui présente la moindre résistance au roulement.

D'autres expériences furent faites en 1923 dans l'Etat d'Iowa avec la traction chevaline (charrettes chargées de grains) ; les résultats trouvés pour la traction sont toujours à l'avantage de la route en béton :

Béton	32,5 pounds-pull per ton.
Brick (pavé)	51,8 „ „ „
Asphalte	77,7 „ „ „

Consommation d'essence.—La White Co. de Cleveland (Etat de l'Ohio), a déterminé en 1918, avec 5 camions types de 2 tonnes chaque, roulant sur différents revêtements, la distance parcourue par gallon d'essence consommée. Les résultats suivants furent enregistrés :

- Route en béton de ciment portland : 11,78 milles par gallon.
- Route en briques de clinker : 11,44 milles par gallon.
- Route en briques ordinaires : 9,88 milles par gallon.
- Route en macadam asphalté : 9,48 milles par gallon.
- Route en gravier granulé : 9,39 milles par gallon.

Route en gravier ordinaire : 7,19 milles par gallon.

Route en terre battue : 5,78 milles par gallon.

(le mille vaut 1609 mètres.)

Il résulte de ces chiffres que c'est sur la route en béton que la consommation d'essence est la moindre. Je retiens pour y revenir plus tard, que la consommation d'essence sur une route en béton n'est que le 49 pour cent de celle demandée sur une route en terre battue.

En 1921, M. R. T. Agg, professeur du génie routier au Collège l'Iowa a aussi trouvé, pour des camions de 8 tonnes circulant sur divers types de route les résultats suivants en tonnes-milles pour un gallon d'essence :

	tonnes mille.
Béton de ciment portland	30,6
Brick (pavé)	29,7
Asphalte	23,4
Gravier	21,2

La route en béton procure donc à l'automobiliste une importante économie sur la consommation d'essence. Chiffrons cette économie.

Les expériences de la White Co. de Cleveland citées plus haut donnent pour un camion de 2 tonnes une consommation d'essence aux 100 kilomètres de :

48 litres sur une route de terre

24 litres sur une route en béton.

d'où une économie d'essence aux 100 kilomètres de 24 litres en faveur de la route en béton. L'essence coûtant P.T. 1,5 par litre, l'économie en 100 kilomètres est de P.T. 36. Ceci explique la faveur dont jouissent les routes en béton auprès des automobilistes.

Autres économies.—A l'économie très sérieuse dans la consommation d'essence que procure la route en béton, s'en ajoutent encore d'autres non moins appréciables, réalisées sur l'huile, les pneumatiques, les frais d'entretien et la longévité des voitures.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces économies, me contentant simplement de quelques faits.

M. le Professeur Agg a trouvé que l'usure des pneumatiques sur les routes en macadam en bon état est 17 fois plus rapide que sur des routes en béton.

Les statistiques américaines signalent que la dépense moyenne pour pneumatiques d'une auto arrivé au terme de son existence est

de 1,488 cent par mille sur une route en terre ou gravier, et de 0,388 cent sur une route en béton.

Enfin la vitesse qu'avec sécurité on peut faire sur une route en béton procure un gain de temps appréciable.

Trafic et sécurité.—La route en béton permet une circulation aisée et sûre de toutes les catégories de voitures : véhicules à traction animale et véhicules à traction mécanique.

En Egypte où la traction animale est encore assez répandue, cette qualité de la route en béton a son importance. De texture légèrement rugueuse, la route en béton offre une adhérence parfaite aux fers des animaux et aux pneus des automobiles.

Il a été constaté sur une route dont un côté était bétonné et l'autre construit avec divers autres matériaux que les chevaux instinctivement choisissent le côté bétonné.

Grâce à cette rugosité, la route en béton n'est pas glissante, même mouillée ; les dangers de dérapage sont donc éliminés, ce qui contribue à la sécurité de la route. En pente allant même jusqu'à 5 pour cent elle conviendrait aussi à la traction animale. De par sa surface rugueuse elle permet le freinage des voitures sur un plus court espace.

L'usure de la route en béton étant lente et imperceptible, la formation de poussières est éliminée, ce qui rend les voyages agréables et hygiéniques.

La route en béton ne craint pas l'eau, bien au contraire. Elle peut être arrosée copieusement sans crainte de destruction, ni danger de dérapage pour les autos ou de chutes pour les piétons et les animaux.

En Egypte, un arrêté ministériel interdit aux particuliers, sous peine de forte amende, d'arroser les voies publiques asphaltées ou d'y verser de l'eau de quelque manière que ce soit, car l'arrosage " provoque l'effritement de l'asphalte, abîme les fondations, favorise les dérapages et les chutes."

Le lavage des rues asphaltées est dévolu au seul service de la voirie.

La couleur grise naturelle du revêtement bétonné assure une parfaite visibilité tant la nuit que le jour.

Bref, l'expérience américaine nous enseigne que la route en béton est le type de route qui offre la plus grande sécurité.

Climat.—La route en béton convient-elle au climat de l'Egypte ? La réponse affirmative se trouve dans le vaste réseau routier en béton de ciment qui sillonne l'Amérique de l'Atlantique au Pacifique, soit du

29° au 45° de latitude, c'est-à-dire des régions chaudes de la Californie aux régions froides de l'Illinois.

Champ d'application.—Est-ce à dire, vu ces avantages de la route en béton qu'il faille indistinctement employer ce type de revêtement pour toutes les chaussées.

Loin de là. Il faut choisir le revêtement d'après le genre de la circulation présente et future. Le revêtement bétonné est plus particulièrement indiqué pour : les routes à trafic intense, lourd et rapide—les voies d'accès et les cours des gares, des quais, des ports fluviaux et maritimes, des usines, des casinos, des champs de course, des aérodromes etc.

LA QUESTION FINANCIÈRE.

Dès que l'on approfondit le problème de la route moderne on se heurte de suite au côté financier de la question.

Où trouver les sommes nécessaires pour la création d'un réseau routier moderne ?

L'argent fait défaut et les crédits dont dispose l'Administration des Ponts et Chaussées sont insuffisants.

Ici, comme ailleurs, la réponse est la même : il échet aux usagers de la route de contribuer à la construction et à l'entretien d'un réseau routier moderne, par l'acquittement de certaines taxes équitables. Mais ici et à l'instar de ce qui a été fait dans tous les pays qui ont modernisé leur réseau routier, il faut avant tout *une politique de la route*.

L'Etat ne peut pas continuer à se désintéresser de la grande misère de nos routes tout en faisant payer l'usager de la route sous des taxes de toutes sortes qui vont combler le déficit de son budget. La productivité fiscale de la route doit être dans sa majeure partie acquise à la route elle-même.

Ce n'est qu'à cette condition seule que le Pays pourra être doté d'un réseau routier moderne et qui trouvera dans ses propres ressources les moyens de vivre et de s'agrandir.

Appelé à tirer profit de l'amélioration du réseau routier, l'usager, loin de se plaindre, acquittera sans peine les taxes exigées.

Pour l'Etat, la route en béton représente une source de revenus, pour l'usager, elle représente une source d'économies. Un calcul sommaire permet de s'en rendre compte :

Soit une auto qui aux cent kilomètres parcourus consomme 4 gallons d'essence, à P.T. 8.—le gallon. En admettant un parcours annuel de

10.000 kilomètres, la dépense annuelle en essence représente L.E. 32. Ce même parcours effectué sur routes en béton de ciment et en tenant compte de l'économie de 50 pour cent réalisée d'après l'expérience américaine, ne consomme plus que L.E. 16 d'essence.

Si sous forme de taxe le 50 pour cent de cette économie était versé à l'Etat, quel est l'automobiliste qui s'en plaindrait ?

Et les 25.000 automobiles privées et de place en circulation fin 1930 auront rapporté à l'Etat :

$$25.000 \times 8 = \text{L.E. } 200.000.$$

Et ce calcul simpliste ne tient pas compte pour l'Etat de l'économie qu'il réalise sur les frais d'entretien des routes, et pour l'usager sur l'économie qu'il réalise sur les frais d'entretien de sa voiture.

Mais sur quoi baser la taxe pour les usagers de la route ?

D'après l'expérience américaine, cette taxe doit être basée sur la consommation d'essence des véhicules automobiles et non sur leur catégorie et leur puissance. M. Mackall, ingénieur de l'Etat de Maryland, fait remarquer à ce sujet que : "ce qu'il faut cependant mesurer, c'est le service que les routes rendent à chacun des véhicules, et la taxe sur l'essence mesure ce service rendu avec une assez grande précision et certainement beaucoup plus exactement que ne peut le faire tout autre procédé."

La taxe donc la plus équitable est celle sur l'essence.

CONCLUSIONS.

En définitive donc :

(1) Un réseau routier moderne est indispensable à la prospérité industrielle, agricole, commerciale et touristique du pays.

(2) Pour l'établissement de ce réseau routier un seul type de revêtement ne saurait être adopté à l'exclusion de tous les autres.

Les ingénieurs devront faire un choix judicieux parmi les principaux types de revêtement moderne : revêtements en bitume—à l'asphalte—au béton de ciment, et adopteront celui qui convient le mieux à l'importance et au genre de la circulation envisagée.

(3) L'Etat trouvera les moyens financiers pour exécuter de bonnes routes : (a) dans l'économie réalisée dans les frais d'entretien et de construction de la route en béton, (b) dans une taxe sur l'essence effectivement consommée et pour les routes de grande communication dans une taxe supplémentaire basée sur le nombre de personnes et le poids des marchandises transportées.

(4) L'usager de la route récupérera les taxes qu'il aura à payer par l'économie réalisée sur les frais de transport et d'entretien de sa voiture roulant sur revêtement bétonné.

• • •

Telles sont les conclusions de ma faible contribution à l'étude du problème de la route en Egypte. Je sais que ce problème préoccupe nos Gouvernants.

Dans le très bel article sur "L'Egypte Future" paru dans un numéro spécial du *Financial News*, sous la signature de S.E. Ismaïl Sidky Pacha, je relève : ".....les usines seront reliées aux centres par des voies ferrées et des canaux, ainsi que par les routes qui sont actuellement en création. Dans un avenir un peu éloigné, on unifiera les méthodes variées de transports, qui à présent se concurrencent entre elles, mais qui bientôt collaboreront de façon que chaque type de produit soit transporté par la voie qui s'y adapte le mieux, au grand avantage de l'Etat, de l'industrie et des transports."

Je souhaite, en vue de cette collaboration et des avantages qui en résulteront pour le pays, qu'un programme d'un vaste réseau routier moderne soit inscrit sans retard au brillant palmarès des grandes œuvres d'utilité publique exécutées sous le règne glorieux de Sa Majesté le Roi Fouad Ier.

C. TSOUNTAS.

THE

PROGRESS OF

THE

ARTS

AND

MANUFACTURES

IN

THE

UNITED STATES

OF AMERICA

FROM

1790 TO 1860

BY

JOHN

W. FOSTER

OF THE

AMERICAN

ANTI-SLAVERY SOCIETY

NEW YORK

1860

SUR LA "REVENDICATION" INCIDENTE A SAISIE MOBILIERE

PAR

EMILE TOTONGUI, AVOCAT.

La matière actuelle exclut de son champ de discussion les revendications déclanchées en dehors de toute saisie, telles que les revendications d'objets perdus ou volés (meubles, titres, etc.). Elle ne s'occupe pas non plus de la revendication de l'épouse musulmane ou chrétienne, régie par les dispositions du Statut Personnel des époux.

Les premières sont des revendications introduites, en voie absolument principale. Quant à l'autre catégorie, elle demeure gouvernée par les principes généraux, sauf la question du trousseau de l'épouse musulmane.

La revendication mobilière sur saisie, n'est qu'un incident à l'exécution, postérieur à la saisie-exécution et qui s'intente jusqu'à la vente, avec, pour effet, de suspendre celle-ci. Elle s'intente aussi parfois après la vente.

Une remarque s'impose : Une fois la vente des objets saisis consommée et le produit déposé à la Caisse du Tribunal, une telle revendication perdrait, à notre avis, son caractère d'action incidente. En effet, l'une des caractéristiques de la revendication incidente sur saisie mobilière c'est la suspension de la vente. Là où il n'y a plus de saisie, plus d'exécution. Le droit du créancier est épuisé quant à l'exécution proprement dite. Il ne peut donc être question de revendication incidente à saisie exécution, mais uniquement d'une action principale, régie par les dispositions propres aux autres revendications en voie principale.



La revendication incidente sur saisie est régie par l'article 542 du Code de Procédure Civile Mixte quant aux conditions de procédure qu'elle doit réunir pour sa validité.

* Les arrêts cités sont ceux rendus par la cour d'Appel Mixte d'Alexandrie et publiés au Bulletin de Législation et de Jurisprudence Egyptiennes : B.L.J.

Cet article s'exprime ainsi :

“ La demande judiciaire en revendication d'objets saisis arrêtera la
 “ vente des objets revendiqués, à moins que le Juge des Référés n'auto-
 “ rise à passer outre sous condition du dépôt du prix ; elle devra être
 “ introduite contre le saisissant, le saisi et les opposants et sera jugée
 “ d'urgence au jour où elle sera appelée. Le jugement ne sera suscep-
 “ tible d'opposition ni de la part du revendiquant, ni de la part du débi-
 “ teur saisi. Le délai d'appel sera de dix jours. Le Tribunal pourra
 “ ordonner qu'il sera passé outre à la vente nonobstant appel avec ou
 “ sans caution, lorsque la revendication lui paraîtra manifestement mal
 “ fondée. Une seconde revendication n'arrêtera plus la vente à moins
 “ que le Juge des Référés, pour des motifs graves, n'ordonne la sus-
 “ pension.”

L'article suivant 543 du même Code règle la question des dommages-intérêts et des frais auxquels peut être condamné le revendiquant succombant.

Quant aux principes qui régissent le fond même de l'action, les éléments de fait et de droit qui composent le mécanisme de la défense de part et d'autre, ils sont régis par les articles 70, 71, 732, 733 et 734 du Code Civil Mixte.

* * *

Cela exposé, nous étudierons successivement :

- (1) La situation du revendiquant.
- (2) La situation du créancier saisissant.
- (3) La situation du débiteur saisi.

SITUATION DU REVENDIQUANT.

Une question préliminaire s'impose :

Le revendiquant est-il, au sens juridique du mot, demandeur ?

Evidemment, de prime abord, intentant l'action, le revendiquant apparaît comme demandeur.

Mais en réalité, le véritable demandeur, c'est le créancier saisissant, lequel, voyant sa procédure arrêtée, suspendue par la revendication, demande à ce qu'elle continue.

C'est en ce sens que s'est prononcé un jugement du Tribunal Commercial d'Alexandrie du 27 mai 1915 (Gazette des Tribunaux Mixtes Ve année No. 58 du 10 août 1915, No. 420, page 162). qui dispose ce qui suit :

“ Si, en principe les conclusions de défendeur à défendeur ne doivent pas être admises, il en est autrement lorsque ces conclusions, loin d'être indépendantes de la demande principale, sont tellement connexes avec celle-ci qu'elles forment un élément nécessaire du procès. Sont donc recevables, dans l'instance en revendication d'objets saisis les conclusions du saisi tendant à faire prononcer la nullité de la saisie. En effet le **VERITABLE DEMANDEUR EST LE SAISSISSANT**, le revendiquant et le saisi étant les vrais défendeurs à la saisie.”

En effet c'est le saisissant qui a obtenu le jugement de condamnation, c'est lui qui a déclenché la procédure d'exécution. Ce n'est qu'au cours de cette exécution que la revendication s'est produite. Il y a là une situation à rapprocher de celle d'une opposition faite à un jugement de défaut, en cours d'exécution, où l'opposant, bien qu'ayant pris l'initiative de l'opposition, ne cesse pas d'être défendeur, le véritable demandeur étant l'opposé.

C'est du reste là la seule explication de l'impossibilité de radiation pure et simple de l'instance en revendication, par le revendiquant, sans le consentement du saisissant, demandeur, lequel, toujours, en pareil cas, subordonne cet accord au désistement de la revendication ce qui seul, lui permet de procéder à la vente.

Une autre conséquence de cette définition du caractère exact du revendiquant, c'est que les conclusions en dommages-intérêts d'un revendiquant ne constituent qu'une demande reconventionnelle et doivent donc obéir aux règles d'admissibilité de pareilles demandes. Tandis que celles prises par le créancier saisissant n'ont pas ce caractère, ne constituant que des demandes additionnelles.

* * *

Le revendiquant, en tant que demandeur, tout au moins de “ prima facie,” a en principe la charge de la preuve de la propriété, à son profit, des meubles ou objets saisis.

Il y a néanmoins, une distinction importante qui s'impose.

Lorsque le revendiquant se trouve sur les lieux de la saisie, qu'il établit que celle-ci a été faite à son propre domicile, il n'a plus besoin d'aller plus loin, bénéficiant du principe qu'en fait de meubles possession vaut titre.

“ L'adjudicataire d'une récolte saisie pendante par racine qui en a pris possession, a le droit d'invoquer la maxime (en fait de meubles possession vaut titre) pour repousser la revendication d'un tiers auquel la dite récolte a été vendue par le débiteur (Arrêt du 10 mai 1927 B.L.J. XXXIX. p. 450). ”

“ Le locataire qui revendique le mobilier saisi est en droit d'invoquer la présomption que les meubles de l'appartement loué lui appartiennent (Arrêt du 23 mars 1920 B.L.J. XXXII, p. 218.) ”

(Voir également arrêts ci-après des 6 et 27 janvier 1920, Gazette des Tribunaux mixtes Xe année du 10 mai 1920, page 108, Nos. 138 et 139).

L'arrêt du 27 janvier 1920 (Gazette Xe année page 108 No. 138) ci-après, refuse même de qualifier de revendication une action pareille introduite par un tiers *troublé dans sa possession* (première hypothèse envisagée ci-dessus) et définit une telle action, d'action en annulation de la saisie, émanant d'une personne non débitrice du créancier saisissant.

Lorsque, par contre, il en est autrement, que la présence du revendiquant n'est pas signalée sur les lieux au moment de la saisie ou que celle-ci n'a pas été pratiquée en son domicile, le revendiquant ne peut invoquer aucune présomption de possession, à l'appui de la propriété. Il faut qu'il en apporte la preuve intégrale.

“ Le revendiquant qui n'a pas été trouvé sur les lieux lors de la saisie des récoltes, ne peut prétendre de se placer dans la situation juridique du possesseur et rejeter entièrement sur le créancier poursuivant le fardeau de la preuve de la propriété de son débiteur. ”

(Arrêt du 23 avril 1918, B.L.J. XXX, p. 382.).

L'on pourrait dire, dans le premier cas qu'il ne s'agit que d'une preuve indirecte, tandis que la seconde hypothèse correspond à la preuve directe.

En d'autres termes, dans la première hypothèse, la possession matérielle du revendiquant, sa présence sur les lieux, aidée de certaines circonstances toutes matérielles, l'exempte de toute autre preuve.

Et c'est là sans conteste, un avantage indiscutable au point de vue du mode de preuve, une possession matérielle étant susceptible d'être établie, à défaut de documents, par tous moyens de preuves, témoignages compris, s'agissant d'un fait.

Alors que dans la seconde hypothèse, celle de la preuve directe, une difficulté quasi insurmontable se présente lorsque le revendiquant n'est pas en mesure d'établir sa propriété par des documents réguliers opposables aux tiers et qu'il est réduit à la preuve testimoniale ou par présomptions. En effet :

“ La consécration du droit de propriété ne saurait dépendre de simples dépositions de témoins. Est donc inadmissible la preuve, testimoniale par laquelle le revendiquant voudrait établir qu’une écurie, des bestiaux, des magasins et des récoltes saisis, sont sa propriété.”

(Arrêt du 9 mai 1916, B.L.J., XXVIII, p. 302.)

En définitive, nonobstant une opinion contraire qui semble prévaloir à tort, à notre avis, c’est au créancier saisissant qu’incombe la charge de fournir la preuve du droit de propriété de son débiteur, sur les meubles saisis. Ainsi qu’observé supra c’est lui le véritable “actor,” le demandeur, et il est de principe que le demandeur a la charge de la preuve de ce qu’il réclame, à savoir, ici, l’exécution sur les meubles de son débiteur. Ce principe du fardeau de la preuve résulte clairement d’un arrêt de la Cour du 27 janvier 1920 (Gazette des Tribunaux Mixtes Xe année No. 115 du 10 mai 1920 P. 108, No. 138) :

“ Il est de principe, sanctionné par une Jurisprudence constante, qu’il incombe au créancier saisissant la charge de fournir la preuve que les biens qu’il saisit appartiennent réellement à son débiteur, car en réalité le véritable actor est le créancier qui prétend avoir droit de troubler une situation de fait en procédant à la saisie pour se payer de sa créance, et, sous le nom impropre de revendication, il s’agit d’une annulation de la saisie comme indûment opérée au préjudice d’une personne qui n’est pas débitrice.”

De même l’Arrêt suivant du 6 janvier 1920 (Gazette des Tribunaux Mixtes, No. 115 Xe année du 10 mai 1920 page 108, No. 139) :

“ Lorsqu’il ne s’agit pas de revendication proprement dite — dans laquelle la charge de la preuve de la propriété incombe au revendiquant — le défendeur pouvant invoquer en sa faveur la possession — mais qu’il s’agit à proprement parler, d’une action en annulation de saisie comme indûment faite sur des biens appartenant à des tiers, c’est le créancier saisissant qui doit fournir la preuve que les biens saisis appartiennent à son débiteur ou, tout au moins, qu’il les possède *animolomini*. Tel est le cas lorsque l’action est introduite par l’épouse du débiteur saisi, en tel cas, étant donné la vie commune des époux, la possession peut être considérée, sinon comme commune, tout au moins comme équivoque et ce caractère n’est pas détruit par la présomption en faveur du chef de famille.”

SITUATION DU CRÉANCIER SAISSANT

Le créancier saisissant est souvent dans une situation embarrassante. Il ignore parfois les activités de son débiteur. La signification de l'assignation, par quoi a débuté l'action principale ayant abouti au jugement dont l'exécution a provoqué la revendication, ne fournit pas toujours un élément de valeur. Le débiteur peut avoir son domicile là où l'assignation est reçue. Mais il peut se faire que ce domicile ne soit pas le sien ou qu'il le partage avec d'autres personnes. En ce dernier cas, évidemment, la présomption de propriété tirée de la possession du domicile ne saurait agir, la possession n'ayant pas ici le caractère exclusif, étant équivoque (Voir arrêt reproduit ci-dessus du 6 janvier 1920 Gazette des Tribunaux Mixtes. Xe année, page 108, No. 139).

Mais il est évident qu'en ces divers cas, le créancier poursuivant doit attendre que le revendiquant établisse soit le caractère équivoque de la possession du débiteur, alors que la saisie a eu lieu là où ce dernier a été touché par l'assignation et les actes de procédure ultérieurs, soit l'absence de toute possession juridique du débiteur, c'est à dire la précarité de cette possession. La première hypothèse se justifie pour le cas de communauté d'habitation entre le débiteur saisi et d'autres personnes. La seconde, lorsque le débiteur saisi n'est qu'un détenteur précaire (locataire d'un appartement meublé, employé, etc.). Une fois que le revendiquant qui a la charge de ces preuves, fournit la preuve de l'une ou de l'autre de ces circonstances, le créancier saisissant se trouve dans l'hypothèse envisagée au paragraphe suivant.

Il se peut que le créancier saisissant ne puisse invoquer la présomption de possession de son débiteur, le domicile de son débiteur n'ayant pu être établi, soit que l'assignation ait été signifiée au Gouvernorat ou au Parquet ou que signifiée et reçue au domicile du débiteur, ce domicile ait changé et soit devenu introuvable jusqu'à la signification du jugement de la demande principale. En pareil cas, le saisissant est réduit à des recherches lesquelles, lors même qu'elles aboutissent, mettent entièrement à sa charge le fardeau de la preuve du droit de propriété de son débiteur sur les meubles qu'il saisira.

SITUATION DU DÉBITEUR SAISI

Le débiteur saisi, qui généralement fait défaut, mais dont la signification est exigée par la loi sous peine d'irrecevabilité de la revendication, semble, en apparence, n'avoir qu'un rôle effacé.

En effet, s'il soutient la thèse du revendiquant, le créancier saisissant a beau jeu pour qualifier cette attitude de concertée. S'il incline à appuyer le créancier saisissant, le revendiquant ne manquera pas de qualifier de connivence entre saisissant et débiteur saisi, une telle attitude.

Peut-il, en tout cas, prendre des conclusions tendant à la nullité de la saisie ? La réponse affirmative est fournie par le jugement Commercial du Tribunal Mixte d'Alexandrie du 27 mai 1915, invoqué ci-dessus.

De telles conclusions seraient justifiées au cas où la propriété du revendiquant, puisant sa source dans un acte contractuel, du débiteur saisi, ce dernier redouterait une action récursoire, pouvant éventuellement être dirigée à son encontre par le revendiquant en cas de succès du créancier saisissant.

En dehors d'une telle hypothèse, on ne verrait pas quel serait l'intérêt du débiteur saisi, à moins d'éviter des dommages-intérêts en établissant toute absence de connivence entre lui et le revendiquant, car en fin de compte, que le revendiquant réussisse ou échoue, la propriété de ses meubles lui est enlevée.

Nous parlons évidemment de l'intérêt du débiteur dans l'action même en revendication, n'ayant pas à entrer dans l'examen d'un intérêt étranger à la dite action.

Le Caire, le 6 octobre 1932.

EMILE TOTONGUI,
Avocat.

APERÇU GÉNÉRAL SUR LES PRINCIPALES CULTURES EGYPTIENNES*

PAR

JEAN SCHATZ.

CHEF DE LA SECTION DE STATISTIQUE,
DÉPARTEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

*Mes petits enfants peuvent seuls
récolter ce que j'ai semé*

GRAND MOHAMED ALY

L'Egypte doit surtout son importance économique passée et présente à deux facteurs, à savoir : (1) sa situation géographique au carrefour des grandes routes commerciales qui relient l'Europe à l'intérieur de l'Afrique et à l'Orient ; (2) sa fertilité, due aussi bien à l'excellente composition de son sol qu'à la stabilité de son climat sub-tropical et surtout à son approvisionnement régulier et abondant en eau d'irrigation. Mais l'influence prédominante du Nil produit une autre conséquence dont l'importance s'accroît avec l'extension progressive du système des canaux. Sans doute, il n'est au pouvoir de personne de déterminer selon ses désirs l'abondance de la crue ni le moment où elle se fera sentir ; mais l'emploi de ses eaux dépend entièrement du Gouvernement. " Dans aucun pays, l'administration n'a autant d'influence sur la prospérité publique, a dit Napoléon. Le Gouvernement, en France, n'a aucune influence sur la pluie ou la neige qui tombe dans la Beauce ou dans la Brie ; mais en Egypte, le Gouvernement a une influence immédiate sur l'étendue de l'inondation qui en tient lieu. C'est ce qui différencie l'Egypte administrée sous les Ptolémées, de l'Egypte déjà en décadence sous les Romains et ruinée sous les Turcs." Dans aucun autre pays, écrit Lord Cromer †, l'agriculteur n'a moins à redouter les hasards et les troubles des saisons. Il est vrai, que si le Nil est extraordinairement haut ou bas, le cultivateur est plus ou moins exposé aux dangers de l'inondation ou de la sécheresse. Mais il y a une énorme différence

* La plupart des éléments de ce travail ont été imprimés aux publications suivantes : Annuaire Statistique de l'Egypte.—Monthly Agricultural and Economic Statistics.—Annuaire International de Statistique agricole.—Commentaire Economique à l'Annuaire International de Statistique Agricole 1930-1931.—Bulletin International d'Agriculture. Movimento Economico dell' Italia, etc.

† Modern Egypt T. II, p. 456.

entre les risques de ce genre et ce que court la culture dans les pays qui comptent pour leur approvisionnement d'eau sur la chute des pluies ; car, si aucune force humaine ne peut augmenter ou diminuer la quantité des pluies qui tombe des nuages, il est au pouvoir de l'homme de régler l'eau du Nil, comme de restreindre, sinon de conjurer, les dangers de l'insuffisance ou de l'excès d'eau. Dans ce pays extrêmement favorisé, la nature semble avoir dit à l'homme : Je t'accorde les conditions les plus favorables pour cultiver le sol : un climat vivifiant, un approvisionnement d'eau assuré et un élément fertilisant naturel, qui, avec très peu d'effort de ta part, renouvelleront chaque année les puissances productives du sol ; c'est à toi de perfectionner à ton avantage les dons que je t'ai prodigués." Combien ces vérités ne sont-elles pas plus évidentes aujourd'hui où le Gouvernement est maître par les canaux de la distribution de l'eau dans les provinces et peut, grâce aux réservoirs, régler à son gré la crue elle-même.

Le régime des bassins d'inondation avait fait la fortune de l'Egypte. Cependant, par suite de l'administration déplorable des Mameluks, l'Egypte fut presque ruinée, et l'agriculture qui avait tant émerveillé les hommes du passé, retrograda considérablement. Les temps prospères des Pharaons, des Ptolémées et des Romains paraissaient clos à jamais.

L'Expédition Française trouva l'Egypte dans le plus complet état d'anarchie. En effet, l'Egypte n'était jamais descendue à un aussi bas niveau de civilisation et de prospérité économique qu'au début du XIX^e siècle. En parlant du peuple égyptien vers les toutes dernières années du XVIII^e siècle, un des savants de l'Expédition Française a écrit que c'est "aujourd'hui un peuple qui paraît sortir à peine de l'état sauvage"(1). Le régime des bassins était totalement négligé, surtout dans le Nord du Delta, où il aurait dû être le plus efficacement surveillé. Dans le Nord et dans l'Ouest de la Province du Fayoum, la situation n'était guère meilleure. Aussi, toutes ces régions, jadis fertiles s'étaient-elles transformées peu à peu en de mornes solitudes, ce qui justifie le nom de *bararis* qui leur est donné.

Il semble cependant que si la superficie cultivée avait considérablement diminué, les rendements au feddan des terres en culture n'avaient pas sensiblement baissé(2).

C'est donc dans des conditions désastreuses que le Grand Mohamed Aly entreprit l'œuvre cyclopéenne de tirer l'Egypte de sa longue torpeur.

(1) Girard : Description de l'Egypte, Tome XVII.

(2) Girard *op. cit.*

Lorsque cet illustre Souverain prit en mains les destinées de l'Égypte, celle-ci comptait 2.460.000 habitants⁽¹⁾ et avait un commerce général (importations et exportations) de 15 millions de francs⁽²⁾. Vers la fin de Son règne, la population avait presque doublé (4.480.000⁽³⁾) et le commerce général avait dépassé le chiffre de 122 millions de francs, dont 67 millions d'exportations et 55 millions d'importations⁽⁴⁾.

En d'autres termes, bien que le sol égyptien ait eu à nourrir un nombre double de personnes, aux besoins plus développés par le régime de liberté et par le progrès, sa production offrait un excédent pour l'exportation huit fois plus grand qu'en 1800.

Dans l'histoire du développement des nations modernes, l'Égypte est peut-être le seul pays qui, sans industrie importante et par la seule exploitation de la surface de son sol, ait pu, dans un laps de temps relativement très court, augmenter aussi considérablement sa production et, partant, sa richesse nationale.

L'Égypte n'est plus aujourd'hui le grenier du monde; mais elle est, en revanche, l'un des plus grands marchés de coton de l'univers.

Depuis le commencement du XIXe siècle, on a, à neuf occasions différentes, recensé les habitants de l'Égypte. Cependant, ce n'est que depuis 1882 qu'on a procédé à des recensements, dans l'acception moderne du mot.

POPULATION RECENSÉE ET ESTIMÉE DE L'ÉGYPTE

Années	Population	Accroissement	Période	Accroissement moyen annuel	Taux d'accroissement annuel par 1000 habitants
	Milliers.	Milliers.	Années.		
1800... ..	(5) 2.460	—	—	—	—
1821... ..	2.536	76	21	3.610	1,45
1846... ..	4.476	2.940	25	117.600	22,98
1873... ..	5.250	774	27	28.700	5,92
1882... ..	6.831	1.581	9	175.667	29,68
1897... ..	9.734	2.903	15	193.533	23,89
1907... ..	11.287	1.553	10	155.300	14,90
1917... ..	12.751	1.464	10	146.400	12,26
1927... ..	14.213	1.462	10	146.200	10,91

(1) J. I. Craig. The Census of Egypt "L'Égypte Contemporaine" Tome VIII, p. 212.

(2) Bréhier. L'Égypte de 1798 à 1900, p. 21.

(3) 1840. J. I. Craig. *op. cit.*

(4) 1836 Clot Bey. Aperçu sur l'Égypte, Tome II, p. 327.

(5) Population calculée pendant l'Expédition Française.

Durant la période des 15 années comprises entre 1882 et 1897, l'accroissement moyen annuel de la population a été le plus élevé. C'est durant cette période, 1882-1897, qu'une progression sensible a été enregistrée dans les superficies des terres cultivées et particulièrement en coton. Cependant, la population a augmenté dans de plus fortes proportions que les superficies cultivées. Nous constatons, en effet, qu'en 1927, année où le dernier recensement a eu lieu, ces superficies se chiffraient à 5.544.361 feddans pour une population recensée de 14.213.000 soit 0,4 feddan par habitant, tandis qu'en 1882, la proportion était de beaucoup supérieure.

Personne n'ignore qu'en matière de propriété, il est une loi immuable en vertu de laquelle la valeur foncière progresse en raison directe de l'accroissement de la population. Or, le recensement de 1927 nous apprend que la population augmente en Egypte à raison de 146.000 habitants annuellement. Ceci étant, la valeur de la terre égyptienne, loin de diminuer, est appelée à augmenter. Néanmoins, la crise financière et économique qui sévit actuellement dans le monde—n'épargnant aucun pays même les plus grands et les plus riches—a eu sa répercussion en Egypte, malgré les efforts déployés et les précautions prises pour l'en préserver. Il est résulté à l'heure actuelle une moins-value sur la propriété foncière, due à la baisse démesurée des cours des produits agricoles et particulièrement du coton. Les revenus se sont ainsi sensiblement réduits au point de ne plus couvrir, dans certains cas, les frais de culture et le fermage. Quoi qu'il en soit, cette moins-value ne peut être que de courte durée ; car, aussitôt que la situation économique mondiale se sera améliorée et que les cours des produits agricoles auront atteint le niveau antérieur à la crise, la valeur de la propriété foncière se rétablira.

La population du pays, dont la densité moyenne est de 405 habitants par kilomètre carré et qui, de 1882 à 1927, s'est accrue de 108 pour cent, est dans sa grande majorité composée d'agriculteurs ou de personnes vivant de l'agriculture, réfractaires à l'émigration, même dans les pays voisins où l'imitrophes. Aussi bien, le Gouvernement est-il obligé de procéder à la réalisation de grands travaux d'irrigation susceptibles d'augmenter la superficie des terres soumises à l'irrigation pérenne. Le travail le plus important en cours d'exécution est la surélévation de 9 mètres du barrage-réservoir d'Assouan dont l'achèvement en 1934 permettra de doubler la capacité du réservoir et de mettre en culture plus

de 600.000 feddans. Aussi, le 23 mai 1932, la Chambre des Députés, puis le 15 juin 1932, le Sénat, ont-ils successivement ratifié le principe de la construction d'un réservoir à Gebel el Awlia, qui permettra la mise en réserve de deux milliards à deux milliards et quart de mètres cubes d'eau et aidera, par une manœuvre appropriée, à remplir complètement le réservoir d'Assouan surélevé à nouveau, même dans les années de sécheresse exceptionnelle.

En outre le Gouvernement a invité, en 1930, un expert étranger pour étudier le projet d'utilisation du barrage d'Assouan en vue d'y créer une source de puissance hydro-électrique, qui serait très utile, surtout en fournissant aux pompes hydrauliques pour l'irrigation la force motrice nécessaire.

Le tableau suivant montre les résultats bienfaisants qu'a eu sur l'agriculture égyptienne la distribution d'eau régulière et de plus en plus abondante, assurée au prix d'efforts constants et vigilants par le Service des Irrigations. Nous constatons, en effet, que si durant les trente dernières années, les superficies cultivées ne se sont accrues que de 5 pour cent, les superficies des cultures accusent durant le même intervalle une augmentation constante qui atteint 18 pour cent en 1930.

SUPERFICIES DES CULTURES ET SUPERFICIES CULTIVÉES⁽¹⁾

Années	Superficies des Cultures	Nombres Indices	Superficies Cultivées ⁽¹⁾	Nombres Indices
	Feddans		Feddans	
1900	7.291.267	100	5.267.391	100
1910	7.545.591	103	5.263.858	99.9
1920	8.058.376	110	5.352.306	102
1930	8.634.324	118	5.548.662	105

Il nous a semblé utile de montrer quelles sont les cultures qui ont bénéficié de cette augmentation. Comparées à celles de l'année 1900, les superficies cultivées en coton montrent en 1930 une progression de

⁽¹⁾ Dans ce total, les superficies utilisées pour plus d'un produit pendant l'année ne sont comptées qu'une seule fois. Par contre, dans les totaux des superficies des cultures celles utilisées pour plus d'un produit figurent plusieurs fois.

67 pour cent ; celles du Maïs et du Sorgho de 22 pour cent ; celles du Riz de 188 pour cent ; le blé de 13 pour cent ; les plantes fourragères de 15 pour cent et enfin, les Vergers et Potagers de 68 pour cent. Seules, les cultures de Fèves, Orge et Canne à sucre accusent, durant le même intervalle, une régression de 36 pour cent, 41 pour cent et 36 pour cent respectivement.

SUPERFICIES DES PRINCIPALES CULTURES

Cultures	1900	1910		1920		1930	
	Superficies des Cultures	Superficies des Cultures	Nombres Indices *	Superficies des Cultures	Nombres Indices *	Superficies des Cultures	Nombres Indices *
	Feddans	Feddans		Feddans (¹)		Feddans	
Coton	1.249.884	1.711.241	137	1.289.826	103	2.082.420	167
Maïs et Sorgho...	1.717.603	1.772.686	103	2.268.702	132	2.087.089	122
Riz	120.176	227.109	189	312.152	260	345.543	288
Blé	1.295.517	1.237.822	96	1.404.798	108	1.465.857	113
Fèves	659.779	541.405	82	493.504	75	423.758	64
Orge	567.660	370.143	65	379.540	67	332.222	59
Canne à sucre ...	84.059	45.599	54	63.992	76	53.519	64
Plantes fourragères et autres	1.576.873	1.611.081	102	1.815.005	115	1.810.869	115
Vergers et potagers	19.716	28.505	145	30.797	156	33.047	168
TOTAUX	7.291.267	7.545.691	103	8.058.378	110	8.634.324	118

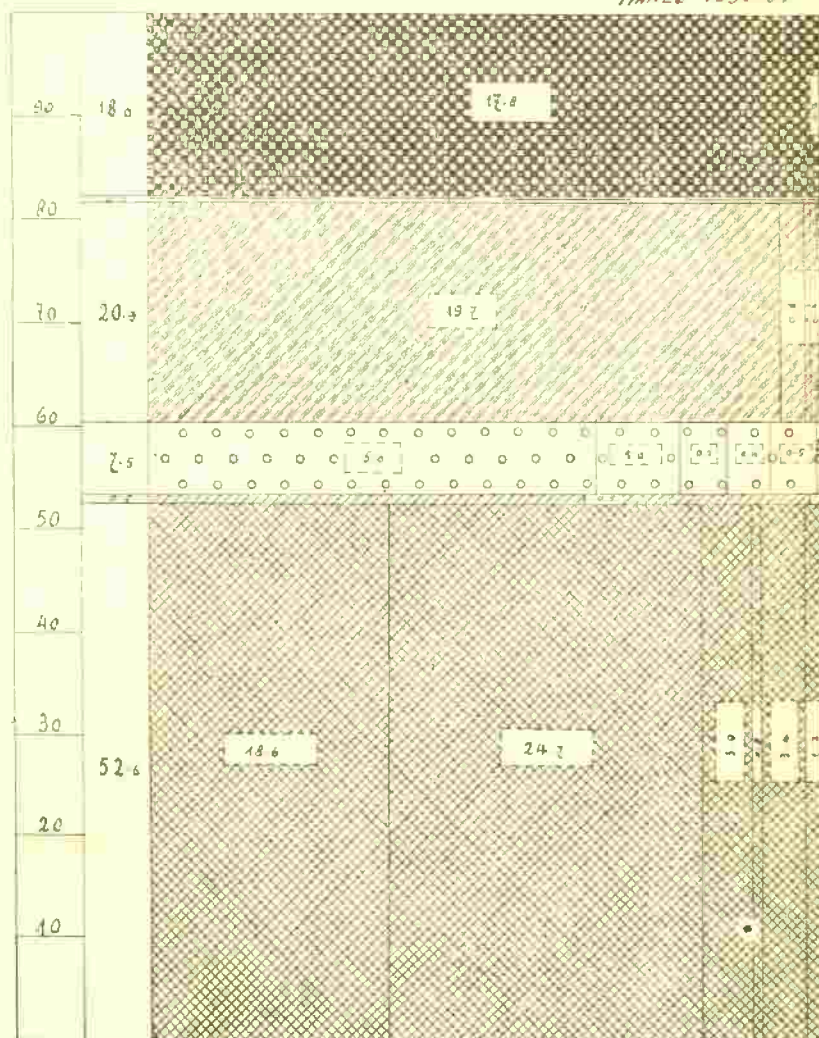
Le tableau comparatif ci-contre donne un aperçu de la superficie des différentes cultures durant les années 1927 à 1931, réparties par catégories, d'après le classement adopté par l'Institut International d'Agriculture de Rome.

* Année 1900 égale à 100.

(¹) La diminution que l'on constate dans la superficie cultivée en coton en 1920-1921 provient de la restriction portée à cette culture par le Décret du 7 décembre 1920.

REPARTITION DE LA SUPERFICIE CULTIVEE PAR CATEGORIES DE CULTURES POURCENTAGES

ANNÉE 1930-31



CÉRÉALES

BLÉ	18.6
MAÏS	2.5
SORGHO	0.8
RIE	0.2
ORGE	0.4
RAPOPORT	1.3

CULTURES INDUSTRIELLES

COTON	0.3
CANNE À SUCRE	0.1
CAFFÉ	0.1
ARACHIDES	0.2
AUTRES	0.1

FRUITS

RAISINS	0.1
ORANGES ET MANDARINES	0.1
AUTRES	0.3

CULTURES ALIMENTAIRES

POIS	5.0
LENTILLES	1.0
BOULEGARS	0.1
PASTIGUES	0.2
RAQUETS	0.1
BOULEGARS	0.1

CULTURES DIVERSES

0.5

CULTURES FOURRAGÈRES

TREFOLE	17.6
AUTRES	0.1

SUPERFICIES CULTIVÉES PAR CATÉGORIES DE CULTURES.

Catégories de Cultures	1927		1928		1929		1930		1931	
	Superficies cultivées	%	Superficies cultivées	%	Superficies cultivées	%	Superficies cultivées	%	Superficies cultivées	%
	Feddans		Feddans		Feddans		Feddans		Feddans	
Céréales	4.638.810	55.9	4.494.636	52.0	4.428.633	51.4	4.306.157	49.8	4.496.942	52.0
Cultures Alimentaires	637.622	7.4	704.853	8.2	697.562	8.1	606.341	7.0	635.695	7.0
Cultures Industrielles	1.598.572	18.4	1.832.569	21.2	1.935.246	22.4	2.172.452	25.2	1.789.386	20.2
Prairies artificielles et autres cul- tures fourragères	1.527.256	17.6	1.547.846	17.9	1.507.710	17.5	1.477.161	17.1	1.541.556	18.1
Cultures arborescentes et arbus- tives	34.022	0.4	35.601	0.4	37.300	0.4	33.047	0.4	39.783	0.4
Cultures de classification trop gé- nérale	24.908	0.3	30.245	0.3	16.778	0.2	39.166	0.5	43.172	0.5
Superficie totale des cultures ...	8.661.259	100.0	8.645.750	100.0	8.623.229	100.0	8.634.324	100.0	8.546.534	100.0

La majoration enregistrée dans les superficies des principales cultures n'a pas entraîné une augmentation correspondante du rendement de ces mêmes produits ; car, si nous comparons la moyenne des rendements par feddan des récoltes de 1911 à 1915 avec ceux des années 1926 à 1931, nous relèverons que dans son ensemble l'écart n'est pas sensible, et ce nonobstant la diffusion des engrais chimiques ou artificiels.

Les importations des engrais chimiques ou artificiels, qui se chiffraient en moyenne durant les années 1911 à 1915 à 67.112 tonnes, ont atteint 317.722 tonnes en 1930 et 261.695 tonnes en 1931. C'est surtout le nitrate de soude qui accuse la plus forte augmentation ; viennent ensuite le nitrate de chaux et les superphosphates.

Bien que l'Égypte possède de riches gisements de phosphate, cette précieuse matière fertilisante est envoyée en majeure partie à l'Étranger où elle est transformée en superphosphates, à l'usage de l'agriculture.

IMPORTATION DES ENGRAIS CHIMIQUES EN EGYPTE
(QUANTITÉS EXPRIMÉES EN TONNES).

Nature des Engrais	Moyenne 1911-1915	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Nitrate de soude.	53.339	172.849	142.299	188.077	193.125	174.121	136.028
Nitrate de chaux.	—	25.236	33.519	39.886	64.795	87.899	80.402
Sulfate d'ammoniaque	1.506	3.453	2.952	4.480	2.590	3.207	3.475
Cyanamide	494	1.281	1.406	2.093	1.662	1.188	571
Superphosphates.	11.288	36.791	43.832	39.266	60.532	45.455	31.935
Autres engrais ...	485	3.403	1.413	1.568	5.159	5.852	9.284
TOTAUX ...	67.112	243.073	225.421	275.370	327.863	317.722	261.695
Nombres Indices.	100	362	336	410	489	473	390

S'il est vrai que l'emploi des engrais chimiques assure un meilleur rendement aux cultures, il n'en est pas moins vrai que ces engrais n'ont aucun effet sur le maintien à un haut degré de la fertilité du sol.

RENDEMENT MOYEN AU FEGGAN DES PRINCIPALES RÉCOLTES ÉGYPTIENNES

Produits	Unités	Moyennes		1926	1927	1928	1929	1930	1931
		1911-1915	1926-1931						
Coton	Centars	4.16	4.22	4.29	4.01	4.64	4.63	3.97	3.78
Blé	Ardebs	4.83	4.92	4.57	5.05	4.42	5.28	4.92	5.26
Maïs	"	6.97	6.89	7.01	6.97	6.92	6.82	6.94	6.71
Sorgho... ..	"	7.96	8.79	8.78	8.33	8.93	9.17	8.59	8.95
Canne à sucre	Centars	635	718	704	692	748	721	719	725
Riz (non décortiqué).	Ardebs	4.32	4.37	4.42	4.35	4.53	4.51	4.46	3.92
Fèves	"	4.76	4.23	3.87	4.65	3.80	4.56	4.31	4.17
Orge	"	5.62	5.82	5.71	6.00	5.55	5.95	5.74	5.97
Lentilles	"	3.92	3.60	3.75	4.12	2.78	3.74	3.80	3.76
Oignons	Centars	160	149	141	151	148	160	143	149

Bien au contraire, leur emploi excessif et continuél aboutira à la longue à une détérioration de la terre, à moins qu'ils ne soient utilisés conjointement avec une quantité rationnelle d'engrais organiques.

Le Professeur P. Poli⁽¹⁾ mentionne la pauvreté relative en humus des sols égyptiens et recommande de donner la préférence aux engrais organiques. Aussi, conseille-t-il, d'utiliser comme litière la paille de riz, actuellement sans usage, de manière à en tirer un bon fumier de ferme analogue à celui d'Europe.

Le tableau précédent donne les rendements moyens par feddan des principales récoltes égyptiennes pendant les années 1911 à 1915, comparés à ceux des années 1926-1931 période durant laquelle la superficie totale des cultures a augmenté de 13 pour cent et l'importation d'engrais chimiques s'est accrue en moyenne de 310 pour cent.

Sur dix récoltes principales, quatre seulement accusent un rendement moyen par feddan supérieur à la moyenne de 1911-1915. Ce sont : le blé, le sorgho, la canne à sucre et l'orge. Par contre, les six récoltes restantes ont enregistré soit un rendement inférieur—telles que le maïs, les fèves, les lentilles et les oignons—soit un rendement moyen presque égal à la moyenne précitée.

On ne saurait attribuer ce résultat qu'à la dégénérescence des graines d'ensemencement et à l'usage excessif et exclusif des engrais chimiques. D'autre part, la pratique d'éparpiller le fumier de ferme sur une grande étendue de terre en des amas clairsemés, exposés au soleil et au vent, devrait être modifiée, car en séchant, les engrais perdent une part considérable du précieux azote qu'ils contiennent.

Nous pensons que le rendement moyen par feddan des principales cultures pourrait être supérieur si le Ministère de l'Agriculture se réservait la charge de la distribution, par ses agents, des graines sélectionnées pour l'ensemencement, ce qui éviterait toute possibilité de mélange. D'autre part, le même Ministère devrait procéder sans retard à une étude approfondie sur le degré de fertilité du sol de chaque localité ; car, la composition varie sensiblement d'une localité à une autre. D'ailleurs, ces études sont indispensables pour asseoir l'agriculture égyptienne sur des bases scientifiques. Lorsque l'analyse chimique des terres sera scientifiquement déterminée, il sera possible de savoir avec précision quels sont les cultures et les engrais appropriés à tel ou tel

(¹) Voir " *L'Egypte Contemporaine* " No. 131 Déc. 1931, p. 826.

terrain agricole, et d'établir ainsi dans chaque Markaz et Province des zones convenant à chaque culture. En l'état actuel des choses, si l'on consulte les chiffres relatifs à la production de chaque province, on sera frappé de l'écart très sensible existant entre les rendements moyens d'une province à l'autre. Ainsi, le Maïs cultivé dans la province de Menoufieh donne une moyenne de 8,50 à 9 ardebs par feddan, tandis que dans la Gharbieh, il ne se chiffre qu'à 4,50 et rarement atteint 6 ardebs par feddan. Les fèves dont le rendement moyen s'élève de 4,50 à 5,50 ardebs dans les provinces de la Haute-Egypte et qui a atteint environ 6 ardebs en 1927 à Assiout, ne se chiffre guère qu'à 3,25 à 4 ardebs par feddan dans les provinces de la Basse-Egypte.

La majoration que nous avons signalée dans la distribution des superficies des principales cultures se reflète également dans tous les autres domaines de l'activité agricole de l'Egypte.

Si l'on consulte le tableau de la page suivante, on remarquera la grande différence enregistrée ces dernières années, dans la répartition de la propriété foncière. Afin que l'exposé soit plus frappant, nous avons choisi l'année 1913, qui est celle qui a précédé immédiatement la grande guerre, et l'année 1931. Ce rapprochement nous révèle que la surface totale des terres possédées en 1931 a, par rapport à 1913, diminué de 283.568 feddans, tandis que le nombre total des propriétaires fonciers s'est accru de 673.753. La catégorie qui, durant cet intervalle, accuse la plus forte augmentation, est celle des propriétaires possédant une superficie inférieure à un feddan. Le nombre de cette catégorie de propriétaires est passé, en effet, de 942.530 ou 60.7 pour cent du total—à 1.527.987—ou 68.5 pour cent du total—soit une progression de 585.457 ou 7.8 pour cent. Par contre, nous constatons que le nombre des propriétaires étrangers de toutes catégories a, durant le même intervalle, diminué de 1.606 et la superficie possédée s'est réduite de 198.861 feddans soit de 28,3 pour cent par rapport à celle qu'ils possédaient en 1913.

L'Egypte est un pays de très petits propriétaires ; aucun autre pays ne présente un tel morcellement de la propriété. Ce morcellement qui tend, d'une part, à augmenter avec l'accroissement rapide de la population et d'autre part, avec les dévolutions et les partages des biens fonciers entre les cohéritiers, rend très âpre la concurrence entre agriculteurs pour le fermage de la terre. Par là s'expliquent les fermages très élevés qui, à la moindre baisse des produits agricoles, réduit sensiblement le bénéfice de l'exploitant. Néanmoins, l'accroissement considérable que l'on constate dans le nombre des petits propriétaires fonciers est appelé

RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE *

Etendue des terres possédées		Égyptiens		Étrangers		Total de la super- ficie possédée		Total de propriétaires
		Superficies en feddans	Nombre des propriétaires	Superficies en feddans	Nombre des propriétaires	Feddans	%	
								Nombre
1913								
Moins de un feddan	...	404.428	940.501	1.147	2.029	405.595	7.4	942.530
De 1 à 5 feddans	...	1.008.004	406.603	5.369	2.025	1.013.364	18.5	408.628
" 5 à 10 "	...	522.743	75.613	5.963	824	528.706	9.6	76.337
" 10 à 20 "	...	496.661	36.022	8.683	601	505.344	9.3	36.623
" 20 à 30 "	...	262.844	10.810	8.541	345	271.385	5.0	11.155
" 30 à 50 "	...	312.845	8.098	15.133	381	327.978	6.0	8.479
Plus de 50 feddans ...	...	1.762.725	10.972	657.833	1.586	2.420.558	44.2	12.558
TOTAUX	...	4.770.250	1.548.519	702.660	3.791	5.472.930	100.0	1.556.310
1931								
Moins de un feddan	...	581.519	1.526.035	907	1.952	582.426	11.2	1.527.987
De 1 à 5 feddans	...	1.139.903	549.259	3.769	1.490	1.163.672	22.4	550.749
" 5 à 10 "	...	553.218	81.681	3.996	547	557.214	10.7	82.428
" 10 à 20 "	...	508.575	38.185	7.292	519	515.867	10.0	38.704
" 20 à 30 "	...	264.316	10.970	6.919	275	271.235	5.2	11.245
" 30 à 50 "	...	311.348	8.143	12.472	308	323.820	6.3	8.451
Plus de 50 feddans ...	...	1.306.064	9.405	408.464	1.094	1.775.128	34.2	10.499
TOTAUX	...	4.845.543	2.223.878	533.619	6.165	5.149.362	100.0	2.230.063

* Ne sont pas comprises dans ce tableau les terres domaniales, celles des Wakfs et les terres exemptées d'impôt.

à avoir une influence bienfaisante sur le développement futur de l'agriculture égyptienne en général ; car, le fellah qui ne possède pas plus de cinq feddans peut disposer de plus de temps sur ses champs : il se donnera par conséquent plus de peine au labourage et sa famille sera à même de travailler au sarclage plus parfaitement que s'il possédait une superficie plus grande. D'autre part, ces petits propriétaires disposent en général d'une ou de deux têtes de bétail—nombre important par rapport à la superficie qu'ils ont à labourer.—Généralement, les propriétaires de dix et même de vingt feddans ne disposent pas d'un nombre supérieur de vaches et de buffles, que ceux possédant moins de 5 feddans.

Le tableau suivant, qui donne des chiffres comparatifs sur les animaux de ferme existant en Égypte au 30 septembre de chacune des années indiquées, démontre que l'effectif des différentes espèces d'animaux accuse une progression presque constante, ce qui a permis de réduire de plus en plus nos importations de bétail.*

Si l'on compare les chiffres du recensement de l'année 1931 à ceux de 1914, on constatera que le nombre des bœufs accuse une progression de 31,8 pour cent ; celui des buffles de 44,6 pour cent ; celui des chèvres de 92,1 pour cent ; celui des chameaux de 37,2 pour cent et enfin l'effectif des moutons et des ânes accuse, durant le même intervalle une progression de 51,8 pour cent, et 17,2 pour cent respectivement.

EFFECTIF DES ANIMAUX DE FERME EN ÉGYPTÉ.

	1914	1927	1928	1929	1930	1931
Bœufs	601·136	739·524	791·757	800·853	776·008	792·123
Buffles	568·388	757·901	788·491	822·594	795·546	821·835
Ânes	632·430	750·031	761·790	759·097	763·321	741·222
Moutons	816·184	1·232·220	1·179·538	1·002·596	1·129·033	1·239·111
Chèvres	331·016	622·339	548·493	731·081	643·916	636·028
Chameaux	118·414	179·141	180·470	172·385	166·297	162·470

* En ce qui concerne les importations et l'estimation du croît des animaux de ferme, voir : notre étude sur l'Allure mondiale des prix. "*L'Égypte Contemporaine*" fasc. de Mai 1931 p. 595 et 597.

Un autre domaine où l'on a réalisé des progrès sensibles est celui de la coopération agricole. Lorsqu'on se souvient des difficultés de toutes sortes rencontrées par les initiateurs du mouvement coopératif en Egypte, on ne saurait ne pas s'étonner du résultat remarquable obtenu ces dernières années. Le Ministère de l'Agriculture, qui déploie des efforts incessants pour encourager et stimuler par tous les moyens de propagande la formation des sociétés coopératives agricoles, fit voter en 1927 par le Parlement une loi grâce à laquelle la coopération est devenue populaire et libre de toute entrave, sous la surveillance de l'Etat qui se borne à la guider et à l'aider. La loi est générale et régit les différentes sortes d'associations coopératives qui gardent toute leur liberté quant à l'élaboration de leurs statuts. Le Parlement vota, en outre, un crédit, susceptible d'augmentation, de L.E. 250.000 affecté aux prêts à consentir aux sociétés coopératives, par l'entremise de la Banque Misr, au taux de 4 pour cent l'an. Au 30 juin 1930, la Banque Misr avait consenti à 162 sociétés sur les 456 existantes, une somme de L.E. 248.970 des fonds mis à leur disposition par l'Etat.

Le tableau suivant donne un aperçu du développement du mouvement coopératif en Egypte à la fin de chacune des années y indiquées.

SITUATION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES EGYPTIENNES

Années	Nombre des Sociétés	Nombre des Membres	Capital versé	Avances des Banques	Réserves	Bénéfices réalisés	
						Chiffres absolus.	% du capital versé
			L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	
1925	139	10.673	35.404	—	—	627	1,8
1926	150	11.443	40.578	3.539	694	2.981	7,3
1927	147	12.289	46.466	6.257	3.996	3.865	8,3
1928	162	14.176	56.067	28.481	7.459	5.806	10,3
1929	217	22.336	80.985	127.454	9.558	11.881	14,7
1930	514	48.317	143.130	275.461	13.222	20.127	14,1
1931	539	53.341	154.243	164.373	19.175	13.869	9,0

Il résulte du tableau précédent que depuis l'année 1925, une progression sensible et constante a été enregistrée dans le nombre des sociétés coopératives existantes, dans celui de leurs membres, dans le capital versé, dans les réserves ainsi que dans les bénéfices annuels. Les réserves au 31 décembre 1931, représentent plus des 12 pour cent du capital versé. Celui-ci a passé de L.E. 35.404 en 1925 à L.E. 154.243 en 1931. D'autre part, les données énoncées ci-dessus, montrent qu'après les

prélèvements des sommes destinées à la réserve, les bénéfices, qui, en 1925, ne se chiffraient qu'à 1,8 pour cent à peine du capital versé, ont atteint plus de 14 pour cent en 1929 et 1930.

L'exposé succinct que nous avons fait sur les principales branches de l'agriculture égyptienne suffit, croyons-nous, à démontrer que l'Égypte agricole, après avoir passé par une série de transformations, s'est acheminée dans la voie du progrès. Elle s'efforce d'améliorer ses productions et le Ministère de l'Agriculture n'épargne aucun sacrifice pour introduire des perfectionnements dans les nombreux domaines de son champ d'action.

Les résultats obtenus sont d'autant plus remarquables que le Ministère de l'Agriculture n'a été créé que vers la fin de l'année 1913. Peu de temps après, la guerre mondiale survint et les divers projets du Ministère furent suspendus, alors qu'ils étaient à la veille de leur mise en exécution.

La situation difficile qui s'ensuivit dura jusqu'à l'année 1926. C'est alors seulement qu'un arrêté ministériel a été rendu, relativement à l'exécution de la politique agricole de rénovation déjà approuvée par la Chambre des Députés et par le Sénat dans leurs séances des 23 et 30 août 1926, respectivement.

Cependant, la crise économique actuelle a placé les agriculteurs dans une situation d'autant plus critique que le coût de production agricole peut être difficilement diminué en proportion à la baisse des prix des récoltes. Bien que, d'une part, à la suite de la baisse des prix des produits industriels, certains matériaux et instruments de production lui reviennent à meilleur compte et que, d'autre part, des économies lui soient possibles, il n'en demeure pas moins que des éléments du coût total de production ne se prêtent à aucune réduction : tels sont, les charges fiscales, le fardeau des dettes hypothécaires dont l'amortissement représente un élément fixe des dépenses de l'agriculture et les emprunts à court terme qui ne sauraient être contractés qu'à un taux d'intérêt élevé. Tous ces éléments sont représentés par des chiffres fixes et irréductibles. Dans ces conditions, il n'est que naturel que l'agriculteur se soit fréquemment trouvé dans l'impossibilité de s'assurer le retour de ses frais, et de fait, il y a bien des cas où la production agricole n'est continuée qu'aux dépens des capitaux d'exploitation engagés.

Afin de porter une certaine atténuation à la situation, le Gouvernement a dû suivre une nouvelle politique économique et fiscale essentiellement agricole. Les années 1930 et 1931 présentent à ce point de vue le plus grand intérêt. Parmi les principales mesures adoptées, il y a

lieu de mentionner tout d'abord, le nouveau tarif douanier strictement spécifique, appliqué à partir du 17 février 1930, visant les buts suivants : augmenter les revenus de l'Etat, auxquels les besoins urgents de l'économie nationale imposent des charges de plus en plus fortes, et ce, en taxant un certain nombre de marchandises et en frappant de droits d'accise des produits qui peuvent facilement les supporter ; offrir un appui à l'agriculture en protégeant la culture du blé, du riz, de la canne à sucre, des fruits, des légumes ainsi que les industries principalement agricoles telles que la minoterie et la fabrication du sucre de canne, etc. et, contribuer enfin au développement des industries nationales. Ce nouveau tarif semble avoir amélioré la source principale des recettes de l'Etat, très compromise par la crise ; il a également contribué au développement des industries agricoles.

D'autre part, le Gouvernement s'est efforcé de comprimer les frais de production, soit en appliquant les suggestions préconisées par S.E. Ahmed Abdel Wahab Pacha, le distingué Sous Secrétaire d'Etat aux Finances, dans son rapport magistral sur les moyens susceptibles de réduire le coût de la vie ; soit en réduisant le coût des engrais, de l'irrigation et des transports ; en diminuant les taxes qui grèvent le coton et surtout en abolissant les octrois intérieurs. Il s'est efforcé aussi de réduire les loyers agricoles, et d'organiser enfin le crédit agricole sur des bases techniques saines, tout en lui assurant des moyens puissants.

Par le Décret-loi No. 50 de novembre 1930, le Gouvernement fonda le "Crédit Agricole d'Egypte" sous forme de Société anonyme dont il a établi le rôle et les conditions de sa participation. La Société a pour objet de faire des opérations de crédit à courte échéance ne dépassant pas 14 mois. Les avances sont accordées aux coopératives légalement constituées et aux petits cultivateurs, soit pour faire face aux frais de culture et de récolte, soit en nantissement sur leurs récoltes. La Société est chargée aussi de la vente à tempérament des engrais et semences aux coopératives et aux petits cultivateurs. Elle consentira des prêts à terme—10 ans au plus—pour l'achat des machines et des bestiaux et pour le défrichement des terres. Enfin, des avances à long terme—20 ans—seront consenties à ces mêmes catégories de cultivateurs, sur hypothèque de premier rang, pour leur permettre d'exploiter leurs terres. Le Gouvernement a souscrit la moitié du capital, fixé à un million de Livres Egyptiennes et a garanti aux actions ordinaires un intérêt de 5 pour cent. Les Statuts ne prévoient pas la création d'obligations, parce que le Gouvernement s'est engagé à faire à la Société, en quatre ans, des avances s'élevant à L.E. 6 millions, au taux de 2 à 2,5

pour cent. De son côté, le "Crédit Agricole d'Egypte" s'est engagé à ne pas percevoir sur les avances qu'il consentira, des intérêts supérieurs à 7 pour cent pour les particuliers et 5 pour cent pour les Sociétés coopératives.

Le Ministère des Finances décida, à la date du 12 août 1931, d'échelonner le remboursement des prêts agricoles qu'il avait précédemment consentis et venus à échéance en 1931, en cinq annuités sans intérêts. Cette décision fut un peu plus tard étendue aux arriérés dus sur le prix des semences et des engrais distribués aux cultivateurs par le Ministère de l'Agriculture.

En vue de venir en aide aux agriculteurs, le Gouvernement s'est mis d'accord avec le "Crédit Foncier Egyptien" au sujet des annuités dues par ses débiteurs sur Liens ruraux. Cet accord stipule que les débiteurs qui ne doivent que l'annuité 1931 auront la faculté de ne verser qu'une somme équivalente aux intérêts compris dans cette annuité. S'ils versent ensuite, dans un délai raisonnable, c'est-à-dire au cours du premier semestre de 1933, une somme équivalente aux intérêts compris dans l'annuité 1932, le "Crédit Foncier Egyptien" leur consentira la suspension pendant deux ans de l'amortissement de leur prêt.

En ce qui concerne les débiteurs de l'annuité 1930, le "Crédit Foncier Egyptien" leur accordera les mêmes facilités, s'ils parviennent à la régler avant la fin de l'année 1932, et se mettent au même niveau que les débiteurs de l'annuité 1931.

En outre, à la suite du rapport présenté par le Conseil Economique de l'Etat l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du "Crédit Agricole d'Egypte" réunie le 11 avril 1932, a décidé la création d'une branche de crédit hypothécaire à l'usage des petits propriétaires ruraux. En général, ses prêts ne seront accordés qu'aux propriétaires ruraux payant moins de L.E. 50 d'impôts fonciers par an. Le minimum du montant prêté sera de L.E. 50 et le maximum de L.E. 1.200. Cependant, il ne sera avancé plus de 60 pour cent du montant de l'évaluation, ni plus de trente fois l'impôt foncier, ni une somme supérieure à L.E. 50 par feddan.

Le taux de l'intérêt sera au minimum de 6 pour cent et la durée des prêts sera comprise entre 5 et 20 ans.

Les fonds nécessaires seront avancés par le Ministère des Finances, à raison de L.E. 1.000.000 pour l'exercice 1932-1933 et de L.E. 500.000 pour chacun des quatre exercices suivants. Il leur sera attribué sur les bénéfices (après prélèvement d'un dixième pour la constitution d'un fond de réserve) un intérêt non cumulatif de 4 pour cent l'an, plus la moitié du solde éventuel des bénéfices.

L'exposé des différentes mesures projetées ou déjà prises par le Gouvernement Egyptien et par les particuliers, dénote une ferme volonté et une clairvoyante sagacité. Tout donne lieu de croire, que leur exécution produira une atténuation sensible et rapide des difficultés présentes.

Les activités internationales dans le domaine agricole se sont manifestées également sous divers aspects : (1) accord entre groupes de pays pour éliminer les obstacles au commerce des produits agricoles des pays contractants, ou pour établir un front commun entre certains pays dont les intérêts dans le domaine du commerce extérieur sont plus ou moins identiques ; (2) conférences et réunions internationales entre les pays ayant des intérêts divergents, pour la discussion des problèmes agricoles.

Une activité considérable a été déployée par les pays agricoles de l'Europe Orientale afin de trouver un remède pour enrayer la baisse des prix des céréales. La Conférence qui a eu lieu à Bucarest entre les experts délégués par les Gouvernements de la Hongrie, de la Roumanie et de la Yougoslavie s'exprima en faveur des tarifs modérés sur les produits agricoles et du rétablissement de la liberté complète du commerce des céréales ainsi que de l'abrogation, en Europe, de la clause de la nation la plus favorisée quant aux produits agricoles.

Le Memorandum de la Commission d'Etude pour l'Union Européenne réunie à Genève, contient entre autres les observations suivantes que nous croyons utile de reproduire : "La réduction du pouvoir d'achat, résultat inévitable de la baisse des prix des produits agricoles et du déséquilibre croissant entre les recettes et les dépenses de l'exploitation, ne peut ne pas avoir des conséquences funestes sur toutes les autres branches de l'activité économique. La crise dans l'industrie, dans le commerce, dans les transports, découle pour une partie importante de l'appauvrissement des masses paysannes, causé par la crise agricole. C'est dans cette crise qu'il faut donc rechercher, sinon la cause exclusive, certainement la cause principale du malaise économique général dont l'Europe souffre."

La Commission a exprimé en outre l'opinion que "la pénurie des capitaux est l'un des facteurs principaux qui empêchent les agriculteurs de changer de culture, en renonçant aux productions actuellement trop abondantes pour adopter celles dont la consommation tend à s'accroître. De plus, toutes les mesures qui visent à élever le niveau de la vie dans ceux des pays européens où il est aujourd'hui relativement bas, contribuent nécessairement à accroître dans ces pays, la demande des produits agricoles de valeur plus élevée, tels que la viande, le lait, les fruits, etc. L'octroi de crédits, plus particulièrement dans les pays où

les taux d'intérêt sont anormalement élevés, contribuerait donc, d'une part, à modifier la production, d'autre part, à provoquer une augmentation de la consommation, deux conditions également nécessaires à l'amélioration générale de la situation de l'agriculture. En outre, ces mesures auraient certainement pour conséquence d'augmenter le pouvoir d'achat des populations agricoles et notamment leur demande de produits industriels."

En se basant sur ces idées et principes, le Comité financier de la Société des Nations, avec l'aide de la Délégation de Crédit Agricole, a élaboré un projet de convention, de charte et de statuts pour la création d'une Société internationale de crédit hypothécaire agricole, ayant pour objet :

(1) De prêter des sommes remboursables à long terme avec amortissement, ou remboursables à moyen terme avec ou sans amortissement, à des sociétés ou instituts de crédit hypothécaire ou agricole qui font, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'autres sociétés ou instituts ayant leur siège dans le même pays, des prêts en première hypothèque sur des immeubles faisant l'objet d'une exploitation rurale ou servant à une exploitation de cette nature.

(2) De créer et de négocier des obligations dont la valeur de remboursement ne doit pas dépasser le montant de ses créances sur les sociétés nationales, garanties par de premières hypothèques inscrites au nom de ces sociétés, leur appartenant ou détenues par elles à titre de gage.

Le capital de la Société internationale, exprimé en francs suisses or, a été fixé à 250 millions de francs suisses or et divisé en actions de 2.500 francs.

D'autre part, l'organisation du crédit agricole à court terme sur un plan international a fait également l'objet d'un large échange de vues. Les représentants de différents pays ont proclamé la nécessité qu'à côté du crédit à long et moyen terme, on tînt compte du crédit à court terme, lequel, par suite de la crise des produits agricoles, semble justement destiné à exercer une fonction essentielle pour rétablir l'équilibre économique et commercial des exploitations agricoles et en faciliter le fonctionnement.

Ce mode de crédit peut, en effet, permettre aux agriculteurs et particulièrement aux producteurs de céréales, d'éviter les ventes précipitées au lendemain de la récolte, ventes qui avilissent et faussent les cours au détriment des producteurs et sans intérêt pour les consommateurs. En facilitant la substitution d'autres cultures à celle des céréales et en encourageant un échelonnement méthodique des ventes par les agricul-

teurs isolés de même que par les coopératives, le crédit agricole à court terme peut contribuer à une rationalisation de la production, à une plus grande stabilisation des prix et à une meilleure organisation des exportations et des marchés.

L'Institut International d'Agriculture a procédé à des études sur cette question et s'est efforcé d'organiser sous ses auspices le crédit agricole à court terme qui compléterait l'action déployée par la Société Internationale de Crédit hypothécaire agricole créée à Genève.

Les délégués des Gouvernements et les représentants des Institutions de crédit ont examiné les projets élaborés par l'Institut International d'Agriculture, et après y avoir apporté les modifications jugées nécessaires, ont donné leur approbation à l'initiative que l'Institut International d'Agriculture avait prise dans le domaine de crédit agricole à court terme.

Tandis que les pays agricoles européens discutaient leurs problèmes dans des réunions et des conférences et en cherchaient la solution dans une action internationale concertée une tendance analogue se manifestait en Amérique. Une conférence inter-américaine fut convoquée par les Etats-Unis sous le nom de Première Conférence Inter-américaine d'Agriculture, Sylviculture et Industrie du Bétail. Cinquante quatre délégués des divers pays d'Amérique ont participé à cette conférence qui avait comme base de discussion le plan élaboré par le Comité organisateur, à savoir :

- (a) Etude et classification des sols, des forêts, des pâturages, des maladies des plantes et du bétail, recensements et études statistiques.
- (b) Problèmes relatifs à la terre ;
- (c) „ „ aux forêts ;
- (d) „ „ à l'industrie du bétail ;
- (e) Enseignement agricole ;
- (f) Economie agricole, y compris concurrence, système de crédit agricole coopératif, standardisation des marchés, approvisionnements alimentaires présents et futurs, aménagement des exploitations agricoles, problèmes de surproduction.

La Conférence a pris 70 résolutions parmi lesquelles nous croyons utile de signaler la suivante :

“ La Conférence est d'avis que l'on rendrait un service réel et très important à toutes les républiques américaines si l'on s'efforçait de trouver une solution aux grands problèmes agricoles et économiques de surproduction qui touchent les principaux produits agricoles et les matiè-

res brutes produites par les pays d'Amérique..... Il a été établi par la pratique que le problème de la surproduction des principaux articles d'exportation *ne saurait être résolu par l'action individuelle d'un seul pays, même s'il en est le producteur le plus important, mais il demande une action internationale concertée*".

L'aspect international de la crise agricole fut également étudié par les Experts agricoles du Comité Economique de la Société des Nations qui présentèrent des conclusions sur les sujets suivants :

- (1) Libre échange et protection ;
- (2) Primes, subsides et protectionnisme indirect ;
- (3) Dumping russe ;
- (4) Traitement douanier préférentiel ;
- (5) Organisation au lieu de traitement préférentiel ;
- (6) Restriction de la production des céréales ;
- (7) Utilisation des excédents ;
- (8) Augmentation de la consommation.

Bien que les opinions des experts sur ces différentes matières fussent essentiellement discordantes, il y eut unanimité absolue en ce qui concerne les causes de la crise. On ne présenta pas de résolutions, mais tous les aspects de la crise furent soigneusement analysés.

On remarqua encore une fois que le problème de l'agriculture en général, et celui de la production et de la vente du blé et des autres céréales en particulier, revêtait un caractère mondial, et que par conséquent, une action internationale s'imposait pour alléger la grave situation actuelle.

Si nous avons cru utile de nous arrêter sur les principales résolutions prises par les diverses Conférences Internationales réunies dans les différents pays, c'est surtout pour démontrer et faire mieux ressortir l'absolue unanimité d'opinion sur les causes de la crise agricole et sur les remèdes utiles, envisagés pour l'atténuer.

Néanmoins, malgré les efforts déployés par certains pays pour l'application des principes préconisés, l'examen de la situation de l'agriculture à l'heure où nous écrivons, ne nous semble pas révéler des changements radicaux, ou tout au moins appréciables, dans la crise agricole que le monde traverse. Cet état de choses est attribuable aux remèdes envisagés, quelques uns étant d'une application très difficile et même impossible par certains pays. Ces derniers ne peuvent, en effet, les adapter

sans causer un préjudice essentiel à leur économie nationale. Seuls, les efforts combinés de toutes les nations seraient peut être en mesure d'apporter quelque soulagement à la situation. Avant de songer aux moyens de solutionner la crise, les Etats feraient bien de reviser leur politique douanière, dont la tendance nationaliste accentuée réduit de plus en plus le volume des échanges.

On sait que le marché des produits agricoles est devenu international et que les problèmes de l'agriculture, même sous leur aspect purement national, ne peuvent être étudiés qu'en tenant compte des conditions qui prédominent dans les pays concurrents. On ne saurait donc être taxé d'exagération si l'on souligne l'importance des études comparatives entre le rendement, la production ou la consommation dans les divers pays. C'est pourquoi nous avons pensé qu'une étude sur le commerce des produits agricoles de l'Egypte ne saurait être complète sans un aperçu de la situation prédominante sur les marchés internationaux, cette situation étant de nature à influencer sur les échanges et les prix de ces mêmes produits.

La crise qui sévit dans le monde a appris manifestement à tous, que le meilleur moyen auquel un pays devrait recourir pour protéger son existence financière et économique, est de compter sur sa production propre.

L'Egypte est un pays agricole doté de toutes les conditions que l'on peut souhaiter : un sol fertile, un climat tempéré et une irrigation bien organisée. Ceci étant, il n'est ni raisonnable ni avantageux de recourir aux pays étrangers pour obtenir certains produits agricoles ou se rattachant à l'agriculture, tels que le blé, les farines, les fruits, etc., etc., que l'on pourrait produire dans le pays, et ce d'autant moins que les produits que nous importons coûtent plus cher, maintenant que la monnaie égyptienne, étroitement liée à la monnaie anglaise, a subi une baisse sur les marchés extérieurs. La nécessité de produire ces récoltes devient donc de plus en plus impérieuse, au point de nous inciter à des études sur les besoins du pays. A la lumière des données existantes, il sera facile de savoir, si et dans quelle mesure, la consommation est balancée par une production correspondante. Dans la négative, il y aura lieu de préconiser les remèdes et de fixer les superficies nécessaires pour l'équilibrer. C'est ce que nous nous sommes proposé d'étudier dans les pages qui suivent ; car, il importe d'éviter, durant les années futures, que la production soit trop grande ou trop réduite, l'un et l'autre cas étant préjudiciables aux intérêts du pays puisqu'ils s'opposent à la mise en harmonie de la production avec nos besoins.

Nous diviserons notre étude en quatre parties :

- (1) *Céréales* : Blé, Maïs, Sorgho, Riz, Orge et Fenugrec (Helba).
- (2) *Cultures Industrielles* : Coton, Graines de Coton, Canne à sucre, Arachides et Sésame.
- (3) *Cultures alimentaires, cultures arborescentes et arbustives* : Fèves, Lentilles, Oignons, Légumes et Fruits.
- (4) *Conclusion*.

I.—LES CÉRÉALES

Le Blé.—L'étendue des terres consacrées à la culture du blé dans le monde a sensiblement augmenté depuis la guerre. Pour la période de 1909—13 on l'estimait à un peu plus de 109 millions d'hectares ; pour la période 1927—1930, elle dépassait 127 millions. L'expansion a eu lieu presque entièrement dans les pays américains exportateurs et parmi ceux-ci, plus particulièrement au Canada et en Argentine. La culture a profité, en outre, dans ces pays, des vastes plaines et des grandes exploitations, des perfectionnements importants de l'outillage agricole dont l'application généralisée a entraîné en agriculture, au dire des agronomes américains, une révolution comparable à celle provoquée dans l'industrie par les inventions mécaniques à la fin du XVIII^e siècle. Ces perfectionnements ont eu pour conséquence immédiate une intensification de la culture du blé au Canada et, dans une moindre mesure, en Argentine au point d'exercer une sérieuse concurrence aux cultures des plaines du Nebraska et du Kausas. En Europe, la Russie ne concourt plus, pour le moment, d'une manière appréciable à l'approvisionnement des pays déficitaires.

La substitution, au lendemain de la guerre, de la petite à la grande propriété dans les pays balkaniques, avait fortement réduit la capacité de production de ceux-ci, mais ils paraissent en état de reprendre bientôt leurs exportations régulières de blé. Dans ces pays comme dans ceux de l'Europe occidentale, la diffusion de l'usage des engrais artificiels, joint à l'emploi plus répandu des semences sélectionnées, favorisèrent l'augmentation des récoltes. Le perfectionnement des méthodes de culture a déjà produit ses effets en France, en Italie et en Allemagne.

La production mondiale annuelle de blé, évaluée à un peu moins de 103 millions de tonnes en moyenne pour la période de 1909—1913, a

Pays	Moyenne 1909-1913	1926	1927	1928	1929	1930	1931
EUROPE :							
Allemagne ...	3.765	2.597	3.280	3.854	3.392	3.790	4.100
Bulgarie ...	625	995	1.146	1.338	903	1.560	1.800
Espagne ...	3.550	3.990	3.942	3.338	4.198	3.993	3.800
France ...	8.863	6.308	7.515	7.655	9.179	6.290	7.100
Hongrie ...	1.995	2.039	2.004	2.700	2.041	2.295	1.800
Italie ...	4.990	6.005	5.329	6.221	7.080	5.717	6.100
Pologne ...	1.678	1.428	1.663	1.612	1.792	2.240	2.100
Roumanie ...	2.359	3.018	2.633	3.145	2.715	3.559	3.100
Yougoslavie ...	401	1.944	1.540	2.812	2.585	2.186	2.100
Autres Pays ...	8.797	4.606	5.542	5.697	5.572	5.615	4.100
TOTAUX ...	37.053	32.930	34.684	38.312	39.457	37.245	39.100
U.R.R.S. ...	20.600	24.206	21.353	21.643	19.129	29.500	—
AMÉRIQUE :							
Canada ...	5.365	11.081	13.055	15.424	8.288	10.828	8.100
Etats-Unis ...	18.782	22.618	23.906	24.899	22.023	23.499	24.100
Argentine ...	4.002	6.010	7.683	9.500	4.425	6.422	5.100
Autres Pays ...	1.231	1.459	1.866	1.778	1.938	1.385	2.100
TOTAUX ...	29.380	41.168	46.510	51.601	36.674	42.134	40.400
ASIE :							
Indes britanniques ...	9.576	8.836	9.117	7.916	8.729	10.637	9.100
Autres Pays ...	833	1.098	1.094	1.117	1.118	1.101	1.100
TOTAUX ...	10.409	9.934	10.211	9.033	9.847	11.738	11.200
AFRIQUE :							
Egypte ...	928	1.013	1.207	1.015	1.231	1.082	1.100
Algérie ...	957	641	771	826	906	883	800
Maroc français	508	560	768	763	864	580	500
Autres Pays ...	377	630	442	633	718	619	500
TOTAUX ...	2.770	2.844	3.188	3.237	3.719	3.164	3.900
Océanie :							
Australie ...	2.463	4.375	3.217	4.346	3.453	5.804	4.100
Nouvelle Zélande	188	216	260	240	197	177	200
TOTAUX ...	2.651	4.591	3.477	4.586	3.650	5.981	5.300
Production Mondiale ...	102.863	115.673	119.423	128.472	112.476	129.763	—

dépassé le chiffre de 121 millions, pendant la période de 1926-1930, soit une augmentation de 18 pour cent environ. Or, pendant ce temps l'appauvrissement, à la suite de la guerre, des peuples de l'Europe centrale n'a pas seulement diminué leur puissance de consommation, mais il a provoqué simultanément, un changement dans la méthode d'alimentation des populations des pays industriels. Le blé ne joue plus le même rôle qu'autrefois dans la nourriture des populations urbaines : elles mangent plus de viande et, désirant surtout plus de variété dans leur régime alimentaire, elles y font entrer en plus grande quantité les légumes et les fruits.

Ces divers mouvements ont eu pour conséquence pendant les dernières années, une augmentation continue des stocks mondiaux du blé. Les relevés des stocks dont il est fait mention dans le tableau suivant permettent d'évaluer les quantités restantes des vieilles récoltes au début de la campagne, dans les quatre grands pays exportateurs de blé.

STOCKS DE BLÉ EXISTANT AU 1^{ER} AOÛT (Y COMPRIS LA FARINE EXPRIMÉE EN GRAIN)
(MILLIONS DE TONNES)

Pays	1926	1927	1928	1929	1930	1931	1932
Etats-Unis	2.6	3.5	3.9	7.1	8.1	9.0	10.6
Canada	1.1	1.5	2.5	3.5	3.5	3.8	3.7
Argentine	1.3	1.3	1.9	2.8	1.0	1.6	1.1
Australie	0.3	0.7	0.7	0.8	1.1	1.3	0.9
TOTAUX	5.3	7.0	9.0	14.2	13.7	15.7	16.3

Le total des stocks au 1^{er} août 1932 est assez élevé en comparaison de ceux des trois dernières années, qui représentent les maxima atteints jusqu'ici. Il faut toutefois considérer que dans les pays importateurs, les stocks semblent avoir fortement diminué en 1931, de sorte que l'on ne serait pas très éloigné de la vérité en disant que la quantité disponible de la vieille récolte dans le monde entier, au début de la campagne 1931-1932, n'était pas très différente de celle qui existait au début des deux campagnes précédentes.

Ces stocks accumulés qui, dans les dernières années, ont notablement dépassé les 10 millions de tonnes, alors qu'ils oscillaient auparavant autour d'un chiffre très inférieur à la moitié, ont provoqué une forte dépression des prix du blé, lesquels, comme on sait, sont descendus

à un niveau que l'on n'avait jamais connu au cours des trente dernières années.

Les pays exportateurs cherchent à surmonter les obstacles par l'application de systèmes ingénieux de primes à l'exportation. Mais l'inélasticité marquée de la demande suffit à justifier d'ailleurs, la légère répercussion qu'a eue la politique commerciale suivie qui, quoique efficace pour provoquer une augmentation notoire de la production dans les pays importateurs, est demeurée sans résultat pour le deflux des disponibilités.

Néanmoins, les informations tirées de la Revue Internationale d'Agriculture indiquent, que la production mondiale de blé en 1931 a été insuffisante pour couvrir complètement les besoins normaux de la consommation, et que, par conséquent, durant la campagne commerciale (1er août 1931-31 juillet 1932) les stocks très lourds avec lesquels elle a commencé subirent un certain allègement. Mais la production de 1932, accusant une progression sensible dans tous les principaux pays importateurs d'Europe, les stocks existants ne subiront pas vraisemblablement une diminution appréciable durant la campagne 1932-1933. L'Europe marque en 1932 la progression la plus forte qu'on y ait enregistrée depuis la guerre, dépassant même de 1.5 millions de tonnes le chiffre record de 1929.

Les résultats obtenus par les autres pays du monde ne diffèrent pas beaucoup de ceux de 1931 et de la moyenne. Seule, l'Amérique du Nord a enregistré en 1932 une récolte totale inférieure de 700.000 tonnes ; mais par rapport à la moyenne des cinq années précédentes, la différence en moins atteint plus de 3 millions de tonnes.

Par suite du fléchissement sensible des prix, le Gouvernement des Etats-Unis s'est efforcé de soutenir les cours des blés. A cet effet, il a autorisé le "Federal Farm Board" à constituer des stocks de cette céréale. Tout d'abord, les achats effectués par l'Administration ont provoqué un certain relèvement dans les prix. On a cru avoir fait merveille ; car, il s'agissait de ne pas laisser, suivant la nouvelle formule, le pouvoir d'achat des agriculteurs se restreindre. Tout semblait aller au mieux. Mais un fait imprévu a surgi. Confiants dans une intervention sûre du "Federal Farm Board" les agriculteurs n'ont pas réduit leurs emblavures. La récolte prochaine s'annonce bonne, et la réserve constituée par le "Federal Farm Board", est importante. L'Etat étant possesseur de blé, il en est devenu forcément marchand.

L'écoulement par le "Federal Farm Board", du blé acheté, causait des embarras. De petites quantités étaient exportées mais il a

été impossible de vendre le blé librement sur le marché national. Ainsi, la Corporation de stabilisation des céréales se trouvait, à la fin de l'année agricole 1930-1931, avec environ 250 millions de bushels de blé sur les bras.

Qu'a fait le Gouvernement américain en présence de cette situation qui n'est en somme qu'un échec ? Par une note communiquée à la presse dans les premiers jours de mars 1931, il a déclaré qu'il ne soutiendrait plus désormais les cours du blé.

Le "Federal Farm Board" a pu cependant assurer la vente de 15 millions de bushels à destination de la Chine. Il a également conclu un accord avec le Brésil, s'engageant à prendre 1.275.000 sacs de café en échange de 25 millions de bushels de blé. En outre, il a vendu 7.500.000 bushels à la Deutsche Getreidehandels-gesellschaft, en acceptant, en paiement, des obligations de la Compagnie.

En dépit des efforts du "Federal Farm Board" pour écouler les stocks qu'il détient, les quantités de blé exportées en 1931, s'élevant à 2.182.600 tonnes, sont loin d'égaliser celles des quatre années antérieures. Les chiffres mentionnés ci-après font ressortir en effet, qu'entre 1927-1931 les exportations américaines de blé accusent une régression importante et continue :

1927	...	...	...	...	4.580.645	tonnes.
1928	...	...	...	...	2.620.640	"
1929	...	...	...	...	2.452.967	"
1930	...	...	...	...	2.388.846	"
1931	...	...	...	...	2.182.600	"

En Europe où est dirigée la moitié des exportations mondiales, le Royaume-Uni enregistre en 1930 et en 1931 une augmentation sensible des arrivages. Dans les moments de fluctuations marchandes anormales, les possibilités financières du marché de Liverpool suscitèrent l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs, bien que ce marché soit, plus que tout autre, à l'abri des manœuvres de soutien concertées.

Durant les deux années précitées, les importations de la Belgique, du Danemark, de la Hollande, de la Suisse et de la Tchécoslovaquie accusent des légères augmentations ou sont presque égales à celles des années antérieures. Par contre, on relève une forte contraction dans les importations de la France, de l'Italie et de l'Allemagne ; car ces pays protègent leur propre agriculture à l'aide des barrières douanières et mettent ainsi les produits à l'abri des oscillations violentes subies par les prix mondiaux, afin de promouvoir le marché national.

Les résultats des débats survenus au cours de séances plénières et des travaux des Commissions de la Conférence internationale préparatoire de la IIe Conférence mondiale du blé (Rome 26 mars—2 avril 1931) ont confirmé la conviction de tous les membres sur ce point que la crise du blé ne saurait être efficacement étudiée et résolue que sur le plan international.

C'est donc dans cet esprit qu'en sa séance finale qui a suivi la clôture des travaux de ses Commissions, la Conférence internationale—où 48 pays étaient représentés y compris l'Egypte—a adopté entre autres les résolutions suivantes, tendant à l'organisation internationale de la production et du commerce du blé :

(1) La Conférence recommande d'examiner la possibilité d'envisager, dans les pays où le blé est déjà de consommation courante, les moyens de développer cette consommation. Elle recommande également un effort énergique de publicité pour vulgariser la consommation du blé dans les pays où elle n'est pas encore répandue. Elle estime qu'il conviendrait même de prévoir, pour donner à cette publicité la plus grande efficacité, la liquidation, à bas prix, dans les dits pays, d'une partie du stock qui pèse sur le marché mondial.

(2) Elle constate que les pays européens ne peuvent, pour des raisons multiples—économiques, sociales ou politiques—ni renoncer à la culture de blé, ni accepter de la laisser périliter. (3) Elle reconnaît qu'il est impossible d'obtenir une réduction générale des superficies emblavées dans le monde, par la voie directe d'une réglementation obligatoire, fut-elle décidée par un organisme international ou par des organismes nationaux.

Elle est convaincue que la réduction des ensemencements ne peut être obtenue que de façon naturelle, par les agriculteurs eux-mêmes, sous l'influence des conditions du marché et de l'étude des chiffres et des faits.

Elle recommande que, dans les pays qui le jugeraient bon, cette influence soit renforcée par une propagande professionnelle persuasive auprès des producteurs.

(4) La Conférence estime, que pour solutionner la crise du blé, il faut surtout assurer à son marché une meilleure organisation. Celle-ci doit être obtenue par une action graduelle et progressive, s'inspirant peu à peu des résultats acquis, plutôt que par une action ayant la prétention d'embrasser le problème dans son ensemble.

Pour obtenir une solution rapide, elle recommande aux pays intéressés de concentrer immédiatement leurs efforts sur un objet limité et précis : l'écoulement ou l'organisation du report des stocks actuels.

(5) La Conférence a pris acte avec satisfaction de ce que les pays exportateurs d'outre-mer et de l'Europe, ayant décidé d'élaborer en commun un plan pour la campagne d'exportation du blé de l'année 1931-1932 et pour les stocks actuels, se réuniront à cet effet le 18 mai à Londres.

(6) Parallèlement, la Conférence recommande aux différents acheteurs dans les pays importateurs où le besoin s'en ferait sentir, un effort d'organisation pour l'achat des blés importés. Cet effort peut se poursuivre, sous quelque forme que ce soit, au gré des situations particulières à chaque pays.

(7) La Conférence estime que l'Institut International d'Agriculture et l'Organisation économique de la Société des Nations devront suivre les efforts qui vont être déployés par les divers pays, dans le domaine de la production et du commerce du blé, afin de prendre, en plein accord, les initiatives que pourrait commander l'expérience en cours.

(8) Elle estime que l'amélioration de l'organisation de la production et du commerce mondial du blé dépend en grande partie du perfectionnement de l'appareil d'information et des prévisions statistiques.

Elle fait confiance à l'Institut International d'Agriculture pour coordonner à cet égard les données statistiques des différents pays, pour contrôler et interpréter les chiffres, pour compléter la documentation d'origine officielle par toute documentation d'origine professionnelle ou commerciale de nature à éclaircir le problème et enfin pour rendre plus pratique l'utilisation des renseignements statistiques et les tenir sans retard à la disposition des intéressés.

La Conférence recommande à tous les Etats, d'augmenter les moyens matériels mis à la disposition de l'Institut International d'Agriculture, pour lui permettre de mener à bien cette tâche.

La Conférence de Londres réunie le 18 mai 1931 a été d'avis que la baisse du prix du blé a été surtout provoquée par la dépression économique mondiale, la surproduction, le manque d'informations suffisantes sur le mouvement du blé, les nécessités spéciales de certains pays, la quantité de blé à vendre sur le marché et la condition précaire des marchés du blé. La Conférence pense que la connaissance complète de la situation peut contribuer efficacement à améliorer les conditions existantes et, là où la réduction des superficies ensemencées est possible, cette

réduction devrait être entreprise de la façon que chaque pays considère plus efficace et plus pratique ; qu'une étude des moyens pour une plus grande utilisation du blé, soit comme nourriture soit pour d'autres usages, serait très opportune, et que les informations relatives à la quantité, demande et mouvement du blé, devraient être recueillies de manière à servir aux pays exportateurs pour la réglementation de la vente de leurs excédents de production.

La Conférence décida de créer un Comité formé d'un membre de chacun des pays participants pour développer le programme suivant :

(a) Soumettre aux gouvernements du pays participant à la Conférence une proposition précise pour la création, sous la surveillance du Comité de la conférence, d'un bureau d'informations pour les pays exportateurs de blé ;

(b) Etudier avec le plus grand soin toutes les manières possibles d'utiliser au maximum cette importante céréale.

On sait qu'en Egypte, la production du blé est, depuis de nombreuses années, loin de suffire aux besoins de la consommation locale. Cette situation nous a rendus tributaires de l'étranger parce qu'elle nous a imposé la nécessité d'importer tous les ans des quantités énormes de farines dont la valeur aurait pu être avantageusement employée dans le pays.

Malgré les efforts que déploie le Ministère de l'Agriculture pour stimuler et encourager la culture du blé, nous constatons que durant les années 1926 à 1932, la production a subi des fluctuations assez importantes. En effet, la production de l'année 1926 ne s'est chiffrée qu'à 6.750.822 ardebs tandis que celle de 1927 a atteint 8.046.198 ardebs, soit 1.295.376 ardebs en plus que l'année précédente. Par contre, en 1928, elle recule à 6.766.963 ardebs pour avancer en 1929 à 8.206.161 ardebs. Quant à la production de 1930, elle accuse une forte diminution par rapport à celle de l'année précédente. La production de 1929, qui s'était chiffrée à 8.206.161 ardebs avec un rendement moyen par feddan de 5.28 ardebs, recule en 1930 à 7.212.814 ardebs avec un rendement moyen par feddan de 4.92 ardebs. La régression s'est chiffrée donc à 993.347 ardebs due d'une part aux superficies réduites, et d'autre part au rendement moyen par feddan qui a été inférieur.

Mais par suite de la restriction de l'acréage cotonnier, les superficies cultivées en blé ont enregistré en 1931 une majoration très sensible sur celles des trois années antérieures, ayant atteint et même dépassé les superficies record de l'année 1927. D'autre part, comme le rendement

moyen par feddan a été plus élevé, la production, a non seulement dépassé de 1.146.441 ardebs celle de l'année 1930 mais elle a été supérieure à celle de 1927, année où la superficie cultivée était plus étendue. Les 53 pour cent de la quantité produite en 1931 ont été fournis par les provinces de la Basse-Egypte; les 23 pour cent par celles de la Moyenne-Egypte et enfin les 24 pour cent par les quatre provinces de la Haute-Egypte.

Bien que la production de l'année 1931, comparée à celle des années antérieures, ait marqué une progression sensible, cette dernière a, en 1932, non seulement conservé l'avance enregistrée mais elle accuse une nouvelle augmentation importante. En effet, la production du blé, qui s'est chiffrée en 1932 à 9.541.218 ardebs, représente une quantité qui n'a jamais été atteinte et dépasse la moyenne quinquennale, 1927-1931, de 1.822.940 ardebs. Néanmoins, ce résultat brillant n'a pu être obtenu que grâce à l'augmentation sensible des superficies cultivées et non par une amélioration du rendement moyen par feddan. L'emblavure s'est chiffrée en 1932 à 1.697.413 feddans contre, 1.588.985 en 1931, et 1.524.510 feddans durant les années 1926 à 1930.

Une autre raison importante qui contribua largement à l'augmentation de l'emblavure a été l'entrée en vigueur, à partir du 17 février 1930, du nouveau tarif douanier qui, avec les diverses modifications de plus en plus protectionnistes apportées par la suite, a aidé également à restreindre nos importations de farines de l'étranger ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous. Ces mesures contribuèrent aussi à encourager l'industrie minotière locale qui, se sentant à l'abri de la concurrence étrangère, est aujourd'hui en plein développement. Les anciennes minoteries ont entrepris le renouvellement de leurs installations, de nouvelles sociétés minotières se sont constituées et d'autres sont en voie de formation.

IMPORTATION DE BLÉ ET FARINES.

Années	Blé		Farines de blé	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	Tonnes	L. E.	Tonnes	L. E.
1926	12.423	164.622	195.624	3.143.691
1927	39	419	155.510	2.357.266
1928	11.297	115.616	158.130	2.153.233
1929	33.120	356.785	233.493	2.913.227
1930	17.063	126.185	195.930	2.105.824
1931	38.151	215.343	152.244	1.151.166

Les chiffres relatifs à la production et à la consommation du blé en Egypte, consignés sur le tableau suivant, illustreront amplement la situation :

PRODUCTION ET CONSOMMATION DE BLÉ EN EGYPTÉ.

	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Superficie cultivée	1-475-458	1-594-188	1-531-671	1-555-377	1-465-867	1-688-986
Rendement moyen par feddan	4-57	5-05	4-42	5-28	4-92	5-2
Production	6-750-822	8-046-198	6-766-963	8-206-161	7-212-814	8-359-355
Blé et farines de blé importés (à ajouter) ⁽¹⁾	1-012-623	1-206-930	1-015-044	1-230-924	1-081-922	1-253-900
TOTAUX	217-275	179-090	298-909	288-344	237-371	205-62
Blé et farines de blé exportés (à déduire) ⁽²⁾	1-229-898	1-386-020	1-313-953	1-519-268	1-319-293	1-459-522
Consommation totale ⁽³⁾	1-514	9-514	6-583	2-866	814	19
Importation nette	1-228-384	1-376-506	1-307-370	1-516-402	1-318-479	1-459-322
Rapport de la production à la consommation	8-189-227	9-176-707	8-715-800	10-109-347	8-769-860	9-428-84
%	1-438-405	1-130-509	1-948-837	1-903-186	1-577-046	1-369-49
	82-4	87-7	77-6	81-2	82-1	86

⁽¹⁾ Le poids d'un ardeb de blé est de 150 kilogrammes ou 6,67 ardebs sont égaux à une tonne métrique.

⁽²⁾ Durant les douze mois se terminant le 30 avril de l'année qui suit celle indiquée. La farine a été convertie en blé sur la base de 81 kilogrammes de farine par 100 kilogrammes de blé.

⁽³⁾ Ces données comprennent les quantités nécessaires à l'ensemencement. Pour être plus précis il faudrait ajouter à ces chiffres le stock restant de la campagne précédente et déduire ceux restant à la fin de la campagne; mais dans cette estimation il nous a fallu supposer que ces deux quantités sont égales.

Un coup d'œil jeté sur le tableau précédent nous révèle que les importations nettes de blé et des farines converties en blé ont oscillé durant les années 1926 à 1931 entre 1.130.509 ardebs et 1.948.837 ardebs ou en moyenne de 1.561.246 ardebs soit 234.187 tonnes.

Si, d'une part, nous considérons que cette dernière moyenne représente la quantité nécessaire à parfaire les besoins normaux de l'Égypte, et si d'autre part, nous tenons compte du rendement moyen des six années précitées, soit 4,92 ardebs par feddan, nous en déduirons que la superficie nécessaire pour mettre en harmonie la production et la consommation devrait être augmentée de 317.326 feddans. On peut se demander si l'Égypte peut, au détriment d'autres cultures, sacrifier une superficie aussi étendue. Nous ne le croyons pas, car d'autres cultures aussi importantes sinon plus importantes et rémunératrices méritent l'attention particulière des autorités. C'est donc vers l'obtention d'un rendement moyen plus élevé que doivent se diriger tous les efforts du Ministère de l'Agriculture et non vers une augmentation de la superficie cultivée. Ceci est indubitablement possible, les rendements du blé étant encore loin du degré de productivité du riche sol de l'Égypte.

Mr. S. Avigdor, le distingué Inspecteur en Chef du Crédit Foncier Égyptien, émet l'avis⁽¹⁾ qu'avec un léger effort, le rendement du blé au feddan peut être accru de 2 à 3 ardebs, de manière à être porté de 5 à 7 et même à 8 ardebs. A cet effet, il préconise des moyens simples, à la portée de tous les agriculteurs, savoir :

"(1) Meilleure préparation du sol et en temps opportun ;

"(2) Emploi d'engrais complets et appropriés ;

"(3) Choix et sélection des semences, leur traitement préventif, avant l'ensemencement, contre certaines maladies, telles que charbon et carie ;

"(4) Meilleure préparation du produit pour la vente : moisson rapide et en temps opportun, battage mécanique permettant le classement et le triage du produit, réduction progressive des impuretés, etc. ;

"(5) Echelonnement des ventes sur les marchés, création de coopératives de vente, emmagasinage dans des silos et docks spéciaux ;

"(6) Création de types uniformes définis, de standards appropriés aux besoins divers de la minoterie qui est appelée à satisfaire graduellement à l'approvisionnement de l'Égypte en farines."

(1) Bull. de l'Union des Agriculteurs, Février 1931, p. 92.

Ainsi que nous l'avons déjà signalé dans une précédente étude ⁽¹⁾, nous sommes persuadés que pour remédier à cet état de choses et mettre en harmonie la production et la consommation le Gouvernement devrait, à l'instar d'autres pays, instituer des primes d'encouragement aux cultivateurs égyptiens ayant obtenu le meilleur rendement au feddan ; car, pour établir cet équilibre et nous affranchir complètement de l'étranger, il suffirait d'obtenir un rendement moyen général supérieur d'un seul ardeb. Le tableau précédent nous a montré, en effet, que la moyenne des superficies cultivées pendant les années 1926 à 1931 était de 1.535,256 feddans et la moyenne des importations nettes pour les années susindiquées était de 1.561.246 ardebs. C'est donc un rendement moyen supplémentaire de 1.02 ardeb que l'on devrait obtenir. Nous ne pensons pas que cela soit difficile ; car parmi les principaux pays producteurs de blé du monde, l'Egypte n'occupe, quant au rendement moyen par feddan, que le douzième rang.

Enfin nous croyons avoir à signaler également les études parues dans le "Bulletin de l'Union des Agriculteurs" ⁽²⁾, dues à Mr. M. Casoria. Le distingué auteur y fait un exposé clair et précis sur les résultats obtenus des différents essais qu'il a effectués pour une amélioration du rendement, par l'ensemencement en ligne, au lieu et place de l'ensemencement à la volée qui se pratique généralement en Egypte.

L'amélioration du rendement moyen par feddan étant incontestablement possible, il en résultera non seulement l'élimination en grande partie de nos importations, mais aussi des quantités disponibles pour l'exportation.

En matière d'écoulement de l'excédent de production des produits alimentaires égyptiens, un fait intéressant est à signaler en ce qui concerne le blé ⁽³⁾. En dépit des assertions alléguées au sujet de l'infériorité et du manque de résistance du blé égyptien, et, partant de son inaptitude à satisfaire aux exigences des marchés, une quantité considérable fut vendue en Italie, en France et en Angleterre au cours

⁽¹⁾ Allure mondiale des prix " *L'Egypte Contemporaine*" No. 126, p. 212.

⁽²⁾ Fascicule de novembre 1931, p. 691 et suiv.

⁽³⁾ Rapport sur les travaux de la Commission du Commerce Agricole 1916-1917.

de l'année 1915. Il a été en outre clairement établi que notre blé est classé en Angleterre avec le "Choice White Karachi" provenant des Indes et qu'il y a produit une farine d'une bonne résistance.

La cause de la défaveur du blé égyptien ne réside pas dans la qualité des graines ; mais plutôt dans l'état où le blé est mis sur le marché ; car, l'emploi du "Norag" (traineau à disques coupants) au lieu de la batteuse, rend inévitable le mélange d'une forte proportion d'impuretés. Le Ministère de l'Agriculture, se rendant compte de cet inconvénient, a installé récemment dans quelques localités d'Égypte des machines pour le nettoyage et le criblage, qu'il a mises gratuitement à la disposition des cultivateurs. Ces derniers n'ont à payer que les ouvriers, à moins qu'ils ne préfèrent amener les leurs. On espère ainsi les habituer au nouveau système, et obtenir une amélioration sensible dans la qualité des semences et des produits marchands.

La campagne entreprise en Italie pour accroître la production locale de manière à faire face aux besoins du pays et à diminuer les importations coûteuses, a été des plus efficaces. Les superficies cultivées, qui s'élevaient à 4.975.800 hectares en 1927, n'ont produit que 5.329.100 tonnes de blé, tandis que celles de l'année 1931, qui étaient inférieures de 89.200 hectares, ont donné 6.747.800 tonnes, soit 1.418.700 tonnes en plus. Le rendement moyen par hectare qui s'était chiffré en 1927 à 10,8 quintaux a atteint 13,8 quintaux en 1931. Nous croyons intéressant de signaler également que, grâce aux efforts du Ministère italien de l'Agriculture et grâce à la propagande nationale, l'excédent de production obtenu est évalué à un milliard et demi de lire or, somme considérable qui, étant restée en Italie, a puissamment contribué au raffermissement et à la stabilisation de la lire. Par mesure de protection, le Gouvernement italien a fixé, à partir du 1^{er} février 1932, le taux de mouture du blé étranger à 30 pour cent pour le froment tendre et à 80 pour cent pour le froment dur.

L'Allemagne se range avec l'Italie parmi les pays qui ont réduit presque à néant leur consommation de blé étranger.

En outre, afin de remédier à la dépression particulière dont est sujet le marché des grains après la récolte, l'Allemagne, la France et l'Italie ont imposé à l'industrie minotière l'obligation d'employer dans la

fabrication des farines un pourcentage de blé national déterminé par le Ministère de l'Agriculture et variable durant les périodes successives de la campagne, en relation avec les disponibilités des graines nationales. En Italie, *p.e.* le pourcentage établi pour la récolte 1931-1932 oscille de 95 pour cent le 2 juillet 1931 à 25 pour cent le 23 mai 1932 pour l'Italie Septentrionale et Centrale et à 5 pour cent pour les autres régions.

Maïs et Sorgho.—Il ressort des statistiques internationales que les 70 pour cent environ de la production mondiale de Maïs est fournie par les Etats-Unis d'Amérique. Mais l'accroissement ou la diminution de la production des Etats-Unis n'a pas de répercussion sensible sur le marché, cette production étant presque entièrement consommée sur place. En effet, de la production de l'année 1930 qui n'était pas inférieure à 52.331.000 tonnes, les quantités exportées des Etats-Unis ne se sont chiffrées qu'à 161.789 tonnes. C'est plutôt l'évaluation de la récolte argentine, qui fournit un élément d'importance fondamentale pour juger les perspectives du marché mondial du Maïs, étant donné que ce pays fournit 2/3 à 3/4 des quantités totales de Maïs importées par les pays consommateurs. Des renseignements puisés dans la Revue Internationale d'Agriculture, il ressort que les résultats de la récolte de Maïs en Argentine pendant l'année agricole 1931-1932 ont été pauvres ; car, cette récolte n'est estimée qu'à 6.815.000 tonnes soit de 35 pour cent inférieure à la récolte record de l'année précédente (10.510.000 tonnes) et de 9 pour cent à la moyenne des cinq dernières années.

Le tableau ci-contre indique la production de Maïs des principaux pays du monde durant les années 1926 à 1930. Ce rapprochement nous révèle que le total de la production mondiale de l'année 1929 a dépassé de 5.270.000 tonnes celui de 1928, nonobstant que la production des Etats-Unis ait été sensiblement inférieure. Les pays dont la production accuse la plus forte augmentation sont surtout ceux de l'Europe et principalement la Roumanie, la Yougoslavie, l'Italie et la Hongrie. Remarquons aussi qu'après les Etats-Unis d'Amérique et l'Argentine, les deux principaux pays producteurs de Maïs en Europe Orientale sont la Roumanie et la Yougoslavie.

PRODUCTION MONDIALE DE MAÏS (MILLIERS DE TONNES).

Pays	Moyenne 1909-1913	1926	1927	1928	1929	1930
Egypte	1-540	2-047	2-081	1-990	1-764	1-775
Argentine	4-869	8-150	7-765	5-886	7-128	10-510
Bulgarie	776	694	532	515	940	775
Chine: Mandchourie... ..	?	?	1-712	1-741	1-612	1-586
Espagne	674	437	663	535	630	733
Etats-Unis d'Amérique ...	68-897	68-385	70-185	71-603	66-402	52-331
France... ..	566	322	526	308	474	559
Hongrie	1-506	1-951	1-744	1-267	1-802	1-407
Italie	2-549	3-000	2-219	1-651	2-531	2-986
Indes britanniques	2-105	1-950	2-292	2-033	2-481	?
Mexique	3-388	2-199	2-079	2-173	1-515	1-377
Portugal	258	312	384	363	379	425
Roumanie	2-730	5-840	3-533	2-756	6-386	4-520
Union de l'Afrique du Sud.	754	1-656	1-741	1-696	2-042	1-452
U.R.S.S.	1-335	3-340	2-986	3-221	4-025	?
Yougoslavie	762	3-410	2-109	1-819	4-148	3-465
Autres Pays	13-321	9-707	8-539	9-683	10-251	?
Production Mondiale ...	106-030	113-400	111-090	109-240	114-510	—

Il résulte du tableau suivant que le total des importations nettes des dix principaux pays importateurs (non compris l'Égypte) s'est chiffré en moyenne, durant les années 1926 à 1930, à 7.417.714 tonnes. Il a atteint son maximum en 1927, soit 9.533.559 et son minimum en 1926, soit 6.297.744 tonnes. Durant la même période, l'Argentine accuse à elle seule un excédent moyen annuel d'exportation de 5.868.134 tonnes, soit environ 80 pour cent de la moyenne des importations de tous les principaux pays importateurs réunis. Les grandes disponibilités de Maïs argentin pour l'exportation ont donc une importance particulière dans l'approvisionnement des principaux pays du monde.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS NETTES DE MAÏS
(QUANTITÉS EXPRIMÉES EN TONNES).

Pays	1926	1927	1928	1929	1930
Excédents d'importation :					
Egypte	6.086	—	—	—	1.068
Allemagne	704.035	2.104.738	1.284.502	669.151	051.286
Belgique	620.905	773.446	553.685	565.606	576.916
Canada	322.852	411.434	354.215	393.754	290.057
Danemark	385.286	835.253	627.445	181.638	299.593
Etat Libre d'Irlande ...	326.637	383.704	389.341	361.013	373.627
France	590.225	780.911	687.619	818.702	807.652
Grande Bretagne	1.538.789	2.058.060	1.596.753	1.689.330	1.635.685
Italie	482.331	413.919	912.897	765.324	713.523
Pays Bas	1.003.826	1.365.828	1.200.645	979.956	1.096.159
Tchécoslovaquie	322.858	406.266	307.369	200.222	273.600
TOTAUX (11 pays).	6.303.830	9.533.559	7.914.411	6.624.696	6.719.166
Excédents d'exportation :					
Egypte	—	22.065	136.156	56.948	—
Argentine	4.906.846	8.343.570	6.372.168	5.047.786	4.670.297
Etats-Unis d'Amérique	559.355	213.074	641.036	846.960	122.291
Indes Néerlandaises.	68.175	77.568	215.919	173.553	120.095
Indochine	64.233	57.868	128.207	140.783	122.177
TOTAUX (5 pays) ...	5.598.609	8.714.135	7.493.486	6.266.030	5.034.860

Bien que l'extension de la culture du Maïs en Egypte date depuis un siècle et demi environ, il a apparu dès l'origine que les conditions locales lui étaient particulièrement favorables, notamment dans les terres où l'eau pouvait être fournie à intervalles rapprochés durant la période de sa croissance. Le classement rapide du Maïs comme production importante dans les rotations des cultures en Basse-Egypte coïncidait avec le développement du système des canaux d'irrigation pérenne qui n'a pu être réalisé que grâce à l'érection de divers barrages sur le Nil. L'extension de l'irrigation pérenne a permis au Maïs de prendre rapidement en Basse-Egypte la place du Sorgho. De ce dernier produit, 16.000 feddans sont encore cultivées principalement dans la province de Charkieh. Pratiquement, le Sorgho n'est plus cultivé que dans les superficies non canalisées de la Haute-Egypte.

Jusqu'à la grande guerre, les quantités de Maïs exportées d'Egypte étaient minimales ; car, la production, encore très inférieure, suffisait à peine à la consommation locale. Néanmoins, à la suite de sa rapide ou plutôt de sa récente extension et vu la pénurie de Maïs dans le monde pendant la grande guerre, l'Egypte a pu exporter, dès l'année 1915, toutes les quantités disponibles, ce qui a permis de faire connaître et apprécier le Maïs égyptien par les différents pays. Les exportations de l'année 1915 (première année de la guerre) se sont chiffrées, en effet, à 307.910 ardebs ou 42.428 tonnes contre, 7.566 ardebs ou 1.042 tonnes à peine en 1914.

Toutefois, si l'on consulte les statistiques douanières, on sera frappé par la fluctuation des quantités de Maïs exportés ces dernières années. D'un minimum de 417 tonnes en 1925, ces quantités sont passées à un maximum de 136.355 tonnes en 1928, pour reculer en 1930 et 1931 à une quantité insignifiante.

La production de Maïs en Egypte est, non seulement en harmonie avec la consommation mais elle permet aussi au pays d'obtenir pendant certaines années, un excédent pour l'exportation. En effet, durant la période 1925 à 1930, la production du Maïs s'est chiffrée en moyenne à 13.830.363 ardebs contre une consommation de 13.633.728 ardebs, soit une différence de 196.635 ardebs représentant l'excédent moyen annuel de la production.

Les données énoncées au tableau suivant font ressortir que durant les six années qui font l'objet de la comparaison, les superficies cultivées en Maïs, après avoir enregistré 2.133.220 feddans en 1927 (maximum

PRODUCTION ET CONSOMMATION DE MAÏS EN EGYPTÉ

	1925	1926	1927	1928	1929	1930
Superficie cultivée Feddana	2.000.329	2.085.538	2.133.220	2.053.351	1.846.756	1.826
Rendement moyen par feddan Ardebs	7,00	7,01	6,97	6,92	6,82	6,94
Production Tonnes ⁽¹⁾	14.003.306	14.621.323	14.862.335	14.213.155	12.602.077	12.679
Maïs et farines de Maïs importés (à ajouter) ⁽²⁾	1.960.463	2.046.985	2.080.727	1.989.842	1.764.291	1.775
TOTAUX	18.467	3.217	676	1.635	17.919	15
Maïs et farines de Maïs exportés (à déduire)	1.978.930	2.050.202	2.081.403	1.991.477	1.782.210	1.791
Consommation totale ⁽³⁾ Ardebs	348	20.782	141.737	59.297	882	
Importations (+) Exportations (-) nettes	1.978.582	2.029.429	1.939.556	1.932.180	1.781.328	1.791
Rapport de la production à la consommation %	14.132.724	14.495.832	13.854.757	13.801.286	12.723.771	12.733
	+ 129.422	- 125.466	- 1.007.578	- 411.869	+ 121.694	- 113
	99,1	100,9	107,3	103	99,0	99

(1) Le poids d'un ardeb de Maïs est de 140 kilogrammes ou 7,14 ardebs sont égaux à une tonne métrique.

(2) Durant les 12 mois se terminant le 30 novembre de l'année qui suit celle indiquée. La farine a été convertie en Maïs sur la base kilogrammes de farine par 100 kilogrammes de Maïs.

(3) Ces données comprennent les quantités nécessaires à l'ensemencement. Pour être plus précis, il faudrait ajouter à ces chiffres les quantités restant de la campagne précédente et déduire ceux restant à la fin de la campagne ; mais dans cette estimation, il nous a fallu supposer que deux quantités sont égales.

atteint jusqu'ici), reculent en 1930 à 1.826.856 feddans ; la production, de 14.862.335 ardebs en 1927, tombe à 12.602.077 ardebs en 1929 et à 12.679.984 ardebs en 1930. Cependant, par suite de la restriction de l'acréage cotonnier et du changement que cette restriction a causé dans la distribution des diverses cultures du pays, les superficies et la production du Maïs ont marqué en 1931, une avance sensible sur celles des deux années précédentes. Les premières ont augmenté de 286.541 feddans et la deuxième de 1.508.656 ardebs, soit une production supérieure de 554.912 ardebs à la consommation moyenne de 1925-1930.

De la production de 1931 qui s'est chiffrée à 14.188.640 ardebs, les 71,2 pour cent reviennent aux ruvinces de la Basse-Egypte ; les 24,6 pour cent à celles de la Moyenne-Egypte et 4,2 pour cent à peine aux quatre provinces de la Haute-Egypte.

L'Egypte peut-elle, sans augmenter les superficies cultivées, accroître ses disponibilités pour l'exportation par un rendement moyen supérieur et concurrencer d'autres pays producteurs-exportateurs qui sont beaucoup plus éloignés ? Nous répondrons à cette question par l'affirmative. Bien que les statistiques internationales fassent ressortir que le rendement moyen par feddan en Egypte est le plus élevé par rapport aux autres pays producteurs du monde, la Société Royale d'Agriculture, a réussi, par les expériences faites durant plusieurs années successives à obtenir des rendements dépassant 16 ardebs par feddan, soit plus du double de la moyenne générale actuelle. Le Ministère de l'Agriculture a obtenu des rendements analogues dans ses champs d'expérimentation⁽¹⁾. Ces expériences faites par des techniciens montrent à l'évidence, que le choix de variétés appropriées, d'engrais adaptés à la nature du sol et une amélioration des méthodes d'ensemencement sont de nature à majorer sensiblement le rendement par feddan, et par conséquent, de donner à cette culture une grande impulsion.

En outre, par son bas prix, le Maïs égyptien peut facilement concurrencer celui du principal pays producteur du monde, à savoir, l'Argentine dont la presque totalité des exportations est dirigée vers les pays de l'Europe qui, étant beaucoup plus rapprochés de l'Egypte, peuvent avantageusement s'y approvisionner.

(1) Work in connection with Egyptian Maize, Bull. No. 2.

Le tableau suivant donne un aperçu sur les prix moyens du Maïs à Buenos-Aires et aux marchés du Caire durant les cinq dernières années :

PRIX MOYENS ANNUELS DU MAÏS

Années	Buenos-Aires Jaune		Cours moyen du Change sur Londres en pence par peso or.	Prix en P.T. par Ardeb			
	par quintal (100 kilog.).	par ardeb (140 kilogs.).		Buenos-Aires	Marchés du Caire		
					Mabrouma	Nab el Gamal	Prix Moyen
	Pesos.	Pesos.					
1927	6.50	9.10	47 ⁹ / ₁₆	115.8	94	82	88
1928	8.54	11.96	47 ⁵ / ₈	231.4	120	106	113
1929	8.04	11.26	47 ¹ / ₈	215.6	123	110	117
1930	5.65	7.91	41 ³ / ₁₆	132.4	99	90	95
1931	3.98	5.57	35 ² / ₈	80.0	96	91	94

En ce qui concerne le Sorgho (Doura Rafia), on sait que plusieurs variétés sont cultivées en Egypte, mais comme récolte, ce produit se subdivise en deux parties distinctes : (1) la culture d'été (Séfi) qui est celle dont l'ensemencement s'effectue entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année et (2) la culture d'hiver (Chitwi, Nili ou Nabari) commencée en août. C'est la culture Séfi qui est la plus importante ; car, les deux tiers environ de la production totale sont récoltés durant la saison, et ce, contrairement au Maïs qui ne se cultive pratiquement que durant la saison Chitwi, sauf dans de petites superficies des zones situées hors des limites des bassins en Haute-Egypte.

De la production de l'année 1931 qui s'est chiffrée à 2.949.931 ardebs, les 78 pour cent reviennent aux provinces de la Haute-Egypte ; les 20 pour cent à celles de la Moyenne-Egypte et 2 pour cent à peine aux six provinces de la Basse-Egypte.

La récolte du Sorgho est, en Egypte, légèrement inférieure à la quantité nécessaire à la consommation. Durant les six dernières années, soit de 1925 à 1930, cinq années accusent une consommation supérieure à la production et une année seule a eu une consommation inférieure, ce qui nous a permis d'exporter, principalement au Royaume-Uni, une quantité

PRODUCTION ET CONSOMMATION DE SORGHO EN EGYPTÉ

	1925	1926	1927	1928	1929	1930
Superficie cultivée	214.324	272.549	254.942	238.183	254.834	260.
Rendement moyen par feddan	8,45	8,78	8,33	8,93	9,17	8,
Production	1.810.558	2.392.604	2.122.855	2.127.568	2.336.948	2.234.
{ Tonnes. (1)	253.478	334.965	297.200	297.860	327.173	312.
Sorgho importé (à ajouter) (2)	1.033	69	3.178	3.989	3.514	4.
TOTAUX	254.511	335.034	300.378	301.849	330.687	317.
Sorgho exporté (à déduire) (2)	11	5.800	326	407	1.146	—
Consommation totale (2)	254.500	329.234	300.052	301.442	329.541	317.
{ Ardebs	1.817.857	2.351.611	2.143.228	2.153.134	2.353.864	2.269.
Importations (+) Exportations (—) nettes	+ 7.299	— 40.933	+ 20.313	+ 25.566	+ 16.916	+ 35.
Rapport de la production à la consommation %	99,6	101,7	99,0	98,8	99,3	98.

(1) (2) Voir mêmes notes page 682.

totale de 5.800 tonnes. C'est le Soudan qui couvre les déficits de la production égyptienne.

Si d'une part nous soustrayons l'exportation nette de l'année 1926 de l'ensemble des importations nettes de 1925, 1927 à 1930 et d'autre part nous adoptons la moyenne du rendement au feddan des six années précitées, soit 8,71 ardebs, nous trouverons que, pour parfaire la consommation du pays, il suffit d'améliorer légèrement le rendement moyen au feddan. L'excédent moyen annuel des importations sur les exportations n'a été, durant les six années qui font l'objet de la comparaison, que de 10.749 ardebs.

Riz.—De la vaste production mondiale, une part relativement petite entre dans le commerce international. Le commerce total international (exportations brutes), constitué principalement de riz décortiqué, mais comprenant aussi une certaine quantité de riz brut, se chiffrait pendant la période quinquennale de 1926 à 1930 à 7.401.000 tonnes en moyenne, y compris les exportations à destination de la Chine, soit environ 13 pour cent de la production mondiale. De cette proportion relativement restreinte qui fait l'objet du marché international, presque les deux tiers proviennent des trois pays suivants : l'Inde britannique (principalement la Birmanie) l'Indochine française et le Siam.

Au Japon où la production de riz est des plus importantes,—elle vient immédiatement après celle des Indes britanniques,—l'accroissement moyen annuel de la superficie destinée à la culture du riz n'est pas proportionnel aux besoins de la population qui augmente rapidement. En prenant pour base une population de 65 millions d'habitants et une consommation moyenne par tête de 160 kilogrammes⁽¹⁾ les besoins du Japon peuvent être évalués à plus de 10 millions de tonnes.

Toute l'agriculture japonaise repose d'une façon particulière sur deux produits seulement : le riz et la soie. Le riz est le produit agricole principal et c'est de sa récolte et de son prix sur le marché, que dépend le succès ou l'insuccès de toutes et de chacune des exploitations agricoles du Japon. On peut aisément se rendre compte de cette importance en considérant que sur un total de 6.545.950 hectares de terres cultivées, environ la moitié est affectée à la culture du riz, et que sur la valeur totale de la production agricole (cultures alimentaires, horticoles et industrielles), le riz seul représente plus du 60 pour cent.

(¹) En Egypte, la consommation moyenne par tête d'habitant au cours des six années 1925 à 1930 a été d'environ 14 kilogrammes.

Les pays producteurs européens qui occupent les premières places, l'Italie et l'Espagne, sont également exportateurs : les exportations de l'Italie sont dirigées principalement vers l'Argentine, la France, la Suisse, la Yougoslavie et celles de l'Espagne vers le Royaume-Uni.

Sur la quantité totale de riz entrant dans le commerce international, les importations européennes représentent un cinquième environ. Les principaux pays importateurs européens sont l'Allemagne, la France, la Hollande et le Royaume-Uni. L'Allemagne absorbe du riz brut et du riz décortiqué en proportion variable selon les années ; la France surtout du riz décortiqué ; la Hollande en majeure partie du riz brut et le Royaume-Uni seulement du riz décortiqué, provenant surtout de Birmanie, d'Espagne et des Etats-Unis.

Il ressort du tableau suivant que la production mondiale du riz brut de l'année 1930-1931 a été non seulement de 3.890.000 tonnes supérieure à celle de 1929-1930 mais elle a été la plus forte des quatre années antérieures. Néanmoins, la Revue Internationale d'Agriculture relate que la production mondiale de 1931-1932 a été plus faible que celle de 1930-1931. D'une part la production de 1931-1932 des trois principaux pays exportateurs (la Birmanie, l'Indochine française et le Siam) a été inférieure, et d'autre part, aux Indes britanniques aussi bien que dans plusieurs des pays importateurs de second ordre, il y a eu augmentation, et les stocks des campagnes antérieures, étaient abondants dans certains pays comme le Japon.

Les superficies cultivées en riz dans le Delta Egyptien se confinent surtout dans les provinces de Béhéra et de Dakahlieh et à la portion nord de la province de Gharbieh, particulièrement près de Damiette, ainsi qu'à la Charkieh et sont, en outre, limitées aux parties où la distribution d'eau estivale est suffisante pour permettre une courte rotation aux cultures. Le riz est également cultivé dans la Moyenne-Egypte, notamment dans la province du Fayoum, mais les quantités qui y sont produites sont peu importantes et de qualité inférieure.

La ville de Rosette est, et a été durant des siècles, le principal centre du commerce du riz en Egypte. C'est d'ailleurs dans cette ville où sont installées plusieurs usines de décorticage.

Beaucoup de variétés de riz sont cultivées en Egypte. Dans les provinces de Béhéra, de Gharbieh et de Dakahlieh, où plus des neuf dixièmes de la production du riz sont cultivés, il existe au moins sept variétés connues, à savoir : Sultani, Fino, Bokhari, Yabani, Hindi, Yamani et Sabeini. Néanmoins, de ces sept variétés, seules le Fino, le Sultani et surtout le Yabani dont la culture est la plus étendue, font l'objet de nombreux échanges ; car, ils sont les plus importants.

PRODUCTION MONDIALE DU RIZ BRUT
(en milliers de tonnes)

	Moyenne 1909-10 1913-14	1926/1927	1927/1928	1928/1929	1929/1930	1930/1931	1931/1932
Egypte	374	295	535	338	416	450	74
Europe	691	1-033	1-042	961	1-021	1-006	—
Etats-Unis d'Amérique	485	852	914	883	821	904	923
Asie :							
Corée	1-841	2-767	3-128	2-443	2-478	3-481	2-870
ndes britanniques	48-633	46-441	44-178	50-287	48-270	49-435	51-276
Indochine	5-388	6-066	6-563	5-740	5-948	5-871	—
Japon	9-088	10-053	11-230	10-905	10-801	12-064	9-985
Siam	2-850	5-268	4-601	3-913	3-906	4-865	—
Autres pays d'Asie	6-902	9-190	9-507	9-255	9-585	9-343	—
Autres pays du monde	1-548	3-379	2-042	2-865	2-684	2-351	—
Production Mondiale	71-960	85-344	84-500	87-559	85-910	89-800	—

Par suite de la grande variation des eaux disponibles nécessaires à la culture, la production du riz en Egypte subit des oscillations très fortes. Si l'on compare la production des dernières années, on constatera, en effet, qu'en 1927, elle s'est élevée à 1.828.425 ardebs tandis que celle de l'année 1925 ne s'est chiffrée qu'à 595.441 ardebs. Les superficies consacrées à la culture du riz, qui avaient atteint 420.329 feddans en 1927 se trouvent réduites à 137.491 feddans en 1925. Mais, nonobstant ces fortes oscillations, l'Egypte a, pendant les dernières années, maintenu à un niveau assez constant son excédent exportable.

QUANTITÉS DE RIZ IMPORTÉES ET EXPORTÉES

Années	Importation		Exportation	
	Tonnes	Nombres Indices	Tonnes	Nombres Indices
Moy. 1909-1913	44.765	100	24.358	100
1927	14.733	33	37.424	154
1928	14.258	32	79.566	327
1929	16.306	36	77.196	317
1930	11.602	26	54.710	225
1931	37.819	84	31.134	128

Les quantités importées, qui se chiffraient en moyenne à 44.765 tonnes durant la période 1909-13, reculent en 1930 à 11.602 tonnes, soit au quart environ de ce qu'elles étaient avant la guerre. Cependant, par suite de la récolte très réduite de l'année 1931, les importations ont atteint 37.819 tonnes dont 29.958 de riz brut. Quant aux exportations, elles ont enregistré, durant le même intervalle, un écart favorable très sensible jusqu'à atteindre 79.566 tonnes en 1928 et 77.196 tonnes en 1929 contre 24.358 tonnes en 1909-1913.

Si l'on observe d'une part que la consommation augmente du fait de l'accroissement progressif de la population et que d'autre part, la culture du riz en Egypte est soumise aux fluctuations des eaux disponibles qui lui sont nécessaires, on en déduira que le résultat acquis est des plus encourageant.

PRODUCTION ET CONSOMMATION DU RIZ EN EGYPTÉ

	1925	1926	1927	1928	1929	1930
Superficie cultivée Feddans	137.491	228.636	420.329	254.542	315.445	345.4
Rendement moyen par fedden Ardebs	4.3	4.42	4.35	4.53	4.51	4
Brut "	595.441	1.010.209	1.828.425	1.154.526	1.422.507	1.540
Production Tonnes ⁽¹⁾	174.166	295.486	534.814	337.699	416.083	456
{ décoloré ⁽²⁾ "	116.169	197.089	356.121	225.245	217.527	300
Riz importé (à ajouter) ⁽³⁾ "	47.218	15.738	13.753	15.617	12.970	34
TOTAUX "	163.387	212.827	370.474	240.862	290.497	334
Riz exporté (à déduire) ⁽³⁾ "	14.731	36.269	73.817	75.587	60.025	38
Consommation totale ⁽⁴⁾ "	148.656	176.558	296.657	165.275	230.472	295
Importations (+) Exportations (-) nettes "	32.487	- 20.531	- 60.064	- 59.970	- 47.055	- 5
Rapport de la production à la consommation %	78,1	111,6	120,2	136,3	120,4	101,4

(1) Le poids d'un ardeb de riz brut est de 292,5 kilogrammes ou 3,42 ardebs sont égaux à une tonne métrique.

(2) Une tonne métrique de riz brut donne 667 kilogs de riz décoloré.

(3) Durant les 12 mois se terminant le 30 novembre de l'année qui suit celle indiquée.

(4) Y compris les quantités nécessaires à l'ensemencement. Pour être plus précis, il faudrait ajouter à ces chiffres les stocks restants campagne précédente et déduire ceux restant à la fin de la campagne; mais dans cette estimation, il nous a fallu supposer que les deux quantités sont égales.

Les données énoncées au tableau précédent font ressortir que la production de riz a été, durant les six années qui font l'objet de la comparaison non seulement suffisante à la consommation propre de l'Égypte, mais elle a permis au pays d'exporter (principalement en France, en Syrie, en Grèce et en Roumanie) des quantités assez considérables. De 1925 à 1930, une seule année accuse une consommation supérieure à la production. Par contre, les cinq années suivantes, soit de 1926 à 1930, ont enregistré d'importants excédents de production. Durant la période de 1925 à 1930 l'excédent moyen annuel des exportations sur les importations a été de 26.718 tonnes.

Cependant, les prévisions de la campagne 1931-1932 font ressortir que, par suite de la pénurie des eaux disponibles, les superficies cultivées ont été très inférieures à celles de la campagne précédente. Ces dernières, qui se chiffraient en 1930 à 345.543 feddans, se trouvent réduites en 1931 à 64.928 feddans à peine.

Orge.—La récolte mondiale de l'orge en 1928 et 1929 a été considérablement supérieure à celle des années antérieures. Le tableau que l'on trouvera plus loin démontre que les récoltes des deux années précitées sont les plus fortes qu'on ait enregistré jusqu'à présent dans presque tous les principaux pays producteurs. Les pays qui accusent la progression la plus importante sont : l'U.R.S.S. ; la Roumanie où la production a doublé de 1927 à 1930 ; la Pologne et les Etats-Unis qui produisent à eux seuls, environ le sixième de la production mondiale.

Par suite de la forte régression accusée par la consommation mondiale et des disponibilités de plus en plus importantes, les principaux pays producteurs se sont vus contraints, en 1930, de réduire leur production. Seuls les Etats-Unis, le Canada et l'Espagne ont enregistré en 1930 une production supérieure à celle de l'année précédente.

Bien que les chiffres de la production de l'année 1931 soient incomplets, il ressort des renseignements publiés par l'Institut International d'Agriculture de Rome, que les superficies destinées à la culture de l'orge ont été supérieures à celles de 1930. Mais la récolte a été très pauvre, aussi bien par rapport à celle de l'année 1930 que par rapport à la moyenne. Presque tous les pays de l'Europe ont eu à enregistrer par suite des intempéries, une récolte plutôt maigre ; ce sont particulièrement les grands pays exportateurs notamment la Roumanie et la Tchécoslovaquie qui ont subi les dégâts les plus sensibles. De tous les pays d'Europe, seules l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce et la Lettonie accusent en 1931 une production légèrement supérieure. Les récoltes de l'Amérique du Nord ont été aussi sensiblement réduites.

Il y a donc lieu de dire que la récolte mondiale de l'orge en 1931 est une des plus pauvres qu'on ait enregistrées pendant les dernières années.

Des principaux pays producteurs du monde, seuls l'Allemagne et le Royaume-Uni accusent une production très inférieure à leur consommation propre. En effet, l'Allemagne importe annuellement environ 1.800.000 tonnes, bien que sa production d'orge soit l'une des plus importantes en Europe. Le Royaume-Uni importe aussi des quantités assez considérables qui se chiffrent en moyenne à 680.000 tonnes tous les ans. Les pays qui disposent d'excédents pour l'exportation sont les Etats-Unis, le Canada, la Pologne, la Roumanie et l'Argentine. Néanmoins, les quantités exportées par le Canada et les Etats-Unis sont peu importantes par rapport à leur production ; car, elles s'élèvent à 10 pour cent environ pour les Etats-Unis et à 6 pour cent à peine pour le Canada.

PRODUCTION MONDIALE DE L'ORGE
(en milliers de tonnes)

Pays	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Egypte	220	260	235	276	229	211
Allemagne	2.463	2.738	3.347	3.181	2.860	3.018
Canada	2.177	2.110	2.969	2.228	2.943	1.467
Danemark	728	786	1.100	1.112	1.051	970
Espagne	2.096	2.008	1.780	2.119	2.263	1.975
Etats-Unis d'Amérique	4.026	5.789	7.763	6.595	6.632	4.332
France	998	1.096	1.107	1.296	924	1.193
Grande-Bretagne	1.043	973	1.142	1.118	847	861
Indes Britanniques ...	2.897	2.592	2.128	2.560	2.237	—
Japon	1.918	1.796	1.774	1.750	1.578	1.666
Pologne	1.214	1.276	1.527	1.660	1.464	1.476
Roumanie	1.685	1.261	1.511	2.740	2.372	1.414
Tchécoslovaquie	1.137	1.277	1.437	1.395	1.218	1.075
U.R.S.S.	5.350	4.429	5.578	7.072	—	—
Autres Pays	6.526	6.484	7.404	7.556	—	—
Production Mondiale ...	34.478	34.802	40.632	42.556	—	—

Le tableau suivant donne un aperçu sur l'importation et l'exportation nette d'orge des principaux pays :

IMPORTATION ET EXPORTATION NETTES DE L'ORGE
(Quantités exprimées en milliers de tonnes)

Pays	1926	1927	1928	1929	1930
<i>Excédents d'Importation :</i>					
Allemagne	1.735	1.996	1.927	1.757	1.472
Belgique	242	288	274	322	393
France... ..	38	4	22	110	141
Grande-Bretagne	577	821	635	603	770
Pays-Bas	296	236	312	296	517
Suisse	54	70	82	78	95
<i>Excédents d'Exportation :</i>					
Algérie	1	40	165	124	68
Argentine	173	297	227	250	144
Canada	756	700	801	370	62
Etats-Unis d'Amérique ...	302	833	1.133	646	219
Indes Britanniques	1	44	169	6	1
Irak	37	195	93	89	60
Maroc français	9	9	269	226	12
Pologne	137	60	108	244	217
Roumanie	581	703	414	1.155	1.444
Tchécoslovaquie	115	170	69	122	142
Tunisie	88	19	144	161	19
U.R.S.S.	720	64	—	158	1.181

La culture de l'orge est demeurée plus ou moins stationnaire en Egypte. Ce n'est que durant les années de guerre et particulièrement entre 1915 et 1917 que la production a été plus forte, en raison de l'importante demande occasionnée par la présence de troupes nombreuses dans le pays. La production des années précitées s'est chiffrée, en effet, à 2.494.117 ardebs en 1915 ; 2.387.975 en 1916 et 2.739.146 ardebs en 1917 contre 2.298.610 en 1929 ; 1.906.080 en 1930 et 1.758.776 ardebs en 1931. De la production de 1931, les 47 pour cent reviennent aux provinces de la Basse-Egypte ; 11 pour cent à celles de la Moyenne-Egypte et 42 pour cent aux quatre provinces de la Haute-Egypte.

L'entrave la plus sérieuse à l'expansion de cette culture réside en ce que la graine d'ensemencement est très inélangée ; aussi les noms sous lesquels les diverses variétés sont cultivées ne donnent-ils qu'une faible indication de la composition réelle de la récolte. Souvent le même nom est donné à différents types et, inversement, différents noms au même type. La qualité de l'orge varie donc considérablement et surtout dans la variété produite le long du littoral Nord-Est de l'Egypte.

Le tableau suivant montre la production et la consommation de l'orge en Egypte durant les six dernières années :

PRODUCTION ET CONSOMMATION DE L'ORGE EN EGYPTE

	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Superficie cultivée	320.711	361.843	352.839	386.395	332.222	294.294
Rendement moyen par feddan	5.71	6.00	5.55	5.95	5.74	5.50
Production	1.831.944	2.170.180	1.959.218	2.298.610	1.906.080	1.758.211
Orge importé (à ajouter) ⁽¹⁾	219.833	260.422	235.108	275.833	228.730	211.150
Totaux	15.947	276	27	1.473	3.647	15.227
Orge exporté (à déduire) ⁽²⁾	235.780	260.698	235.133	277.306	232.377	227.730
Consommation totale ⁽³⁾	287	11.730	17.939	3.046	124	15.227
Importations (+) Exportations (-) netto	235.493	248.968	217.194	234.269	232.253	227.730
Rapport de la production à la consommation	1.962.442	2.074.733	1.809.950	2.265.500	1.935.442	1.891.150
	+ 130.498	- 95.443	- 149.268	- 13.110	+ 29.362	+ 133.921
	93.3	104.6	108.2	100.6	98.5	92.1

⁽¹⁾ Le poids d'un ardeb d'orge est de 120 kilogrammes ou 8,33 ardebs sont égaux à une tonne métrique.

⁽²⁾ Durant les douze mois se terminant le 30 avril de l'année qui suit celle indiquée.

⁽³⁾ Y compris les quantités nécessaires à l'ensemencement. Pour être plus précis, il faudrait ajouter à ces chiffres les stocks restant la campagne précédente et déduire ceux restant à la fin de la campagne ; mais dans cette estimation, il nous a fallu supposer que les quantités sont égales.

Il résulte des chiffres énoncés au tableau précédent que durant la période sous revue la quantité d'orge produite en Egypte est demeurée presque en harmonie avec la consommation. Nous constatons, en effet, que les années 1926, 1930 et 1931 accusent un excédent moyen d'importation de 97.686 ardebs contre, en 1927 à 1929, un excédent moyen d'exportation de 85.942 ardebs, soit une différence de 11.744 ardebs à peine.

Quoique ces résultats soient encourageants, nous sommes persuadés que le commerce d'exportation de ce produit pourrait se développer davantage, si l'on améliorait les méthodes de la moisson et si l'on exerçait une surveillance sévère pour empêcher le mélange des graines.

La Section Botanique du Ministère de l'Agriculture a envoyé à diverses reprises des échantillons à des firmes anglaises pour être analysés. Ces firmes ont attesté⁽¹⁾ que l'orge égyptien est non seulement bon, mais aussi que certaines variétés sont propres à la fabrication du Malt. Or, nonobstant la forte consommation de l'Egypte, aucun essai n'est fait pour produire le Malt localement et c'est en quantités considérables et à un prix élevé qu'il est importé tous les ans de l'Etranger.

Les chiffres suivants montrent la quantité et la valeur du Malt importé en Egypte durant les six dernières années :

	Quantité	Valeur
	Kilogr.	L.E.
1926	1.281.601	25.197
1927	1.057.199	22.712
1928	1.232.142	28.808
1929	1.047.230	24.758
1930	915.992	18.331
1931	667.370	11.446

La regression de nos importations est due principalement à la diminution sensible de la production des fabriques de bière locales, qui, malgré

(¹) Bulletin du Ministère de l'Agriculture No. 102. "A concise account of Barley Breeding, 1921-1929" par G. M. Morris et M. A. Kosheiri Effendi.

la protection que le nouveau tarif douanier leur accorde, sont fortement concurrencées par les bières de provenance étrangère.

Fenugrec (Helba).—Les statistiques internationales ne mentionnent pas, dans un tableau d'ensemble séparé, les superficies et la production de fenugrec dans les différents pays. Etant donnée la place peu importante qu'occupe cette céréale dans le trafic international, les chiffres de la production des pays qui la cultivent sont compris parmi celles des "cultures diverses." En effet, l'Annuaire International de Statistique Agricole ne donne séparément que les chiffres relatifs à la superficie cultivée et à la production du Maroc français qui est d'ailleurs très réduite, s'étant chiffrée à 1.221 tonnes en 1930, contre 2.075 tonnes en 1929.

En Egypte, le fenugrec est, de toutes les céréales, le moins important : car rarement les superficies cultivées ont été supérieures à 75.000 feddans. Seules, les années 1918, 1925 et 1931 accusent une superficie de 103.285, 103.002 et 105.408 feddans respectivement. Il est planté dans la proportion suivante : 14 pour cent dans les provinces de la Basse-Egypte et principalement dans celles de Béhéra et de Gharbieh ; 45 pour cent dans les provinces de la Moyenne-Egypte et enfin 41 pour cent dans les provinces de la Haute-Egypte. Ce sont les provinces de Keneh et du Fayoum qui occupent le premier rang, puisqu'elles produisent à elles seules les 40 pour cent environ de la récolte totale. La province dont le rendement moyen au feddan est le plus bas est la Charkieh où il ne dépasse guère deux ardebs, contre 4 ardebs dans la Dakahieh et 3 à 3,50 ardebs, moyenne du rendement général.

Le tableau de la page suivante donne la production et la consommation du fenugrec en Egypte, durant les années 1926 à 1931.

Il résulte des chiffres y énoncés, que la quantité de fenugrec produite en Egypte est non seulement en harmonie avec la consommation, mais qu'elle accuse de légers excédents pour l'exportation. En effet, durant les six années qui font l'objet de la comparaison, la production s'est chiffrée en moyenne à 251.104 ardebs, contre une consommation de 247.662 ardebs, soit un excédent moyen annuel de 3.442 ardebs. Nous remarquons en outre que nonobstant, que la production de 1931 soit de 100.510 ardebs supérieure à celle de l'année précédente et qu'elle dépasse également de 110.258 ardebs la moyenne quinquennale 1926-1930 nos exportations nettes de fenugrec n'accusent en 1931 qu'une différence favorable de 4.704 ardebs sur l'année 1930, et de 1.644 ardebs à peine sur la moyenne.

PRODUCTION ET CONSOMMATION DU FENUGREC EN EGYPTÉ

	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Superficie cultivée	73.699	74.289	64.050	69.826	75.446	105.40
Rendement moyen par feddan	3.16	3.47	3.29	3.32	3.21	3.25
Production	233.247	258.035	197.942	231.938	242.476	342.08
Fenugrec importé (à ajouter) ⁽²⁾	36.153	39.995	30.681	35.950	37.584	53.16
TOTAUX	63	—	11	21	5	53.16
Fenugrec exporté (à déduire) ⁽³⁾	36.216	39.995	30.692	35.971	37.589	53.16
Consommation totale ⁽³⁾	244	2.039	190	39	22	74
Exportation nette	35.932	37.936	30.502	35.932	37.567	52.41
Rapport de la production à la consommation %	232.077	244.144	196.781	231.819	242.568	338.17
	1.120	13.287	1.155	119	168	4.81
	100.5	105.4	100.6	100.0	100.0	101.4

(1) Le poids d'un ardeb de fenugrec est de 155 kilogrammes ou 6,45 ardebs sont égaux à une tonne métrique.

(2) Durant les 12 mois se terminant le 30 avril de l'année qui suit celle indiquée.

(3) Y compris les quantités nécessaires à l'ensemencement. Pour être plus précis, il faudrait ajouter à ces chiffres les stocks restants de la campagne précédente et déduire ceux restants à la fin de la campagne; mais dans cette estimation, il nous a fallu supposer que les deux quantités sont égales.

En 1932, une impulsion encore plus forte a été donnée à cette culture ; les superficies cultivées et la production atteignent un chiffre inconnu jusqu'ici, soit 121.742 feddans et 395.337 ardebs respectivement ou une progression sur l'année précédente de 16.334 feddans et 52.351 ardebs. La consommation moyenne n'étant que de 241.662 ardebs, la production record de l'année 1932 dépasse la moyenne précitée de 147.675 ardebs ou 23.000 tonnes. Or, il résulte des statistiques douanières que nos exportations de fenugrec, quoique supérieures à celles de l'année précédente, n'ont atteint durant les dix premiers mois de 1932 que 1.650 tonnes à peine. C'est pourquoi nous pensons que l'impulsion donnée à cette culture dépasse sensiblement le pouvoir d'absorption des marchés intérieurs et vraisemblablement aussi celui des marchés extérieurs et qu'il faudrait par conséquent réduire à l'avenir les superficies consacrées à cette culture.

II.—LES CULTURES INDUSTRIELLES

Coton.—Alors qu'au début du siècle dernier, les vêtements manufacturés pour les besoins mondiaux comportaient comme matière première entrant dans leur composition, 78 pour cent de laine, 18 pour cent de lin et 4 pour cent de coton, la proportion s'est renversée au début du siècle où nous vivons : 74 pour cent pour le coton, 20 pour cent pour la laine et 6 pour cent pour le lin. En d'autres termes, pour la masse de matière première offerte à l'industrie textile, le coton vient au premier rang des grands textiles. La production mondiale est 22 fois plus forte qu'il y a un siècle où elle se chiffrait seulement à 245.000 tonnes. Dans l'Inde anglaise, elle a plus que décuplé ; aux Etats-Unis, elle est devenue 140 fois plus forte et, en Egypte, elle est passée du quasi néant à plus de 360.000 tonnes. Le coton est donc le plus abondant des textiles. L'usage des cotonnades est mondial. Dans les pays civilisés, le coton s'est substitué ou mêlé aux anciens textiles, dans un grand nombre d'étoffes : tissus mi-laine mi-coton, mi-soie mi-coton, mi-lin mi-coton. Dans les zones tropicale et équatoriale, les cotonnades sont les seuls vêtements connus des peuples sauvages ou demi-civilisés. On peut donc dire que le coton est la matière première du vêtement, aussi bien pour les classes riches et moyennes que pour les classes pauvres.

Le nombre des pays grands et petits producteurs de coton pour lesquels on dispose de données statistiques est actuellement d'environ 80, tandis qu'en 1923 il était de 63 et d'à peine 36 en 1918. Cette augmentation n'est due qu'en partie au perfectionnement des services statistiques ;

car, dans beaucoup de pays, la culture du coton est relativement récente, n'ayant été introduite que sous la pression de la forte demande—en raison des prix très élevés pendant la guerre et à quelques époques de l'après-guerre—ou sous l'influence du protectionnisme économique actuel. Quoi qu'il en soit, il semble que cette extension de la culture du coton donne raison à ceux qui soutiennent que la consommation du coton est virtuellement illimitée. On s'en rendra compte si l'on pense seulement aux millions d'individus qui n'en font pas encore usage.

Cependant, le développement de l'industrie cotonnière a été, ces dernières années, sérieusement entravé par l'essor énorme qu'a pris la soie artificielle, dont 205 millions de kilogrammes de filés environ ont été produits en 1929 contre 5 millions à peine en 1911. En réalité, cette quantité est minime si on la compare avec environ 5 milliards de kilogrammes de filés de coton ; mais la soie artificielle rivalise surtout avec les filés fins, fabriqués avec du coton égyptien et a non seulement atteint mais même dépassé la production des filés égyptiens.

Comment cet important textile s'est-il introduit en Egypte ?

Il serait trop long d'étudier ici les diverses phases du développement de la culture cotonnière dans ce pays. Il nous suffira de dire qu'elle a été pratiquée de toute antiquité et a subsisté dans un état stationnaire à travers toute l'époque moderne jusqu'en 1821. A cette longue période d'existence précaire a succédé la période de sa première grande extension : la véritable production en grand (1821-1862). Avec la guerre d'Amérique et sous son impulsion, une phase de développement plus considérable encore, a commencé pour le coton, dont la prépondérance s'est affirmée définitivement en Egypte.

La culture du coton doit la transformation qu'elle a subie et l'extension qu'elle a prise en Egypte pendant le siècle dernier, au hasard et à un homme : le hasard, c'est la découverte, par le français Jumel, du nouveau cotonnier qui va remplacer le cotonnier indigène ; l'homme, c'est le Grand Mohammed Aly.

En 1820, Jumel qui avait habité New-York vint au Caire. Il rendit visite à Maho Bey el Orfali, ancien Gouverneur de Dongola et du Sennar, qui en avait rapporté plusieurs graines de végétaux éthiopiens et les avait semées dans son jardin. L'attention de Jumel fut attirée par un arbuste décoratif qui portait des gousses de coton d'une espèce fort belle et nouvelle pour lui. Afin de ne pas éveiller les soupçons de Maho Bey sur la valeur de sa découverte, Jumel recueillit discrètement tous les renseignements qu'il pouvait avoir sur cet arbuste et en emporta quelques graines. Puis il proposa au Grand Mohamed Aly, moyennant

20.000 dollars, de lui révéler un secret qui devait doubler ses revenus. Sur une réponse évasive du Pacha, Jumel s'associa à un négociant du Caire, et acheta avec lui un petit terrain dans le village de Matarieh, près de l'Obélisque d'Héliopolis. La production fut de 3 balles qui, expédiées en Europe, furent jugées de très bonne qualité. Après cette fructueuse tentative, Jumel renouvela ses offres au Grand Mohamed Aly qui accepta. On procéda alors, pour le compte du Pacha, à des plantations fort étendues du nouveau cotonnier dans toute la Basse-Egypte et Jumel en conserva trois ans la direction. Tel est le récit que fait, dans un mémoire daté de 1840, M. Gliddon⁽¹⁾ et que reproduit M. Guillemin⁽²⁾ dans un ouvrage paru en 1865.

A la veille du règne du Grand Mohamed Aly, la culture du coton était fort rudimentaire puisqu'elle n'occupait, par son étendue et par son rendement total, qu'un rang secondaire dans l'agriculture égyptienne. Sa condition se trouva complètement changée par l'intervention du Grand Mohamed Aly : l'introduction d'une nouvelle espèce, l'extension du domaine consacré au cotonnier, la création d'un trafic de coton entre l'Europe et l'Egypte, tout nécessitait une réforme de la culture. Pour que le commerce européen fût séduit par le nouvel article, il fallait que la qualité fût bonne ; or, la valeur du produit dépend des soins de la culture. Ce qui manquait à celle-ci, c'était une méthode. Le Grand Mohamed Aly la lui donna ; par une surveillance, par une intervention active et toute puissante, il imposa aux fellahs l'observation des principes fondamentaux d'une bonne culture : le choix d'un terrain approprié aux besoins du cotonnier ; l'emploi de graines de bonne qualité et d'origine connue pour les semences ; la pratique des assolements par crainte de l'épuisement du sol ; la répétition des arrosages, sinon celle des labours, qui viendra plus tard ; enfin une attention suivie, prêtée à tous ces soins, sans lesquels il n'y a point de régularité dans la qualité des produits. L'intervention du Grand Mohamed Aly n'est donc pas un simple perfectionnement ; elle a la valeur d'une réforme : c'est la substitution, à la culture indigène, d'une culture en rapport avec les nouvelles destinées de la production. Le service rendu à l'Egypte par la découverte du nouveau cotonnier est considérable ; car il a été le point de départ de la richesse du pays.

Que nos lecteurs nous excusent cette courte digression ; mais en égard à la place prépondérante qu'occupe le coton dans l'économie égyptienne,

(¹) Gliddon. A memoir on the cotton in Egypt, Londres 1840.

(²) Guillemin. L'Egypte actuelle, son agriculture et le percement du Canal de Suez.

nous avons cru utile de faire connaître le modeste début de la culture cotonnière avant qu'elle ne prenne l'extension qu'on connaît.

Nous avons vu qu'en 1820, le rendement avait été de 3 balles, qui furent expédiées en Europe pour y être estimées. En l'espace d'un an, la production passa de 3 balles en 1820 à 2.000 balles en 1821. Dès l'année 1822, elle atteignait le chiffre de 30.000 cantars de 43 okes $\frac{2}{3}$. Enfin la récolte de 1823, qui s'élevait à 200.000 cantars, consacra l'établissement définitif de la culture du coton Jumel. Deux années avaient suffi pour assurer à la nouvelle culture une récolte que l'ancienne n'avait jamais atteinte. A l'apparition du coton Jumel, les filateurs le classèrent immédiatement après le Sca-island longue soie et le payèrent de très hauts prix. Les plus beaux échantillons de la récolte, dont la qualité fut très bonne à partir de 1823, provenaient des provinces intérieures du Delta et principalement des districts riverains de la branche de Damiette.

Les chiffres suivants indiquent, par étapes décennales, la progression de la culture du coton en Egypte :

PRODUCTION DU COTON EN EGYPTÉ

Années	Cantars	Années	Cantars
1820	944	1880	2.792.184
1830	186.675	1890	4.159.405
1840	193.507	1900	5.435.488
1850	384.439	1910	7.505.072
1860	596.200	1920	6.035.504
1870	1.966.215	1930	8.275.749

Bien qu'à ce jour aucune terre ne fournit un coton plus fin que celui de l'Egypte, la crise économique mondiale qui sévit depuis trois ans a eu une répercussion désastreuse sur la valeur des récoltes cotonnières égyptiennes. La prospérité de l'Egypte dépend d'un seul produit : le coton, à tel point qu'elle est devenue un exemple classique de pays à monoculture où le coton et ses dérivés constituent près de 85 pour cent du total des exportations annuelles, tout en occupant moins du tiers de la superficie cultivée et moins du quart de la superficie des cultures.

L'analyse des exportations de l'Egypte montre clairement combien elles sont dépendantes du coton :

Valeur des Marchandises Exportées de l'Égypte
(en milliers de L. E.)

	1927		1928		1929		1930		1931	
	L. E.	%	L. E.	%	L. E.	%	L. E.	%	L. E.	%
Coton	38.999	80.7	45.138	80.4	41.361	79.9	23.788	74.3	19.098	70
Graines de Coton	3.102	6.5	2.513	4.5	2.611	5.0	1.865	5.8	1.437	5
Tourteaux	500	1.2	328	0.9	607	1.2	907	2.8	701	2
Huiles de Coton	525	1.1	315	0.6	471	0.9	425	1.3	288	1
Autres Marchandises	5.094	10.5	7.671	13.6	6.702	13.0	4.956	15.6	5.733	20
TOTAUX	48.349	100.—	56.163	100.—	51.752	100.—	31.941	100.—	27.937	100

La récolte cotonnière est le principal élément sur lequel repose l'exportation égyptienne, celui qui domine toute l'économie du pays et qui lui procure les fonds nécessaires pour l'achat de tout ce dont l'Égypte a besoin, ainsi que pour faire face à ses autres charges envers l'Étranger.

Pour neutraliser les effets négatifs de la monoculture, le Gouvernement Égyptien a, ces dernières années encouragé, par tous les moyens en son pouvoir le développement et l'amélioration des autres cultures, l'introduction de nouvelles, l'augmentation des exportations agricoles par l'ouverture de nouveaux débouchés, la création d'industries agricoles nouvelles et la protection des industries existantes.

Les bas prix du coton affectent tout le commerce et toutes les classes de la population. C'est pourquoi, lorsque les conditions sont mauvaises, on recherche de toute part les remèdes. Malheureusement, en Égypte, la presse se fait souvent l'écho de tous les économistes occasionnels qui saisissent les opportunités pour recommander leurs théories au Gouvernement. Ainsi, on est allé jusqu'à suggérer d'interdire la culture du coton durant une année et à recommander aux cultivateurs de planter d'autres produits. Lorsqu'on sait que l'Égypte produit annuellement de 7 à 8 millions de cantars de coton sur les 140 millions de la production mondiale, soit environ 6 pour cent à peine, on se rendra compte de l'absurdité de cette suggestion. Le seul résultat que l'on obtiendrait par son application serait un sacrifice volontaire de la plus grande partie du revenu national.

L'Égypte est, dans la masse, un petit pays producteur, pour qu'une limitation locale puisse avoir la moindre influence sur les prix. C'est une vérité que l'on ne saurait oublier. Pour qu'elle ait quelque efficacité, la réduction de l'acréage doit être mondiale; autrement elle serait désastreuse pour nous et encouragerait d'autres pays à nous supplanter auprès des consommateurs habituels de notre coton.

Dans un article du "Manchester Commercial", Mr. J. Todd, l'expert en coton bien connu, compare la progression de la production à celle de la consommation. Il a été amené à conclure que le seul remède à la situation actuelle consisterait à suspendre la culture du coton pendant un an dans le monde entier. Il préconise, somme toute, une restriction *complète et universelle*.

Il semble bien difficile de parvenir à faire appliquer semblable mesure; la preuve en est, que la Cour Suprême des États-Unis a rendu un arrêt déclarant illégale la simple réduction partielle votée par l'État du Texas.

Nous sommes, quant à nous, d'un avis tout opposé et pensons que l'Egypte devrait continuer à cultiver du coton sans aucune restriction, pourvu cependant qu'une réduction puisse être effectuée sur le coût de la production. Le jour où l'Egypte, qui produit la meilleure qualité de coton du monde, pourra le fournir aux divers marchés internationaux à un prix se rapprochant de celui des autres cotons, aucune concurrence ne sera à craindre. Le Gouvernement s'est d'ailleurs déjà rendu compte de ce fait et tous les efforts tendent actuellement vers ce but. Il a, en effet, décidé la formation d'une Commission chargée de s'enquérir sur les dépenses dont le coton est grevé depuis le moment de la récolte jusqu'à son arrivée aux ports étrangers de destination et de préconiser les moyens à adopter pour réduire ces frais. Les efforts déployés par les autorités dans ce domaine ont donné de bons résultats. Nous constatons, en effet, que grâce à la politique suivie ces derniers temps, non seulement le Gouvernement, mais aussi les particuliers ont consenti des réductions sensibles qui peuvent se résumer comme suit :

Tarif des transports par voie ferrée, réduit de 35 pour cent ;

Taxe perçue par le Gouvernement sur chaque cantar de coton égrené, réduite de P.T. 20 à P.T. 10 ;

Taxe municipale sur le coton et sa graine, abolie ;

Prix de l'égrenage, réduit de 20 pour cent ;

Frais d'emmagasinage, réduits de 20 pour cent ;

Tarif des transports maritimes pour Liverpool, réduit de 2/6 par 40 pieds carrés.

D'après les statistiques de la Fédération Internationale du Coton, une regression de 10.7 pour cent a été enregistrée en 1930-1931 dans la consommation cotonnière mondiale. La consommation du coton égyptien, qui se chiffrait à 981.000 balles en 1928-1929 et à 937.000 balles en 1929-1930, s'est trouvée réduite en 1930-1931 à 852.000 balles, d'où une différence en moins de 9.1 pour cent sur l'année 1929-1930 et de 16 pour cent par rapport à l'année 1928-1929. La diminution enregistrée par la consommation du coton américain en 1930-1931 est encore plus sensible ; car, elle s'est chiffrée à 38 pour cent par rapport à l'année 1928-1929. Le nombre de balles consommées a été, en effet, de 10.907.000 balles contre 13.023.000 en 1929-1930 et 15.066.000 balles en 1928-1929.

Bien que la récolte de coton égyptien ait diminué par rapport à la production cotonnière mondiale, la faiblesse anormale de la consommation a eu pour effet de constituer des stocks importants de coton dans le pays. Sans tenir compte de la quantité de coton existant dans

les provinces, le stock se trouvant à Alexandrie s'élevait au 31 août 1930 à 3.456.971 cantars dont 2.962.002 cantars appartenant à l'Etat ; l'année suivante à la même date, le stock à Alexandrie est passé à 4.068.608 cantars dont 2.115.628 appartenaient au Gouvernement et 494.916 cantars étaient déposés en garantie des avances consenties aux cultivateurs par l'Etat. Or, si l'on ajoute aux stocks existants à la fin août 1931, la quantité récoltée durant la même année, soit 6,4 millions de cantars on trouvera que les disponibilités au début de la campagne 1931-1932 se chiffraient à 10,5 millions de cantars environ, ce qui représente une quantité sensiblement supérieure à celle de la consommation annuelle moyenne.

Néanmoins, malgré l'importance des stocks avec lesquels a commencé la campagne 1931-1932, la situation s'est beaucoup améliorée par la suite. En effet, le stock se trouvant entre les mains du Gouvernement, qui se chiffrait au 31 août 1931 à 2.610.544 cantars, s'est réduit à la même date de 1932 à 1.692.287 cantars, et l'ensemble du stock recule de 4.068.608 à 3.283.103 cantars. La regression que nous constatons aurait été encore plus forte si les quantités cédées par le Gouvernement à la Russie et à d'autres pays n'avaient pas été remplacées par le coton mis en gage par les cultivateurs.

Afin de ne pas influencer les cours, le Gouvernement n'a donné suite aux différentes offres d'achat de son stock que lorsqu'il s'agissait de faire adopter le coton égyptien par des pays qui n'en consommaient pas jusqu'à présent. Un arrangement conforme à ces directives a été conclu avec la Hongrie, pour environ 100.000 cantars payables en bons du trésor hongrois échéant après deux ans et productifs d'intérêt au taux de 6 pour cent. Des pourparlers du même genre sont en cours avec des consortiums de diverses nationalités : Italie, Tchécoslovaquie et Japon. Signalons aussi le projet d'accord entre des maisons allemandes et le Gouvernement Egyptien pour la fourniture à l'Egypte de 50.000 tonnes d'engrais contre 15.000 balles de coton. Les firmes de Brême à qui ce coton est destiné employaient exclusivement du coton américain.

Enfin, dans un autre ordre d'idée, le Gouvernement, désireux d'encourager le développement des filatures égyptiennes, a cédé par moitié, 500.000 cantars de son stock aux deux usines de tissage de Mehalla el Kobra et d'Alexandrie, sur la base des cours pratiqués au marché du disponible. Le prix sera payé en trois annuités. Cet accord stipule que, si entre temps les cours du coton haussent, le Gouvernement aura droit au tiers des bénéfices nets réalisés sur les produits fabriqués

avec son coton et aucun droit de douane ne sera perçu sur les machines nécessaires à l'agrandissement des deux usines précitées. L'opération susmentionnée vise à restreindre l'importation des produits manufacturés et à favoriser la main-d'œuvre indigène.

Néanmoins, par suite de la regression considérable de la consommation cotonnière et des stocks existants dans le pays et afin d'établir un équilibre entre l'offre et la demande, le Gouvernement Egyptien a dû prendre d'autres mesures exceptionnelles entre autres la limitation de l'acréage affecté à la culture du coton.

L'estimation des superficies cultivées en coton de la campagne 1931-1932 montre qu'elles ont été inférieures d'environ 20 pour cent à celles de 1930-1931 qui étaient très considérables. Pour le Sakellaridis, la forte diminution de 43 pour cent est due à l'application rigoureuse du décret-loi du 5 février 1931 interdisant la culture du Sakellaridis en dehors de quelques zones du Nord du Delta, dans les provinces de Béhéra, de Gharbieh et de Dakahlieh et jamais pour chaque cultivateur, dans une proportion supérieure à 40 pour cent de la superficie qu'il cultive.

Parmi les autres variétés, l'Achmouni et le Zagora accusent en 1931 une réduction de 19 pour cent, alors que le Maarad prend un essor considérable, de même que le Pilion, le Nahda et le Guizeh 7. Les variétés de moindre importance, telles que le Casulli, sont en voie de disparition.

La baisse persistante des prix du coton et le coût comparativement élevé de la production ont amené les cultivateurs à s'occuper d'autres produits dans une telle proportion, que la superficie cultivée en coton en 1932 est très inférieure au maximum établi par la loi. En effet, si l'on compare ces superficies à celles de 1930, on constatera non seulement un écart sensible dans l'acréage, mais aussi un changement appréciable dans la distribution des variétés ensemencées. Le Pilion, le Fouadi et le Guizeh 3 dont les superficies étaient supérieures en 1931, accusent en 1932 une regression considérable, à savoir : 69 pour cent, 49 pour cent et 82 pour cent respectivement. Quant au Sakellaridis, il enregistre durant l'intervalle de deux années, une diminution de 56 pour cent. Les autres variétés à longue fibre telles que le Nahda, le Maarad, le Guizeh 7 et le Sakha 4, sont particulièrement demandées et, par suite, les superficies sont comparées à celles de 1930. en progression. Le Sakha 4 dont les superficies cultivées se sont chiffrées en 1932 à 17.955 feddans, contre 3.959 feddans en 1931, est très en faveur étant donné que le résultat après l'égrenage est de beaucoup supérieur à celui du Sakellaridis.

SUPERFICIES CULTIVÉES EN COTON, PAR VARIÉTÉ
(exprimées en feddans)

Variétés	1930	1931		1932		
	Superficies Cultivées	Superficies Cultivées	Nombre* Indices	Superficies Cultivées	Nombre* Indices	
Sakellaridis	837.344	478.579	57	369.294	44	
Achmouni et Zagora	936.134	758.643	81	506.973	54	
Pilion	124.254	157.477	127	39.137	31	
Nahda	25.108	53.252	212	29.323	117	
Maarad	66.103	110.958	168	69.590	105	
Fouadi	32.987	39.610	120	16.820	51	
Guizeh ... {	No. 3	36.316	37.510	103	6.569	18
	No. 7	5.329	34.710	651	35.086	658
Autres Variétés	18.845	12.199	65	20.909	111	
TOTAUX	2.082.420	1.682.938	81	1.093.701	53	

La politique actuelle du gouvernement, tend à confiner la culture du Sakellaridis dans les zones du Delta les plus propres à cette culture, notamment celles où la plante est moins attaquée par les vers, de manière à en réduire l'étendue à la limite imposée par la demande actuelle, alors que le gouvernement est, au contraire, favorable en principe à toute augmentation de production des autres variétés dont quelques unes sont très appréciées et en plein développement.

Le décret du 5 février 1931, qui devait demeurer en vigueur jusqu'à la fin de la campagne 1932-33, c'est-à-dire pendant trois ans, a été modifié en octobre dernier. Le Gouvernement a fixé à la moitié au lieu du tiers l'acréage de toutes les variétés de coton en général, à l'exclusion du Sakellaridis dont la culture n'est autorisée comme par le passé que dans la région Nord du Delta, et seulement sur une étendue de 40 pour cent de la superficie totale.

* Année 1930=100.

Après de longues et minutieuses études statistiques, on est arrivé à ces conclusions que le prix du coton égyptien n'est en corrélation ni avec la quantité produite dans le pays (environ 6 pour cent de la production mondiale) ni avec les superficies cultivées, mais qu'il dépend presque entièrement du prix établi sur le marché mondial par le coton américain. C'est pourquoi la forte réduction des superficies indiquées dans le tableau précédent n'a pas influé sur les prix dans la mesure prévue : mais par contre, les cours ont subi en 1931 une nouvelle dépression, malgré le fait que la production de 1931 ait été très inférieure à celle de 1930, que les exportations se soient chiffrées à 7.284.000 cantars, contre 6.141.000 l'année précédente et enfin, que les stocks existants accusent une très forte regression.

Cependant, l'abandon de l'étalon or par l'Angleterre, en septembre 1931, a eu sa répercussion sur le marché cotonnier. Il en est résulté que les prix du coton égyptien sont aujourd'hui relativement bas dans les pays à étalon-or, tels que la France, l'Allemagne et l'Italie qui devraient trouver le coton égyptien de plus en plus attrayant, en comparaison de l'américain. Des résultats assez importants ont été déjà obtenus. Les ventes pour le coton au comptant à Alexandrie sont virtuellement meilleures de ce qu'elles étaient avant la suspension de l'étalon-or. L'Upper est spécialement favorisé et peut être cette préférence indique-t-elle que ce coton est acheté en substitution de l'américain. En tout cas, les exportations égyptiennes de coton ont été stimulées et les commerçants de Manchester enregistrent une demande nettement plus forte (1).

Aussi, le Gouvernement déploie-t-il de louables efforts pour maintenir la qualité et la renommée des cotons égyptiens, par l'amélioration constante de la technique agricole, en contrôlant la distribution des semences, en interdisant le mélange des variétés, et en prenant enfin des mesures sur le degré d'humidité du coton. Le Gouvernement s'efforce également de tenir compte des desiderata des filateurs et se charge directement de faire une propagande active à l'Etranger, en vue d'y développer la consommation du coton égyptien. Cette propagande est conduite très activement par les Légations et Consulats d'Egypte qui ont été pourvus d'échantillons de cotons égyptiens. Le Gouvernement s'intéresse aussi aux recherches visant à trouver de nouveaux usages pour le coton.

(1) Le total des exportations pour le Royaume-Uni à partir du 1er septembre 1931 jusqu'au 31 août 1932 s'est chiffré à 2.666.969 cantars, contre 2.231.373 cantars durant la même période de l'année précédente.

Le tableau suivant montre les quantités de coton exportées ces dernières années, par pays de destination :

COTON EXPORTÉ, PAR PAYS DE DESTINATION
(Chiffres exprimés en milliers de cantars)

Pays de Destination	Moyenne 1924-25 à 1928-29	1929-1930		1930-1931		1931-1932	
	Quantités	Quantités	Nombres Indices*	Quantités	Nombres Indices*	Quantités	Nombres Indices*
Allemagne	425	521	123	650	153	783	184
Angleterre	2.986	2.128	71	2.231	75	2.067	89
Indes britanniques ...	7	49	700	607	8071	368	5400
Espagne	175	247	141	378	216	337	192
Etats-Unis d'Amérique	1.167	676	58	154	13	357	31
Chine	4	11	275	62	1550	75	1875
Belgique	32	44	137	77	241	47	147
France	946	862	91	934	99	740	78
Italie	463	406	88	519	112	612	132
Japon	302	236	78	374	124	434	144
Pologne	58	54	93	79	136	86	148
Russie	220	365	166	596	271	99	45
Suisse	330	313	95	332	101	242	73
Tchécoslovaquie	154	131	85	152	99	161	104
Autres Pays	92	98	107	139	151	239	260
TOTAUX	7.331	6.141	84	7.284	99	7.242	99

Les données énoncées ci-dessus montrent que comparées à la moyenne des années 1924-25 à 1928-29, les exportations des deux dernières campagnes cotonnières 1930-31 et 1931-32 sont presque égales à celles de la moyenne précitée. Nous constatons en effet, que nonobstant la diminution enregistrée par l'Angleterre, les Etats-Unis et la France, les quantités exportées aux autres pays ont largement compensé cette différence. Ce sont les Indes, la Chine, l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie qui marquent la plus forte progression.

Les mesures prises par le Gouvernement Egyptien sont, quant au présent, des plus judicieuses, mais nous pensons que ses efforts devraient surtout tendre dans l'avenir à la diminution du prix de revient, qui est, à notre avis, la principale entrave à l'expansion désirée. Par la solidité, la finesse et la résistance de sa fibre, dons de la terre et du climat d'Egypte, notre coton ne craint aucune concurrence. On

* Moyenne 1924-1925 à 1928-1929 = 100.

a essayé partout de le supplanter mais, fort heureusement, tous les efforts sont demeurés vains. C'est pourquoi nous sommes persuadés, que le jour où le coton égyptien sera offert sur le marché à un prix défiant toute rivalité,—en laissant cependant un bénéfice au cultivateur—la situation financière de l'Egypte s'améliorera sensiblement.

Si l'on consulte les statistiques internationales, on sera péniblement frappé de constater que l'Egypte est le seul pays producteur du monde où l'industrie du tissage est très loin d'être en rapport avec sa production de coton. Les Américains disent : qui récolte le coton gagne 1, qui le file gagne 2, qui le tisse gagne 3.

Le tableau suivant illustrera mieux que tout commentaire la place infime occupée par l'Egypte dans l'industrie du tissage parmi les principaux pays producteurs de coton :

	Population (Millions)	Nombres des Broches au 31 juillet 1932	Nombre d'habi- tants par broche
Etats-Unis d'Amérique	123	31.709.000	4
Indes anglaises	319	9.312.000	34
Brésil	41	2.690.000	15
Chine	452	4.285.000	105
Egypte	15	75.000	200

Plus de la moitié de la production du coton est filée et tissée dans les principaux pays producteurs pour leur consommation propre, tandis qu'en Egypte la quantité de coton utilisée par les filatures locales ne dépasse pas 100.000 cantars. Cependant, il nous est agréable de signaler que dans un avenir prochain, cette situation sera modifiée à l'avantage du pays, grâce aux efforts incessants que déploie le Département du Commerce et de l'Industrie pour augmenter, stimuler et développer les industries nationales. Les efforts du Département précité n'ont pas été vains, car ils ont abouti à la création récente d'une filature de coton à Mehalla El Kobra. Les plans ont été dressés pour l'installation de 1.300 métiers et c'est la deuxième filature construite par la Société Misr, filiale de la Banque Misr. Actuellement, plus de 2.200 ouvriers sont employés dans les filatures de coton, dont 700 à Mehalla el Kobra et 1.500 par la Société des Filatures Nationales.

Le jour où l'Egypte créera des filatures suffisantes pour absorber une partie de sa récolte cotonnière, sa préoccupation pour le placement de ce produit disparaîtra et son commerce d'importation diminuera sensiblement.

Bien que la production du coton brésilien soit très inférieure à celle de l'Égypte, les $\frac{8}{10}$ environ sont tissés sur place. Le tableau suivant donne le nombre des filatures, des broches, des métiers ainsi que la quantité de coton consommé par les filatures du Brésil, durant les sept dernières années :

Années	Nombre des Filatures	Nombre des Broches	Nombre des Métiers	Consom- mation de Coton
		Milliers		Milliers de Balles
1925	244	2.163	65.651	447
1926	243	2.164	65.665	448
1927	329	2.529	75.631	530
1928	354	2.584	78.383	588
1929	351	2.552	79.249	454
1930	351	2.552	79.249	454
1931	351	2.690	79.249	465

Les Etats-Unis nous offrent d'ailleurs un exemple des plus frappants sur les progrès de l'industrie textile dans les pays producteurs. On peut s'en rendre compte par l'accroissement du matériel des manufactures. De 1840 à 1930, le nombre des broches a passé de 2.284.631 à 32.417.036.

Années	Nombre des Broches	Années	Nombre des Broches
1840	2.284.631	1900	19.472.232
1870	7.132.415	1910	28.266.862
1880	10.653.435	1920	35.480.953
1890	14.384.180	1930	32.417.036

De pays exclusivement producteurs et exportateurs de coton brut, les Etats-Unis sont devenus successivement consommateurs d'une partie de leur récolte, puis exportateurs des produits de leur industrie textile.

Le recensement de 1927 relate que la production des filés de coton aux Etats-Unis s'est élevée à 2.327.011.000 livres pour leur consommation propre et à 649.666.000 livres pour la vente, soit une augmentation de 34,6 et 5,1 pour cent respectivement par rapport à la production de 1919.

Le tableau suivant indique le nombre des filatures, des broches, des métiers ainsi que la quantité de coton consommé par les filatures des Etats-Unis, durant les sept dernières années :

Années	Nombre des Filatures	Nombre des Broches	Nombre des Métiers	Consom- mation de Coton
		Milliers.		Milliers de Balles.
1925	1.706	37.833	762.808	6.547
1926	1.716	37.650	760.133	7.171
1927	1.709	37.483	745.520	7.936
1928	1.676	36.824	747.379	7.885
1929	1.639	36.216	736.379	7.850
1930	1.577	35.663	720.177	7.206
1931	1.508	33.325	658.604	6.191

Si rapides qu'aient été les progrès de la consommation locale des Etats-Unis, la récolte américaine n'en continue pas moins à subvenir, dans une proportion plus large que celle d'aucun autre pays, à l'approvisionnement des filatures du monde entier. La répartition de cette récolte entre les divers pays industriels a subi, toutefois, d'importantes modifications.

Après avoir absorbé pendant longtemps la presque totalité des exportations du coton américain, l'industrie anglaise en consommait encore à elle seule, il y a une quarantaine d'années, deux fois plus que l'industrie de tous les autres pays réunis. De supérieure qu'elle était encore en 1895, la consommation de l'Angleterre est aujourd'hui devenue inférieure à celle des pays concurrents.

Le pays qui a le plus souffert dans ses exportations de filés et de tissus de coton est l'Angleterre, qui s'est vue privée d'une grande partie de ses débouchés en Orient et Extrême-Orient, par suite de la concurrence des Indes et du Japon.

Le tableau comparatif suivant montre la dépression sérieuse enregistrée par l'industrie cotonnière au Royaume-Uni. Les tissus de coton exportés en 1930 sont, comparés à l'année 1913, inférieurs de 65 pour cent en quantité et de 37 pour cent en valeur ; les filés de coton de 35 pour cent en poids et de 4 pour cent en valeur.

TISSUS ET FILÉS DE COTON EXPORTÉS DU ROYAUME-UNI

Années	Tissus de Coton				Filés de Coton			
	Quantité	Nombres Indices	Valeur	Nombres Indices	Quantité	Nombres Indices	Valeur	Nombres Indices
	Yards.		Lstg.		Lbs.		Lstg.	
1913	7.075.252.000	100	97.775.855	100	210.089.000	100	15.006.291	100
1927	4.189.109.000	59	109.995.715	112	200.464.700	95	23.608.368	112
1928	3.968.198.300	56	107.298.462	110	169.200.900	81	22.566.494	110
1929	3.764.852.400	53	99.263.987	102	166.637.300	79	20.753.279	110
1930	2.490.449.400	35	61.305.421	63	136.710.100	65	14.455.407	65

Dans le commerce des Etats-Unis avec l'Europe, le coton occupe de plus en plus une position prédominante, ne représentant pas moins de 25 pour cent du total exporté de 1926 à 1929. La valeur du coton brut exporté passe d'une moyenne annuelle de 552 millions de dollars pendant la période 1910-1914 à 833 millions en 1926-1929. Le Royaume-Uni, qui importait 40 pour cent en 1910-1914, a réduit cette proportion à 22 pour cent en 1926-1929 ; la part de l'Allemagne tombe de 27 à 24 pour cent ; celle de la France de 12,5 à 11 pour cent. Par contre, le Japon, qui n'importait que 4,5 pour cent en 1910-1914, importe en 1926-1929 14 pour cent ; la part de l'Italie passe de 5,5 à 9 pour cent et des augmentations sont enregistrées en Russie, en Espagne, etc.

La regression de la consommation dans certains principaux pays d'Europe est due aux facteurs suivants : En premier lieu, l'industrie cotonnière en Europe traverse une crise due d'une part à la compétition de la soie naturelle et artificielle qui a réduit la consommation du coton brut. Il n'a été estimé qu'en 1930, la consommation du coton brut en Europe, de toutes provenances, a diminué de 18,4 pour cent par rapport aux chiffres d'avant-guerre, tandis que la consommation du coton en Amérique et au Japon, a augmenté de 20 pour cent et 90 pour cent respectivement. En deuxième lieu, les Etats-Unis sont en compétition avec d'autres pays, notamment les Indes dont la production s'accroît rapidement.

L'introduction de la culture du coton aux Etats-Unis remonte à la fin du XVIII^e siècle, quelques années à peine après la rupture des colonies avec l'Angleterre. "En 1786 dit Mr. Renouard (1), 8 balles de coton étaient envoyées de New-York à Liverpool. Les employés de douane anglais confisquèrent la marchandise à son arrivée, prétextant que l'Amérique n'étant pas un pays producteur, on avait intentionnellement caché la provenance véritable du textile pour éviter le paiement de certains droits."

Les premières expéditions importantes ne commencèrent qu'en 1790 ; à partir de cette date, les récoltes de coton ne cessèrent pas d'augmenter aux Etats-Unis jusqu'au moment de la guerre de Sécession, c'est-à-dire pendant soixante-douze ans. De 3.138 balles qu'elle était en 1790, la production est passée à 4.490.586 balles en 1861. Pendant les années de la guerre de Sécession, la production est naturellement tombée bien

(1) Les pays producteurs de coton, Lille 1885.

bas, mais elle a repris sa marche ascendante pour s'élever progressivement jusqu'à 17.977.374 balles en 1926-1927.

Voici, depuis la fin de la guerre de Sécession jusqu'à nos jours, le montant de la récolte du coton aux Etats-Unis (en balles de 500 livres):

Années	Production	Années	Production
	Balles		Balles
1865-1866	2.093.658	1926-1927	17.977.374
1875-1876	4.302.818	1927-1928	12.956.043
1885-1886	6.369.341	1928-1929	14.477.874
1895-1896	7.146.772	1929-1930	14.824.861
1905-1906	10.575.017	1930-1931	13.931.597
1915-1916	11.191.820	1931-1932	16.596.000
1925-1926	16.103.679		

En dépit des recommandations pressantes du *Federal Farm Board* aux producteurs de réduire les superficies cultivées en coton, on ensemena en 1930, 46.078.000 acres, et bien que la saison ait été défavorable, cette énorme étendue produisit une récolte normale de 14 millions de balles de 478 lbs. Ajouté aux forts excédents de la saison précédente, cet apport forma un approvisionnement d'environ 20.500.000 balles. En 1931, les superficiesensemencées furent réduites à 41.491.000 acres, mais la production fut élevée et monta à 16.596.000 balles. Comme l'excédent des saisons précédentes était de 9.000.000 de balles, il se constitua une quantité disponible de 26.000.000 de balles.

La gravité de la situation devient évidente si l'on compare la production à la consommation annuelle du coton américain. Cette consommation s'est élevée à 13.023.000 balles en 1929-1930; à 10.907.000, en 1930-1931 et 12.300.000 balles, en 1931-1932. De la sorte, à la fin de juillet 1932, les quantités disponibles étaient supérieures à la consommation de deux ans.

CONSOMMATION DU COTON AMÉRICAIN
(en milliers de balles)

	1929-30	1930-31	1931-32
Etats-Unis	5.811	5.091	4.747
Angleterre	1.474	991	1.342
Autres pays d'Europe	4.055	3.242	3.344
Asie	1.427	1.345	2.636
Autres Pays	256	239	250
TOTAUX	13.023	10.908	12.319

La situation des producteurs américains de coton est rendue encore plus grave par le fait que la consommation mondiale du coton américain est en diminution, tandis que celle du coton d'autres provenances n'a pas sensiblement varié.

La consommation mondiale de ces dernières années peut être analysée comme suit :

CONSOMMATION MONDIALE DE 1926 A 1932
(en millions de balles)

	1926-27	1927-28	1928-29	1929-30	1930-31	1931-32
Coton des Etats-Unis ...	15.7	15.2	15.0	13.0	10.9	12.3
„ Indes anglaises	5.2	4.5	5.2	6.1	5.9	4.8
Coton de l'Egypte ...	1.0	1.0	1.0	0.9	0.9	1.0
Coton d'autres pays ...	3.9	4.6	4.6	5.1	4.9	4.2
Consommation totale ...	25.8	25.3	25.8	25.2	22.6	22.3

La part des Etats-Unis dans ce total a une tendance à diminuer et l'on peut présumer que les pays consommateurs ont donné la préférence au coton indien ou à celui d'autres provenances. Sans doute, la consommation mondiale du coton a fléchi, mais celle du coton américain a fléchi bien davantage.

Le tableau suivant permet de se rendre compte du développement de la production et de la consommation mondiale du coton :

PRODUCTION ET CONSOMMATION MONDIALE DU COTON
(en milliers de balles de 478 Lbs)

Années *	Production mondiale	Consommation				Proportion % de la consommation		
		Monde entier	Europe	Etats-Unis	Autres Pays	Europe	Etats-Unis	Autres Pays
						%	%	%
1912	22-247	21-534	11-998	5-026	4-510	56	23	21
1913	21-550	22-045	12-158	5-575	4-312	55	25	20
1914	22-610	22-198	12-029	5-465	4-704	54	25	21
1915	24-861	20-670	10-606	5-485	4-579	51	26	23
1916	18-461	21-978	10-878	6-270	4-830	50	28	22
1917	18-924	21-108	9-044	6-653	5-411	43	32	25
1918	18-141	18-515	6-621	6-435	5-459	36	35	20
1919	18-765	16-704	5-962	5-831	4-911	36	35	29
1920	20-220	19-300	7-700	6-485	5-115	40	34	26
1921	19-665	16-905	6-735	4-905	5-265	40	29	31
1922	15-334	19-990	7-916	5-910	6-164	39	30	31
1923	17-926	21-325	8-129	6-666	6-530	38	31	31
1924	19-036	19-982	8-393	5-681	5-908	42	28	30
1925	23-836	22-642	9-689	6-193	6-760	43	30	27
1926	26-678	23-930	10-031	6-456	7-443	42	31	27
1927	27-819	25-869	10-884	7-190	7-795	42	30	28
1928	23-426	25-285	11-071	6-834	7-380	44	27	29
1929	25-628	25-782	11-097	7-091	7-594	43	28	29
1930	28-673	24-946	10-586	6-106	8-254	42	25	33

Les données énoncées ci-dessus font ressortir que la part proportionnelle de l'Europe dans la consommation mondiale du coton, qui oscillait avant la guerre entre 54 et 56 pour cent du total, se trouve réduite ces cinq dernières années entre 42 et 44 pour cent. Par contre, la part des autres pays, qui ne se chiffrait qu'à 20 et 21 pour cent, atteint en 1930, 33 pour cent de la consommation totale. La progression de la consommation dans les autres pays est due à l'essor rapide et de plus en plus marqué de l'industrie du tissage aux Indes. Celles-ci produisent, après les Etats-Unis d'Amérique, la plus forte quantité de coton.

Ainsi que l'attestent les témoignages des historiens anciens, le cotonnier est cultivé aux Indes dès la plus haute antiquité. Aussi, la culture du coton s'est-elle maintenue sur une très vaste échelle pendant toute la période moderne, mais ce n'est que depuis la guerre de Sécession, que le développement de la production a fait des Indes un des grands

* Se terminant fin juillet.

marchés de coton du monde. Les chiffres suivants permettent de s'en rendre compte :

		Balles			Balles
1801	...	400.000	1900	...	3.262.000
1834	...	463.000	1910	...	5.317.000
1870	...	1.985.000	1920	...	5.569.000
1880	...	2.003.000	1930	...	5.125.000
1890	...	3.225.000	1931	...	4.820.000

Entre 1834 et 1870, le production a donc plus que quadruplé ; cette augmentation est due à la crise de 1862. L'impulsion donnée par la guerre de Sécession se maintient et, pendant les années suivantes, la récolte augmente encore du double. Ses progrès subissent à partir de 1890 un temps d'arrêt résultant d'une dépréciation particulière du coton indien qui eut pour conséquence de restreindre le chiffre des exportations.

Insignifiantes jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, les exportations de coton avaient pris, pendant le premier tiers du XIX^e siècle, une grande extension. En 1801 les Indes n'expédièrent en Angleterre que 7.500 balles. Pendant la guerre de Sécession, les chiffres des exportations atteignirent 1.600.000 balles par an environ et se maintinrent, jusqu'en 1875, au-dessus d'un million de balles. A partir de cette époque, elles déclinerent rapidement au point de tomber, en 1897, à moins de 200.000 balles.

A cette décroissance rapide des exportations correspond une augmentation plus prompte encore de la consommation locale. C'est de cette période 1875-1897 que date l'essor pris aux Indes par l'industrie de la filature et du tissage. Exportations et consommation locale ont réagi l'une sur l'autre : les difficultés que rencontrait l'écoulement de la récolte sur les marchés extérieurs ont contribué à déterminer et à favoriser le développement sur place de l'industrie cotonnière ; en retour, des progrès ont provoqué un accroissement de consommation locale qui a restreint d'autant la part de l'exportation. La première filature installée à Bombay date de 1854. En 1871, il y en avait douze ; en 1875, quarante ; en 1900, cent quatre-vingt-treize ; en 1910, deux cent soixante-trois ; en 1920 trois cent dix.

Le tableau suivant indique le nombre des filatures, des broches, des métiers ainsi que la quantité de coton consommé par les filatures des Indes, durant les sept dernières années :

Années	Nombre des Filatures	Nombre des Broches	Nombre des Métiers	Consom- mation de coton
		Millions		Millions de balles
1925	336	8.500	151.485	1.918
1926	337	8.511	154.262	2.226
1927	334	8.714	159.464	2.113
1928	336	8.703	161.952	2.417
1929	335	8.704	166.532	2.010
1930	334	8.907	174.922	2.161
1931	348	9.125	179.250	2.394

Le nombre des métiers, qui ne s'élevait qu'à 83.000 en 1910, est passé à 118.000 en 1920 et à 179.000 en 1931.

Une sorte d'équilibre s'est établi à l'heure actuelle entre la consommation locale et l'exportation. Les Indes consomment aujourd'hui environ la moitié de la quantité de coton qu'elles produisent ; elles exportent le reste. Un certain temps a été nécessaire pour réaliser cet équilibre, il a fallu que la culture fut mise en état de subvenir aux besoins de la double clientèle, locale et extérieure. Aujourd'hui, les Indes sont parvenues à reprendre leur rang dans le commerce international du coton, tout en conservant le bénéfice du débouché local qu'elles se sont ouvert.

Graines de coton.—On risquerait de se faire une idée de beaucoup trop faible des bénéfices de la production cotonnière en Egypte, si l'on examinait seulement le commerce du coton proprement dit, sans tenir compte des graines. En effet, à partir du milieu du XIX^e siècle, la fibre n'est plus le seul des produits du cotonnier qui soit utilisé par l'industrie et qui ait une valeur marchande : la graine, autrefois employée seulement comme semence, a maintenant une valeur commerciale et une utilité industrielle. Ce qui n'était en 1800 qu'un déchet, fournit aujourd'hui un produit alimentaire et des articles industriels importants.

La graine de coton a longtemps été considérée comme un rebut inutilisable ; longtemps on l'a brûlée ou jetée ; mais aujourd'hui, son produit principal et ses sous-produits sont des éléments très importants de notre industrie nationale. Il ne faut pas s'imaginer, en effet, que l'huile

soit le dernier sous-produit des graines de coton. Sans parler du savon que l'on fabrique avec cette huile, les graines de coton forment, après la trituration, un tourteau qui constitue un excellent fourrage pour le bétail.

En Egypte comme partout ailleurs, la graine, qui n'était pas employée aux semailles servait de combustible sur les lieux mêmes de production. C'est de 1841 à 1843 que furent tentés à Marseille, sur des graines d'origine égyptienne, les premiers essais de trituration. Néanmoins, ce ne fut qu'en 1854 que Mr. Emile Darier, qui vint expressément en Egypte put surmonter les difficultés de l'épuration des huiles de coton et de l'utilisation du tourteau.

Depuis la découverte de l'application industrielle des graines de coton, il est fait chaque année en Egypte, trois parts de ce produit : la première est consacrée aux semences ; la seconde est consommée sur place dans les huileries locales ; la troisième est exportée.

Le tableau comparatif suivant indique la répartition de la production égyptienne des graines de coton, par étapes quinquennales de 1890-1891 à 1920-1921 et durant les sept dernières campagnes cotonnières de 1925-1926 à 1931-1932 :

PRODUCTION ET RÉPARTITION DES GRAINES DE COTON

Saisons Cotonnières	Quantité (en milliers d'Ardebs)				Rapport % de chaque groupe de distribution à la production		
	Production	Exportation	Consommation des huileries locales	Employé pour l'ensemencement	Exportation	Consommation des huileries	Employé pour l'ensemencement
					%	%	%
1890-1891	3.129	2.828	53	302	90.4	1.7	9.7
1895-1896	3.597	2.982	218	332	82.9	6.1	9.2
1900-1901	3.752	3.016	340	306	80.4	9.1	10.6
1905-1906	4.403	3.244	802	476	73.7	18.2	10.8
1910-1911	5.478	4.059	857	542	74.1	15.6	9.9
1915-1916	3.629	1.964	881	524	54.1	24.3	14.4
1920-1921	4.620	2.277	915	408	49.3	19.8	8.8
1925-1926	6.077	2.811	1.709	565	46.3	28.1	9.3
1926-1927	5.832	3.091	1.840	480	53.0	31.5	8.2
1927-1928	4.622	1.941	1.635	551	42.0	35.4	11.9
1928-1929	6.110	3.151	1.875	583	51.6	30.7	9.5
1929-1930	6.462	2.680	2.044	659	41.5	31.0	10.2
1930-1931	6.256	2.584	1.916	533	41.3	30.6	8.5
1931-1932	4.803	2.202	1.995	346	45.8	41.5	7.2

L'examen des chiffres précédents nous amène aux considérations suivantes : la quantité de graines exportées en 1890-1891 représentait les 90,4 pour cent de la production et celle consommée par les huileries locales ne s'élevait qu'à 1,2 pour cent à peine. Par contre, en 1931-1932, la proportion des graines exportées se trouve réduite à 45,8 pour cent de la production, et la consommation des huileries locales atteint les 41,5 pour cent. Les 1.995.000 ardebs de graines triturées en 1931-1932 par les huileries locales représentent donc environ la moitié de la production. Ce fait est très significatif ; car, durant toute la période sous revue, les quantités de graines exportées sont demeurées plus ou moins stationnaires, bien que la production ait plus que doublé depuis 1890-1891.

La valeur prise par la graine de coton, comme matière première utilisable par l'industrie, est un événement capital dans l'histoire de la production cotonnière. Son influence en Egypte a été considérable ; car, elle a fait naître, une nouvelle industrie qui a pris une grande extension et a créé une nouvelle source de profits pour le commerce de ce pays. Si l'on consulte les statistiques douanières, on constatera qu'en 1890, l'Egypte a importé 2.064 tonnes d'huile de graines de coton, sans en exporter un seul kilogramme. Par contre, depuis quelques années, non seulement l'Egypte n'en importe presque plus, mais elle en exporte des quantités assez considérables : 11.801 tonnes pour une valeur de L.E. 471.420 en 1929 et 11.131 tonnes pour une valeur de L.E. 424.953, en 1930. Cependant, les chiffres relatifs à l'année 1931 marquent une regression sensible, soit 7.901 tonnes pour une valeur de L.E. 288.472.

Le rendement en huile de la graine de coton, quoique variable, peut être estimé approximativement. En général, un ardeb de graine de coton produit en moyenne 21,5 kilogrammes d'huile. Si nous appliquons cette dernière moyenne aux 1.995.000 ardebs triturés par les huileries locales en 1931-1932, nous trouverons que la quantité d'huile produite durant l'année sus-indiquée s'est chiffrée à 42.892 tonnes dont un quart environ a été exporté et les autres trois quarts ont été consommés sur place soit comme comestible, soit pour la fabrication du savon.

L'industrie huilière est, croyons-nous, susceptible de prendre un plus grand développement ; car, l'huile de coton trouve dans l'alimentation et dans l'industrie des débouchés assurés. Légère, dépourvue d'acidité, neutre de goût, elle constitue une bonne huile comestible, à condition d'être convenablement épurée. Quant aux usages industriels, elle est surtout propre à la fabrication du savon, que les huileries d'Alexandrie, de Kafr el Zayat et de Zagazig produisent en grandes quantités.

C'est le Royaume-Uni qui absorbe presque en totalité les graines de coton exportées. Le nombre des pays entre lesquels se répartit l'exportation est, comme on peut le constater dans le tableau suivant, très restreint. On n'en compte en réalité que deux : le Royaume-Uni qui a absorbé à lui seul, de 1926-1927 à 1931-1932 les 92,5 pour cent de l'exportation, et le Danemark qui en a prélevé durant le même intervalle les 3,7 pour cent.

EXPORTATIONS DES GRAINES DE COTON PAR PAYS DE DESTINATION

Pays	Saisons Cotonnières					
	1926-27	1927-28	1928-29	1929-30	1930-31	1931-32
	%	%	%	%	%	%
Royaume-Uni	88.1	87.9	90.0	94.8	96.3	97.5
Danemark	2.2	6.3	3.9	4.8	3.1	1.9
Allemagne	6.7	4.6	3.7	—	—	—
Grèce	0.5	0.2	1.4	0.1	—	0.5
Autres pays	2.5	1.0	1.0	0.3	0.6	0.1

Canne à sucre.—La canne à sucre occupe en Egypte le deuxième rang comme plante industrielle ; elle vient après le cotonnier sur lequel elle a un avantage, à savoir : que le sucre est fabriqué dans le pays. C'est au Grand Khédive Ismaïl que l'on doit l'expansion de la culture de la canne à sucre, au cours du siècle dernier. Afin de donner l'exemple à Ses sujets et de montrer les avantages que cette culture peut procurer à l'Egypte, le Khédive l'étendit même dans ses propres domaines.

A la suite de la guerre cubaine et du développement du commerce du sucre, les superficies cultivées en canne à sucre en Egypte se sont rapidement accrues jusqu'en 1898-1899, année durant laquelle elles ont atteint environ 87.000 feddans. Mais, l'essor de plus en plus prononcé de la culture du coton a été fatal à celle de la canne à sucre. De la Basse-Egypte, qui, de tout temps, a été son domaine, le coton s'introduisit dans la Moyenne et la Haute-Egypte, jusque là terre d'élection de la canne à sucre. Séduit par l'appât instable des récoltes, renonçant aux sages assolements qui avaient prévalu jusqu'alors, le fellah se détournait de la culture de la canne qui, peu à peu, cédait la place au cotonnier. De 86.529 feddans, chiffre auquel elle s'était élevée en 1898-1899, la superficie plantée en canne s'abaissait graduellement

pour l'ensemble de l'Égypte pour atteindre 72.679 feddans en 1902-1903 ; 66.927 en 1903-1904 ; 60.042 en 1904-1905 ; 50.645 en 1905-1906 ; 41.008 en 1906-1907 et enfin pour se réduire au chiffre le plus bas de 38.562 feddans en 1907-1908. Simultanément, la superficie plantée en coton dans la Haute-Égypte montait de 87.277 à 341.514 feddans. En présence de tels chiffres, il n'est pas exagéré de dire que la substitution du coton à la canne était en voie d'accomplissement, et, au train qu'elle suivait, elle ne paraissait pas devoir tarder à être accomplie.

Sous l'influence de cette situation, on s'est préoccupé très sérieusement des moyens à adopter pour atténuer les effets d'une telle perturbation ; car, il n'était pas dans l'intérêt de l'Égypte de laisser périliter et disparaître l'industrie sucrière. Si celle-ci a été favorisée par des pays qui sont pourvus de nombreuses et multiples industries, combien ne devrait-elle pas l'être en Égypte où elle se classe comme l'une des plus importantes industries nationales. Considérée en elle-même, abstraction faite de l'agriculture, elle constitue pour le pays un appréciable élément de prospérité et est devenue pour le Trésor une source importante de revenus. L'approvisionnement annuel des sucreries a repris donc une marche ascendante résultant de la reprise constatée dans la culture de la canne.

Des statistiques publiées tous les ans par la Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Égypte, il ressort en effet, que si la progression ne s'est produite que lentement, les quantités de cannes à sucre travaillées durant les dernières années par la Société ont enregistré cependant, comparées aux années antérieures, un écart favorable assez prononcé. Les chiffres ci-après indiquent les étapes de cette progression :

CANNE À SUCRE TRAVAILLÉE

	Quantité	Nombres Indices
	Tonnes	
Moyenne 1904-05—1908-09	448.172	100
„ 1909-10—1913-14	596.921	133
„ 1914-15—1918-19	857.409	191
„ 1919-20—1923-24	828.211	185
„ 1924-25—1928-29	910.985	203
Année 1929-30	1.056.956	236
„ 1930-31	1.173.717	262

Si l'on considère la moyenne quinquennale de 1904-1905 à 1908-1909 comme égale à 100, on constatera que les quantités de canne travaillées par la Société des Sucreries se sont accrues graduellement jusqu'à atteindre une progression de 136 pour cent en 1929-1930 et 162 pour cent en 1930-1931. Ou pourrait croire, à première vue, que cette augmentation a exercé une heureuse influence sur la situation financière annuelle de l'entreprise. Il n'en a pas été ainsi ; car les bénéfices de la Société des Sucreries n'étaient déterminés ni par la quantité de canne travaillée, ni par une amélioration du rendement industriel, mais presque exclusivement par les prix mondiaux du sucre. En effet, durant les trois dernières années, où les prix mondiaux étaient bas, la Société des Sucreries arrivait à peine à couvrir ses frais, bien que durant ces mêmes années, les quantités de canne travaillée aient été les plus fortes. Voici d'ailleurs, les bénéfices nets réalisés par la Société durant les cinq campagnes sucrières 1926-1927 à 1930-1931 :

				L.E.
1926-1927	...	...	...	277.335
1927-1928	...	...	...	200.202
1928-1929	...	...	...	80.352
1929-1930	...	...	...	69.376
1930-1931	...	...	...	135.674

Il résulte des données énoncées à la page ci-contre que durant les cinq années 1926 à 1930, les superficies cultivées en canne à sucre sont demeurées presque stationnaires. Néanmoins, l'augmentation de la proportion de la canne travaillée, par rapport à la production totale, qui a passé de 47,8 pour cent en 1927 à 63,9 pour cent en 1929, puis à 61,1 pour cent en 1930—a eu pour effet de majorer la quantité du sucre produit. Relevons aussi que le rapport de la production à la consommation locale, durant les cinq années précitées, s'est chiffré en moyenne à 58 pour cent environ. La différence représente la quantité de sucre qu'il a été nécessaire d'importer pour compléter les besoins normaux du pays.

En outre, la plupart des négociants-importateurs voulant profiter de l'ancien tarif douanier, ont importé en 1930 des quantités considérables de sucre. En effet, tandis que durant les années 1926 à 1929 la moyenne des importations s'était chiffrée à 70.847 tonnes, elles ont atteint en 1930, 131.454 tonnes dont 123.569 tonnes, soit 94 pour cent du total, ont été importées du 1er janvier au 16 février, mois qui ont précédé l'entrée en vigueur du nouveau tarif douanier. Ces forte

PRODUCTION ET CONSOMMATION DU SUCRE EN EGYPTÉ

	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Superficie cultivée Feddans	52.063	47.294	56.757	53.953	53.519	66.212
Rendement moyen par feddan Cantars	704	692	748	721	719	719
Production de canne à sucre "	36.635.524	32.716.845	42.390.753	38.915.702	38.489.324	47.362.086
Canne à sucre travaillée par la Société des Sucreries ⁽¹⁾ "	21.538.399	15.630.903	20.537.056	24.865.258	23.525.727	26.124.515
Rapport de la canne travaillée à la production totale %	58.8	47.8	48.4	63.9	61.1	55.2
Sucre produit par tonne de canne travaillée ⁽¹⁾ Kilog.	99.2	101.8	99.0	97.5	101.4	103.8
Stock de la Société des Sucreries au début de la campagne ⁽¹⁾ Tonnes.	42.543	39.904	24.108	27.582	47.344	75.611
Production de Sucre ⁽¹⁾ "	95.896	71.553	91.360	108.952	107.191	121.801
Importation moins réexportation ⁽²⁾ "	58.005	53.972	72.066	99.347	131.454	3.911
TOTAUX "	196.444	165.429	187.594	235.881	285.989	201.411
<i>à déduire :</i>						
Exportation ⁽²⁾ "	7.865	5.776	5.175	6.582	4.666	3.701
Stock de la Société des Sucreries à la fin de la campagne ⁽¹⁾ "	39.904	24.168	27.582	47.344	75.689	107.011
TOTAUX "	47.769	29.944	32.757	53.926	80.355	110.712
Consommation ⁽³⁾ "	148.675	135.485	154.837	181.955	205.634	90.699
Rapport de la production à la consommation %	64.5	52.8	59.0	59.9	52.1	134.3

⁽¹⁾ D'après les chiffres publiés tous les ans par la Société Générale des Sucreries.

⁽²⁾ Durant les 12 mois se terminant le 31 décembre de chacune des années indiquées.

⁽³⁾ Pour être plus précis, il faudrait ajouter à ces chiffres le stock restant entre les mains des négociants au commencement de la campagne et déduire ceux restant à la fin de la campagne ; mais dans cette estimation, il nous a fallu supposer que les deux quantités sont égales.

importations ont eu pour conséquence d'augmenter sensiblement les disponibilités du pays et particulièrement celles de la Société des Sucreries, lesquelles avaient atteint environ 76.000 tonnes à la fin de la campagne sucrière 1930-1931, soit plus du double de la moyenne des années antérieures.

La situation critique résultant entièrement de la compétition des sucres étrangers menaçait non seulement la production locale, au moment même où les autorités demandaient à la Société de majorer le prix d'achat de la canne à sucre, mais pouvait avoir de graves conséquences pour l'agriculture égyptienne. Deux solutions s'imposaient : soit de fermer les sucreries et raffiner seulement des sucres bruts importés, soit d'adopter des mesures de protection dans l'intérêt de cette importante industrie nationale et de l'agriculture surtout, étant donnée la baisse des prix du coton et la nécessité, par conséquent, de développer les autres cultures du pays. Le Gouvernement opta pour la deuxième solution. Le 14 décembre 1930, il promulgua deux décrets-lois disposant de nouveaux relèvements du tarif douanier et un droit d'accise de L.E. 3 par tonne de sucre produit. Successivement, le 11 février 1931, par un échange de lettres, une convention fut établie entre le Gouvernement et la Société des Sucreries *.

L'accord intervenu a été des plus favorables ; car, d'une part, il a assuré un prix rémunérateur aux cultivateurs de canne à sucre, permettant d'envisager une importante extension de cette culture, et d'autre part, il a empêché l'importation de quantités énormes de sucre et le déversement d'une partie de la production au moment où la concurrence mondiale activait l'écoulement des stocks en excès, à tout prix obtenables, sans souci du coût de revient.

Bien que l'exercice clos le 31 octobre 1931 ne comprend que 8 mois depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, les droits d'accise perçus par la Société des Sucreries pour le compte du Gouvernement se sont élevés à L.E. 133.455. Sans doute, les nouveaux droits de douane et d'accise précités frappent les consommateurs égyptiens ; mais nonobstant cette augmentation, le prix du sucre est, en Egypte, inférieur à celui pratiqué dans certains pays étrangers.

A la suite de la convention précitée, la situation a marqué en 1931 un changement radical. La production du sucre s'est chiffrée en effet, à 121.800 tonnes, contre 107.200 en 1930 et 89.550 tonnes, moyenne des cinq campagnes précédentes, et nos importations ont reculé à un

* Décret No. 24 de 1931 et annexes.

chiffre inférieur à 4.000 tonnes. Les prévisions pour la campagne 1931-1932 s'élèvent à 150.000 tonnes, chiffre correspondant à la consommation moyenne de l'Égypte.

De la production de canne à sucre de l'année 1931 qui s'est chiffrée à 47.352.682 cantars, les 81 pour cent reviennent aux provinces de la Haute-Égypte ; les 16 pour cent à celles de la Moyenne-Égypte et 3 pour cent à peine aux six provinces de la Basse-Égypte.

Ce qui pourrait aider à donner une plus forte impulsion à la production de la canne à sucre, ce serait une augmentation du rendement moyen par feddan ; car, nous constatons à regret que, bien que ce dernier soit en Égypte plus élevé que dans la plupart des pays producteurs de canne, il est loin d'égaler cependant celui enregistré par les Iles Hawaï, Java et le Pérou où les rendements moyens annuels atteignent 1.240, 1194 et 1062 cantars par feddan respectivement, contre 717 cantars obtenus en Égypte.

La production mondiale du sucre a été troublée ces dernières années en raison de la concurrence que se font le sucre de canne et de betterave. Dans la période de 1909-1910 à 1913-1914, celle du premier était d'environ 9 millions et demi de tonnes, alors que celle du second n'atteignait pas 8 millions. La guerre a été fatale au sucre de betterave, dont la production était presque entièrement concentrée sur le territoire des pays européens belligérants. Cependant, depuis la paix, non seulement cette industrie a été restaurée et dépasse en 1930-1931 le chiffre de la moyenne quinquennale d'avant guerre de 47,7 pour cent ; mais la production du sucre de canne s'est également accrue de 81,1 pour cent. Le total de la production mondiale a été porté de 17 millions de tonnes en 1909-10—1913-14 à 29 millions en 1930-31, alors que le chiffre de la consommation demeurerait inférieur.

Les tarifs douaniers élevés appliqués par les différents pays pour protéger les marchés intérieurs, ⁽¹⁾ ainsi que les plans ingénieux dressés pour favoriser l'exportation des principaux pays producteurs, n'ont pu empêcher la dépression générale sur les marchés mondiaux.

Si l'on compare la production du sucre de betterave de l'année 1930-1931 à celle de 1926-1927, on constatera que durant cette courte

(1) En décembre 1930, les droits d'importation fixés par les principaux pays étaient les suivants : (en francs-or par 100 kilogrammes).

Italie	45	Tchécoslovaquie ...	52	France	29
Etats-Unis	25	Pologne	35	Belgique	14,5
Royaume-Uni	29	Allemagne	40	Espagne	60

période de cinq années, elle s'est accrue dans les principaux pays dans la proportion suivante : Royaume-Uni, 220 pour cent ; France, 66 pour cent ; Allemagne, 53 pour cent ; Pologne, 40 pour cent ; Italie, 38 pour cent ; Russie 104 pour cent ; Etats-Unis, 34 pour cent ; Total mondial 50 pour cent.

PRODUCTION MONDIALE DE SUCRE

(en milliers de tonnes)

Pays Producteurs	Moyenne 1909-13	1926-27	1927-28	1928-29	1929-30	1930-31	1931-32

SUCRE DE BETTERAVE

Allemagne	1.872	1.663	1.675	1.864	1.985	2.547	1.573
Belgique	259	230	269	275	248	278	205
Etats-Unis	628	875	1.066	1.035	993	1.178	1.090
Espagne	105	218	195	215	224	289	290
France... ..	765	713	863	906	917	1.181	856
Italie	210	312	283	393	450	431	375
Pays-Bas	223	281	254	315	260	287	167
Pologne	686	558	561	747	920	784	493
Royaume-Uni ...	3.192	169	209	198	297	440	255
Tchécoslovaquie.		1.046	1.255	1.056	1.036	1.142	805
Autres Pays ...		1.738	2.389	2.487	1.898	3.171	2.641
TOTAUX ...	7.940	7.803	9.019	9.491	9.228	11.728	8.750

SUCRE DE CANNE

Egypte	61	72	91	109	107	122	145
Argentine	176	474	414	375	340	382	346
Australie	196	422	517	546	547	541	508
Brésil	280	693	846	967	1.020	914	980
Cuba	2.101	4.581	4.107	5.239	4.746	3.171	2.750
Rep. Dominicaine.	95	308	374	360	366	368	385
Etats-Unis (Louisiane)	265	43	64	120	181	167	142
Formose	174	411	590	789	810	797	928
Hawaï	516	736	814	830	839	869	867
Indes Britanniques	2.404	3.319	3.269	2.747	2.805	3.270	3.942
Indes néerl. (Java)	1.347	2.351	2.924	2.871	2.916	2.842	2.450
Maurice	221	193	218	253	238	221	175
Mexique	148	184	186	183	214	238	240
Perou	184	376	375	362	428	430	462
Philippines ...	370	697	733	847	892	853	860
Porto-Rico ...	330	569	678	531	785	711	861
Autres Pays ...	713	1.211	1.290	1.311	1.366	1.454	1.491
TOTAUX ...	9.581	16.640	17.480	18.440	18.600	17.350	17.620

On sait que la culture de la canne à sucre se développe dans des conditions qui ne se prêtent pas à un contrôle sérieux de la production et par conséquent l'entité du sucre mis sur le marché et la participation de chaque pays à la production mondiale subissent de fortes oscillations. Si l'on procède à la même comparaison que celle faite pour la production du sucre de betterave, on constatera que la quantité de sucre de canne produite en 1930-1931 a été, dans les pays de l'Amérique, de 11 pour cent inférieure à celle de 1926-1927; l'île de Cuba à elle seule enregistre une regression de 31 pour cent. Les pays de l'Afrique et de l'Océanie, par contre, ont augmenté leur production de 40 et 24 pour cent respectivement.

Les cultures des pays asiatiques sont celles qui fournissent la contribution la plus importante à l'augmentation de la production du sucre de canne et particulièrement celle de l'île de Java qui a enregistré, durant le même intervalle de cinq années, une progression de 21 pour cent. En raison du climat et des conditions générales favorables, les cultivateurs javanais jouissent du plus bas coût de production du monde. C'est ce qui les induit d'ailleurs, à donner une impulsion continuelle à cette culture, même si les prix mondiaux sont considérés en général comme non rémunérateurs. C'est pourquoi aussi, dans toutes les tentatives d'accords pour la régularisation du marché, les promoteurs se sont toujours trouvés devant l'opposition de Java, dont la croissante production nécessite, faute de ressources adéquates pour l'emmagasiner, d'être négociée durant la même saison où elle a été obtenue. Seule la crise sans précédent de l'année 1930 a pu détourner les sociétés hollandaises qui contrôlent la production javanaise, de leur attitude intransigeante.

L'augmentation constante de la production provoquant une accumulation de plus en plus considérable des stocks dans la plupart des pays producteurs, n'a pas été compensée par un développement de la consommation. En effet, tandis que cette dernière tendait à ralentir le rythme annuel de l'augmentation, l'offre ne cessa d'être de plus en plus lourde et les perspectives, loin de s'améliorer, sont demeurées toujours plus incertaines par suite de l'accumulation de plus en plus importante des stocks.

STOCKS VISIBLES DU SUCRE
(en milliers de tonnes)

Fin septembre	Allemagne	Belgique	France	Hollande	Pologne	Royaume- Uni	Tchéco- slovaquie	Total Europe	Etats-Unis	Cuba	Total Mondial
1924	2	11	51	30	7	154	7	202	147	382	791
1925	17	18	52	68	36	270	37	498	212	876	1.586
1926	81	18	52	48	44	350	45	638	296	1.078	2.012
1927	81	14	68	29	4	263	9	468	186	1.168	1.822
1928	108	25	63	34	14	157	48	449	348	1.037	1.834
Moyenne ...	58	17	57	42	21	239	29	463	239	968	1.689
1929	105	37	132	74	35	184	33	600	667	1.029	2.296
1930	169	35	128	92	120	178	60	782	419	2.472	3.673

Considérant les chiffres des stocks visibles mondiaux à la fin septembre, date qui normalement marque le point maximum de la dépression saisonnière, on relève que comparée à la moyenne 1924-1928, l'augmentation est égale à 43 pour cent en 1929 et à 128 pour cent en 1930. La plupart des pays ont vu augmenter leur propre stock, mais aucun dans une proportion aussi inquiétante que les producteurs Cubains. Le poids du stock de ces derniers, comparé à la moyenne de 1924-1928, s'est accru de 13 pour cent en 1929 et de 172 pour cent en 1930. A la fin septembre 1930, le total existant dans les entrepôts de Cuba représentait environ les 70 pour cent du stock mondial.

L'accumulation de stocks importants, joint à la baisse exceptionnelle des prix, a rendu absolument nécessaire un accord entre tous les pays intéressés. A cette fin, des négociations internationales ont eu lieu à Amsterdam, à Bruxelles et à Berlin sur l'invitation du Gouvernement cubain. Elles ont abouti à une entente entre un groupe d'importants producteurs de sucre. La conférence d'Amsterdam a établi la limitation de la production, celles de Bruxelles et de Berlin, le contingentement des exportations.

L'accord conclu à Bruxelles en mai 1931 sous le nom de " Convention sucrière de Bruxelles en 1931 " entre les représentants de l'industrie sucrière de Cuba, de Java et des cinq pays européens qui ont un excédent net d'exportation, à savoir : Tchécoslovaquie, Allemagne, Pologne, Hongrie et Belgique,—demeurera en vigueur pendant une période de cinq ans. Cet accord fixe comme suit, les quantités totales de sucre à jeter sur le marché libre par les sept pays signataires de la convention (en milliers de tonnes) :

		Java	Cuba	Cinq pays eu- ropéens	Total
Première année	...	2.300	665	1.494	4.459
Deuxième année	...	2.400	716	1.344	4.460
Troisième année	...	2.500	767	1.294	4.561
Quatrième année	...	2.600	767	1.294	4.661
Cinquième année	...	2.700	767	1.294	4.761

Une disposition essentielle de la convention rend obligatoire le contrôle des excédents des stocks au début de chaque année : dans chaque pays, ils devront être répartis proportionnellement sur les autres années de l'accord, avec des réductions correspondantes de la nouvelle production. De cette manière, pendant la première année de contingentement, un cinquième au moins des excédents des stocks de chaque pays doit être absorbé au cours de la deuxième année, un quart au moins, etc.

A la suite de cet accord, presque tous les pays d'Europe cultivant la betterave à sucre ont réduit en 1931-1932 leurs superficies ; font exception parmi les pays les plus importants producteurs, l'Autriche et l'Espagne. En Autriche, on a augmenté la superficie pour couvrir les besoins du pays ; en Espagne, on enregistre une augmentation de 15 pour cent par rapport aux superficies de l'année précédente, car, en présence des bas prix des céréales et des plantes fourragères, les cultivateurs se sont résolus à planter la betterave à sucre sur une plus grande échelle. Pour tous les autres pays, à l'exclusion de la Finlande et de la Suisse, qui ne jouent pas un rôle d'importance dans la production du sucre, on a enregistré une diminution. Comparée à celle de 1930-1931, la production mondiale du sucre de canne et de betterave accuse en 1931-1932 une regression de 2.708.000 tonnes.

Arachides.—Bien que les statistiques internationales fassent ressortir que la culture des arachides se pratique dans 59 pays différents, seuls six pays donnent une production supérieure à 100.000 tonnes. La plupart des autres pays ne produisent qu'une quantité inférieure à 10.000 tonnes. C'est pourquoi la quantité d'arachides qui fait l'objet d'échanges internationaux ne provient que de quelques pays seulement.

Les Indes britanniques produisent à elles seules une quantité supérieure à celle de tous les autres pays du monde réunis. Cependant sur une production moyenne de 2.770.000 tonnes, les exportations des Indes britanniques ne se sont chiffrées durant les années 1926-1930 qu'à une moyenne de 625.000 tonnes ; la différence est consommée sur place. Les autres principaux pays producteurs sont la Chine, le Sénégal et les Etats-Unis d'Amérique dont la production atteint en moyenne 620.000, 488.000 et 363.000 tonnes respectivement. Bien que les Etats-Unis se classent par leur importance au quatrième rang, l'accroissement ou la diminution de la production n'a aucune répercussion sur le marché international ; car elle est insuffisante à équilibrer la forte consommation de ce pays. En effet, pendant les années 1926-1930, les importations nettes d'arachides aux Etats-Unis se sont chiffrées en moyenne à 14.000 tonnes au moins.

PRODUCTION D'ARACHIDES DES PRINCIPAUX PAYS

(quantités exprimées en milliers de tonnes)

	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Egypte	11	14	13	13	15	15
Indes anglaises	2.079	2.762	3.263	2.711	3.036	2.740
Sénégal	454	467	490	494	541	
Etats-Unis d'Amérique ...	287	392	388	421	339	491
Java et Madoura	143	151	163	156	164	
Nigeria	129	92	105	150	149	
Gambie	58	66	76	57	76	
Kowang-Toung	44	58	61	71	62	
Espagne	21	24	27	26	27	
Soudan Anglo-égyptien ...	13	11	17	23	9	

Comparée à celle des autres principaux pays producteurs, la production de l'Egypte est relativement minime. En outre, ainsi qu'on peut le voir par l'examen du tableau suivant, la consommation des arachides en Egypte est loin d'être balancée par une production correspondante. Nous relevons en effet, que durant les six années qui font l'objet de la comparaison, la consommation s'est chiffrée en moyenne à 191.626 ardebs, contre une production moyenne de 177.619 ardebs soit une

PRODUCTION ET CONSOMMATION DES ARACHIDES EN ÉGYPTÉ

	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Superficie cultivée	14.238	17.260	18.377	18.053	19.436	21.
Rendement moyen par feddan	10.15	10.47	9.67	9.39	10.23	9.
Production	144.502	180.679	177.698	169.569	198.836	194.
Arachides importées (à ajouter) ⁽²⁾	10.838	13.551	13.327	12.718	14.913	14.
Totaux	1.777	1.006	1.792	3.283	2.856	14.
Arachides exportées (à déduire) ⁽²⁾	12.615	14.557	15.119	16.001	17.769	14.
Consommation totale ⁽³⁾	940	898	1.094	433	758	14.
Importations (+) Exportations (-) nettes	11.675	13.659	14.025	15.568	17.011	14.
Rapport de la production à la consommation %	155.667	182.120	187.000	207.523	226.813	193.
	+ 11.165	+ 1.441	+ 9.302	+ 38.004	+ 21.977	- 3.
	92.8	99.2	95.0	81.7	87.7	102.

(1) Le poids d'un ardeb d'arachides est de 75 kilogrammes ou 13,3 ardeb sont égaux à une tonne métrique.

(2) Durant les douze mois se terminant le 30 septembre de l'année qui suit celle indiquée.

(3) Y compris les graines nécessaires à l'ensemencement. Pour être plus précis, il faudrait ajouter à ces chiffres les stocks restant de la campagne précédente et déduire ceux restant à la fin de la campagne; mais dans cette estimation, il nous a fallu supposer que les deux quantités sont égales.

différence en moins de 14.007 ardebs. Or, si l'on adoptait le rendement moyen par feddan des six années 1926 à 1931 soit 9,84 ardebs à cette différence, qui représente la moyenne des importations nettes de l'Égypte, on constatera que pour mettre en harmonie la production et la consommation, il suffirait d'améliorer le rendement moyen au feddan.

Pendant la période de 1926 à 1931, la quantité moyenne d'arachides importées et exportée s'est chiffrée à 1.824 et 773 tonnes respectivement. C'est le Soudan Anglo-Egyptien qui complète l'approvisionnement de l'Égypte. Quant à nos exportations, elles sont principalement dirigées vers l'Île de Chypre, la Palestine et la Syrie.

Maintenant, surtout, que l'amélioration constante des moyens d'irrigation permet des arrosages faciles et abondants, aucun effort ne semble avoir été déployé pour augmenter la production de l'arachide, bien que sa valeur à l'exportation mérite l'attention des propriétaires et des cultivateurs de terres légères. Dans les sols siliceux, la culture idéale est l'arachide. Aussi, la durée relativement courte qui s'écoule entre les semailles et la récolte ainsi que la sûreté de son placement en font une culture de premier plan qui mériterait d'être encouragée.

En ce qui concerne le commerce international des arachides, les principaux pays importateurs sont, par ordre d'importance : la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la Hollande. Les Indes Britanniques, le Sénégal, le Nigéria et la Chine en sont les principaux pays exportateurs. De ces derniers, le Sénégal et le Nigéria exportent la presque totalité de leur production.

L'Allemagne et la France, qui occupent les deux premiers rangs dans les importations mondiales d'arachides, soit en cosse soit décortiqué, exportent les plus fortes quantités d'huile d'arachides. Ces quantités se sont chiffrées en 1930 à 39.365 et 34.410 tonnes respectivement contre 51.378 et 42.504 tonnes en 1929.

Quant aux principaux pays importateurs d'huile d'arachides ce sont, par ordre d'importance : le Canada, l'Algérie, la Grande-Bretagne, la Suède et les États-Unis d'Amérique. Bien que la production d'arachides de ce dernier pays soit des plus importantes, la quantité d'huile importée en 1930 s'est chiffrée à 7.060 tonnes.

L'arachide égyptien contient une quantité d'huile égale aux 31,5 pour cent du total brut (soit environ 45 pour cent du poids décortiqué) dont 64 pour cent environ du total est obtenu par le premier pressurage, 22 pour cent par le deuxième et 14 pour cent par le troisième.

Sans doute, si l'on parvenait à donner une forte impulsion à la culture des arachides, l'Égypte deviendrait, d'une part, une concurrente sérieuse pour les pays grands exportateurs plus éloignés du centre de consommation, tels que les Indes et la Chine ; et, d'autre part, l'augmentation de la production provoquerait un développement de l'industrie locale qui s'organiserait de manière à pouvoir fournir non seulement les marchés intérieurs, mais également ceux des pays tels que l'Angleterre et l'Algérie qui importent tous les ans des quantités considérables d'huile d'arachide.

Sésame.—Bien que l'Annuaire International de Statistique agricole fasse ressortir que la culture du sésame est pratiquée par 37 différents pays, seules les récoltes des Indes Britanniques, de la Chine, du Soudan Anglo-Egyptien et de la Turquie, sont importantes. En effet, tandis que la production de ces quatre pays s'est chiffrée en 1930 à 531.400 tonnes, 116.268 tonnes, 45.698 et 28.768 tonnes respectivement, la production de tous les autres pays producteurs réunis atteint environ 50.000 tonnes à peine.

Le tableau suivant montre les importations et les exportations nettes de sésame des principaux pays :

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS NETTES DE SÉSAME
(quantités exprimées en tonnes)

	1926	1927	1928	1929	1930
<i>Excédents d'Importation :</i>					
Égypte	11.350	10.327	8.373	12.313	12.648
Allemagne	7.503	4.813	8.718	13.793	35.823
Danemark	7.549	6.029	9.744	10.642	6.622
Grande-Bretagne	14	200	547	9.363	7.469
Italie	19.456	3.112	12.269	15.813	25.757
Pays-Bas	12.504	8.167	13.515	16.582	9.708
Yougoslavie	1.117	1.302	1.784	5.782	6.714
Japon	14.631	17.485	20.992	19.941	23.537
<i>Excédents d'Exportation :</i>					
Chine	54.496	34.195	57.803	88.697	116.268
Indes Britanniques ...	4.356	4.747	26.410	21.593	981
Nigéria	4.186	3.272	5.297	6.475	9.701
Soudan Anglo-Egyptien.	12.353	8.339	10.116	13.598	12.069
Tanganyika	3.620	3.793	3.267	4.324	3.165
Indes Néerlandaises ...	3.497	7.369	4.763	4.758	5.025

De tous les principaux pays importateurs de sésame, l'Allemagne occupe en 1930 le premier rang ; viennent ensuite l'Italie, le Japon et l'Egypte. Bien que la production des Indes Britanniques soit la plus forte, ses exportations nettes passent en 1930 au dernier rang, la première place étant occupée par la Chine qui a exporté la totalité de sa production.

Il est regrettable de constater qu'en raison de l'insuffisance de sa production, l'Egypte occupe une place prépondérante parmi les principaux pays importateurs de sésame. En effet, nous importons tous les ans, principalement du Soudan Anglo-Egyptien, des quantités considérables se chiffrant en moyenne à 11.000 tonnes soit, plus du double de la production moyenne du pays.

En Egypte, le sésame est principalement planté dans les provinces de Charkieh et d'Assiout, où la proportion des superficies cultivées en 1931 représentent les 88 pour cent du total. De cette proportion, 69 pour cent reviennent à la province de Charkieh et 19 pour cent à celle d'Assiout.

Les chiffres relatifs à la production et à la consommation du sésame en Egypte, consignés sur le tableau suivant, montrent avec évidence l'écart sensible existant entre les deux courants précités et par conséquent à quel point cette culture mérite d'être encouragée dans le pays. En effet, la consommation locale pendant les années 1926-1931 s'est chiffrée en moyenne à 113.800 ardebs, contre une production moyenne de 35.752 ardebs à peine, soit une différence en moins de 78.048 ardebs. Or, si l'on adoptait à cet excédent qui représente nos importations nettes de sésame le rendement moyen par feddan des six années précitées, soit 2,83 ardebs, on en déduirait que, pour harmoniser la production et la consommation, la superficie cultivée devrait être majorée de 27.500 feddans et être portée à 40.000 feddans.

Bien que les statistiques internationales fassent ressortir que, comparé à celui des autres pays producteurs du monde, le rendement moyen par feddan est en Egypte, le plus élevé, nous pensons qu'il est possible d'obtenir, par des fumures appropriées et par l'emploi de semences sélectionnées, prélevées sur les plantes qui portent le plus grand nombre de gousses et contenant chacune le maximum de graines, un rendement meilleur que celui enregistré ces dernières années. L'amélioration du rendement réduirait, tout au moins en partie, les superficies requises pour parfaire les besoins du pays.

La graine produite dans la Basse-Egypte est celle qui donne la meilleure qualité d'huile ; elle en contient de 50 à 55 pour cent, mais les huileries

locales ne parviennent à obtenir que 105 à 125 rotolis par ardebs de 267 rotolis, soit de 39 à 47 pour cent.

En Europe, le principal pays importateur d'huile de sésame est la Pologne dont la quantité moyenne s'est chiffrée de 1927 à 1930 à 14.102 tonnes. Viennent ensuite, mais de loin, les Etats-Unis d'Amérique et la Turquie. Quant aux principaux pays exportateurs d'huile, ce sont l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Hollande et les Indes Britanniques.

III.—CULTURES ALIMENTAIRES ET CULTURES ARBORESCENTES ET ARBUSTIVES.

Fèves.—L'Annuaire de l'Institut l'International d'Agriculture, ne donnant pas de renseignements assez complets sur les superficies cultivées et la production des fèves de tous les pays producteurs, il ne nous a pas été possible de dresser des tableaux mondiaux sur ce produit. Néanmoins, de la seconde partie de l'Annuaire, composée d'une série de tableaux qui fournissent, pays par pays, les renseignements concernant l'utilisation de la superficie territoriale, la distribution des différentes cultures et la production agricole, nous avons pu extraire la production des fèves et féverolles de 25 différents pays.

Bien que les variétés cultivées soient dissemblables et par conséquent rendent la comparaison imparfaite, il résulte des chiffres énoncés dans l'Annuaire précité que quatre pays donnent une production supérieure à 100.000 tonnes; ce sont dans l'ordre d'importance: l'Italie, l'Egypte, l'Espagne et la Grande-Bretagne.

L'Egypte occupe parmi les principaux pays producteurs le deuxième rang. De 1926 à 1930, sa production moyenne s'est chiffrée à 302.091 tonnes, contre 393.027 tonnes enregistrées par l'Italie. Cependant, si l'on compare la superficie et la production des deux pays précités, on constatera que la production de l'Italie n'a été en 1930 que de 14 pour cent supérieure à celle de l'Egypte, malgré que la superficie cultivée soit d'une étendue trois fois plus forte. Pendant l'année précitée, le rendement moyen par hectare a été en Egypte de 1.590 kilogrammes, contre 605 kilogrammes à peine obtenus en Italie.

Si l'on exclut l'Espagne et la Grande-Bretagne, dont la production annuelle moyenne se chiffre à 204.985 et 145.417 tonnes respectivement, celle de la plupart des autres pays producteurs ne dépasse guère les 30.000 tonnes.

PRODUCTION DE FÈVES ET FÉVEROLLES DANS LES PRINCIPAUX PAYS
(quantités exprimées en tonnes)

Pays	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Egypte	248.552	322.452	301.305	355.052	283.095	273.591
Algérie	16.852	16.694	20.086	18.622	—	—
Belgique	26.149	32.666	26.805	31.499	26.336	—
Espagne	—	201.300	223.030	192.964	202.646	—
France... ..	96.877	98.270	96.531	94.207	90.203	—
Grande-Bretagne	103.685	108.867	135.134	114.407	144.990	—
Italie	375.000	310.400	470.940	479.338	329.459	—
Japon	60.666	59.922	60.045	60.518	—	—
Maroc Français	16.900	17.205	35.765	35.406	22.947	—
Mexique	15.529	18.845	15.677	13.031	—	—
Nouvelle-Zélande	12.376	21.838	14.356	8.008	—	—
Pays-Bas	32.522	27.813	30.989	25.917	20.217	—
Perse	—	—	—	78.041	—	—
Syrie et Liban	3.500	—	3.875	—	11.401	—
Tunisie	26.000	22.000	27.000	45.000	28.000	—
Turquie	—	—	—	30.886	32.413	—

On sait qu'en Egypte, le climat et le sol sont très propices à la culture des fèves, principalement dans les provinces de la Haute-Egypte où les rendements et la qualité sont sensiblement supérieurs.

De la production de 1931 qui s'est chiffrée à 1.765.106 ardebs, les 40 pour cent reviennent aux provinces de la Haute-Egypte ; les 31 pour cent à celles de la Moyenne-Egypte et les 29 pour cent aux six provinces de la Basse-Egypte.

Si l'on compare la production et la consommation moyenne de l'Egypte pendant les six dernières années, on constatera que la quantité consommée a été légèrement supérieure à la récolte. En effet, la production moyenne des années 1926 à 1931 s'est chiffrée à 1.918.330 ardebs,

PRODUCTION ET CONSOMMATION DES FÈVES EN ÉGYPTÉ.

	1926	1927	1928	1929	1930	19
Superficie cultivée Feddans	414.044	447.493	511.223	501.903	423.758	4
Rendement moyen par feddan Ardebs	3.87	4.65	3.80	4.56	4.31	
Production { Tonnes ⁽¹⁾	1.603.562	2.080.333	1.943.904	2.280.655	1.820.419	1.7
Fèves importées (à ajouter) ⁽²⁾ "	248.552	322.452	301.305	355.052	283.095	2
TOTAUX "	8.557	2.197	656	996	3.249	
Fèves exportées (à déduire) ⁽²⁾ "	237.109	324.649	301.961	336.048	286.344	2
Consommation totale ⁽³⁾ { Ardebs.	443	1.307	1.374	872	604	
Importations (+) et exportations (—) nettes	256.660	323.342	300.587	355.176	285.740	2
Rapport de la production à la consommation ... %	1.655.910	2.086.077	1.939.211	2.291.458	1.843.484	1.7
	+ 52.348	+ 5.744	— 4.633	+ 803	+ 17.065	+
	96.8	99.7	100.2	100.0	99.1	1

(1) Le poids d'un ardeb de fèves est de 155 kilogrammes ou 6,45 ardebs sont égaux à une tonne métrique.

(2) Durant les 12 mois se terminant le 30 avril de l'année qui suit celle indiquée.

(3) Y compris les quantités nécessaires pour l'ensemencement. Pour être plus précis, il faudrait ajouter à ces chiffres les stocks restants de la campagne précédente et déduire ceux restants à la fin de la campagne; mais dans cette estimation, il nous a fallu supposer que les deux quantités sont égales.

contre une consommation moyenne de 1.930.279 ardebs, soit une différence de 11.949 ardebs.

Bien que la moyenne de nos importations nettes des six dernières années, se soit chiffrée à 11.949 ardebs à peine, une impulsion considérable a été donnée à cette culture en 1932. Les données publiées récemment par le Ministère de l'Agriculture font ressortir, en effet, que les superficies cultivées ainsi que la production de 1932, ont enregistré, par suite de la restriction de l'acréage cotonnier, une très forte majoration. Tandis que les superficies cultivées en blé en 1932 n'ont marqué sur l'année précédente qu'un excédent de 6.4 pour cent, celles cultivées en fèves accusent une progression de 28 pour cent qui se reflète dans toutes les provinces de l'Égypte à l'exclusion de celle du Fayoum où les superficies sont sensiblement égales à celles de l'année 1931. C'est la province de Dakahlieh qui marque le plus grand écart avec une superficie presque triplée. Les provinces qui accusent également une forte majoration sont celles de Béhéra et de la Gharbieh dont les superficies se sont chiffrées en 1932 à 48.827 et 74.750 feddans respectivement, contre 35.043 et 40.479 feddans en 1931.

Quant à la production de 1932, elle a atteint 2.883.977 ardebs soit de 1.118.871 ardebs supérieure à celle de l'année 1931, et de 965.647 ardebs à la moyenne de 1926 à 1931. La consommation moyenne des années 1926 à 1931 s'étant chiffrée à 1.930.279 ardebs, l'abondante production de 1932, a rendu disponible une quantité de 953.698 ardebs.

Or, si l'on consulte les statistiques douanières, on constatera que par suite de la perte presque absolue de trois grands marchés : ceux du Royaume-Uni, de la France et de la Turquie, où étaient dirigées la plus grande partie de nos excédents de production, les exportations de fèves accusent ces dernières années une regression très importante. Comparées aux chiffres qu'elles avaient atteint en 1890 à 1894, ces exportations ne représentent plus qu'une proportion insignifiante.

Aussi, pour décongestionner le marché de l'intérieur, le Gouvernement s'est-il efforcé d'organiser une exportation qui soit en rapport avec le fort excédent de la production et à cette fin, suivant décision du Conseil des Ministres datée du 30 juin 1932, le Ministère des Finances a conclu, avec des particuliers, un accord en vertu duquel ceux-ci s'engagent à exporter une grande quantité de fèves achetées sur le marché local, moyennant la garantie par le Gouvernement d'un bénéfice à leur profit de 30 millièmes par ardeb exporté, mais à condition, toutefois, que le Gouvernement n'ait à payer en aucun cas plus de 100 millièmes par ardeb.

QUANTITÉS ET VALEUR DES FÈVES EXPORTÉES D'ÉGYPTE.

Périodes	Quantité		Valeur	
	Ardebs	Nombres Indices	L. E.	Nombres Indices
Moyenne 1890-1894 ...	1.075.118	100.0	740.218	100.0
„ 1895-1899 ...	645.778	60.1	405.225	54.7
„ 1900-1904 ...	302.753	28.2	221.166	29.9
„ 1905-1909 ...	55.050	5.1	41.447	5.6
„ 1910-1914 ...	50.639	4.7	46.319	6.3
„ 1915-1919 ...	84.649	7.8	102.945	13.9
„ 1920-1924 ...	25.319	2.4	38.982	5.3
„ 1925-1929 ...	3.202	0.3	9.878	1.3
Année 1930	4.494	0.4	10.208	1.4
„ 1931	3.263	0.3	8.273	1.1

Lentilles. — La place peu importante qu'occupe la culture des lentilles dans la plupart des pays producteurs du monde, fait que ces derniers ne donnent aucune indication sur la production, se contentant de l'inclure parmi les cultures diverses. C'est pourquoi l'Annuaire International de Statistique Agricole ne mentionne que la production de 17 pays, à l'exclusion de la Russie pour laquelle il n'indique que les superficies cultivées, se chiffrant à plus de 400.000 hectares. Des 17 pays sur lesquels on possède des renseignements, seuls l'Égypte, la Syrie-Liban, l'Espagne et la Turquie ont, quant à la production, une certaine importance. En effet, la production totale des quatre pays précités est de trois fois supérieure à celle de tous les autres pays producteurs réunis, à l'exclusion de la Russie, les renseignements relatifs à sa production faisant complètement défaut.

PRODUCTION DE LENTILLES DANS LES PRINCIPAUX PAYS
(quantités exprimées en tonnes)

Pays	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Egypte	38.038	53.454	37.492	41.042	45.063	49.584
Algérie	494	528	518	2.150	—	—
Autriche	922	1.153	1.034	1.205	1.172	—
Bulgarie	1.809	1.579	1.318	2.449	—	—
Chili	4.303	—	—	13.186	—	—
Espagne	—	26.904	18.167	19.853	15.198	—
France... ..	5.082	6.213	4.702	5.321	4.697	—
Grèce	2.235	1.628	1.445	1.022	2.231	—
Hongrie	1.897	1.536	1.497	2.422	5.882	—
Italie	5.200	4.370	5.290	8.992	7.146	—
Maroc français	1.400	2.115	3.456	3.026	2.030	—
Mexique	452	645	645	531	400	—
Roumanie	8.948	12.658	10.632	5.986	13.119	—
Syrie-Liban	2.200	—	—	17.213	54.038	—
Tchécoslovaquie	4.991	5.194	4.637	5.068	6.410	—
Turquie	—	—	—	14.071	17.552	—
Yougoslavie	2.436	2.005	1.490	2.308	2.344	—

Les lentilles occupent une place prépondérante parmi les légumineuses plantées en Egypte, non seulement à cause de l'importante superficie qu'elles occupent, mais aussi parce que leurs graines constituent un aliment de premier ordre dans la nourriture du fellah.

Les quelques petites superficies plantées dans certaines localités de la Basse et de la Moyenne-Egypte, ne représentent guère qu'une proportion de 0,3 pour cent à peine du total. Ce sont les quatre provinces d'Assiout, de Guirga, de Kena et d'Assouan qui fournissent la presque totalité de la production.

Si l'on consulte le tableau suivant, on constatera que durant les six dernières années 1926-1931, les superficies cultivées et les rendements moyens par feddan ont été très instables. En effet, alors que les superficies ne s'étaient chiffrées en 1926 qu'à 63.422 feddans, elles passent à 81.156 l'année suivante et atteignent en 1928, 84.366 feddans pour reculer à nouveau à 68.668 feddans en 1929. Depuis lors, les superficies ont marqué une progression constante au point d'atteindre 82.404 feddans en 1931. Par contre, le rendement moyen par feddan qui était de 4,12 ardebs en 1927, s'est réduit l'année suivante à 2,78 ardebs à peine. On en déduit que, nonobstant la forte superficie ensemencée en 1928, la production a été de 99.760 ardebs inférieure à celle de 1927 où la superficie était de 3.210 feddans moins étendue.

PRODUCTION ET CONSOMMATION DE LENTILLES EN EGYPTÉ

	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Superficie cultivée Feddans	63.422	81.156	84.366	68.608	74.213	82
Rendement moyen par feddan Ardebs	3,75	4,12	2,78	3,74	3,80	3
Production { Tonnes ⁽¹⁾	237.737	334.087	234.327	256.514	281.646	309
Lentilles importées (à ajouter) ⁽²⁾ "	38.038	53.454	37.492	41.042	45.063	49
TOTAUX "	700	125	92	79	106	
Lentilles exportées (à déduire) ⁽²⁾ "	38.738	53.579	37.584	41.121	45.169	49
Consommation totale ⁽³⁾ { Ardebs.	444	1.085	963	1.502	862	
Importations (+) exportations (-) nettes %	38.294	52.494	36.621	39.619	44.307	49
Rapport de la production à la consommation. %	239.338	328.061	228.881	247.619	276.919	306
	+ 1.601	— 6.000	— 5.446	— 8.895	— 4.721	— 3
	99,3	101,8	102,3	103,6	101,7	101

⁽¹⁾ Le poids d'un ardeb de lentilles est de 160 kilogrammes ou 6,25 ardebs sont égaux à une tonne métrique.

⁽²⁾ Durant les 12 mois se terminant le 30 avril de l'année qui suit celle indiquée.

⁽³⁾ Y compris les quantités nécessaires pour l'ensemencement. Pour être plus précis, il faudrait ajouter à ces chiffres les stocks restant de la campagne précédente et déduire ceux restant à la fin de la campagne; mais dans cette estimation, il nous a fallu supposer que les quantités sont égales.

Durant les six années qui font l'objet de la comparaison, la production a été dans son ensemble légèrement supérieure à la consommation. Cette dernière, en effet, s'est chiffrée en moyenne à 271.266 ardebs contre une production de 275.702 ardebs.

Il résulte des statistiques publiées récemment par le Ministère de l'Agriculture que la superficie cultivée en 1932 s'est chiffrée à 90.982 feddans et la production à 357.375 ardebs. Cette production, la plus forte qu'on ait enregistrée depuis 1912, a rendu disponible une importante quantité de lentilles pour l'exportation.

Or, si l'on consulte les statistiques douanières, on remarquera que l'Egypte exportait des quantités considérables de lentilles, mais par suite de la perte presque complète des marchés européens, elles se sont réduites ces dernières années à un chiffre insignifiant. En effet, durant les années 1890-1894, la quantité moyenne des lentilles exportées annuellement s'était chiffrée à environ 56.000 ardebs. Mais elle a reculé graduellement durant les années suivantes jusqu'à 5.573 ardebs à peine en 1910-1914, soit au dixième de la moyenne précitée. Pendant les années de guerre et jusqu'en 1924, les exportations, reprenant en partie le terrain perdu, ont enregistré durant les périodes 1915-1919 et 1920-1924 une moyenne de 21.158 et 25.552 ardebs respectivement. A partir de l'année 1925, la moyenne annuelle de nos exportations n'atteint pas 5.000 ardebs, pour la plus grande partie expédiés en Arabie. Tous les autres pays de l'Europe tels, que le Royaume-Uni, la France, la Turquie et l'Autriche où était dirigée la plus grande partie de nos exportations, ne figurent plus dans nos statistiques douanières que pour des quantités insignifiantes.

QUANTITÉS ET VALEUR DES LENTILLES EXPORTÉES DE L'EGYPTE

	Quantité	Valeur	Principaux pays de destination
	Ardebs	L. E.	
Moyenne 1890-1894 ...	55.998	36.888	Royaume-Uni, Turquie.
„ 1895-1899 ...	23.622	15.465	„ „
„ 1900-1904 ...	19.512	15.271	Turquie.
„ 1905-1909 ...	5.897	6.428	„
„ 1910-1914 ...	5.573	7.064	„
„ 1915-1919 ...	21.158	37.921	France, Royaume-Uni, Grèce, Arabie.
„ 1920-1924 ...	25.552	51.381	„ „ Autriche.
„ 1925-1929 ...	3.205	7.756	Arabie.
Année 1930 ...	4.451	10.957	„
„ 1931 ...	2.461	5.157	„

Oignons.—Il résulte des Statistiques Internationales que les principaux pays producteurs d'oignons sont, dans l'ordre de leur importance : les Etats-Unis d'Amérique, l'Espagne et l'Egypte suivis de loin par les Pays-Bas, l'Italie et la Roumanie. La production de la plupart des autres pays est insignifiante et n'a par conséquent aucune influence sur le marché international de ce produit.

Bien que la production des Etats-Unis d'Amérique soit la plus forte, son chiffre ne saurait faire face à toute la consommation de ce pays. Les statistiques douanières des Etats-Unis d'Amérique montrent, en effet, que durant l'année 1927, ces derniers ont importé 121 millions de lbs. d'oignons, dont 53 millions de l'Egypte et 52 millions de l'Espagne. La proportion des oignons égyptiens sur le total des importations américaines a été de 44 pour cent durant l'année précitée.

Afin de stimuler leur production propre et de réduire le chiffre des importations, les Etats-Unis ont dû recourir à une majoration sensible de droits de douane. Ainsi qu'il ressort des statistiques douanières, cette mesure, très salubre pour les Etats-Unis, a fait reculer les importations d'oignons de 69 millions de lbs. en 1929 à 27 millions de lbs. en 1930. D'autre part, la production, qui s'était chiffrée en 1928 à 528-838 tonnes, passe à 675-436 tonnes en 1930.

PRODUCTION D'OIGNONS
(quantités exprimées en tonnes)

Pays	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Egypte	231.198	278.430	343.065	420.070	263.084	290.622
Australie	51.169	37.891	35.037	50.589	—	—
Autriche	3.169	3.810	6.143	7.273	13.562	—
Bulgarie	16.040	12.300	16.530	27.018	—	—
Canada	23.076	22.006	21.113	27.194	29.330	—
Espagne	—	517.977	507.499	626.001	608.889	—
Etats-Unis d'Amérique ...	541.533	551.582	528.838	658.527	675.436	—
Grèce	—	—	—	—	9.393	—
Hongrie	37.578	34.284	38.334	64.560	43.878	—
Italie	110.600	113.000	111.990	120.539	118.401	—
Japon	84.745	87.709	102.759	107.300	—	—
Malte	9.574	10.250	9.631	9.610	7.860	—
Mexique	—	12.148	16.074	14.311	10.897	—
Nouvelle-Zélande	7.214	6.215	10.826	10.428	—	—
Pays-Bas	94.069	67.915	102.600	165.857	111.437	—
Pologne	98.801	126.893	—	—	—	—
Roumanie	95.721	94.909	96.514	118.408	119.825	—
Royaume-Uni	7.620	6.123	6.604	8.738	7.925	—
Tchécoslovaquie	15.838	16.485	23.467	28.844	21.152	—
Turquie	—	—	—	60.169	51.537	—
Yougoslavie	56.085	44.259	46.093	72.937	73.841	—

En Egypte, la culture des oignons a pris depuis le commencement de ce siècle un essor très rapide et s'étend dans toutes les provinces du pays. Cependant, ce sont les provinces d'Assiout, de Guirga et de Minia qui occupent le premier plan; car à elles seules ces trois provinces produisent les trois quarts de la récolte. De cette proportion, plus de la moitié revient à la province de Guirga.

La sollicitude témoignée ces derniers temps par les pouvoirs publics aux oignons est justifiée par l'importance du commerce florissant auquel ce produit donne lieu. En effet, si l'on consulte les chiffres énoncés plus loin, on constatera que le rapport de l'exportation à la production atteint un minimum de 41 pour cent en 1930; un maximum de 60 pour cent en 1927 et une moyenne annuelle de 50 pour cent. La moitié donc de la récolte est vendue à l'étranger. Après le coton et les œufs, les oignons se classent parmi les principaux articles d'exportation de l'Egypte et constituent par conséquent une source importante de revenus.

Les chiffres énoncés ci-contre montrent que l'excédent de la production sur la consommation locale a, durant les années 1926 à 1931, oscillé d'un minimum de 2.310.703 cantars en 1930 à un maximum de 4.369.223 cantars en 1928 et s'est chiffré en moyenne à 3.378.768 cantars. L'écart considérable constaté dans les quantités disponibles pour l'exportation est dû à l'instabilité des superficies cultivées et du rendement moyen par feddan. Durant les six années qui font l'objet de la comparaison, la production s'est chiffrée en moyenne à 6.775.560 cantars.

S'il est vrai, que la majoration des droits à l'importation a produit aux Etats-Unis l'effet désiré, il n'en est pas moins vrai que cette mesure a eu pour résultat de réduire sensiblement les quantités d'oignons que l'Egypte exportait à ce pays. En effet, après avoir atteint en 1927, les 19,2 pour cent du total exporté, la part des Etats-Unis recule graduellement jusqu'à 1,6 pour cent à peine en 1931 pour remonter légèrement à 5,4 pour cent durant le premier semestre de 1932. Néanmoins, la diminution enregistrée dans les exportations dirigées vers les Etats-Unis a été en partie compensée par les exportations à d'autres pays, tels que l'Allemagne, la France et l'Italie. Mais, si l'on consulte le tableau plus loin, on constatera que les exportations d'oignons ont marqué au total en 1930 et 1931 un recul sensible par rapport à celles des années précédentes. Les quantités exportées, qui avaient atteint 201.611 tonnes en 1928 ou les 59 pour cent de la production totale, reculent en 1930 et 1931 à 108.321 et 123.142 tonnes respectivement. De même, la proportion entre l'exportation et la production baisse durant les deux années précitées, à 41 et 43 pour cent.:

PRODUCTION ET CONSOMMATION DES OIGNONS EN EGYPTE

	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Superficie cultivée Feddans	36.404	41.115	51.558	58.459	40.970	43.47
Rendement moyen par feddan Cantars	141,36	151	148	160	143	146
Production { Tonnes ⁽¹⁾	5.145.958	6.197.255	7.635.894	9.349.850	5.855.686	6.408.01
Oignons importés (à ajouter) ⁽²⁾ "	231.198	278.430	343.065	420.070	263.084	290.62
TOTAUX "	1.799	914	1.171	1.037	4.010	73
Oignons exportés (à déduire) ⁽²⁾ "	232.997	279.344	344.236	421.107	267.094	291.35
Consommation locale ⁽³⁾ { Cantars	135.787	173.487	107.471	176.897	107.825	129.00
Différence entre la production et la consommation locale "	91.210	105.857	146.765	244.210	159.269	162.35
	2.163.684	2.356.148	3.266.671	5.435.596	3.544.982	3.613.5
	+ 2.962.274	+ 3.841.107	+ 4.369.223	+ 3.914.264	+ 2.310.703	+ 2.855.03

⁽¹⁾ Le poids d'un cantar d'oignons est de 44-928 kilogrammes ou 22-258 cantars sont égaux à une tonne métrique.

⁽²⁾ Durant les 12 mois se terminant à la fin de février de l'année qui suit celle indiquée.

⁽³⁾ Pour être plus précis, il faudrait ajouter à ces chiffres les stocks restant de la campagne précédente et déduire ceux restant à la fin de la campagne ; mais dans cette estimation, il nous a fallu supposer que les deux quantités sont égales.

OIGNONS EXPORTÉS D'ÉPIRTE

Pays de destination	QUANTITÉS					
	1926	1927	1928	1929	1930	1931
Allemagne	17.152	21.508	23.659	19.684	13.589	21.879
Etats-Unis d'Amérique	20.072	32.753	19.114	11.997	10.584	1.942
France	6.373	7.346	18.509	14.174	5.131	11.766
Hollande	8.321	9.860	11.560	10.796	6.670	2.090
Italie	33.462	37.534	49.767	42.048	16.240	26.739
Royaume-Uni	44.672	48.143	61.968	60.896	44.025	46.541
Autres Pays	5.191	10.758	17.004	17.081	12.082	12.185
TOTAUX	135.243	167.902	201.611	177.276	108.321	123.142
Rapport de l'exportation sur la production	3.010.217	3.737.135	4.487.425	3.945.780	2.410.991	2.740.835
%	59	60	59	42	41	43

PART PROPORTIONNELLE DE CHAQUE PAYS

Allemagne	12,7	12,8	11,7	11,1	12,5	17,8
Etats-Unis d'Amérique	14,8	19,2	9,5	6,8	9,8	1,6
France	4,7	4,4	9,2	8,0	4,7	9,5
Hollande	6,1	5,9	5,8	6,1	6,2	1,7
Italie	24,7	22,4	24,7	24,1	15,0	21,7
Royaume-Uni	33,0	28,7	30,7	34,4	40,6	37,8
Autres Pays	4,0	6,6	8,4	9,5	11,2	9,9

Devant la tendance régressive des exportations, les pouvoirs publics se sont alarmés avec raison et des Commissions ont été nommées pour rechercher les causes et pour suggérer des remèdes appropriés, qui soient de nature non seulement à reconquérir le terrain perdu mais aussi à développer l'exportation de ce produit.

Le recul que nous constatons dans nos exportations est dû principalement à ce que souvent les sacs d'oignons expédiés ne contenaient pas le poids exact et la qualité demandée. Aussi, certains agriculteurs voulant profiter de cours avantageux, arrachaient leur récolte avant sa maturité ; les bulbes trop aqueux pourrissaient en cours de route et devaient être jetés à leur arrivée aux ports étrangers, ce qui causait des pertes aux importateurs et discréditait les oignons égyptiens.

Pour remédier à cet état de choses, le Département du Commerce et de l'Industrie a, d'une part, d'accord en cela avec l'Administration des chemins de fer, prohibé le transport des oignons à destination des ports égyptiens avant le 15 février et, d'autre part, imposé dans ces mêmes ports, un triage sévère des oignons expédiés avant le 1er mars de chaque année.

Les chiffres relatifs aux exportations du premier semestre de 1932, mentionnés dans le tableau précédent, montrent avec évidence l'effet salubre des diverses mesures prises par le Département du Commerce et de l'Industrie. Parmi ces mesures, il y a lieu de signaler également celle de la création des Bureaux spéciaux de contrôle dans les deux principaux ports égyptiens. Par suite d'une continuelle et minutieuse surveillance exercée tant sur la qualité que sur le poids des oignons expédiés, les exportateurs ont senti le bienfait de cette initiative, et les importateurs ont été satisfaits. Les quantités exportées durant le premier semestre de 1932, comparées à celles de 1930, sont déjà trois fois plus fortes pour la France et l'Italie ; elles se chiffrent au double environ pour l'Allemagne et sont de 31 pour cent supérieures pour le Royaume-Uni. Quant à la moyenne générale de l'augmentation, elle est de 57 pour cent.

Les attributions des Bureaux précités ne se bornent pas au contrôle des oignons ; mais ils étendent leur action aux œufs destinés à l'exportation. Sur la demande des exportateurs, les délégués du Département du Commerce ouvrent un certain nombre de caisses (5 pour cent) prélevées au hasard sur chaque lot. L'examen porte sur l'exactitude du nombre des œufs sur la qualité et leur poids moyen.

Il est à espérer que cette heureuse initiative sera non seulement maintenue, mais également étendue à d'autres produits ; car, c'est là le meilleur moyen de sauvegarder la renommée des produits égyptiens sur les marchés étrangers et de voir ainsi le commerce d'exportation de l'Égypte atteindre son apogée.

Légumes et Fruits.—L'horticulture et la culture fruitière sont susceptibles de constituer une ressource importante pour l'économie égyptienne, considérant d'une part, la bonne qualité des produits et d'autre part leur maturité à l'époque où les marchés de l'Europe Centrale en sont encore dépourvus. C'est pourquoi la politique économique établie depuis un certain temps par le Gouvernement Egyptien tend à l'encouragement de ces cultures et au développement de leurs produits. A cet effet, il a élevé les droits de douane établis sur les fruits importés et a accordé des facilités aux cultivateurs qui transforment leurs terres en vergers.

Il y a lieu de remarquer à cet égard que le Gouvernement a consenti de réels sacrifices pour aboutir au but précité ; car, d'une part, il a supporté des déficits considérables dans le produit des droits de douane sur les fruits importés et, d'autre part, il a accordé des crédits importants pour l'exploitation des champs d'expérimentation et des fermes modèles. Dans ces fermes, les cultivateurs sont mis au courant de la technique du jardinage, et ils peuvent s'approvisionner de semences saines et de bonne qualité.

VALEUR DES FRUITS FRAIS IMPORTÉS EN ÉGYPTÉ

	1926	1927	1928	1929	1930	1931
	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
Raisins	94.536	61.357	95.636	88.263	117.063	78.627
Bananes	17.251	17.075	10.781	18.617	20.579	2.497
Citrons et autres fruits similaires	14.794	12.949	9.401	13.504	18.547	13.708
Oranges et mandarines ...	59.655	72.422	52.523	49.672	84.743	28.100
Melons... ..	1.953	2.301	2.820	3.510	2.503	4.340
Pastèques	69.246	83.943	23.204	80.723	88.456	11.919
Pommes	99.423	85.693	88.714	101.999	123.295	90.129
Poires	20.811	14.932	19.699	15.457	34.499	21.094
Grenades	22.502	20.749	22.234	20.369	26.804	17.881
Prunes... ..	7.287	4.313	4.869	4.243	11.337	4.699
Cerises... ..	3.963	3.957	3.482	2.507	3.884	5.369
Pêches et abricots	17.241	11.440	8.595	15.899	16.855	13.996
Dates et dates pressées ...	68.837	46.613	60.516	55.306	86.378	53.812
Autres fruits frais	5.995	5.020	5.080	6.286	8.894	8.479
TOTAL	503.494	442.764	407.554	476.405	643.837	354.550

La valeur moyenne des fruits frais importés en Egypte durant les années 1926 à 1930 s'est chiffrée à L.E. 495.000. C'est pourquoi, continuant la réalisation de sa politique, le Gouvernement a formé une Commission présidée par S.E. Moustapha El Sadek Bey, le distingué Directeur Général du Département du Commerce et de l'Industrie et chargée d'élaborer un vaste programme tendant à mettre en valeur les exploitations agricoles plantées en fruits, de telle manière qu'on puisse éliminer les importations et obtenir progressivement un excédent de récolte propre à l'exportation.

Ces diverses mesures ont abouti à des résultats très favorables. La valeur des fruits frais importés, qui avait atteint L.E. 643.837 en 1930, recule en 1931 à L.E. 354.550, soit une regression de 45 pour cent sur l'année précédente et de 28 pour cent sur la moyenne quinquennale de 1926-1930. Aussi, les cultures sont-elles en train de prendre un développement considérable, comme il résulte des chiffres mentionnés à la page suivante, qui détaillent la progression des superficies plantées en légumes et arbres fruitiers durant ces dernières années.

Les statistiques dont nous disposons ne donnent que les totaux des superficies cultivées en légumes, sans indication aucune sur leur subdivision. Quant aux cultures fruitières, seules les superficies plantées en vignes, figuiers, orangers et mandariniers sont connues. Ainsi nous ignorons quelles sont les superficies occupées par chaque genre de légume et la production de ces mêmes variétés.

Bien que les nombreuses variétés de légumes et la promiscuité de ces cultures ainsi que leur succession rapide et irrégulière durant la même année rendent assez ardu l'établissement de relevés statistiques de la production de chaque produit, il faudrait qu'à l'avenir de telles indications soient établies pour les produits principaux tout au moins, car elles sont très importantes puisqu'elles permettraient de connaître non seulement les quantités consommées dans le pays, mais également celles qui seraient éventuellement exportables.

En outre, nous pensons qu'il faudrait, avant que les cultures fruitières ne prennent une trop grande extension, agir avec prudence et étudier soigneusement le pouvoir d'absorption des marchés intérieurs et extérieurs; car, comme il est notoire, les cultures fruitières ne donnent leur plein rendement qu'après un certain nombre d'années et elles imposent, par conséquent, de grands sacrifices aux cultivateurs, avant qu'ils ne parviennent à obtenir un revenu. Admettons que les progrès dont est susceptible la production des fruits en Egypte

SUPERFICIES PLANTÉES EN LÉGUMES ET ARBRES FRUITIERS (FEDDANS)

Années	Légumes			Fruits				
	Melons et pastèques	Légumes divers	Totaux	Vignes	Oranges et mandarines	Figuiers	Autres fruits	Totaux
1927...	32.230	33.212	65.442	5.538	8.277	2.209	17.908	34.022
1928...	28.069	27.169	55.238	5.909	9.348	2.738	17.606	35.601
1929...	30.532	29.403	59.935	5.740	10.578	2.388	18.594	37.306
1930...	31.242	31.987	63.229	4.962 ⁽¹⁾	11.286 ⁽¹⁾	2.058 ⁽¹⁾	14.741 ⁽¹⁾	33.047
1931...	38.689	43.780	82.469	5.045	12.677	4.188	17.873	39.783

(1) Les chiffres de 1930 sont inférieurs à la réalité; une partie des vergers se trouvant comprise avec les autres cultures (Note de l'Annuaire Statistique de l'Égypte 1929-1930, p. 240).

atteigne un chiffre double ou triple du chiffre actuel; sommes-nous certains de trouver les débouchés nécessaires à leur écoulement ?

L'exportation des fruits présente toujours des aléas assez graves; car, d'une part nous devons tenir compte de la forte concurrence des autres pays grands producteurs tels que l'Italie, l'Espagne, la France et la Hollande, et, d'autre part une modification imprévue des tarifs douaniers étrangers suffirait pour provoquer une crise des plus aiguës. A titre indicatif, nous croyons utile de signaler les moyens adoptés par l'Italie pour concurrencer les autres pays producteurs européens. L'Italie possède non seulement toute une remarquable organisation coopérative et commerciale, mais aussi la main-d'œuvre à bon marché, les ristournes-transport et les primes-exportation. Chacune de ces trois questions est d'importance. La main-d'œuvre en Italie est au rabais : les femmes touchent deux ou trois lires ; les hommes trois à cinq lires de salaire journaliers. Les ristournes-transport à l'exportation sont de 40 pour cent minimum et vont jusqu'à 100 pour cent du prix du tarif intérieur. De ce fait, les marchandises arrivent en gare-frontière avec le minimum de frais. Enfin, l'Etat Italien accorde des primes aux exportateurs. Ces derniers n'ont pas à s'inquiéter des droits de douane; ils leur sont en grande partie remboursés par les primes-exportations. Les autres pays ont beau élever la barrière, l'exportation italienne la franchira, parce que coûte que coûte, l'Italie cherche à exporter et à éliminer ses concurrents des marchés européens. C'est pourquoi les fruits italiens sont à plus bas prix et s'imposent non seulement sur le marché français, mais aussi sur les marchés allemands et suisses, pour ne citer que ceux-là.

L'Italie a opéré un redressement de son exportation qui prend des proportions énormes. Exemple, le marché de Francfort :

Années	Arrivages français	Arrivages italiens
	%	%
1928	90	10
1929	50	50
1930	15	85

En Egypte, plusieurs Ministères et Administrations de l'Etat se sont associés dans l'élaboration des mesures visant à l'encouragement de la culture des fruits. Parmi ces administrations, il y a lieu de signaler surtout le Département du Commerce et de l'Industrie qui déploie de louable efforts pour l'écoulement des produits égyptiens en leur trouvant de nouveaux débouchés à l'étranger, en aidant les producteurs et les exportateurs et enfin en organisant la propagande nécessaire soit à l'intérieur du pays soit à l'étranger.

L'anarchie qui régnait dans les petits marchés privés, où le fellah était victime de la rapacité des grossistes, a fait son temps. Par un Décret-Loi daté du 2 novembre 1931, le commerce en gros des légumes et des fruits a été réglementé. La surveillance étroite exercée par le Département du Commerce et de l'Industrie sur les opérations qui se concluent dans les nouvelles halles ont mis un terme aux nombreuses plaintes que les producteurs ne cessaient d'élever. Une autre mesure non moins intéressante consiste dans la publication des prix pratiqués quotidiennement. Cette publication n'intéresse pas uniquement les producteurs, elle permet aussi aux consommateurs de se rendre compte de l'écart entre les prix de détail et ceux de gros.

L'article premier du sus-dit décret-loi, défend d'établir et d'exploiter, dans le périmètre de la ville du Caire, des magasins, marchés ou halles pour la vente en gros des légumes ou des fruits ailleurs que dans les emplacements spécialement autorisés à cet effet, et ce, sous peine de fermeture administrative de l'établissement.

On a procédé également, à titre d'essai, à l'expédition de quelques lots de légumes et de fruits en Europe. Cette expérience a donné des résultats très satisfaisants. Rien n'illustrera mieux les efforts déployés par le Département du Commerce et de l'Industrie, que les données relatives aux exportations des légumes et des fruits durant la dernière saison hivernale, soit du 1er octobre 1931 à fin mai 1932, comparée à celle de la même période de 1930-1931.

LÉGUMES ET FRUITS EXPORTÉS D'EGYPTE

	Du 1er Octobre au 31 Mai			
	1930-1931		1931-1932	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	Kilogs	L. E.	Kilogs	L. E.
<i>Légumes :</i>				
Tomates	3.262.361	31.192	6.140.018	41.982
Ails et échalotes	830.163	9.104	877.815	8.416
Oignons	115.322.796	633.109	166.143.087	1.210.386
Pommes de terre	4.931.307	20.841	3.852.032	26.248
Autres légumes	1.478.447	15.432	3.948.726	31.336
TOTAL	—	718.678	—	1.318.368
<i>Fruits frais :</i>				
Dattes	531.331	6.150	1.549.569	11.124
Oranges et mandarines	19.302	154	47.508	511
Bananes	—	—	67.414	2.218
Citrons	4.723	49	9.119	170
Pommes	2.420	34	834	24
Melons	12.781	80	—	—
Pastèques	187.773	602	16.600	79
Autres fruits frais	—	12	—	2.083
TOTAL	—	7.090	—	16.209

Les efforts déployés par les Légations et Consuls pour faire connaître au public de l'étranger les légumes et fruits égyptiens ont été couronnés de succès. Néanmoins, pour mener à bonne fin une tâche de cette envergure, il serait désirable de créer une centrale en Egypte dont les attributions consisteraient à se tenir en rapport constant avec les cultivateurs, afin qu'elle connaisse toutes les possibilités du marché et qu'elle soit en même temps informée de l'état de l'offre et de la demande. D'autre part, la formation d'un organisme similaire en Europe ne manquerait pas d'intérêt, en ce sens qu'elle permettrait d'étudier sur place l'état de tous les marchés européens et d'en rapporter à la centrale d'Egypte. Celle-ci serait alors au courant des informations importantes et notamment des fluctuations des marchés. En sauvegardant rigoureusement les intérêts des vendeurs d'Egypte, cette centralisation évitera toute mauvaise expérience et donnera enfin une extension qui ne pourrait être obtenue sans elle.

Aussi faudra-t-il éviter que les légumes et les fruits égyptiens soient considérés en Europe comme un article de luxe ; leurs prix ne devront donc pas être majorés de bénéfices exagérés. En centralisant les transports, les ventes et la publicité, on pourra réduire les frais à leur minimum et stimuler la demande.

Tout en encourageant la possibilité d'une exportation plus étendue, le Gouvernement ne manquera pas sans doute de considérer la nécessité dans laquelle se trouve l'Egypte de promouvoir une production plus adéquate de produits alimentaires à demande rigide, aptes à donner à la Nation une autonomie alimentaire supérieure.

L'Egypte importe tous les ans des quantités considérables d'olives, de pommes de terre, de haricots, de sésames, de pois chiches, de lupins et d'arachides dont on pourrait, moyennant une extension des cultures, en éliminer tout au moins une grande partie. Les chiffres énoncés à la page suivante montrent à l'évidence que la valeur des sept produits précités représente à elle seule une moyenne annuelle de L.E. 633-650.

Le Ministère de l'Agriculture s'est intéressé à la culture des pommes de terre en Egypte, considérant que c'est un produit agricole important digne d'encouragement. Les expériences auxquelles il a procédé à cet égard ont démontré que la variété italienne connue sous le nom de "*Riccia*" est celle dont les semences réussissent le mieux dans la culture Chitwi (Hiver) et la variété anglaise "*up to date*" convient aux cultures Séfi (Été).

Aussi, prenant à cœur le développement des industries agricoles, le Ministère précité a-t-il créé récemment une fabrique de sauce-tomate et s'est efforcé de relever l'industrie des dattes sèches à l'oasis de Siwa. Il a pris sur lui d'exploiter certaines terres de cette oasis pour enseigner aux habitants les méthodes modernes de séchage.

Le Comité des produits agricoles dont il est fait mention plus haut, a chargé le Département du Commerce et de l'Industrie de la mise en exécution du projet de création d'une Société Anonyme Egyptienne ayant pour objet : (1) l'achat et la vente de tout genre de légumes et de fruits ; (2) l'acquisition de semences sélectionnées pour les vendre ensuite aux producteurs ; (3) l'achat, la fabrication et la vente de sacs, caisses, etc., nécessaires à l'expédition des différents genres de légumes et de fruits destinés à l'intérieur ou à l'extérieur du pays ; (4) choisir et classer les légumes et les fruits égyptiens destinés à l'exportation ; (5) créer, acheter ou louer les usines nécessaires pour la transformation des légumes et des fruits en produits industriels, soit pour la vente en

		Olives		Pommes de terre		Haricots		Pois chiches		Lupins		Sésames		Arachides	
		L. E.		L. E.		L. E.		L. E.		L. E.		L. E.		L. E.	
1926	...	...	...	96.650	154.034	58.229	87.114	47.058	251.602	53.111					
1927	...	...	...	88.689	167.458	57.994	101.304	24.183	231.379	23.918					
1928	...	...	...	106.382	153.854	41.902	73.182	30.185	180.745	18.472					
1929	...	...	...	111.273	153.651	61.216	87.466	36.551	212.730	21.967					
1930	...	...	...	133.734	135.552	62.760	90.289	35.591	165.582	29.500					
1931	...	...	...	99.129	83.619	43.292	45.820	31.979	94.862	17.903					
Moy. 1926-1931	...	...	...	105.916	141.361	54.232	86.863	34.258	189.482	27.478					

Egypte soit à l'étranger; (6) mettre en pratique tous les moyens pouvant aboutir, directement ou indirectement, à assurer l'écoulement de grandes quantités de légumes et de fruits égyptiens.

CONCLUSION

La superficie des cultures envisagées par notre exposé, s'élève à 6-952-349 feddans ou à 81.3 pour cent du total des terres cultivées en 1931, s'élevant 8-546-534 feddans. La différence de 1-594-185 feddans représente la superficie des cultures omises, soit en raison du manque de renseignements suffisants, soit à cause de la place peu importante qu'elles occupent dans le commerce intérieur et international. D'ailleurs, si l'on soustrait de la susdite différence les terres cultivées en trèfle (bersim) soit 1-518-706 feddans, et celles des cultures diverses Sefi (Été) et Chitwi (Hiver)—sur lesquelles les statistiques ne donnent aucun détail—soit 15-849 et 27-323 feddans respectivement, la superficie non comprise dans notre exposé se réduit à 32-307 feddans à savoir :

	Feddans
Henné	1-226
Gilban (vesces)	8-159
Lin	2-599
Carthame	1-543
Lupins... ..	14-691
Pois chiches	4-089
TOTAL	32-307

Nous aurions voulu compléter notre étude par une estimation du prix moyen de revient de chaque récolte, estimation qui aurait permis de connaître, non seulement s'il y a avantage à étendre ou à restreindre telle ou telle culture, mais aussi à déterminer le motif qui pousse les cultivateurs à ne pas donner une extension à certains produits. Le manque des éléments nécessaires nous a empêché d'examiner cet important point.

Par notre exposé, nous nous sommes efforcés de montrer quel a été, durant ces dernières années, le mouvement commercial des principaux produits agricoles de l'Egypte, afin qu'à la lumière des chiffres établis, les intéressés soient à même de régulariser à l'avenir ces deux courants

importants, à savoir : la production et la consommation. L'année 1932 a montré à cet égard, qu'à défaut de renseignements suffisants la surproduction démesurée de certains produits a été, sinon la cause exclusive, du moins la cause principale des sacrifices consentis pour l'écoulement des récoltes en excès.

Bien que notre travail présente certaines lacunes dues surtout à l'absence de la documentation nécessaire à le rendre aussi complet que nous l'aurions désiré, nous pensons cependant que les renseignements qu'il contient suffisent pour donner une idée générale non seulement sur le mouvement des principales récoltes égyptiennes, mais également sur les échanges auxquels ces mêmes produits donnent lieu dans les pays étrangers dont les relations commerciales avec l'Égypte deviennent de jour en jour plus étroites.

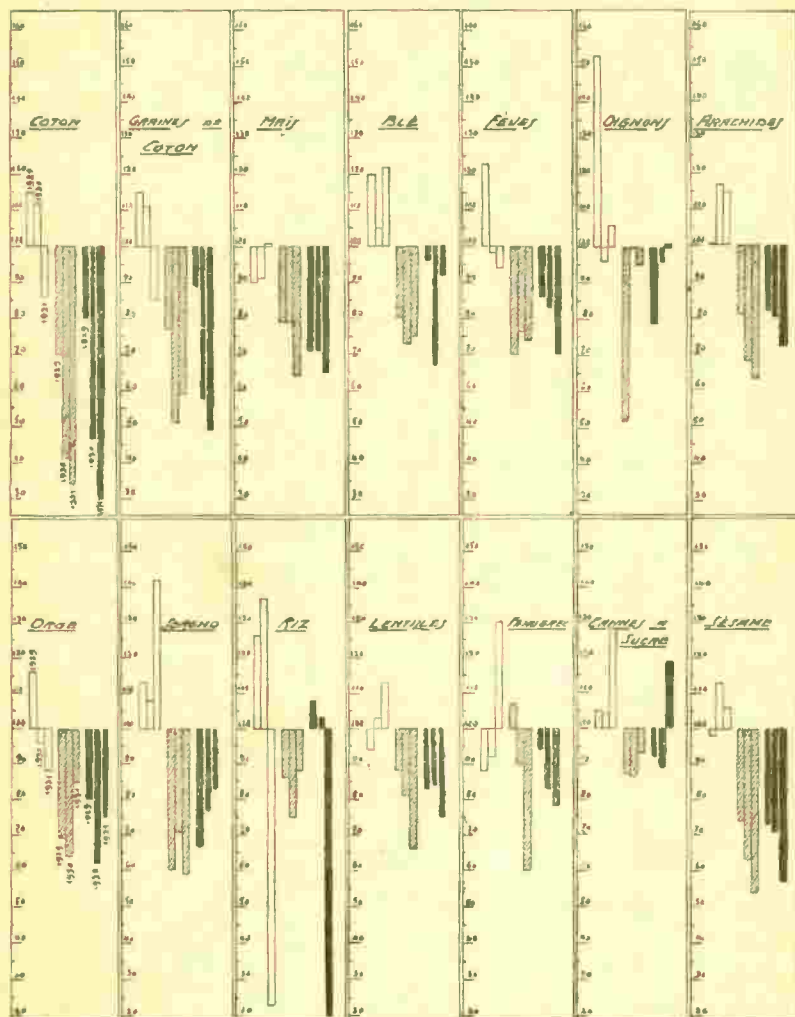
C'est une tâche énorme que celle qui incombe au Ministère de l'Agriculture et au Département du Commerce et de l'Industrie pour asseoir l'agriculture égyptienne sur des bases scientifiques et assurer les débouchés nécessaires à son expansion future. Mais l'activité bienfaisante que déploient ces deux Départements nous est un sûr garant pour l'avenir.

Et maintenant, pourvons-nous établir des pronostics ? Personne ne croit que la crise doive durer indéfiniment; mais il n'est pas facile d'en prédire le terme. En un temps où les moyens d'existence des humains et la puissance politique des Etats dépendent avant tout du crédit international, et où le crédit lui-même repose sur cet élément immatériel et instable qu'on appelle la confiance, il est difficile d'établir des pronostics sur les développements de la crise financière dans laquelle le monde est plongé. Néanmoins, la crise marque des symptômes d'amélioration depuis la Conférence de Lausanne. Les résultats des tentatives futures de collaboration internationale et en particulier la prochaine Conférence Economique mondiale détermineront si l'amélioration enregistrée actuellement dans quelques domaines est un prélude de reprise réelle ou n'est simplement qu'une fluctuation passagère destinée à être suivie d'une durée prolongée des conditions présentes. L'augmentation de la consommation, qui peut seule constituer une base sûre pour des espoirs d'une reprise, repose essentiellement sur le développement du commerce international.

L'Égypte n'a pu se soustraire à la crise sans précédent que le monde traverse. Le graphique ci-contre, et le tableau que nous donnons en appendice, montrent à l'évidence les effets de la dépression actuelle

PRODUCTION, PRIX MOYENS ET VALEUR DES PRINCIPALES RECOLTES EGYPTIENNES

MOYENNE 1924-1928 = 100



PRODUCTION ——— PRIX MOIEN ——— VALEUR ———

sur les principaux produits agricoles du pays. Cependant, grâce à la clairvoyante sagacité de ses dirigeants, aux richesses de son sol, à l'intelligence et à l'énergie de son peuple, l'Égypte peut espérer en de meilleures perspectives et en un retour aux conditions normales. En effet, plus que n'importe quel autre pays, elle est appelée à bénéficier la première, de la prochaine ère de prospérité.

Nous ne saurions clôturer notre exposé sans rappeler une fois de plus le rôle du Grand Mohamed Aly, qui est inscrit en lettres d'or dans l'histoire de l'agriculture égyptienne. C'est Lui qui la réforma par une surveillance et une intervention active et bienfaisante ; c'est sous le règne glorieux de l'illustre aïeul de S.M. le Roi Fouad Ier que furent jetées les bases sur lesquelles repose l'agriculture de l'Égypte, cause première de sa richesse et de son évolution présente. Cependant, tout en rendant hommage à l'œuvre de Celui que l'histoire a, à juste titre, proclamé le "Rénovateur de l'Égypte," nous ne devons pas perdre de vue, qu'une part importante du développement progressif enregistré ces dernières années dans tous les domaines de l'activité nationale revient à S.M. le Roi Fouad Ier qui, par un effort de volonté et par un travail inlassable, veille sans cesse au progrès et au prestige de Son Pays et de Son Peuple.

J. SCHATZ.

Novembre 1932.

QUANTITÉS, PRIX MOYENS* ET VALEUR DES 14 PRINCIPALES RÉCOLTES ÉGYPTIENNES

Produits	1924	1925	1926	1927	1928	Moyenne 1924-1928	1929		1930		1931
							Chiffres absolus	Quantité	Chiffres absolus	Quantité	
<i>Arachides</i>											
Production Ard.	172-161	171-304	144-502	180-679	177-698	169-269	169-369	169-369	169-369	169-369	169-369
Prix Moyens P.T.	149	131	146	155	126	141	115	115	81	96	88
Valeur ... L.E.	256-539	224-408	210-973	284-937	222-122	238-815	195-604	195-604	82	190-883	173-04
<i>Blé</i>											
Production Ard.	6-202-579	6-562-423	6-750-822	8-046-198	6-766-063	6-865-797	8-206-161	8-206-161	120	7-212-814	8-359-355
Prix Moyens P.T.	198	216	170	139	162	175	140	140	80	128	133
Valeur ... L.E.	12-451-055	14-116-834	11-476-391	11-184-245	10-963-469	11-990-996	11-458-623	11-458-623	96	9-232-402	11-034-344
<i>Canne à sucre</i>											
Production Cant.	38-205-618	35-625-613	36-305-621	32-716-845	42-390-753	37-060-877	38-415-702	38-415-702	105	38-489-334	47-352-088
Prix Moyens P.T.	4-79	5-07	4-29	3-79	3-90	4-37	3-81	3-81	87	3-76	4-0
Valeur ... L.E.	1-830-051	1-806-219	1-560-981	1-239-968	1-653-229	1-617-912	1-482-684	1-482-684	92	1-447-199	1-931-98
<i>Coton</i>											
Production Cant.	7-273-974	7-964-645	7-652-190	6-087-188	8-067-042	7-409-188	8-331-189	8-331-189	115	8-275-719	6-382-600
Prix Moyens P.T.	789-7	609-3	430-6	593-6	617-6	585-2	467-2	467-2	70	211-0	201
Valeur ... L.E.	57-442-573	48-328-582	36-959-539	36-133-548	41-759-658	43-382-940	44-729-085	44-729-085	80	19-944-555	12-827-000
<i>Fenugrec</i>											
Production Ard.	281-317	345-342	233-247	258-035	107-042	203-177	231-938	231-938	98	242-476	342-98
Prix Moyens P.T.	295	269	151	140	262	202	217	217	107	183	12
Valeur ... L.E.	829-885	721-565	352-263	361-249	399-843	532-969	532-969	532-969	94	443-731	418-44
<i>Fèves</i>											
Production Ard.	1-722-600	1-982-807	1-603-562	2-079-576	1-943-004	1-806-400	2-200-825	2-200-825	122	1-826-419	1-765-10
Prix Moyens P.T.	242	224	264	186	169	213	151	151	79	183	15
Valeur ... L.E.	412-082	438-202	428-202	382-202	328-202	424-202	342-202	342-202	87	342-202	342-202

Production	Ard.	296-860	258-830	237-737	334-087	233-568	272-216	256-514	94	281-646	103	308-720
Prix Moyens	P.T.	218	262	225	178	229	220	191	88	178	81	146
Valeur	...	647-155	678-135	534-998	594-675	534-871	597-949	497-637	83	501-330	84	450-731
<i>Maïs</i>												
Production	Ard.	12-260-210	14-003-306	14-621-323	14-862-335	14-213-155	13-992-066	12-603-022	90	12-679-984	91	14-188-640
Prix Moyens	P.T.	169	128	88	111	117	191	95	79	95	79	77
Valeur	...	20-719-755	17-934-232	12-866-764	16-497-192	16-629-392	16-927-467	11-972-811	71	12-045-985	71	10-925-253
<i>Oignons</i>												
Production	Cant.	5-824-406	5-784-524	5-145-958	6-197-255	7-635-894	6-117-607	9-349-850	153	5-855-686	96	6-468-617
Prix Moyens	P.T.	59	72	72	61	49	62	32	52	62	100	59
Valeur	...	3-436-400	4-164-857	3-705-050	3-780-326	3-741-588	3-765-652	2-991-932	79	3-650-525	96	3-816-484
<i>Orge</i>												
Production	Ard.	1-951-204	2-021-958	1-831-944	2-170-180	1-959-218	1-986-901	2-298-610	116	1-906-080	96	1-758-776
Prix Moyens	P.T.	122	118	101	88	93	104	72	69	67	64	88
Valeur	...	2-380-469	2-385-910	1-850-263	1-909-758	1-822-073	2-069-495	1-654-999	80	1-277-074	02	1-547-723
<i>Riz</i>												
Production	Ard.	691-895	397-159	673-809	1-219-559	770-069	750-498	948-812	126	1-027-375	137	169-753
Prix Moyens	P.T.	413	431	342	313	325	352	302	86	264	75	309
Valeur	...	2-857-526	1-711-755	2-304-422	3-817-220	2-502-724	2-638-730	2-865-412	108	2-712-220	103	524-537
<i>Sésame</i>												
Production	Ard.	36-449	39-858	28-965	36-123	36-395	35-558	34-927	98	40-345	113	37-757
Prix Moyens	P.T.	385	346	369	278	259	327	242	74	205	63	176
Valeur	...	140-329	137-909	106-881	100-422	94-263	115-961	84-523	73	82-707	71	66-452
<i>Sorgho</i>												
Production	Ard.	1-894-321	1-810-558	2-392-604	2-122-855	2-127-568	2-069-581	2-336-948	113	2-234-022	108	2-949-941
Prix Moyens	P.T.	188	136	90	118	112	126	75	60	90	71	74
Valeur	...	3-561-323	2-462-359	2-153-344	2-504-969	2-382-876	2-613-296	1-752-711	67	2-011-160	77	2-182-956
VALEUR TOTALE												
		117-980-843	105-540-035	79-396-135	87-494-937	91-772-942	96-437-306	78-973-618	82	60-240-408	02	51-645-085

* Les prix moyens annuels qui ont servi de base à l'évaluation de la production ont été établis comme suit : pour le blé, les fèves, l'orge, le lentilles et le fougère, les prix sont ceux pratiqués durant la période du 1er avril au 31 mars de l'année qui suit celle indiquée ; pour les oignons du 1er mars à fin février ; pour le coton, la graine de coton et le sésame, du 1er septembre au 31 août ; pour les arachides et la canne à sucre, du 1er octobre au 30 septembre ; pour le maïs, le riz et le sorgho, du 1er décembre au 30 novembre de l'année qui suit celle indiquée.

(1) Moyenne 1924-1928 = 100.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIII

CENT TRENTE-DEUXIÈME FASCICULE

Études Économiques et Juridiques

	PAGES
U. RICCI.—Sur la théorie de la capacité contributive	1-17
MAHMOUD EL DARWISH.—Index numbers of Wholesale prices in Egypt	18-34
JEAN G. ECONOMIDES.—Essai sur les valeurs mobilières en Egypte (<i>avec un graphique hors texte</i>)	35-72
Dr. MARC HABACHI.—Le déséquilibre de la Balance Économique en Egypte	73-101

Actualités

Dr. I. G. LEVI.—Note du Comité des Finances au Conseil des Ministres sur le Budget de l'exercice 1932-1933	102-113
ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—L'emploi du papier pour la couverture du sol par <i>Revue générale des Sciences</i> .—Le Régime monétaire égyptien par Isaac Ancona	114-119

CENT TRENTE-TROISIÈME ET CENT TRENTE-QUATRIÈME FASCICULES

Études Économiques et Juridiques

LÉON MAZEAUD.—L'assurance de responsabilité	121-138
ABD EL HAKIM EL RIFAI.—La crise monétaire anglaise (<i>1ère partie</i>)	139-177
S. LACKANY BEY.—The currency situation and the choice of a standard for Egypt	178-199
Drs. I. GADDI et I. G. LEVI.—Observations générales sur le nouveau Tarif Douanier	200-239

CESARE LONGOBARDI.— <i>Pax Cereris</i> . A study on the organization and working of the International Institute of Agriculture in the light of the experience accumulated during its first 25 years of life, avec une préface du Prof. U. Ricci	240-273
--	---------

Chroniques

L. JULLIEN.—Chronique agricole de l'année 1931-1932 ...	274-289
---	---------

CENT TRENTE-CINQUIÈME FASCICULE

Études Économiques et Juridiques

G. BLANCHARD.—La seconde phase de la crise égyptienne ...	291-333	8
M. N. SIOTTO PINTOR.—La psychologie du peuple russe et le régime communiste	334-366	
Dr. ZAKI ABD EL MOTAAL.—La nouvelle réforme du Marché en disponible (<i>La Bourse de Minet El Bassal</i>)	367-420	
N. BENTWICH.—The legislation of Palestine	421-426	

CENT TRENTE-SIXIÈME FASCICULE

Études Économiques et Juridiques

U. RICCI.—Le Budget de l'Etat Egyptien	427-506	8
ABD EL HAKIM EL RIFAI.—La crise monétaire anglaise (<i>suite et fin</i>)	507-533	
Dr. IBRAHIM RASHAD.—Sir Horace Plunkett, a great Social Reformer, 1854-1932	535-541	

Actualités

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—Histoire de la Nation Egyptienne, par Gabriel Hanotaux.—Les Bourses en Egypte, par Zaki Abd el Motaal.—Prospettive Economica, par Giorgio Mortara.—Sommario di Statistica, par Giorgio Mortara	543-546
---	---------

Documents et statistiques

Pages

FRANCIS J. PETER, <i>Président</i> .—Allocution prononcée à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 avril 1932	547-550
E. MINOST, <i>Secrétaire Général</i> .—Rapport sur les travaux de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation pour l'année 1931 ...	551-556
H. NAUS BEY, <i>Trésorier</i> .—Rapport sur la situation financière de la Société au 31 décembre 1931 ...	557-560
J. CAVALLI, <i>Censeur</i> .—Rapport sur les comptes de la Société au 31 décembre 1931 ...	561

CENT TRENTE-SEPTIÈME FASCICULE

Catalogue de la Bibliothèque de la Société Royale d'Économie
Politique, de Statistique et de Législation

I.—CATALOGUE ÉGYPTIEN.

CENT TRENTE-HUITIÈME FASCICULE

LISTE DES MEMBRES ...	1-XXIII
-----------------------	---------

Études Économiques et Juridiques

G. VAUCHER.—La législation suisse sur la garantie des obligations assumées par les Sociétés d'assurances sur la vie ...	563-581
C. TSOUNTAS.—Le problème routier en Egypte: la route en béton ...	583-601
E. TOTONGUI.—Sur la "revendication" incidente à saisie mobilière ...	603-609
J. SCHATZ.—Aperçu général sur les principales cultures égyptiennes (avec deux graphiques) ...	611-735
Table des matières du tome XXIII ...	737-739

Imprimerie Nationale
9070-1932-1000 ex.

THE
LIBRARY OF THE
MUSEUM OF NATURAL HISTORY
AND
ZOOLOGY
OF THE
SMITHSONIAN INSTITUTION
WASHINGTON, D. C.

Back numbers will be charged to Members and Subscribers unless they apply for them within a month from their publication.

The Society is not responsible for the opinions expressed by the authors. The reproduction and the translation of any of the articles published in this Review is forbidden, except with the previous authorization of the Society.

All manuscripts delivered to "L'Egypte Contemporaine" become the property of the Society.

TABLE OF CONTENTS.

ECONOMICS AND LAW.

	PAGES
List of members	I-XXIII
Dr. G. VAUCHER.—Swiss legislation on the guarantee of the life insurance companies' liabilities	563-581
C. TSOUNTAS.—The road problem in Egypt.—The concrete road... ..	583-601
E. TOTONGUL.—Third party claim to goods in process of execution	603-609
J. SCHATZ.—Summary notes on the principal Egyptian crops... ..	611-735
Table of contents of volume XXIII	737-739

SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

Fondée en 1909

Siège : 16, Avenue de la Reine Nazli, LE CAIRE

Président : M. F. PETER, Président du Tribunal mixte.

Vice-Présidents : S. E. YEHIA IBRAHIM PACHA, Président du Sénat ;

M. H. NAUS BEY, Directeur général de la Société des Sucreries et de la Raffinerie d'Égypte.

Secrétaire général : M. EMILE MINOST, Directeur général du Crédit Foncier égyptien.

Trésorier : M. V. FALQUI-CAO, Vice-Président du Tribunal mixte.

Membres du Comité : S. E. ISMAIL SIDKY PACHA, Président du Conseil des Ministres ; S. E. MOHAMMED HILMY ISSA PACHA, Ministre de l'Instruction Publique ; S. E. ABD EL-HAMID BADAWI PACHA, Président du Comité du Contentieux de l'État ; MM. G. BLANCHARD, Professeur à l'École française de Droit ; A. J. BOYE, Directeur de l'École française de Droit ; G. A. W. BOOTH, Conseiller judiciaire ; C. BRESCIANI-TURRONI, Professeur à la Faculté Royale de Droit ; Dr. G. L'ABBATE, Conseiller Royal au Contentieux des Affaires judiciaires mixtes ; M. LINANT DE BELLEFONDS, Conseiller Royal ; A. PENNETTA, Juge au Tribunal mixte ; UMBERTO RICCI, Professeur à l'Université Égyptienne ; J. RICOL, Juge au Tribunal mixte d'Alexandrie ; C. VRYAKOS, Conseiller à la Cour d'Appel mixte.

Secrétaire : Dr. I. G. LEVI, ancien Directeur général du Département de la Statistique ; Membre titulaire de l'Institut d'Égypte et de l'Institut international de Statistique.

Censeurs : MM. J. CAVALLI et B. R. MARULLIER.

La Société a plus de six cents adhérents et publie sept fois par an, c'est-à-dire mensuellement pendant la session allant de novembre à mai, un bulletin de cent à cent cinquante pages, L'ÉGYPTÉ CONTEMPORAINE, dont le service est fait gratuitement à tous les membres.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

P. T. 100 pour l'Égypte et 23 shillings pour tous les pays faisant partie de l'Union postale.

Prix du fascicule : P. T. 20 pour l'Égypte ; 4 shill. et 7 pence pour l'étranger.

Les demandes d'adhésion d'abonnement ou d'informations doivent être adressées au Secrétariat de la Société :

LE CAIRE—Boîte Postale No. 732—Téléphone No. 52797.

La Revue se trouve en vente chez les libraires suivants : au Caire, LIBRAIRIE CENTRALE, Immeuble Davies Bryan ; LIBRAIRIE J. CARASSO ET C^{ie}, 13, rue Emad-el-Dine ; LIBRAIRIE FINOK, rue Emad-el-Dine.—A Paris, G. E. STEOUBERT ET C^{ie}, 16, rue de Condé.